

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

# LE VAUDOUE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 11 juin 2010	prescrite le :
arrêtée le : 14 septembre 2012	arrêtée le :
approuvée le : 11 octobre 2013	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.1

**RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

VU pour être annexé à la délibération du :  
11 octobre 2013

agence d'aménagement et d'urbanisme

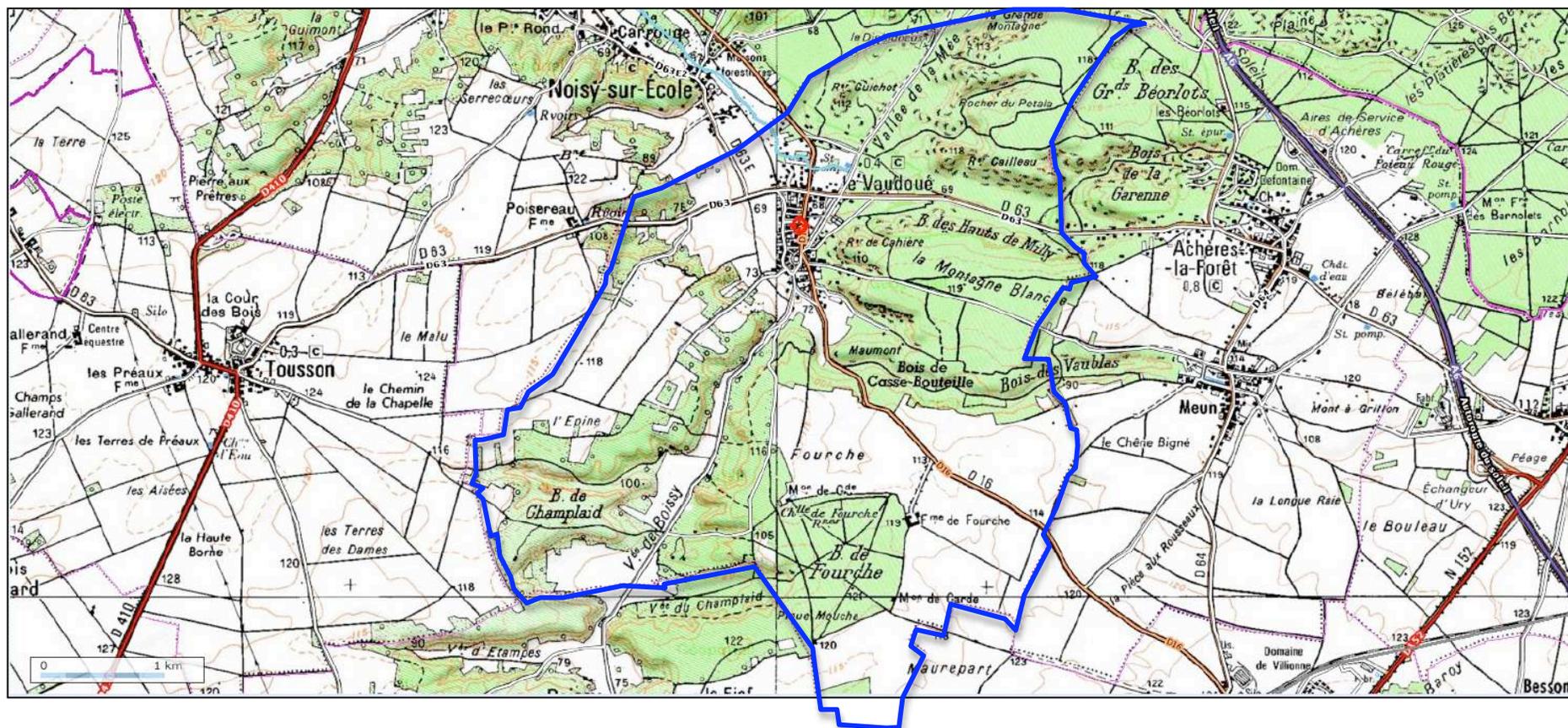


hôtel entreprises, rue Monchavant 77250 ECUELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

# PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAUDOUE RAPPORT DE PRESENTATION

---

Périmètre communal (extrait de la carte IGN)



\*

\*

\*

## SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration.....	5
<b>CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE</b>	
<b>A - SITE ET SITUATION</b>	
1 : Situation géographique.....	7
2 : Site naturel et bâti.....	12
2.1 Relief.....	12
2.2 Géologie.....	14
2.3 Risques naturels et technologiques.....	15
2.4 Climatologie.....	16
2.5 Hydrographie et articulation avec le SDAGE et le SAGE :.....	18
2.6 Occupation du sol.....	22
2.7 La sensibilité des milieux naturels.....	26
2.7.1.Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels.....	27
2.7.2.Milieux présents dans la commune.....	32
2.7.3.Les espèces protégées identifiées au Vaudoué.....	33
2.7.4.La flore.....	34
2.7.5.La zone Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».....	37
2.7.6.Les espèces communautaires.....	44
2.7.7.La trame verte et bleue.....	46
2.8 Les types de paysages.....	47
<b>B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN</b>	
1 : Les lignes du paysage naturel.....	49
1.1. Les unités paysagères structurantes.....	50
1.2. Les caractéristiques paysagères.....	54
1.3. Les vues sur le territoire communal.....	56
2 : Les caractéristiques du paysage construit.....	58
2.1 Historique de l'occupation humaine récente.....	58
2.2 Les caractéristiques du tissu construit.....	62
2.3 Les caractéristiques architecturales.....	63
2.4 La nature dans le village.....	69
2.5 Les lieux-clés dans le village.....	72
2.6 Les entrées de village.....	73
<b>C - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION</b>	
1 : Structure démographique et évolution.....	76
2 : Activités et emploi.....	79

## D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS

1 : Structure et évolution du logement.....	81
2 : Les équipements : facteurs du développement.....	84

## E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale.....	87
2 : Le diagnostic à partir des moyens de transport.....	90

## F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site.....	92
2 : Contraintes diverses.....	93

G - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS, ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	94
---	----

## CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT

### A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

1 : Le schéma directeur régional, approuvé le 26 avril 1994.....	98
2 : La Charte du parc Naturel régional.....	101
3 : Autres contraintes réglementaires.....	111

### B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1 : Démographie, logements, activités.....	113
3 : Environnement et espaces naturels.....	114

## CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

### A - PARTI D'AMÉNAGEMENT

1 : Principes de zonage.....	116
2 : Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable.....	117
3 : Justification des choix retenus pour le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	120

### B - PRÉSENTATION ET DÉFINITION DES ZONES

1 : Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions.....	122
2 : Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions.....	124

C - TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RÉCEPTIVITÉS.....	127
---	-----

### D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1 : Avec les lois d'Aménagement et d'urbanisme.....	128
---	-----

2 : Avec les programmes supra-communaux .....	131
3 : Avec le plan de déplacements urbains et avec le SDAGE et le SAGE de la Nappe de Beauce .....	134

**CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.**

**A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

1 : Protection de l'espace naturel .....	136
2 : Prise en compte de l'environnement .....	137
3 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement.....	141
4 : Aménagements programmés ou envisagés concernant les transports.....	142
5 : Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi.....	143

**B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

1 : Amélioration du cadre bâti et des espaces publics.....	144
2 : Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations .....	144
3 : La maîtrise du foncier .....	145
4 : Les équipements publics et les emplacements réservés .....	145

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES .....	146
--	-----

ANNEXE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE et description de la méthodologie .....	148
--	-----



Le Vaudoué, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle : carte de Cassini

Le Vaudoué était cité, en 1220, sous le nom de Val D'Oé, qui provient de "Vau" synonyme de "Val" ou "Vallée" et du german "aug" ou "augo" signifiant eau. **La présence de rochers de grès, pouvant constituer de nombreux abris et d'un cours d'eau, favorisèrent l'établissement de l'homme sur son territoire.** A la fin du XVIII<sup>ème</sup>, Les habitants vivaient de la culture (vignes notamment), du pâturage et de l'exploitation de la forêt, bûcherons et tailleurs de pierre. Le grès de Fontainebleau a été utilisé dès la moitié du XIV<sup>ème</sup> siècle. Les pierres étaient embarquées au Pont de Valvins, à destination du port de Paris, pour être ensuite exportées dans toute l'Europe. Au début du XX<sup>ème</sup>, l'exploitation du grès fut interdite dans la forêt domaniale de Fontainebleau. La dernière carrière, aux Trois Pignons, a été fermée en 1983.

## **INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration**

**La délibération du 11 juin 2010 a tout d'abord énoncé les motifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme :**

- **plan d'occupation des sols inadapté aux directives environnementales et aux évolutions du territoire ;**
- **doter la commune d'un projet d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 ans à venir ;**
- **revoir le fond et la forme du règlement, sur la base d'un plan mis à jour ;**
- **favoriser le renouvellement urbain, en préservant la qualité architecturale et l'environnement ;**
- **définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour :**
  - . un développement harmonieux de la commune,
  - . développer les activités économiques et d'intérêt général,
  - . les possibilités en matière d'habitat et de services,
  - . en rapport avec les prescriptions du parc naturel régional du Gâtinais Français
  - . et au regard des dispositions applicables en termes de « droit des sols ».

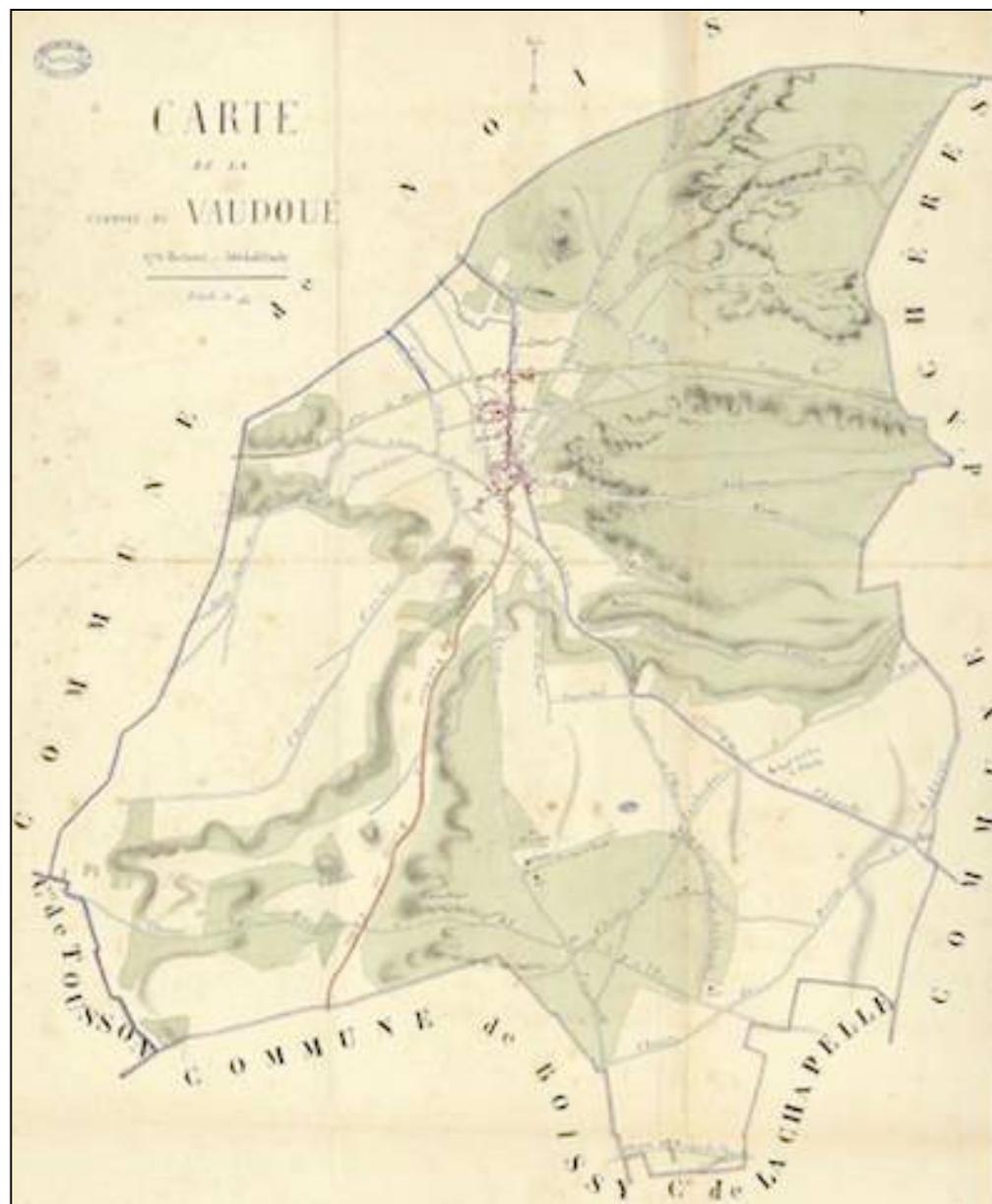
**La délibération du 11 juin 2010 a ensuite fixé les objectifs du plan local d'urbanisme :**

- Doter la commune d'un document de planification de l'urbanisme communal.
- Remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Inclure les préoccupations de mixité sociale, notamment en matière de logement.
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale sur la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement.
- Redéfinir le cœur de village.
- Intégrer le développement durable, mettre en place les outils de maîtrise foncière.
- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- Adapter et développer l'offre de services en équipements.
- Œuvrer pour le maintien et si possible le développement des services et des commerces de proximité.
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural.

\*

\*

\*

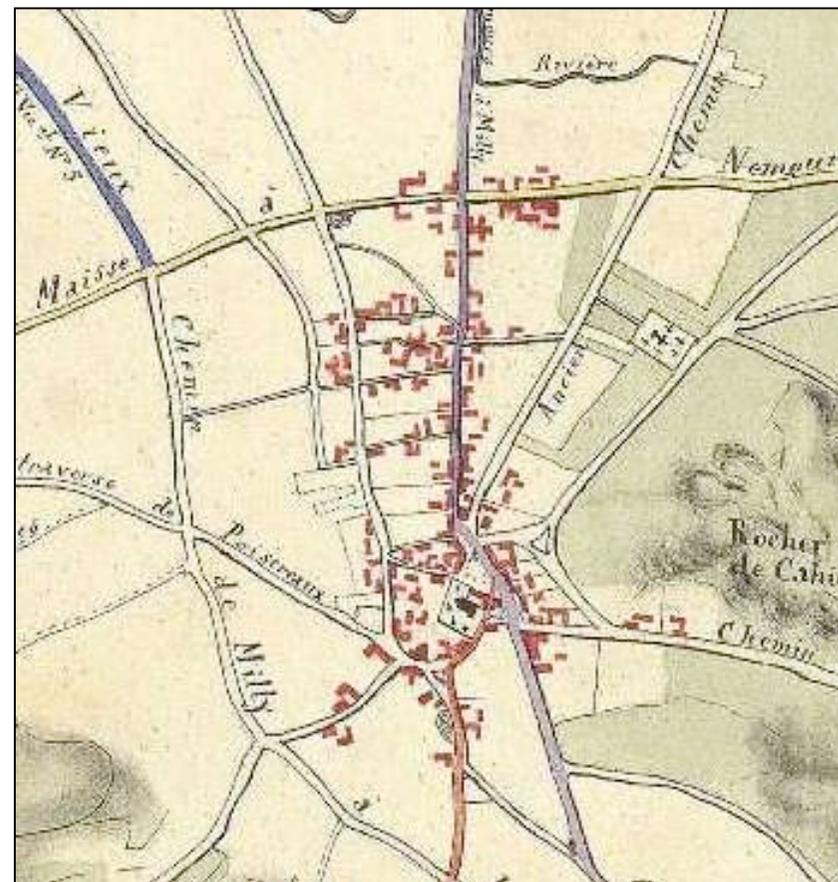


Extrait de la monographie Lenoir (source : archives départementales 77)

Cartographies réalisées par M. Victor Camille Lenoir, instituteur au Vaudoué (fin XIX<sup>e</sup>).

1<sup>re</sup> Partie. *Notice géographique sur la commune du Vaudoué.*

*Populations. La commune du Vaudoué est peuplée de 360 habitants. Cette population était plus forte, antérieurement à la recensement de 1851, et de 436 habitants, depuis cette époque, elle a diminué progressivement.*

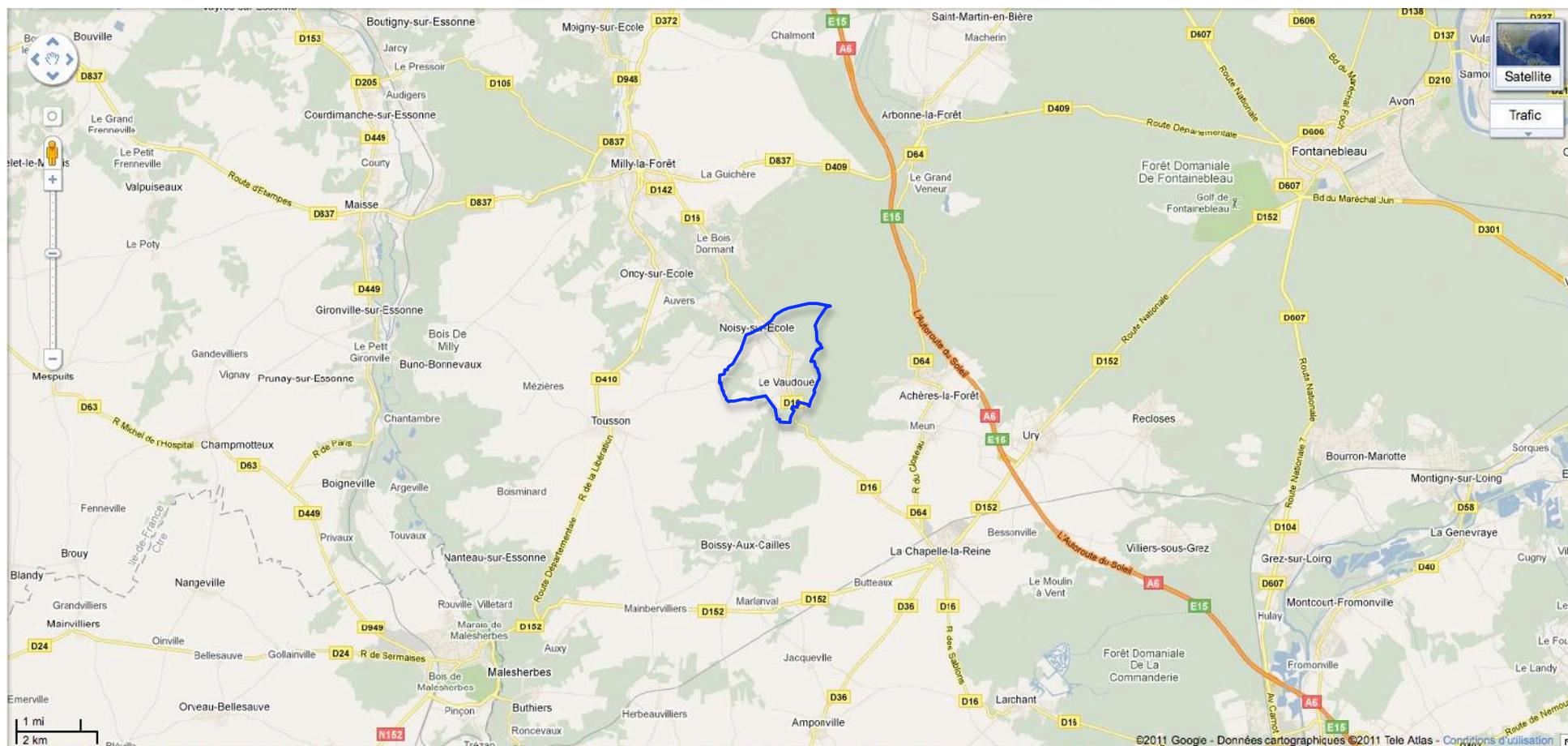


Le Vaudoué, détail de l'urbanisation

## CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE

### A – SITE ET SITUATION :

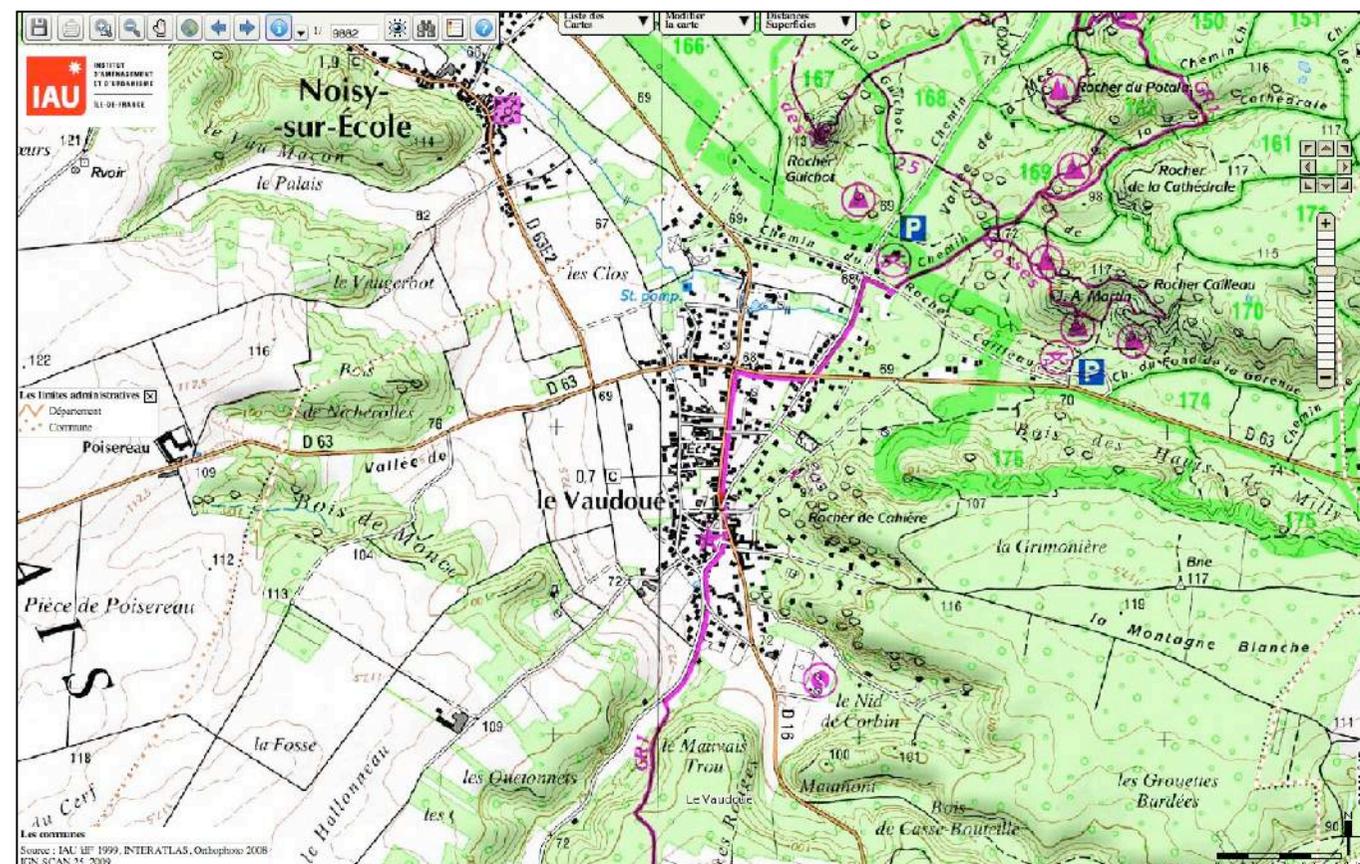
#### 1 : Situation géographique (source : carte Googlemaps)



- La commune du Vaudoué, à caractère essentiellement rural et résidentiel, est située en limite du département de Seine-et-Marne et du département de l'Essonne. L'altitude moyenne est de 95 mètres. Le Vaudoué est bordé au nord et à l'est par la forêt de Fontainebleau (massif des Trois Pignons). L'Ecole y prend sa source. Les communes limitrophes sont : Achères-la-Forêt, la Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École et Boissy-aux-Cailles.

Le Vaudoué se trouve à 58 kilomètres au sud-est de Paris, à 20 kilomètres, au sud-ouest de Fontainebleau, à 13 kilomètres de Malesherbes (Loiret), à 7 kilomètres de Milly-la-Forêt (Essonne) et à 6 kilomètres de la Chapelle-La-Reine et à 12 kilomètres de Nemours. Le territoire communal est d'une superficie d'environ 1.712 hectares pour une population de 745 habitants (recensement 2007). La commune fait partie du parc naturel régional du Gâtinais Français. Le Vaudoué appartient au canton de La Chapelle-la-Reine qui regroupe 18 communes.

Ce canton est situé à l'extrémité sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Il a des limites communes avec deux autres départements : le Loiret, au sud et l'Essonne, à l'ouest. Le chef-lieu est distant de 13 kilomètres de la sous-préfecture de Fontainebleau et de 30 kilomètres de Melun, la préfecture de Seine-et-Marne.



Canton de La Chapelle-la-Reine

Le territoire communal s'étend au nord et à l'est sur le massif des Trois Pignons, dans le prolongement de la forêt domaniale de Fontainebleau, puis sur le plateau du Gâtinais.

La vallée de l'Ecole, au sud-ouest du massif des Trois pignons, entaille le relief selon un axe sud-est/nord-ouest.

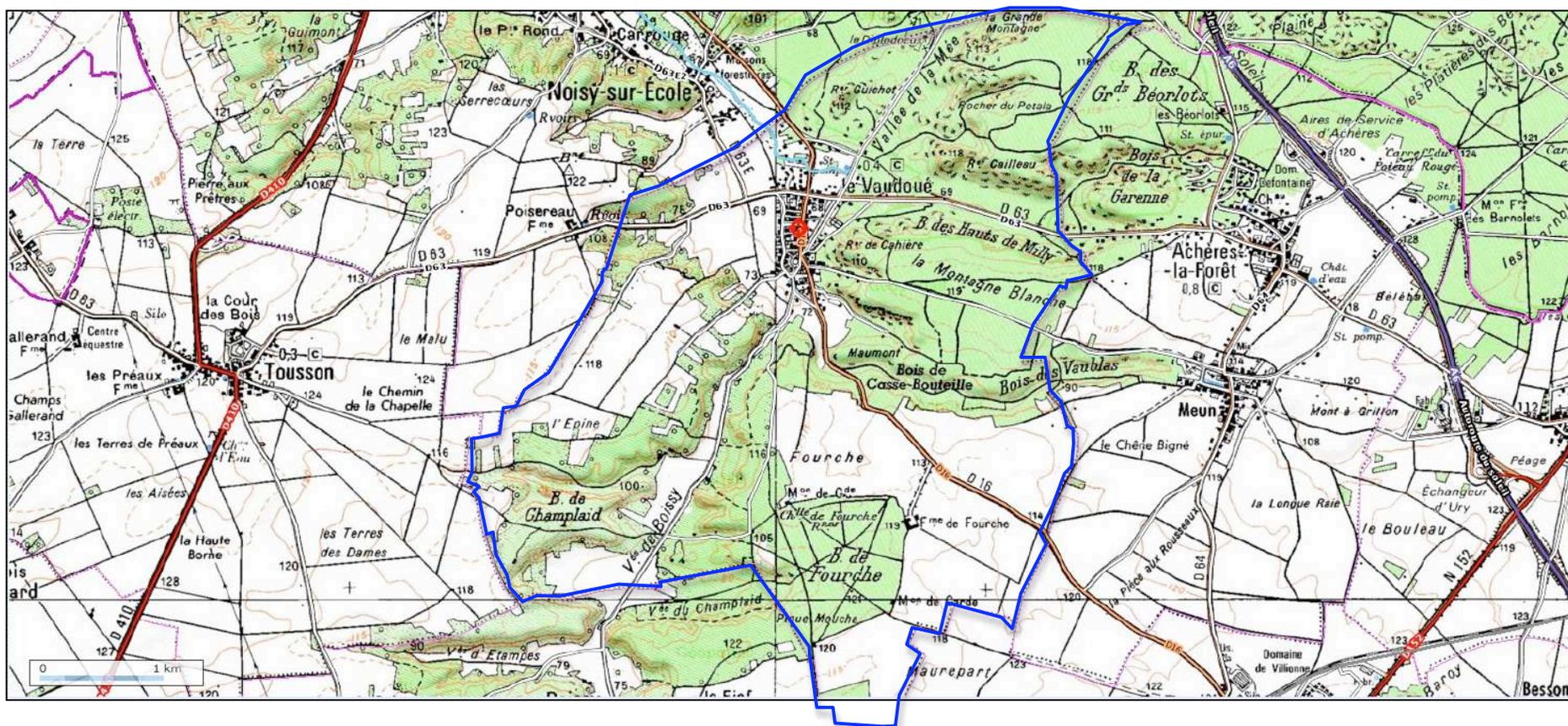
La partie urbanisée s'est développée, le long et à l'intersection des axes routiers, dans la plaine alluviale.

La proportion d'espaces boisés est considérable et représente près de 60 % du territoire communal. Ils marquent nettement le caractère de la commune et constituent un cadre de vie exceptionnel, de par leur proximité avec les zones urbanisées.

- **Moyens de transport :**

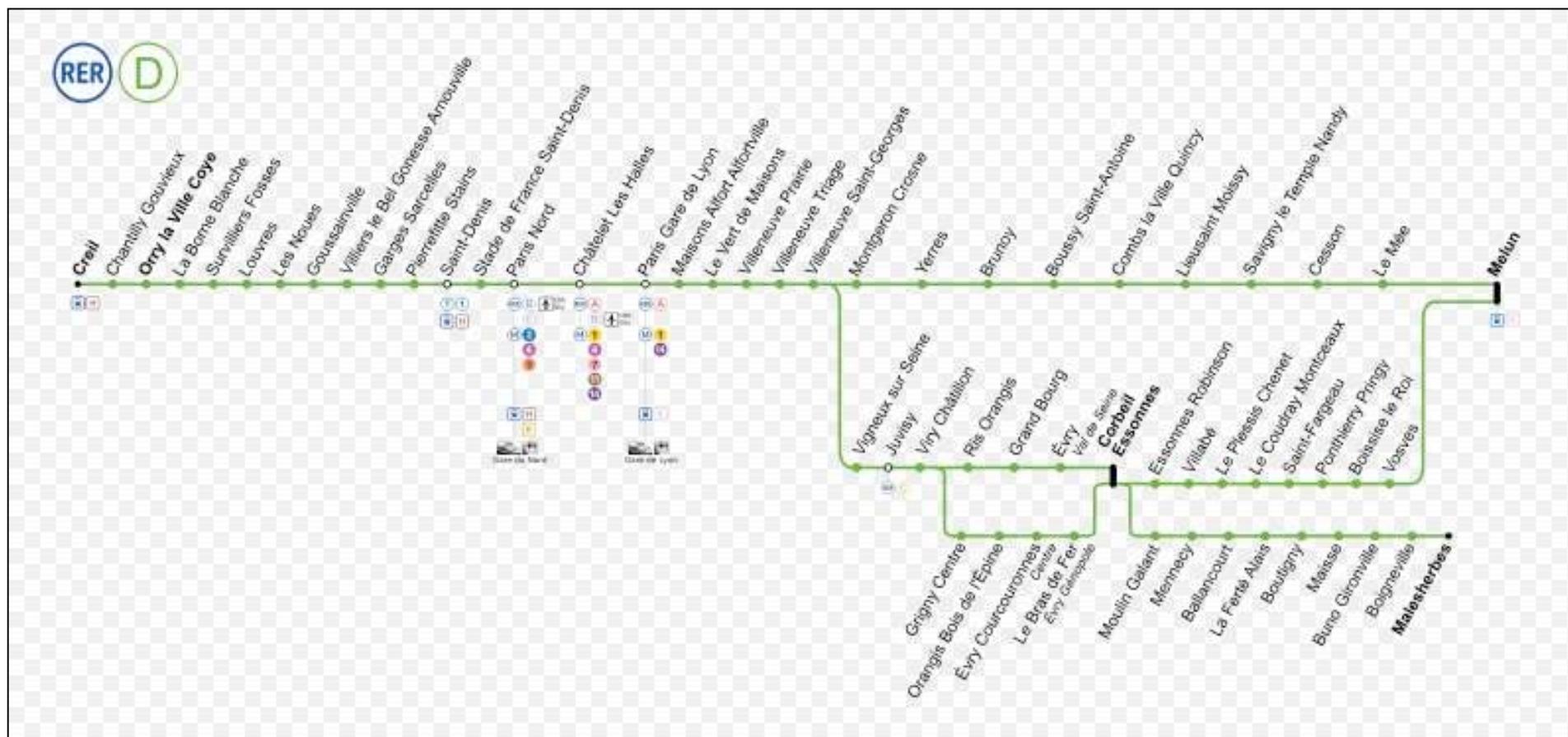
Le réseau routier interne permet l'accès aux routes nationales, assurant les liaisons avec les pôles importants (Paris, Corbeil-Essonnes, Fontainebleau, Malesherbes). L'accès à l'autoroute A6 n'est distant que de 15 kilomètres ; et un demi échangeur vers Paris est accessible à Ury, à 5 kilomètres.

- La RD 63 assure la liaison avec la RD 152, en direction de Malesherbes, au sud-ouest (via la RD 410) et Fontainebleau, au sud-est. Elle donne accès à l'échangeur d'Ury et à l'autoroute A6 (Paris-Lyon). La RD 16, via la RD 152, relie le Vaudoué à Fontainebleau et à l'autoroute A6, en direction de Corbeil-Essonnes et de Paris.



Une ligne régulière de bus (hors transport scolaire), exploitée par la société d'autocars « les Cars Bleus », relie en semaine Le Vaudoué à la gare d'Avon, via La Chapelle-la-Reine, Ury et Fontainebleau (ligne 184-001). Une correspondance est organisée, à Ury, en début de matinée et dans la soirée, avec la ligne 184-014 desservant la gare de Malesherbes, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau et la gare d'Avon.

- Les cars Bleus assurent également une liaison (ligne 184-011), entre le Vaudoué et Fontainebleau centre, chaque vendredi, jour de marché.



Il n'existe pas de desserte ferrée dans la commune.

Toutefois, Le Vaudoué dispose de gares ou haltes ferroviaires de proximité : Buno-Gironville (9,7 km), Maisse (10,1 km), Boigneville (10,5 km), qui donnent accès à la ligne D du RER, reliant Paris à Malesherbes (via Corbeil-Essonnes). Les gares d'Avon ou de Thomery (11,1 km) et de Bourron-Marlotte / Grez (13,3 km) permettent également de rejoindre Melun et la Capitale.

La commune du Vaudoué est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale.

• **Structures intercommunales :**

Le Vaudoué adhère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Ecole, composé de 11 communes situées dans les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Noisy-sur-Ecole / Le Vaudoué.

- Le Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-la-Reine comprenant, en Seine-et-Marne, les communes de : Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Buthiers, Fromont, Garentreville, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Rumont, Tousson, Ury, Villiers-sous-Grez.

- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, regroupant 38 communes.

- Le Syndicat Intercommunal des Transports du Canton de La Chapelle-la-Reine auquel adhèrent les communes de : Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Garentreville, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Tousson, Ury, Villiers-sous-Grez.

- Le Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées, composé de 15 communes dont 11 sont situées en Essonne et 4 en Seine-et-Marne.

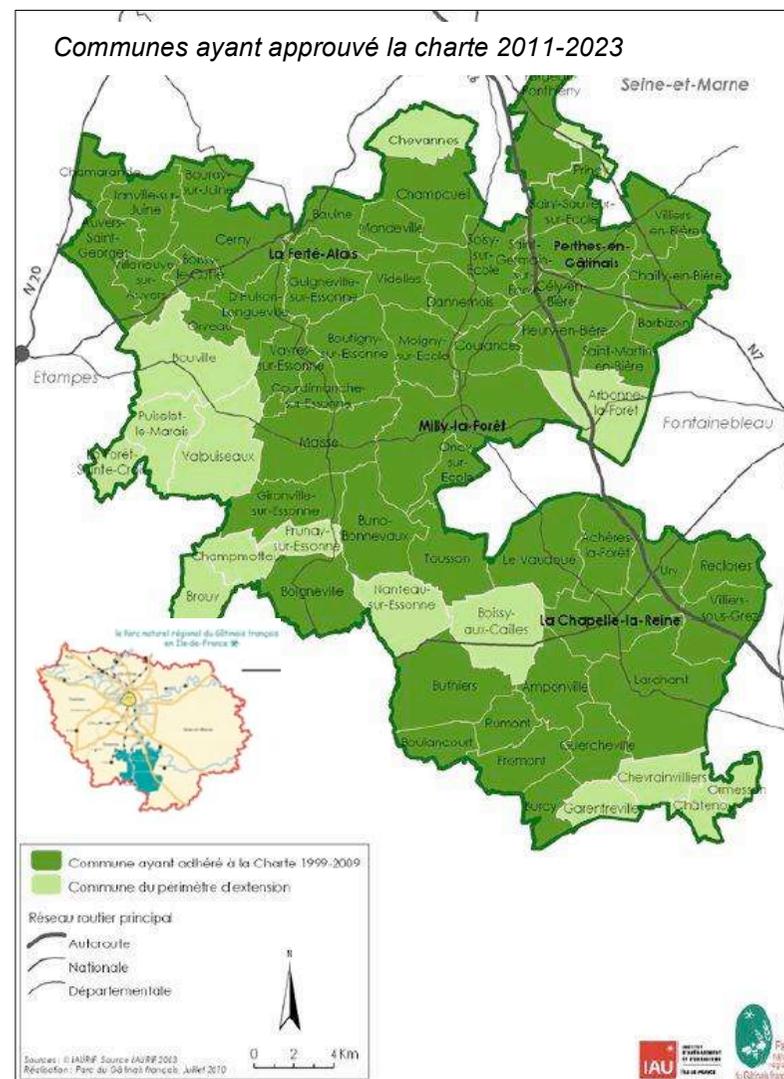
- Le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM). Le Syndicat Intercommunal de Revalorisation des Déchets et Ordures ménagères (SIREDOM).

- Le SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation) de Fontainebleau et de sa région, lequel regroupe quatre Communautés de Communes : Fontainebleau- Avon, Pays de Bière, Entre Seine et Forêt , Pays de Seine, et 11 communes isolées.

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) regroupant les communes de : Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Milly- la-Forêt et Oncy-sur-Ecole.

- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), géré par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il réunit des collectivités territoriales composées de Communes, Communautés de Communes et d'Agglomérations, du Conseil régional de l'Île de France, et des Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Son territoire s'étend actuellement sur 63.700 hectares et possède 72.411 habitants. Il comprend 57 communes dont 29 sont en Essonne et 28 en Seine-et-Marne. La nouvelle Charte 2010 prévoit l'élargissement à 78 communes, dont 38 en Essonne et 40 en Seine-et-Marne.

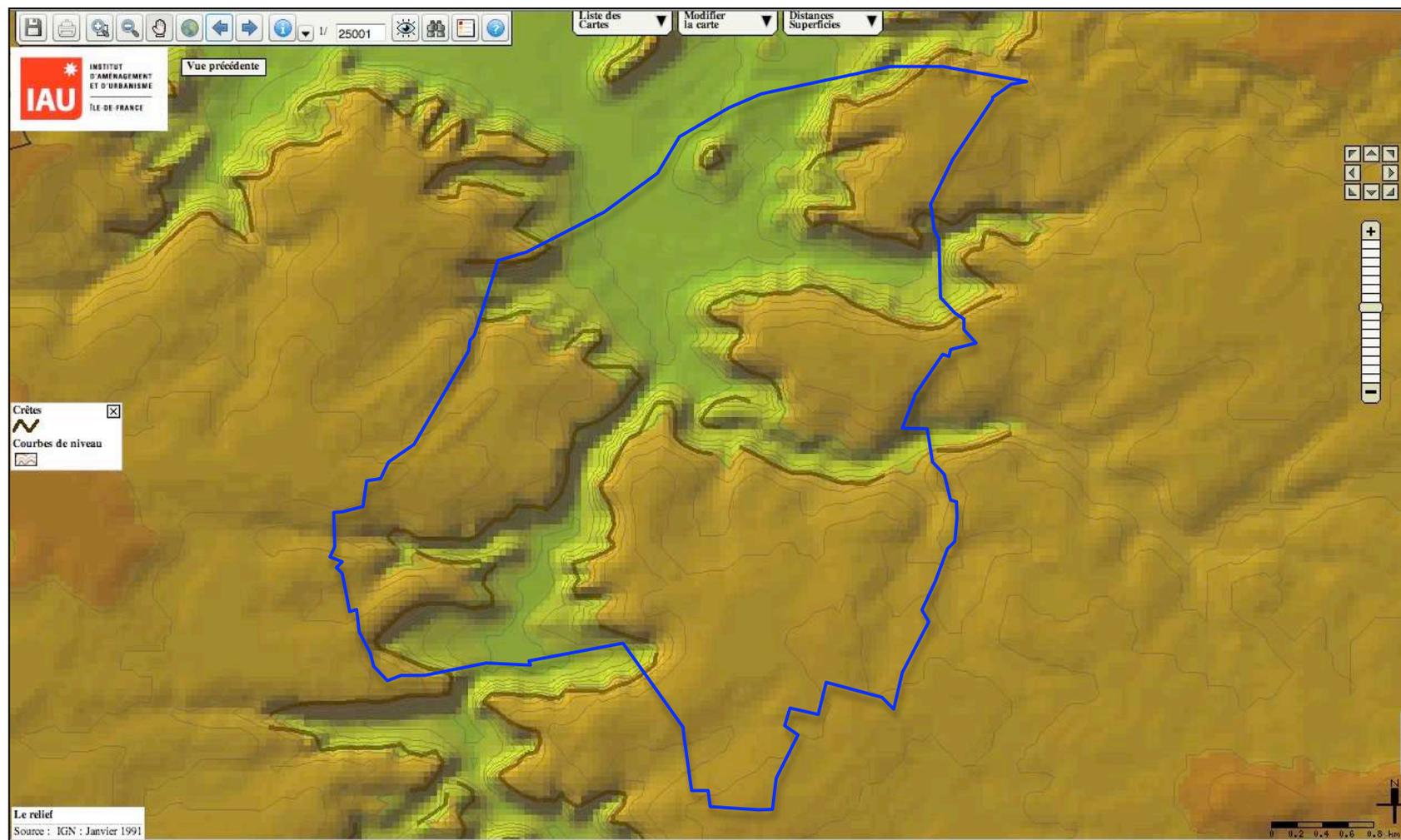
L'Association de l'Amicale des Maires du canton de La Chapelle-la-Reine conduit actuellement une étude de faisabilité pour créer une intercommunalité correspondant au périmètre du canton, avec le soutien technique, juridique et financier d'un bureau d'étude.



## 2 : Site naturel et site bâti (source : carte Google Maps).

- 2.1 : Relief : (source : carte Géoportail).

Le relief laisse apparaître une assez forte dénivellation : les points les plus bas sont en effet à 66 mètres, et les plus hauts culminent à 123 m NGF<sup>1</sup>.

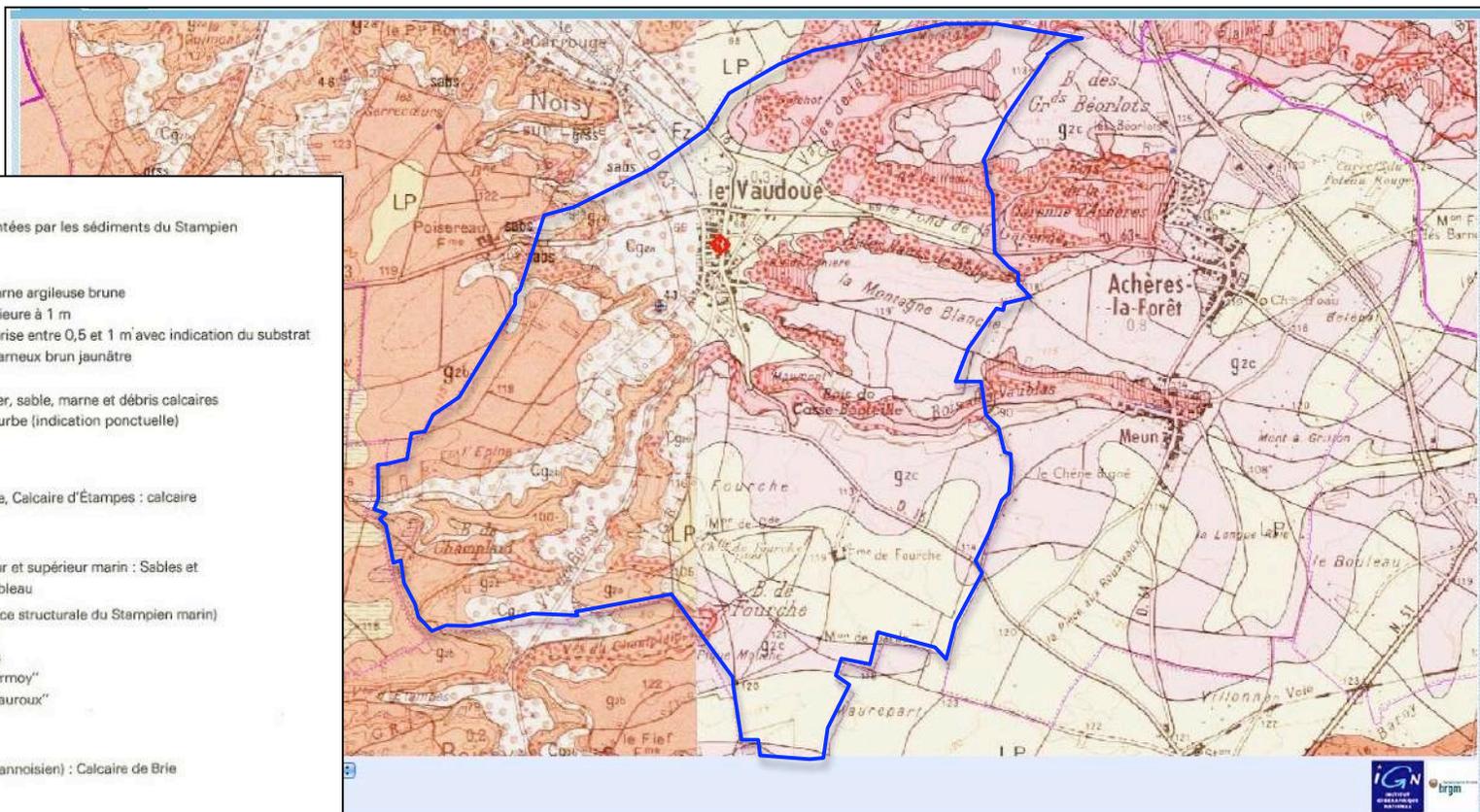
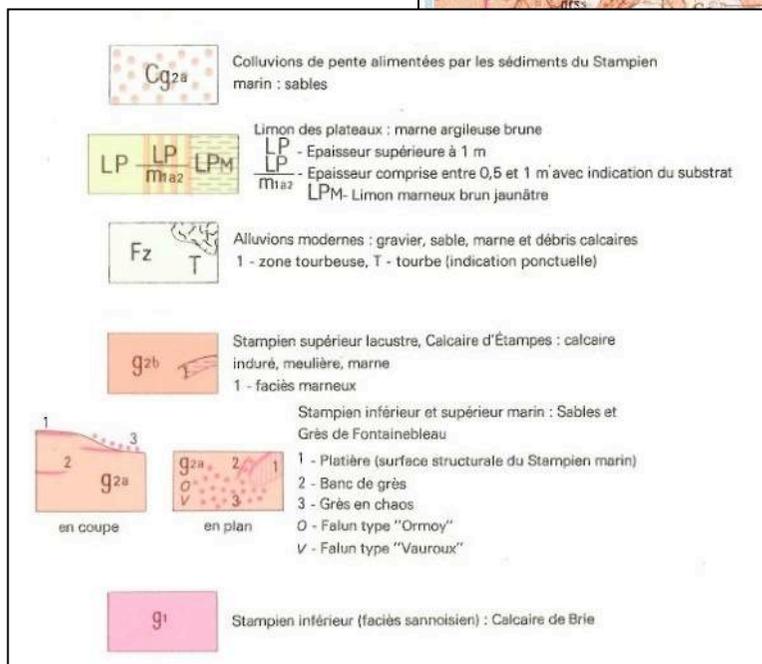


<sup>1</sup> Niveau général de la France.



Le village est implanté dans la haute vallée de l'École. Cette dernière est surplombée à l'ouest et au sud par le rebord de la frange nord-ouest du plateau du Gâtinais, et au nord-est par le massif gréseux des Trois Pignons.

• **2.2 : Géologie :**



• Le Vaudoué présente une structure géologique complexe, à l'origine de sa diversité paysagère. On peut identifier trois entités distinctes :

- **Le massif des Trois Pignons :** L'assise est formée de sables marins du Stampien, dits « sables de Fontainebleau » (g2a). Elle est surmontée d'une table de grès discontinue dont les franges sont occupées par des éboulis de grès (g2b). La dalle de grès est, par endroits, recouverte de calcaire d'Étampes (g2c).

- **La vallée de l'Ecole :** La plaine alluviale de l'Ecole est constituée de limon des plateaux (LP) recouvert, en limite du plateau du Gâtinais, de colluvions de sables marins du Stampien (Cg2a). En limite de territoire, en direction de Noisy-sur-Ecole, le fond de la vallée, plus marqué, est principalement occupé par des alluvions modernes (Fz).

- **Le plateau du Gâtinais :** Le plateau présente une structure géologique très diversifiée. A l'ouest et au sud-ouest, le substrat est composé de calcaire d'Étampes datant du stampien supérieur lacustre (g2b), avec d'importants affleurements de sables marins du Stampien inférieur et supérieur (g2a : sables et grès de Fontainebleau). Le plateau présente des pentes recouvertes de colluvions de calcaires (Cg2b) ou de sables (Cg2a). Le secteur sud et sud-est est formé de calcaires d'Étampes surmonté, sur une grande partie, de limon des plateaux.

• **2.3 : Risques naturels et technologiques :** (source : Basias.brgm.fr)

Sur la majeure partie de son territoire, Le Vaudoué *présente un aléa faible ou nul*, au regard de la présence d'argile dans les sols.

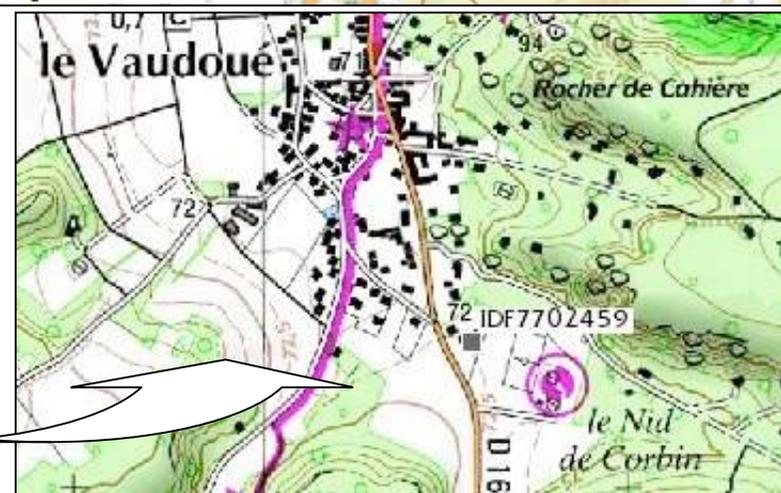
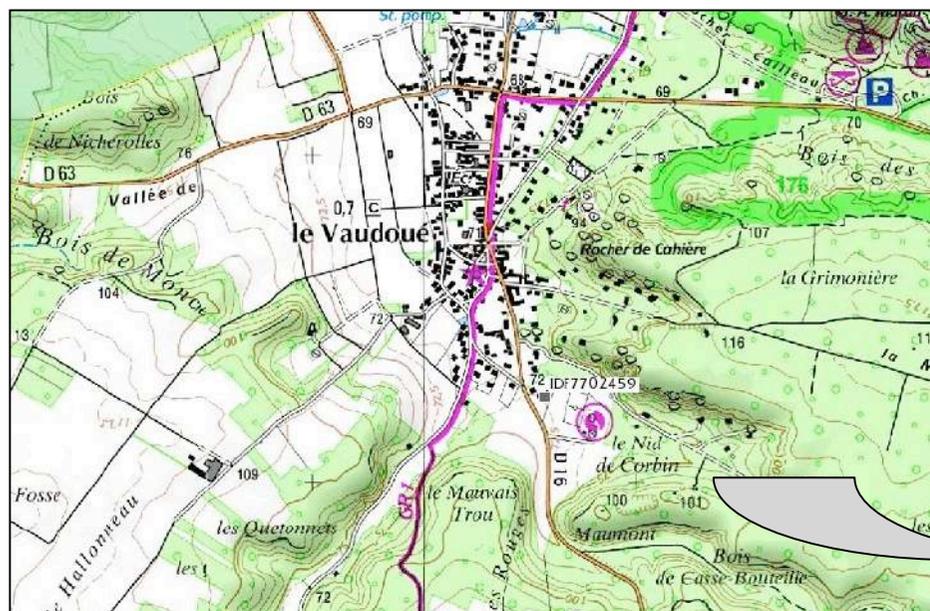
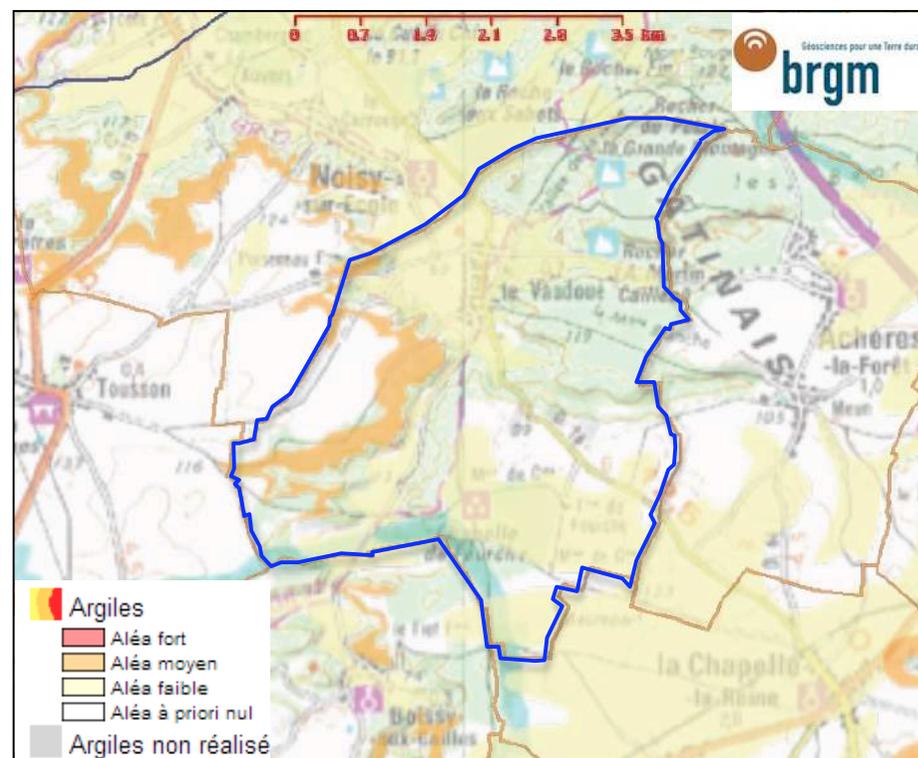
Ceci s'explique par la nature des substrats présents localement : plateau calcaire du nord-ouest du Gâtinais, zone de colluvions sableuses et, au nord, les amas gréseux du massif des Trois Pignons. Il existe toutefois une zone d'aléa moyen, dans le **quadrant** sud-ouest du territoire, sur le plateau.

Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols :

Tôlerie automobile - Garage de la Vallée - TOURNANT (Garage Bernard)  
Activité terminée. Date première activité : 28/11/1975. Date dernière activité : 27/07/2005.

**Activité(s) :** démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... ), régénération et/ou stockage d'huiles usagées, carrosserie, peinture.

De sources communales : la dernière activité sur le site de distillerie était une entreprise de maçonnerie (arrêtée en 2005).



## • 2.4 : Climatologie :

Les données climatiques proviennent de la station de Melun-Villaroche et sont complétées par les points d'observation de Saint-Loup-de-Naud, Saint-Brice, Bouy-sur-Orvin. Elles sont applicables au territoire du Vaudoué.

La Seine et l'Yonne sont influencées par le climat océanique du Bassin parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

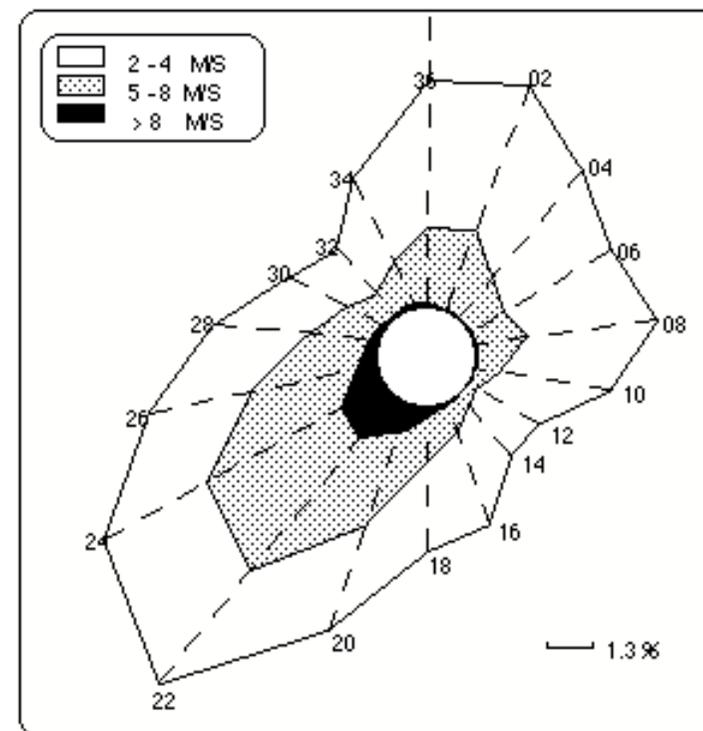
La température moyenne annuelle est de 10,5 ° C. L'écart thermique maximum est de 15,5° C et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. On compte en moyenne 61 jours de gelées sous abri par an. Elles débutent généralement en novembre pour se terminer à mi-avril.

Le cumul annuel des précipitations moyenné sur les trente dernières années est de 630 mm, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (770 mm/an).

Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un minima observé en avril. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : de 50 à 55 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud-ouest et sud / sud-ouest, mais aussi de secteur nord à nord-est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord-ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

• Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.



Fréquence des vents inférieure à 2 m/s : 12.4 %  
Nombre de cas observés : 87 600 –  
Nombre de cas manquants : 2 928.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

• Station Météorologie Nationale de Brétigny-sur-Orge - Département de l'Essonne. (source : <http://www.infoclimat.fr/climatologie/index.php?s=07148>.)

Le Vaudoué bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et étés doux, avec des précipitations régulières sur l'ensemble de l'année. En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,8 degrés Celsius, avec une moyenne maximale annuelle de 15,2 °C et une moyenne minimale de 6,4 °C.

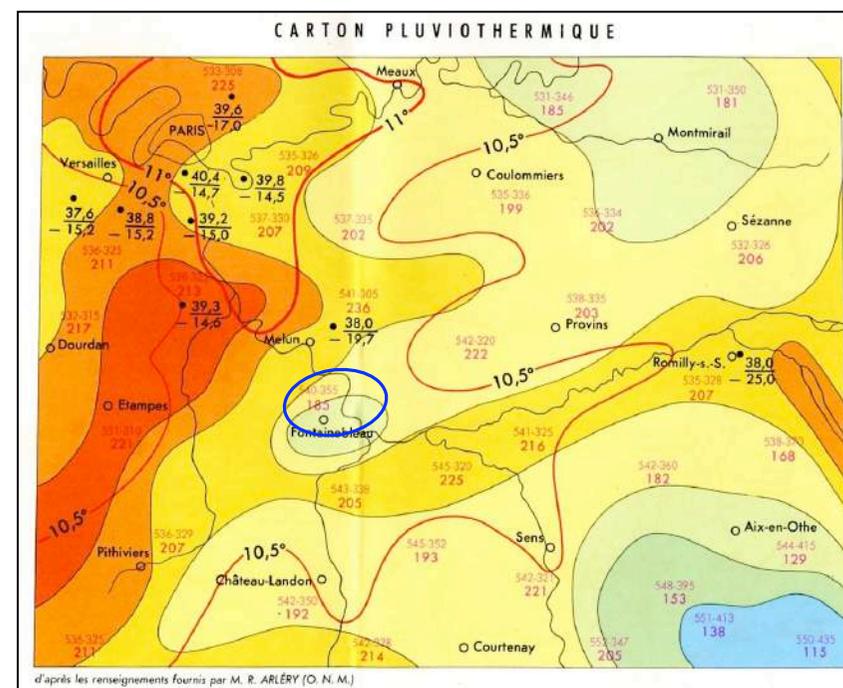
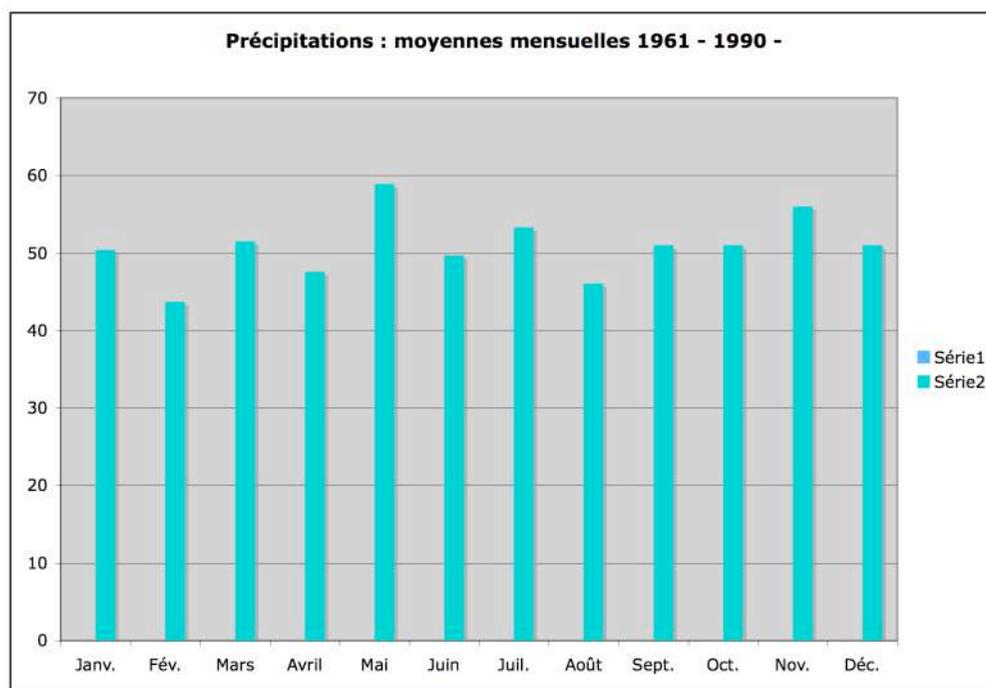
Le record de température la plus basse fut établi le 17 janvier 1985 avec -19,8 °C.

La moindre densité urbaine explique une différence négative de deux à trois degrés relevée entre Le Vaudoué et Paris. L'ensoleillement totalise 1 798 heures. Il est comparable à l'ensemble des régions situées au nord de la Loire. Mais il est moindre qu'au nord du département, en raison de la présence fréquente de nappes de brume à proximité de l'Ecole, des champs et de sa vaste forêt. Enfin, les précipitations s'établissent à 598,3 millimètres annuels, avec une moyenne mensuelle proche de cinquante millimètres et une pointe à soixante-trois millimètres en mai.

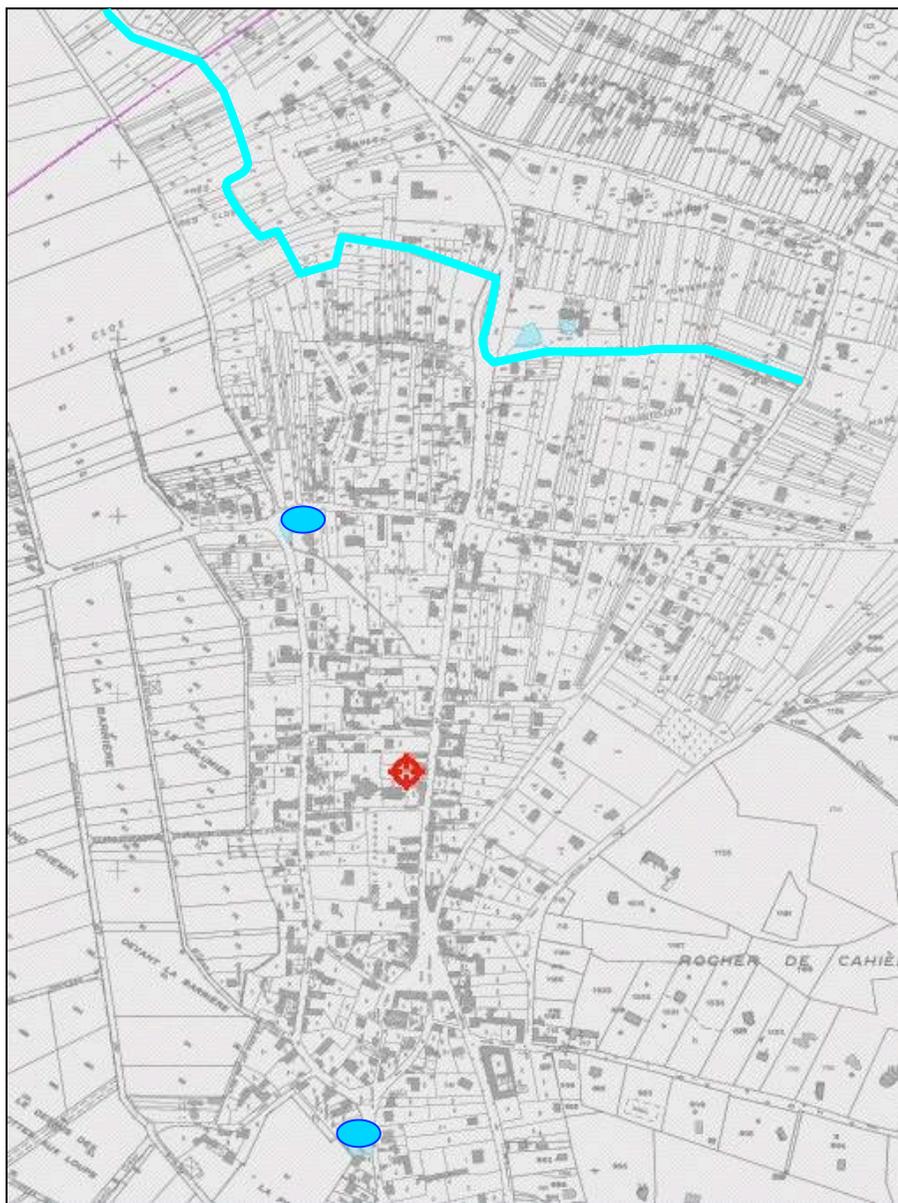
• **Données climatiques au Vaudoué.**

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température mini moyenne (°C)	0,7	1,0	2,8	4,8	8,3	11,1	13,0	12,8	10,4	7,2	3,5	1,7	6,4
Température moyenne (°C)	3,4	4,3	7,1	9,7	13,4	16,4	18,8	18,5	15,6	11,5	6,7	4,3	10,8
Température maxi moyenne (°C)	6,1	7,6	11,4	14,6	18,6	21,8	24,5	24,2	20,8	15,8	9,9	6,8	15,2
Ensoleillement (h)	59	89	134	176	203	221	240	228	183	133	79	53	1 798
Précipitations (mm)	47,6	42,5	44,4	45,6	53,7	51,0	52,2	48,5	55,6	51,6	54,1	51,5	598,3

Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Brétigny-sur-Orge de 1948 à 2002.



- **2.5 – Hydrographie, hydrogéologie – contenu du SDAGE et du SAGE :** (source : SAGE de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés).

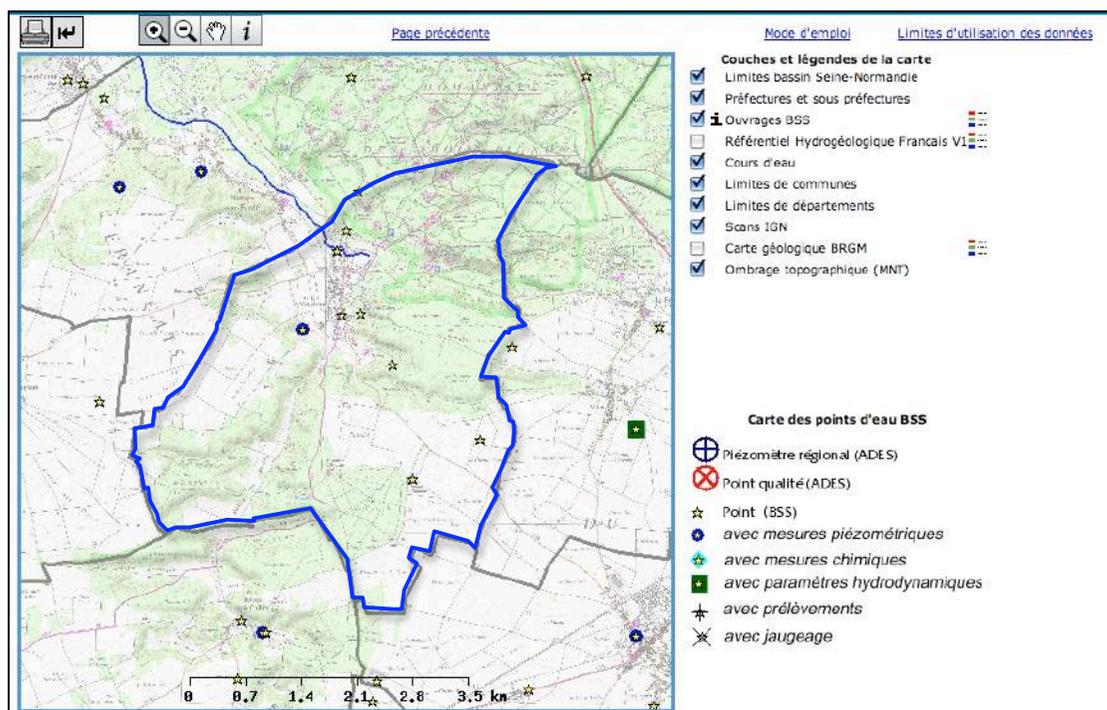


**La vallée de l'École présente un bassin versant de 290 km<sup>2</sup>.** La rivière Ecole prend sa source au Vaudoué, à l'ouest de la forêt de Fontainebleau, en lisière du massif des Trois Pignons. **L'École est alimentée par la nappe de Beauce.** Elle se jette dans la Seine à Ponthierry après un parcours de 26,7 km. L'École a deux ruisseaux affluents : le Ru de Rebais, 9,3 km et le ruisseau de Moulignon, 8,7 km.

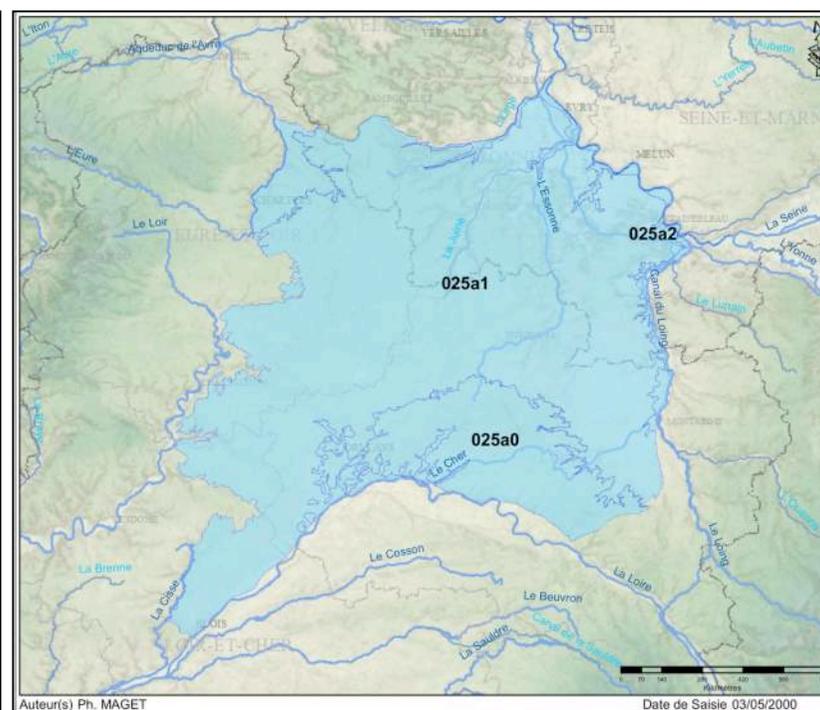


Sur son haut cours, l'École est bordée d'anciens prés humides et de marais, marais d'Auvers, de Chambergeot, d'Oncy.

Ces zones humides, tourbeuses, régularisent le cours de la rivière, absorbant les fortes pluies. Certains de ces marais ont souffert de la construction de lotissements, décharges, ou comblements.



Source : [http://sigessn.brgm.fr/html/siges\\_sig.html?map=bss&x=647200&y=2402350&r=56](http://sigessn.brgm.fr/html/siges_sig.html?map=bss&x=647200&y=2402350&r=56)



(Source : Base de Données sur le Référentiel hydrogéologique Français)

- **L'École est une petite rivière alimentée par la nappe de Beauce, ce qui lui confère un régime hydrologique d'une grande stabilité avec des épisodes de crues peu marquées.**

Malgré un lit artificiellement créé pour alimenter en eau une succession de moulins et de minoteries et de sévères opérations de recalibrage dans les années 1970, un nombre significatif de biefs conserve une pente suffisante pour la mise en place d'une morphodynamique intéressante avec un fort potentiel biologique.

En amont de Milly-la-forêt, la qualité biologique est bonne à très bonne et baisse à l'aval de Milly-la-Forêt (rejets polluants).

L'École se distingue par sa richesse piscicole qui demeure relativement intéressante mais bien en dessous des potentialités biologiques du cours d'eau, compte tenu de la simplification des habitats et des altérations de sa qualité. Les nitrates provenant de la nappe de Beauce sont des paramètres déclassants.

(Source : annexe à la délibération du Conseil général Essonne 2010 - 04 - 0007 )

- **Charte de qualité sur la rivière Ecole.** (source : SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés).

Localisation : Bassin versant de l'Ecole (départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne).  
Acteurs de terrain concernés : 31 communes.

Partenaires engagés : Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional d'Ile-de-France, Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement.  
Date de signature : 1er décembre 1999.

- **Objectifs et actions :**

β Maîtriser la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

β Mettre en œuvre des outils de dépollution aptes à répondre aux prescriptions de la Directive CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées.

β Assurer un fonctionnement optimal des ouvrages hydrauliques (présence de moulins).

β Mettre en place un règlement d'assainissement relatif à la qualité et à la collecte des eaux usées.

β Intégrer dans le règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme, les prescriptions relatives aux eaux pluviales et aux zones inondables.

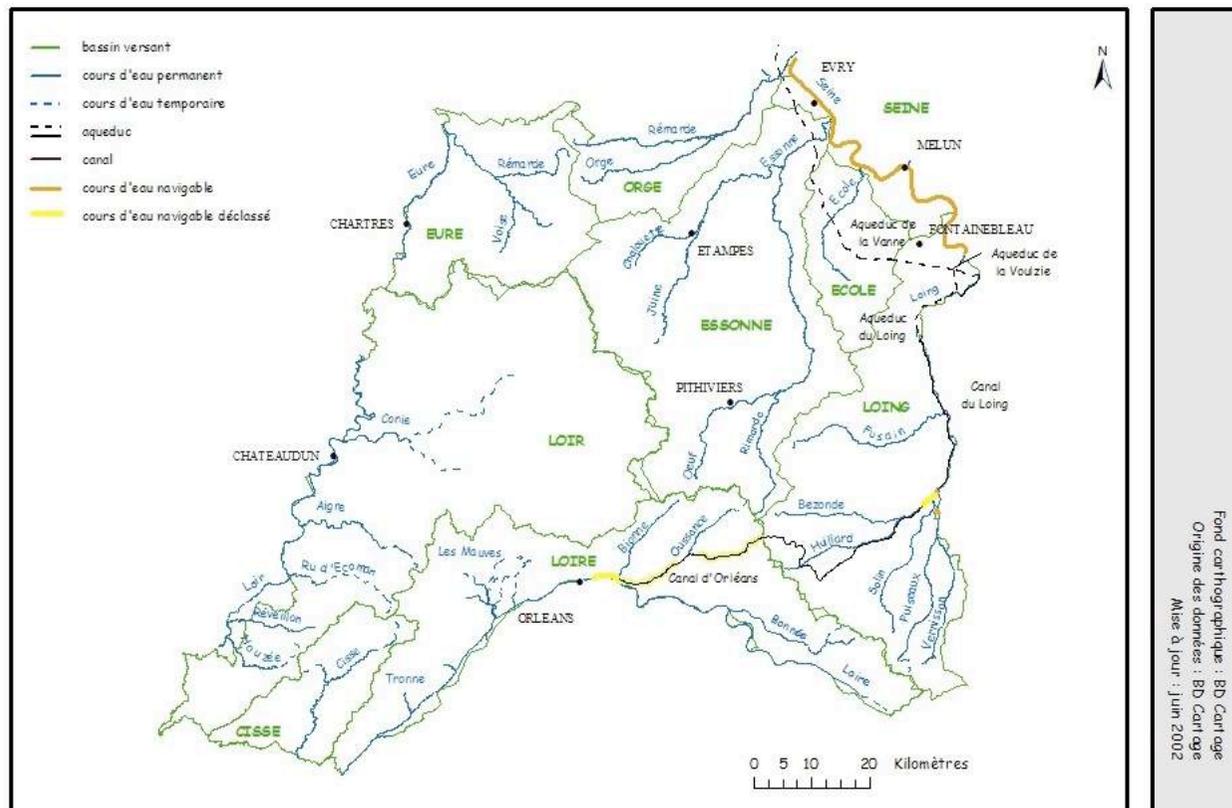
β Dégager les ressources financières permettant la création, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages hydrauliques (vannages des moulins).

β Informer la population de son implication dans ce contrat d'objectif de qualité des eaux.

- **Le SDAGE Seine-Normandie** (Source : SDAGE « Seine-Normandie »)

La commune du Vaudoué appartient au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;



- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
  - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
  - réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
  - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
  - protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
  - gérer la rareté de la ressource en eau ;
  - limiter et prévenir le risque d'inondation.
- **Le SAGE de la Nappe de Beauce** (Source : SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés).

La commune du Vaudoué appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ». La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010. Ce projet de SAGE, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement, a été soumis à la consultation des collectivités (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, communes et groupements de communes) et des chambres consulaires ainsi qu'à l'avis de l'Etat et des comités de bassin. Le projet de SAGE est soumis à enquête publique du 23 janvier au 12 mars 2012.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- Enjeu 1 – Gérer quantitativement la ressource : Il s'agit de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens : son fonctionnement reste encore à affiner au travers d'une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe et de son lien avec les cours d'eau.
- Enjeu 2 – Assurer durablement la qualité de la ressource : La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, de façon à protéger l'alimentation en eau potable.
- Enjeu 3 – Prévenir et gérer les risques, notamment d'inondation : Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE. Une concertation à l'échelle des bassins versants eaux superficielles est indispensable pour atteindre ces objectifs.
- Enjeu 4 – Préserver les milieux naturels : Au-delà des zones protégées réglementairement - ZNIEFF, ZICO, etc. -, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes –sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc. - et doivent faire l'objet d'une attention particulière. De plus certains d'entre eux pourraient être facilement valorisés si des actions étaient entreprises. Par ailleurs, plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont soumis à des inondations importantes du fait de la dégradation des milieux naturels : disparition des zones humides, colmatage des cours d'eau par exemple.

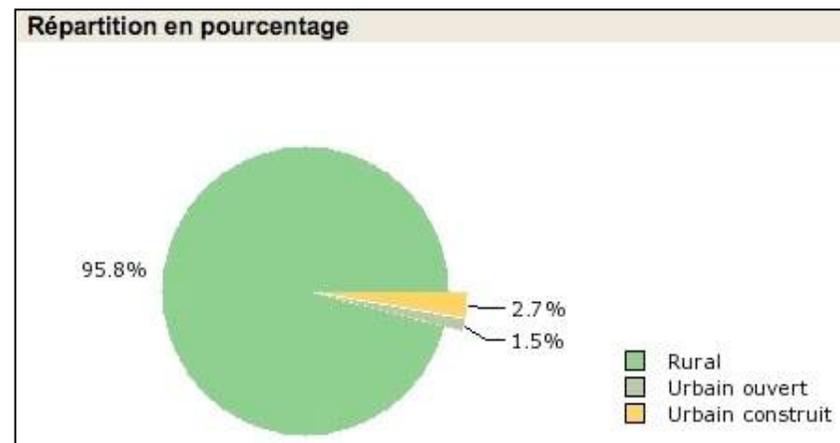
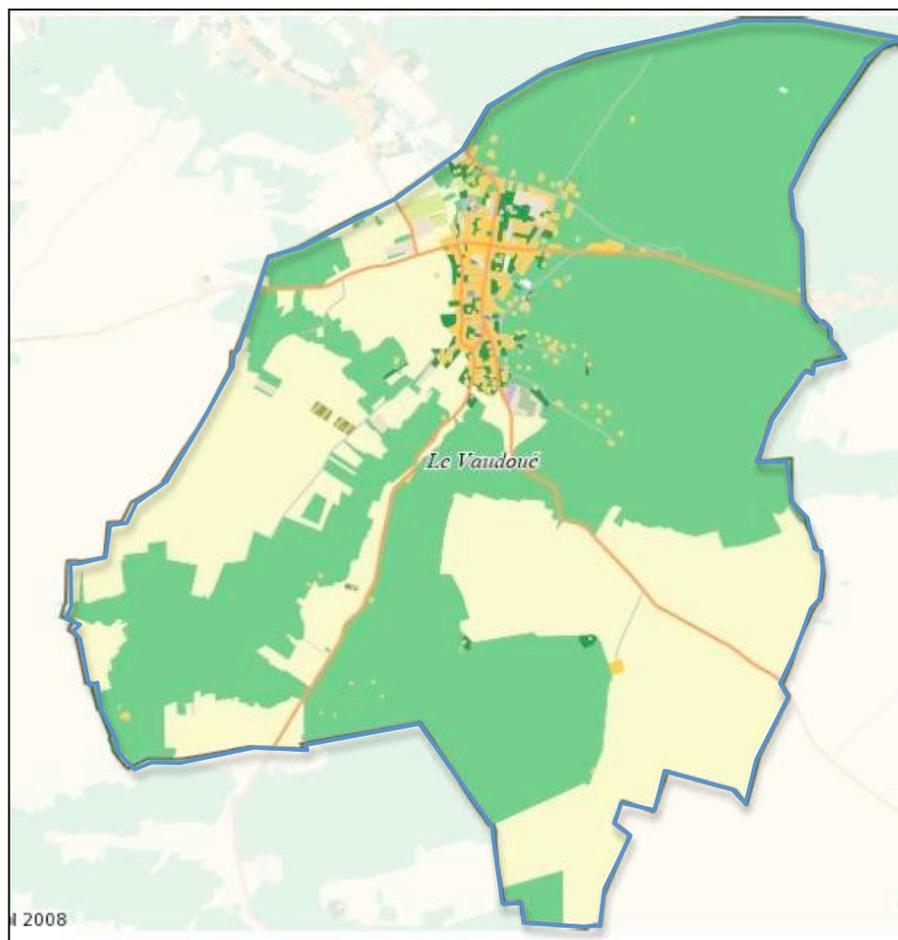
Des actions de restauration et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

\*

\* \*

• **2.6 : Occupation du sol :** (source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

La superficie du territoire est de 1 712 ha dont 1 014 ha de bois et forêts

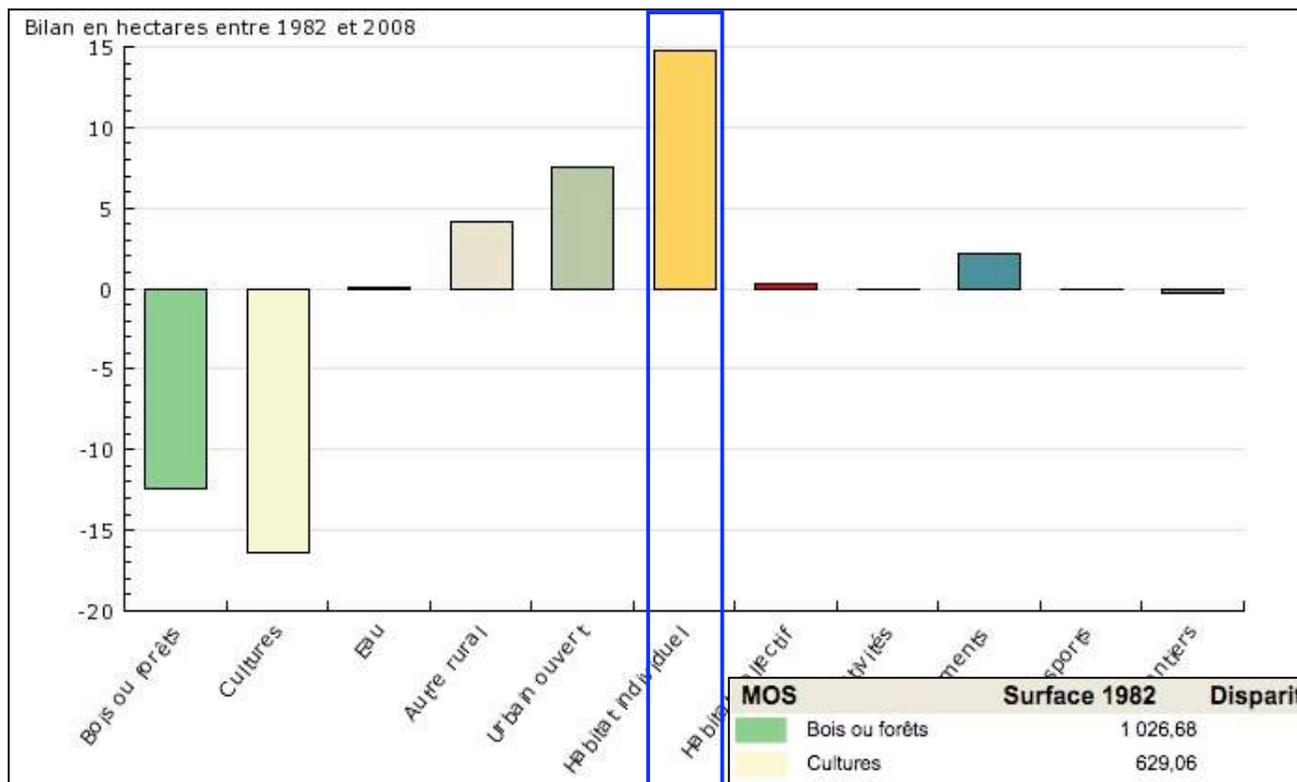


Occupation du sol simplifiée		Superficie (ha)	Transport	
	Bois ou forêts	1 014.26		Autoroutes
	Cultures	612.70		Nationales
	Eau	0.37		Voies ferrées
	Autre rural	11.70		Départementales
	Urbain ouvert	26.09		Réseau routier
	Habitat individuel	42.28		
	Habitat collectif	0.31		
	Activités	0.91		
	Equipements	2.91		
	Transports	0.00		
	Chantiers	0.00		

L'urbanisation s'est développée dans la plaine alluviale de l'Ecole, à l'ouest du massif des Trois Pignons. L'espace communal, très boisé, est resté essentiellement rural avec une l'agriculture très présente.

On observera que la densité de population s'élève à 745 habitants / 43 ha (logements) = **17,5 habitants/ha**, et la densité en logements à  $\approx 416 / 43 \text{ ha} = \mathbf{9,7 \text{ logements / ha}}$ .

• **Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 1982 et 2008.** (source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)



On observe que l'extension de l'habitat individuel, durant la période allant de 1982 à 2008, représente une superficie de l'ordre de 15 hectares.

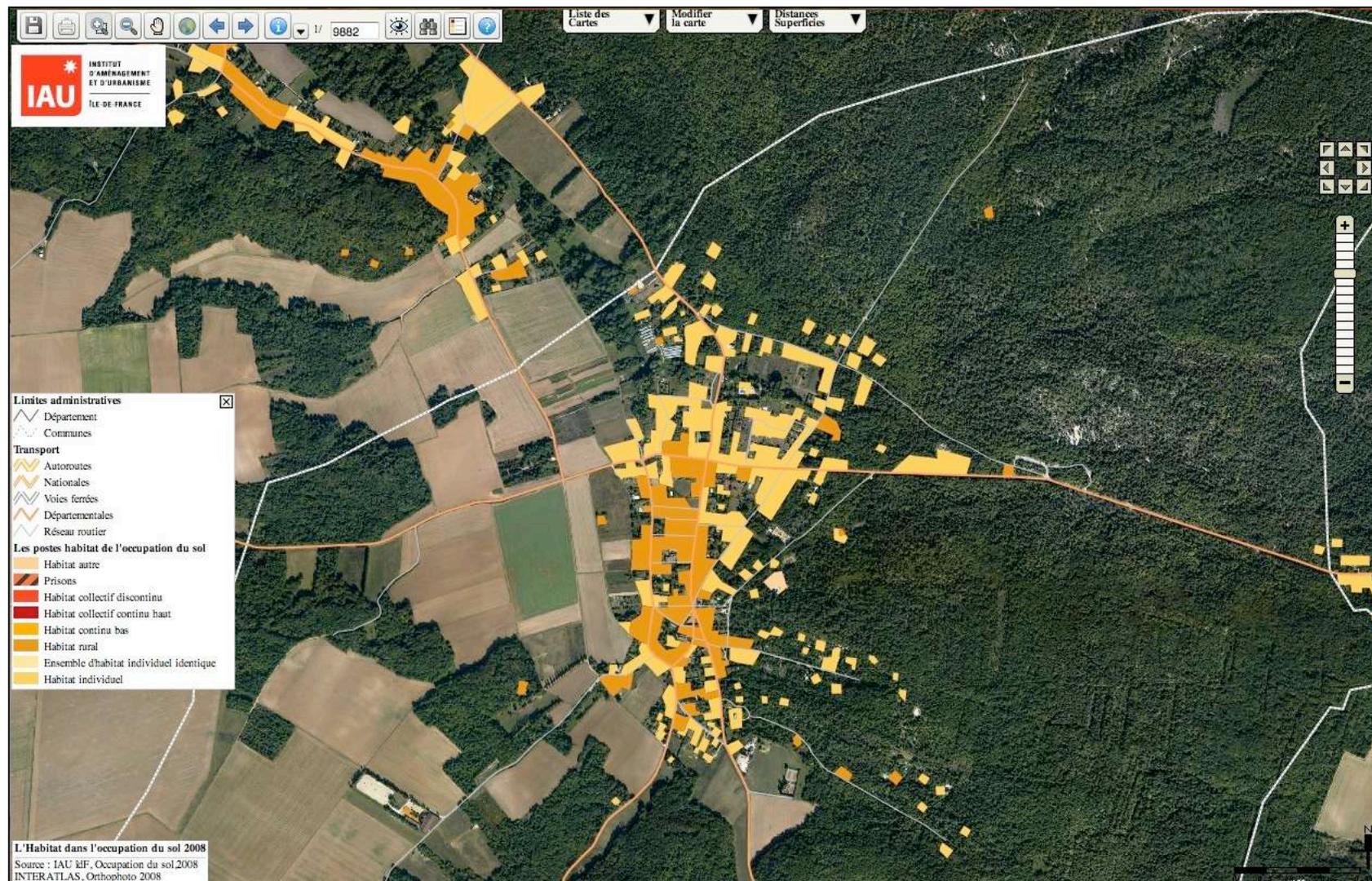
Les espaces urbains ouverts représentent 7,5 hectares et les *équipements* environ 2 hectares. Le total des extensions urbaines représente ainsi de l'ordre de 24,5 hectares (soit environ 0,94 ha par an en moyenne).

Cette *consommation d'espaces* est à rapprocher de la diminution de 12,5 hectares de bois ou forêts et de ≈ 16 hectares de cultures.

La diminution de ces surfaces s'explique aussi par l'augmentation des surfaces identifiées comme « autre rural » (surfaces en herbe non agricole, marais et friches, berges - éventuellement carrières et décharges).

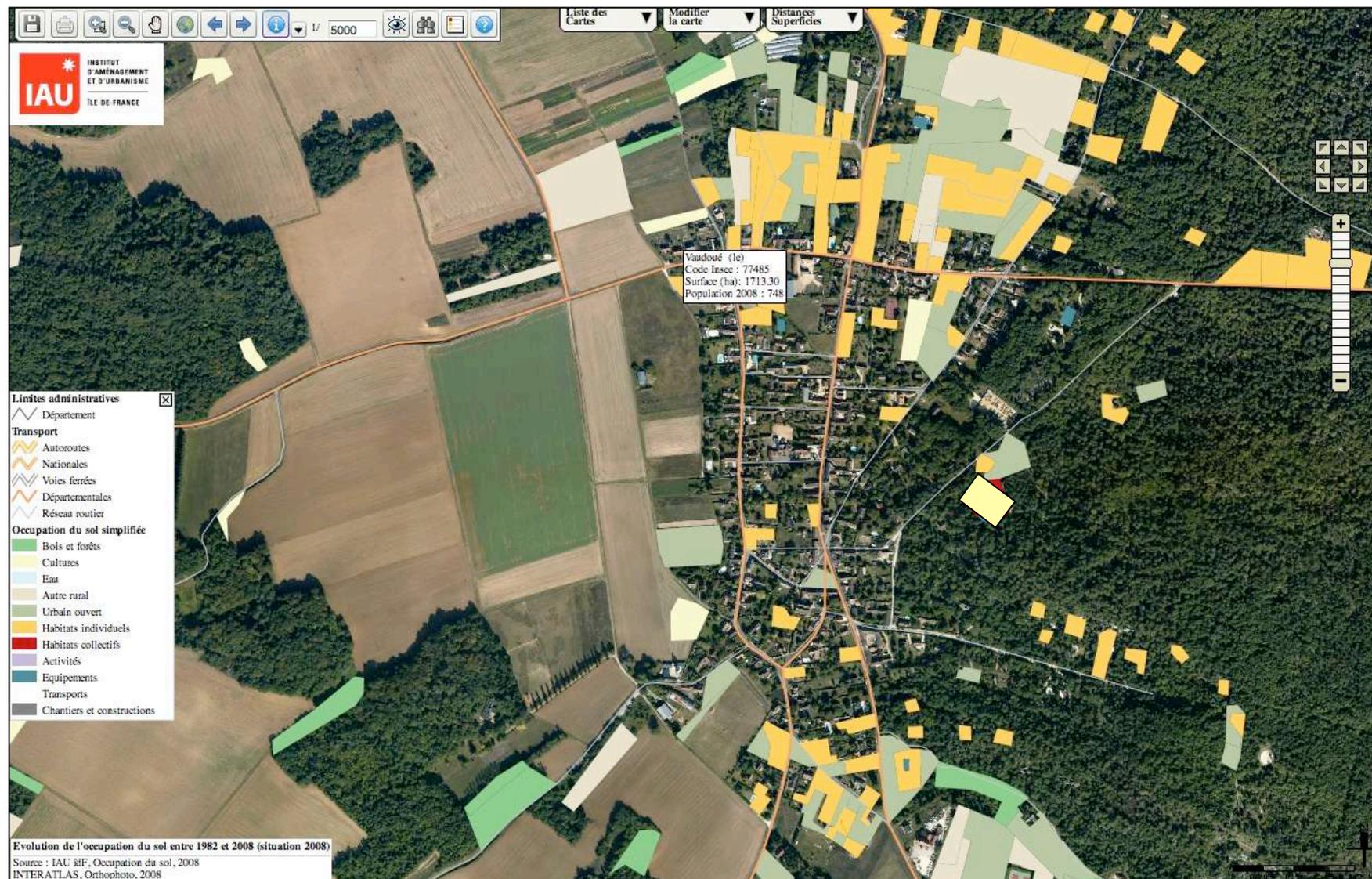
MOS	Surface 1982	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
Bois ou forêts	1 026,68	-16,25	3,83	1 014,26	-12,41	-1,21 %
Cultures	629,06	-23,92	7,56	612,70	-16,36	-2,60 %
Eau	0,25	0,00	0,12	0,37	0,12	47,56 %
Autre rural	7,53	-5,05	9,22	11,70	4,17	55,40 %
Rural	<b>1 663,52</b>	<b>-26,31</b>	<b>1,83</b>	<b>1 639,03</b>	<b>-24,49</b>	<b>-1,47 %</b>
Urbain ouvert	18,54	-4,34	11,89	26,09	7,54	40,69 %
Urbain ouvert	<b>18,54</b>	<b>-4,34</b>	<b>11,89</b>	<b>26,09</b>	<b>7,54</b>	<b>40,69 %</b>
Habitat individuel	27,55	-0,51	15,24	42,28	14,73	53,46 %
Habitat collectif	0,00	0,00	0,31	0,31	0,31	0,00 %
Activités	0,91	0,00	0,00	0,91	0,00	0,00 %
Equipements	0,75	0,00	2,16	2,91	2,16	289,89 %
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Chantiers	0,26	-0,26	0,00	0,00	-0,26	-100,00 %
Urbain construit	<b>29,46</b>	<b>-0,51</b>	<b>17,45</b>	<b>46,40</b>	<b>16,94</b>	<b>57,51 %</b>
Total	<b>1 711,52</b>	<b>-31,16</b>	<b>31,16</b>	<b>1 711,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>

• Le site construit :



La partie la plus ancienne du bourg principal se situe dans le triangle formé par la rue des Templiers (RD 16) et la rue des Palais, jusqu'à leur intersection avec la RD 63. Les constructions se sont ensuite développées dans les espaces interstitiels et plus en périphérie, principalement au nord de la RD 63.

Evolution du bâti, entre 1982 et 2008

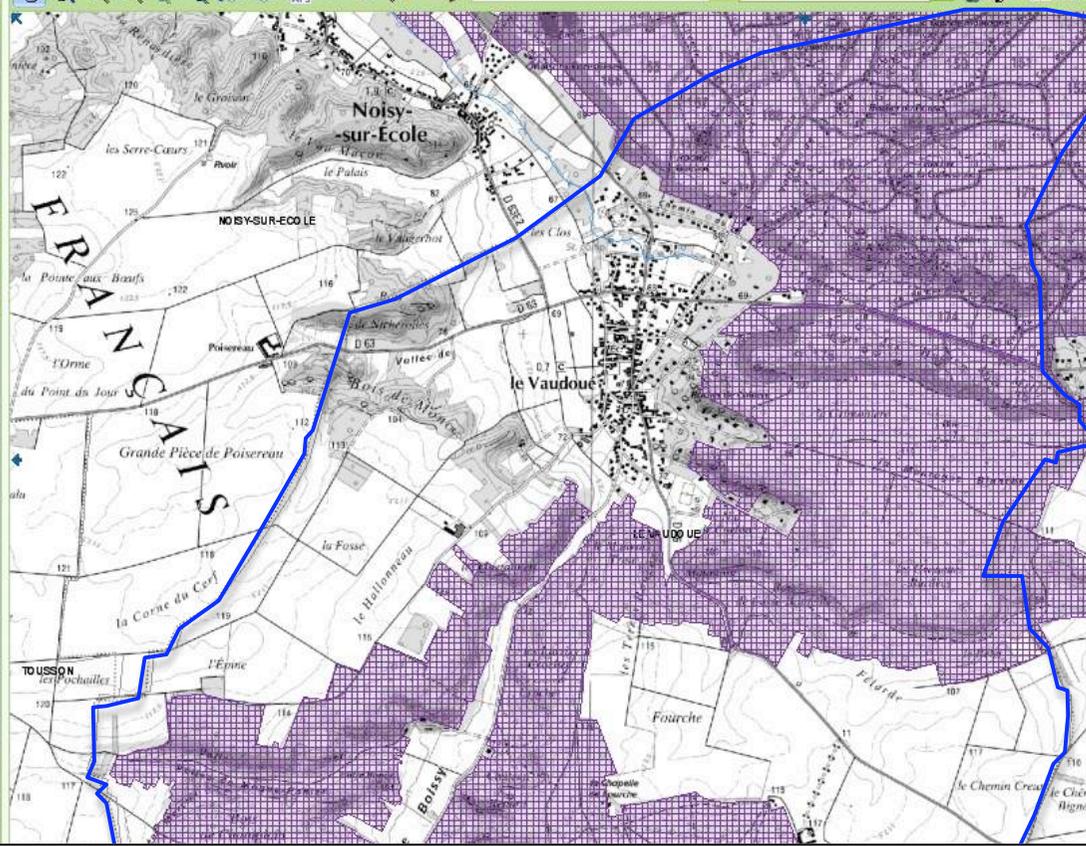


• **2.7 : La sensibilité des milieux naturels :**

D'après les données disponibles sur les différents sites Internet consacrés aux espaces naturels, et notamment sur celui de la DRIEE d'Ile-de-France (cartographie CARMEN), la commune du Vaudoué est concernée par plusieurs identifications particulières.



**DRIEE Ile-de-France**  
Nature et Biodiversité



**SITE NATURA 2000**

Appellation :  
**MASSIF DE FONTAINEBLEAU**

Statut: Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/ pSIC)

Code : FR1100795  
Région : ILE DE FRANCE

Départements : Seine-et-Marne (99%),  
Essonne (1 %)

Superficie : 28102 ha  
Altitude minimale : 40 m  
Altitude maximale : 140 m

Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :  
FR1110795 MASSIF DE FONTAINEBLEAU

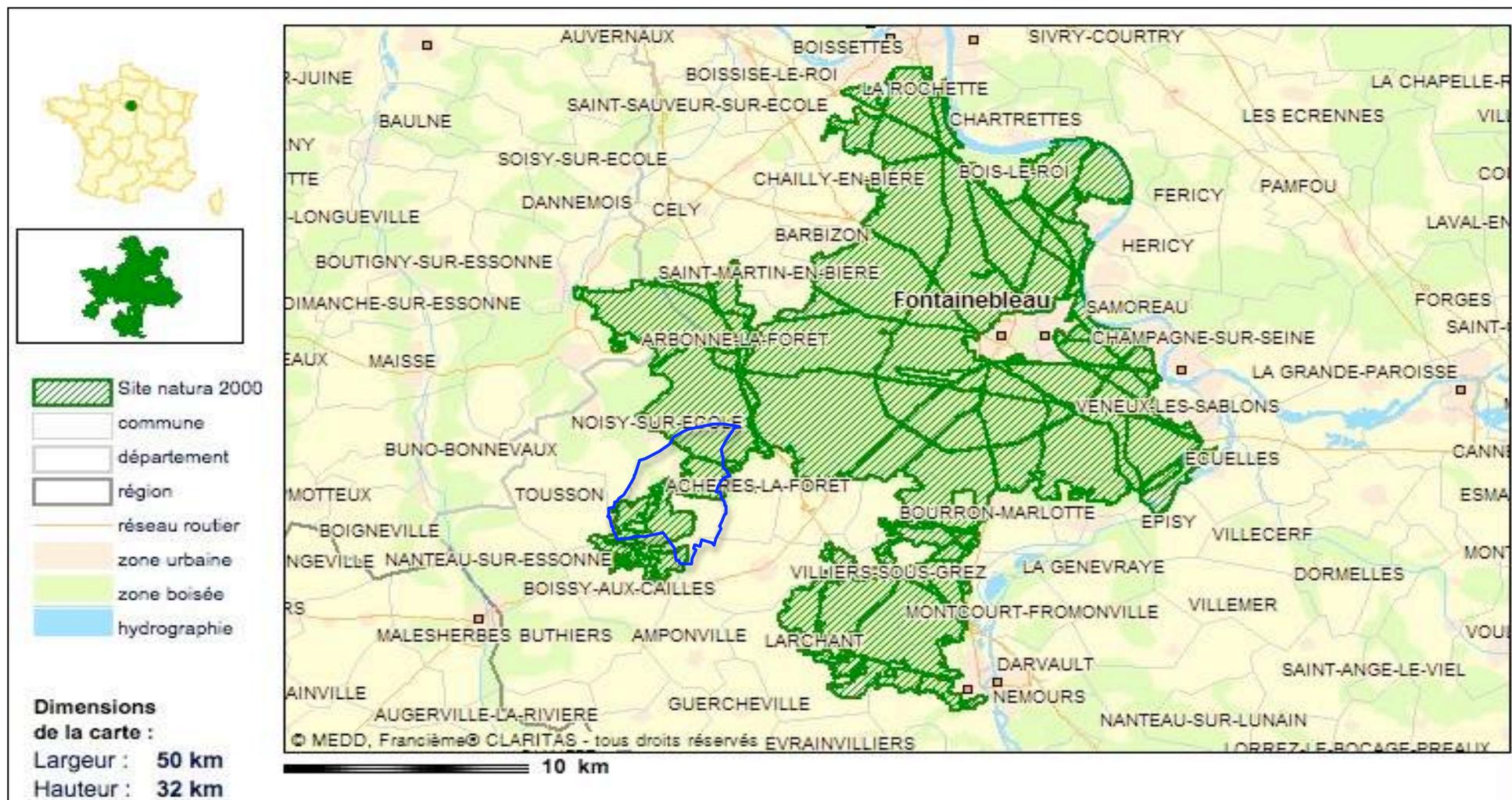
Mise à jour des données : 03/2006  
Vie du site : Date de proposition comme SIC : 04/2002

**La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.**

Forêt de protection, zone de protection spéciale, parc naturel régional, zone importante pour la conservation des oiseaux, ZNIEFF, Natura 2000, réserve de biosphère centrale, site classé, espaces naturels sensibles...

### 2.7.1 - Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels

- Un site NATURA 2000 : « Massif de Fontainebleau », classé zone de protection spéciale (FR FR1100795), par arrêté du 25 mai 2010.



Plus de moitié de la commune bénéficie d'un statut de protection européen en tant que site Natura 2000 comprenant le massif de Fontainebleau et ses abords, désigné à la fois : en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en application de la directive européenne « Habitats » (92/43/CEE) ; en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive européenne « Oiseaux » (79/409/CEE).

Rappelons que dans le cadre de l'application de la directive européenne « Habitats », l'état français s'est engagé à conserver un état de conservation satisfaisant aux habitats naturels ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

- Données INPN :

<b>Caractère général du site :</b>	<u>Classe d'habitats (% couvert) :</u>
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) :	1
Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières :	2
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana :	5
Pelouses sèches, Steppes :	2
Forêts caducifoliées :	29
Forêts de résineux :	20
Forêts mixtes :	40
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente :	1

Autres caractéristiques du site : L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...)

Qualité et importance : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale.

Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

**Vulnérabilité**

Il existe une pression touristique importante liée à la proximité de l'agglomération parisienne.

**Régime de propriété :** 70 % : public ; 30 % : privé.

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique) de type 2 : 110001322 - MASSIF DES TROIS PIGNONS

Données INPN :

Altitude (m) : minimale 66, maximale 126

Superficie (ha) : base 4735

Activités humaines : sylviculture, chasse, habitat dispersé.

Statut de propriété : propriété privée, Collectivité territoriale, Domaine de l'état.

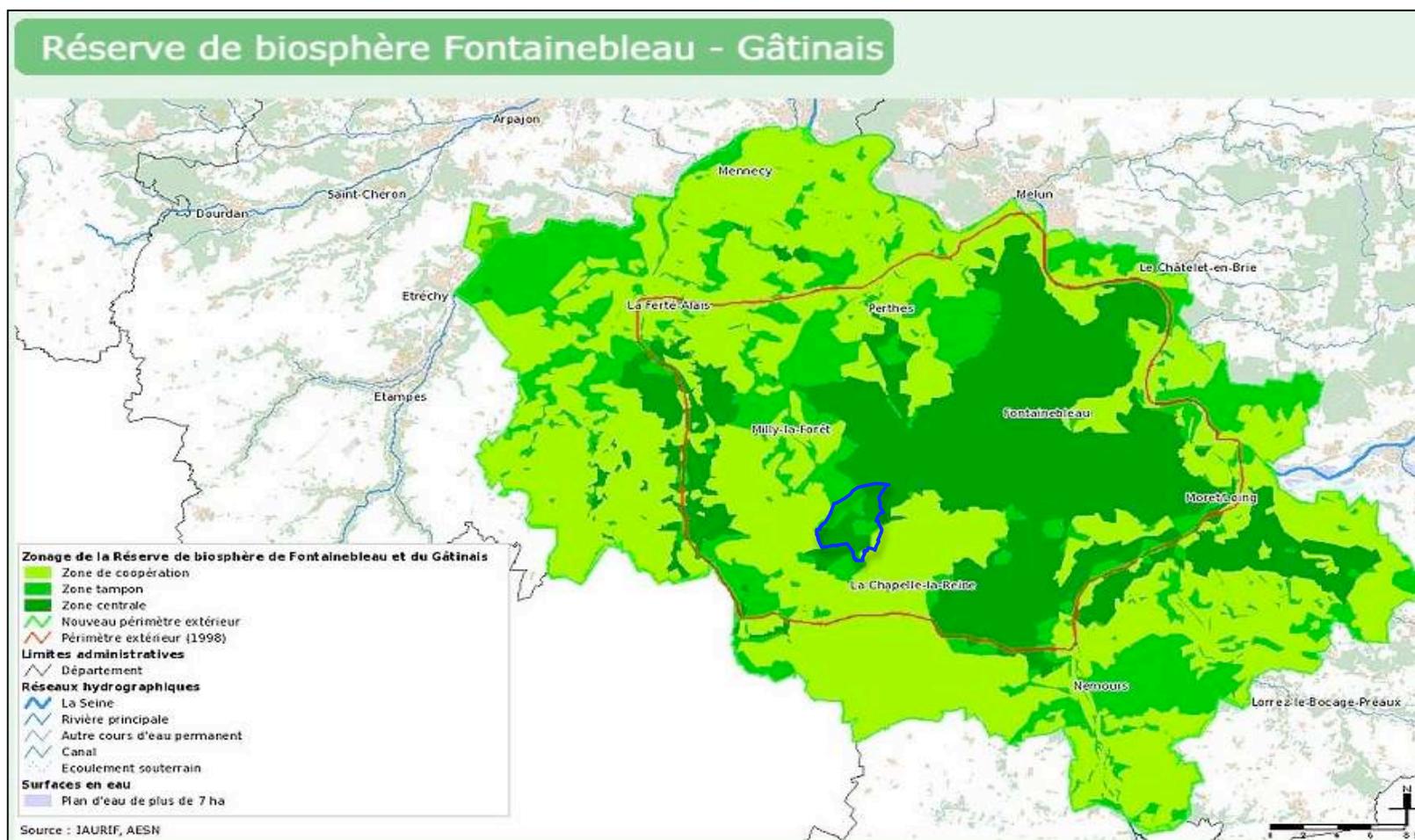
Critères d'intérêts patrimoniaux : écologique, faunistique, floristique.

Critères d'intérêts complémentaires : géomorphologique, géologique.

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares. La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

La ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- [Une Réserve de Biosphère](#) : zone centrale : FR6300010-Pays de Fontainebleau



- **Le Vaudoué fait partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais français : FR000038**

(rappel, pour mémoire)

• **Les Zones Humides :**

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées : Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

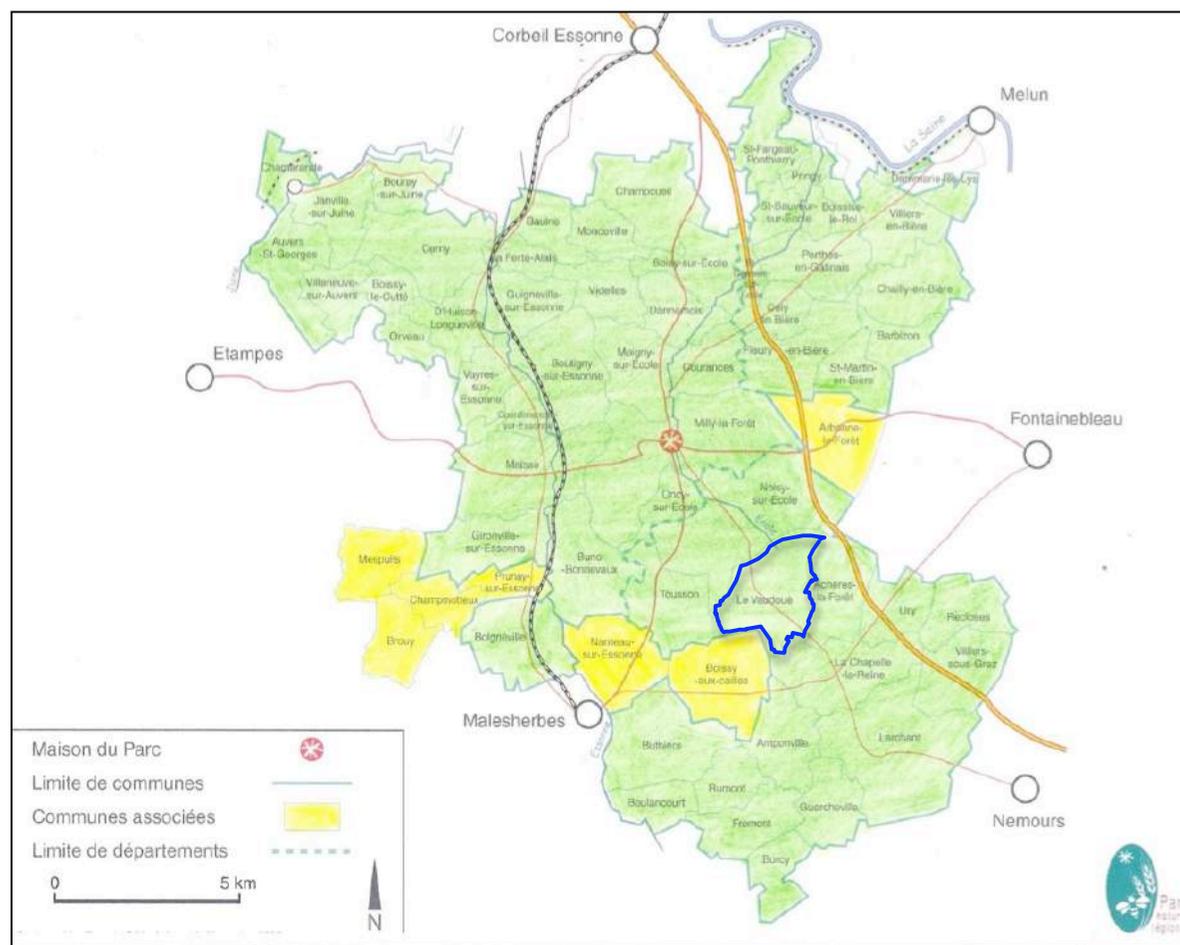
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude.

Celle-ci vise à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur : un bilan des études et une compilation des données préexistantes ; l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides. Le tableau donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes.



• Les Zones Humides (suite) :

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
<b>Classe 1</b>	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
<b>Classe 2</b>	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
<b>Classe 3</b>	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
<b>Classe 4</b>	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
<b>Classe 5</b>	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
<b>Total</b>		<b>12 129</b>	<b>100 %</b>



Enveloppes d'alerte zones potentiellement humides. Commune du Vaudoué Source : DRIEE



### 2.7.2 - Milieux présents dans la commune (Source : Atlas communal du Vaudoué)

La diversité géologique et géomorphologique permet à la commune du Vaudoué d'atteindre une diversité biologique élevée. Les milieux naturels sont essentiellement forestiers ou préforestiers. Les milieux humides sont localisés au niveau des platières. On recense :

- DES FORMATIONS THERMOPHILES ET XEROPHILES AU NIVEAU DES ZONES DE RELIEF
- Les unes calcicoles ou sablo-calcaricoles liées aux calcaires de Beauce ou d'Etampes et aux zones de transitions avec les sables de Fontainebleau :
  - Formations forestières : Chênaie pubescente, Pinède sylvestre, Chênaie-pinède et localement de la Chênaie-hêtraie ;
  - Formations préforestières ou formations herbacées : fruticées denses, ourlets calcicoles et pelouses sablo-calcaricoles ;
- Les autres acidiphiles ou acidiclinales des affleurements stampiens (sables et grès) :
  - Formations forestières : Chênaie sessiliflore, Bétulaie, Chênaie sessiliflore-Charmaie ;
  - Formations préforestières ou formations herbacées : landes relictuelles, pelouses sur sable ou sur grès avec des formes temporairement humides au niveau des platières, ainsi que la végétation rupestre des chaos de grès ;
  - Formations aquatiques au niveau des platières : mares temporaires oligotrophes au niveau des vasques ;
- DES FORMATIONS MESOPHILES, NEUTROPHILES OU NEUTROCLINES AU NIVEAU DES PLATEAUX LIMONEUX OU DES BAS DE PENTE
- Formations forestières : Chênaie pédonculée-Charmaie, boisements rudéraux à Orme et Robinier...
- Formations préforestières ou formations herbacées : fruticées et ourlets plus ou moins nitrophiles, cultures céréalières, friches...

A cette diversité d'habitats correspond une diversité floristique et faunistique qui est bonne malgré des données partielles :

- Au moins 419 plantes vasculaires (cf. annexe 1) ont déjà été récemment recensées (environ 28 % de la flore vasculaire régionale) et comprenant 168 espèces remarquables ou peu fréquentes dont 26 espèces légalement protégées ;
- Au moins 41 espèces d'oiseaux probables (cf. annexe 1) sont nicheuses (26 % de l'avifaune nicheuse régionale) et comprenant 9 espèces remarquables ou peu fréquentes.

\*

\*

\*

### 2.7.3 - Espèces protégées identifiées au Vaudoué (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel) :

Aucune espèce peu fréquente et remarquable n'a été notée dans le territoire communal. (Source : Atlas communal du Vaudoué).

- Mammifères :

Chevreuril européen,  
Cerf élaphe.

- Entomofaune :

L'Oedipode turquoise, le grillon transparent,  
Grillon transparent, Vairèt

- Flore :



Chevreuril européen



Oedipode turquoise



Orchis pourpre

Fragon, Petit houx, Alisier de Fontainebleau, Amélanhier, Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Asplenium de Billot, Épipactis à larges feuilles, Ophrys araignée, Orchis pourpre, Orchis vert, Orchis verdâtre, Barbon pied-de-poule, Botryche lunaire, Laîche de Haller, Laîche des montagnes, Ache inondée, Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres, Porcelle à feuilles tachées, Porcelle tachetée, Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc en tête, Catapode des graviers, Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons, Potentille des montagnes, Potentille brillante, Renoncule blanche, Renoncule toute blanche, Renoncule tripartite, Trèfle rougeâtre, Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire, Violette des sables, Violette rupestre,



Pédiculaire des bois



Alizier de Fontainebleau

### 2.7.4 - La flore

Dans la commune du Vaudoué, 427 espèces végétales ont été recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux.

Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Annexe b

- Directive 92/43/cee du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/cee concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe V.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Angstr.	Coussinet des bois	2004
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon ; Petit houx	2005

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Article 1.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	2009

Statistiques	
Nombre de données : 1355	
Nombre de références : 109	
Espèces observées	Espèces protégées observées
Total : 427	Total : 21
Avant et après 1990 : 5	Avant et après 1990 : 2
Après 1990 : 416	Après 1990 : 19
Avant 1990 : 6	Avant 1990 : 0

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Source
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à feuilles étroites ; Céphalanthère à feuilles longues	2009	
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser	Epipactis brun rouge ; Epipactis pourpre noirâtre ; Epipactis rouge sombre	2005	
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis à larges feuilles	2010	
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich.	Néottie nid-d'oiseau	2009	
<i>Ophrys aranifera</i> Huds.	Ophrys araignée ; Ophrys guêpe	1986	
<i>Ophrys insectifera</i> L.	Ophrys mouche	2005	
<i>Orchis purpurea</i> Huds.	Orchis pourpre	1986	
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb.	Orchis verdâtre ; Orchis vert	2005	

\*

\*

\*

- Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région ile-de-france complétant la liste nationale. Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.	Amélanancier ; Amélanancier à feuilles rondes	2009
<i>Asarum europaeum</i> L.	Asaret d'Europe	1995
<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot	Doradille de Billot ; Asplenium de Billot	2009
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng	Barbon pied-de-poule	1995
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw.	Botryche lunaire	1990
<i>Carex halleriana</i> Asso	Laîche de Haller	2005
<i>Carex montana</i> L.	Laîche des montagnes	2005
<i>Helosciadium inundatum</i> (L.) W.D.J.Koch	Ache inondée	1995
<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb.	Hornungie des pierres ; Hutchinsie des pierres	2005
<i>Hypochaeris maculata</i> L.	Porcelle à feuilles tachées ; Porcelle tachetée	2005
<i>Juncus capitatus</i> Weigel	Jonc à inflorescence globuleuse ; Jonc capité ; Jonc en tête	2005
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link	Catapode des graviers ; Petit nard délicat	2001
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link var. <i>tenellum</i> fa. <i>tenellum</i>	Catapode des graviers ; Petit nard délicat	1998
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	2009
<i>Potentilla montana</i> Brot.	Potentille des montagnes	2010
<i>Ranunculus ololeucos</i> J.Lloyd	Renoncule blanche ; Renoncule toute blanche	1995
<i>Ranunculus tripartitus</i> DC.	Renoncule tripartite	2005
<i>Silene viscaria</i> (L.) Borkh. subsp. <i>viscaria</i>	Silene visqueux	1995
<i>Trifolium rubens</i> L.	Trèfle rougeâtre	1997
<i>Utricularia australis</i> R.Br.	Utriculaire citrine ; Utriculaire négligée	2005
<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt	Violette des rochers ; Violette des sables ; Violette rupestre	1995

- Espèces végétales déterminantes dans le bassin parisien Catégorie 1-1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.	Amélanancier ; Amélanancier à feuilles rondes	2009
<i>Asarum europaeum</i> L.	Asaret d'Europe	1995
<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot	Doradille de Billot ; Asplenium de Billot	2009
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng	Barbon pied-de-poule	1995
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw.	Botryche lunaire	1990
<i>Carex ericetorum</i> Pollich	Laîche des bruyères	2009
<i>Carex halleriana</i> Asso	Laîche de Haller	2005
<i>Carex montana</i> L.	Laîche des montagnes	2005
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à feuilles étroites ; Céphalanthère à feuilles longues	2009
<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk.	Dryoptéris de Borrer	2007
<i>Fragaria viridis</i> Weston	Fraisier vert ; Fraisier des collines	2005
<i>Helosciadium inundatum</i> (L.) W.D.J.Koch	Ache inondée	1995
<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb.	Hornungie des pierres ; Hutchinsie des pierres	2005
<i>Hypochaeris maculata</i> L.	Porcelle à feuilles tachées ; Porcelle tachetée	2005
<i>Juncus capitatus</i> Weigel	Jonc à inflorescence globuleuse ; Jonc capité ; Jonc en tête	2005
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link	Catapode des graviers ; Petit nard délicat	2001
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre	Persil des montagnes ; Peucedan des montagnes ; Sélin des montagnes	2010

<i>Orobanche rapum-genistae</i> Thuill.	Orobanche du genêt	2005
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	2009
<i>Potentilla montana</i> Brot.	Potentille des montagnes	2010
<i>Ranunculus ololeucos</i> J.Lloyd	Renoncule blanche ; Renoncule toute blanche	1995
<i>Ranunculus tripartitus</i> DC.	Renoncule tripartite	2005
<i>Sedum forsterianum</i> Sm.	Orpin de Forster	2005
<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers.	Alisier de Fontainebleau	2009
<i>Spergula morisonii</i> Boreau	Spargoute printanière ; Spergule de Morison	2010
<i>Trifolium rubens</i> L.	Trèfle rougeâtre	1997
<i>Utricularia australis</i> R.Br.	Utriculaire citrine ; Utriculaire négligée	2005
<i>Veronica prostrata</i> L. subsp. <i>scheereri</i> J.-P.Brandt	Véronique de Scheerer	2005
<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt	Violette des rochers ; Violette des sables ; Violette rupestre	1995

#### Catégorie 2- départements 77, 78 et 95

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Artemisia campestris</i> L.	Armoise champêtre ; Armoise rouge ; Aurone- des-champs	2009

#### Catégorie 3-1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn.	Torilis noueux ; Torilis à fleurs glomérulées	2005

(Source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)

### 2.7.5 - La zone Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (Source : Docob des sites n° FR1100795 et FR1110795)

- LES HABITATS COMMUNAUTAIRES : La commune est concernée par trois habitats communautaires qui figurent sur l'annexe I de la Directive « Habitats ».

- La « lande sèche européenne » (Sites «ROCHCAIL-1» et «NORGEVAU-1» sur le territoire communal.)

CORINE Biotope : COR 31.2  
Code Natura 2000 : 4030

Directive Habitat-Faune-Flore : Habitat d'intérêt communautaire de l'Annexe I

Cet habitat présente un intérêt écologique et paysager (notamment au niveau des platières).

Cet habitat se raréfie du fait de l'abandon, depuis plus d'un siècle, des pratiques agropastorales, mais également de l'enrésinement massif de ce type de milieu et de la maîtrise des incendies. Les quelques zones ouvertes sont à des stades de vieillissement avancé. Cet habitat est généralement dominant.

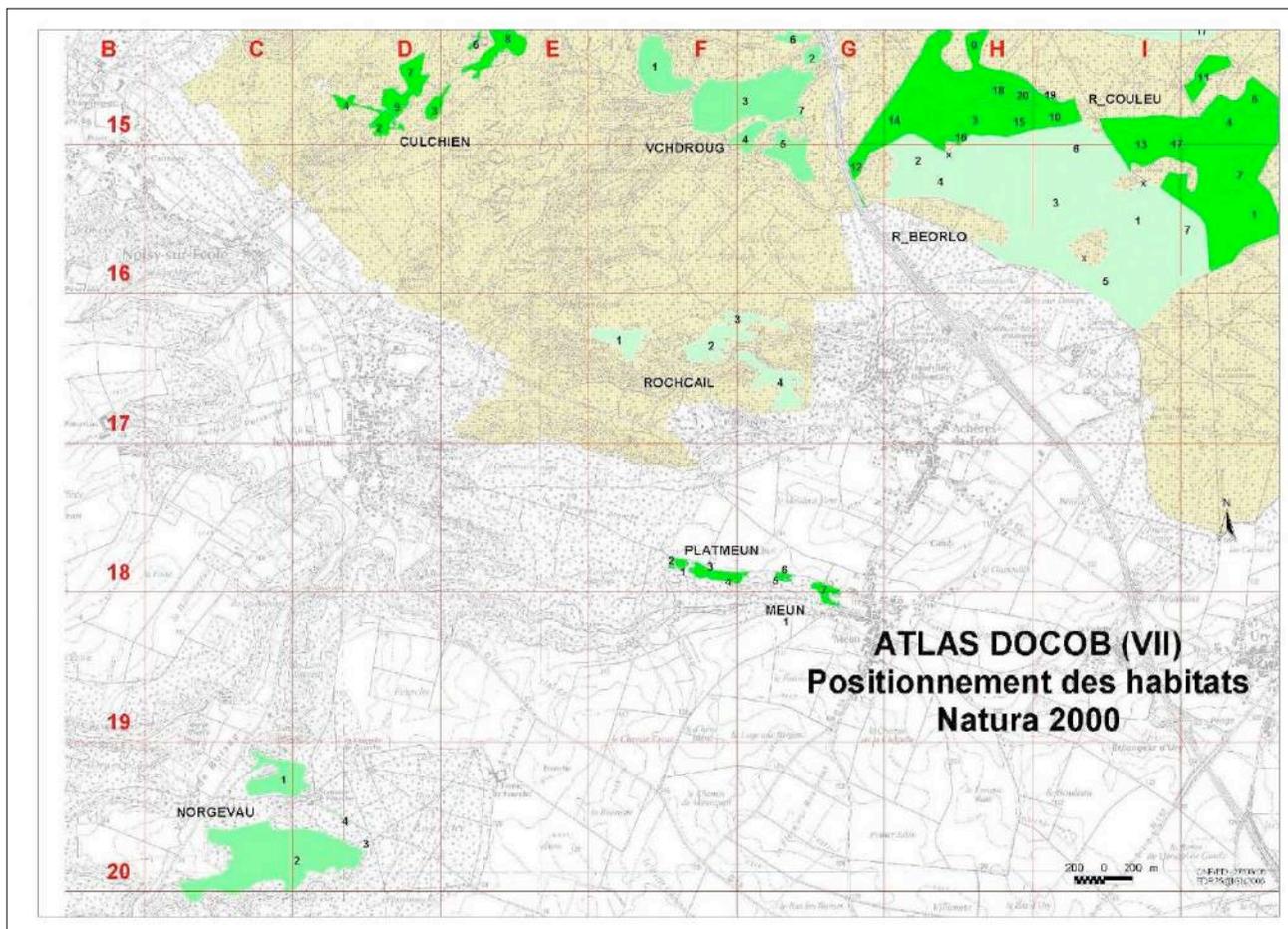
- Caractéristiques de l'habitat sur le site :

- **Physionomie et structure spatiale :** Peuplements d'Ericacées et de Fabacées (buissonnants), parsemés de quelques arbustes et/ou arbres. Les vides, dans ce tapis de végétation, sont occupés par des faciès bryolichéniques.

- **Espèces végétales caractéristiques :** *Calluna vulgaris*, *Cuscuta epithymum*, *Cytisus scoparius*, *Deschampsia flexuosa*, *Erica cinerea*, *Festuca capillata*, *Genista anglica*, *Genista pilosa*, *Halimium umbellatum*, *Rumex acetosella*, Lichens, Mousses.

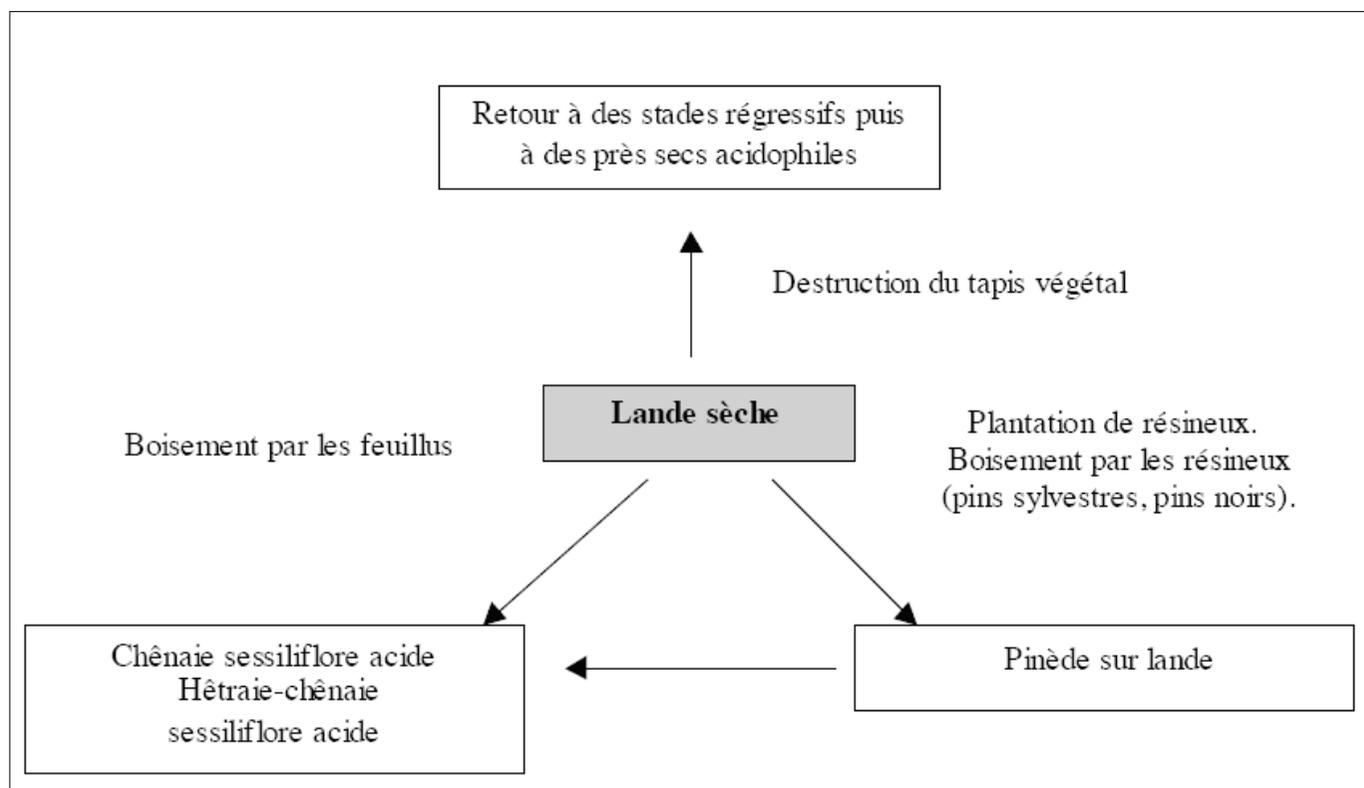
- **Données écologiques :**

Topographie soit : sur les platières de grès, dans les vallées sèches, dans les éboulis artificiels formés par les rejets d'exploitation des carrières de grès, soit dans les pentes sableuses.



Géologie - Pédologie : sur sables, ou dépôts anciens des vallées sèches, podzol. Sur platière de grès, les podzols ont une épaisseur maximale de 40 cm contre 120 cm sur sables stampiens où la podzolisation est accélérée par le drainage mais qui peut être contrebalancée par le calcaire améliorant des sables soufflés. Il va de soit que cette différence d'épaisseur joue sur le fonctionnement hydrique du sol. Par exemple, la proximité de la dalle gréseuse sous-entend une hydromorphie marquée durant l'hiver et une sécheresse estivale marquée. Ce paramètre influence beaucoup la dynamique de la végétation concurrente.

- [Evolutions possibles de l'habitat sur le site :](#)



- [Utilisation actuelle ou potentielle des sites :](#)

Activités défavorables à l'équilibre de l'habitat. (Re)boisement de Pins sylvestres sur les stations de landes sèches ou à proximité. Perturbation de la litière ou de la callunaie sur les platières qui constitue un obstacle physique important à l'installation de semis. Activités favorables à l'équilibre de l'habitat

Réouverture de landes boisées par abattage de ligneux et mise en lumière de la Callune (tel que cela a déjà été fait sur les platières de la Touche aux Mulets et Couleuvreux, sur la parcelle 610 en FD Fontainebleau, la Vallée chaude FD Trois Pignons

- [Etat de conservation](#) : surfaces décrites où l'habitat se rencontre pour tout ou partie :

Bon état de conservation (gestion conservatoire légère) : 187,68 ha  
Etat de conservation moyen (gestion conservatoire lourde) : 234,81ha  
Habitat fortement dégradé (gestion de restauration) : 813,82ha

- [Valeur patrimoniale](#) :

- Espèces de la directive "Habitats, Faune, Flore" et espèces de la directive "Oiseaux".

a) Espèces de l'annexe II, (D.H.F.F.).

b) Espèces de l'annexe IV, (D.H.F.F.)

Reptiles :

*Coronella austriaca*

*Lacerta agilis*

*Lacerta viridis*

*Podarcis muralis*

c) Espèces de l'annexe I, (D.O.)

*Caprimulgus europaeus*

*Lanius collurio*

*Lullula arborea*

*Sylvia undata*

- Espèces protégées nationalement ou régionalement hors directives :

a) Espèces végétales

*Amelanchier ovalis*, *Halimium umbellatum* *Potentilla montana*

b) Espèces animales

Reptiles : *Vipera aspis*

- **Les « pelouses calcaires de sables xériques »** [Koelerion glaucae, Sileno conicae, - Cerastion semidecandrum, (Sedo-cerastion p.)]

(Site « NORGEVAU\_1 » sur le territoire communal). CORINE Biotope : COR 34.12. Code Natura 2000 : 6120. Directive Habitats-Faune-Flore : Habitat prioritaire de l'annexe I.

Commentaire général : Habitat localisé le plus souvent dans les vallées sèches de la forêt ou parfois dans d'anciennes carrières.

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site :**

- **Physionomie et structure spatiale :** Pelouses sèches, denses, souvent ouvertes. Jusque 50% de recouvrement par des espèces à vie courte. Aspect estival très marqué par les effets de la sécheresse.

- **Données écologiques :** Topographie : dans les vallées sèches. Géologie - Pédologie : sables silico-calcaires très secs et très chauds, plus ou moins dénudés. Richesse minérale : oligotrophe. Floraison : floraison vernale et pré-vernale

- **Espèces végétales caractéristiques :** *Alyssum alyssoides*, *Calamagrostis epigejos*, *Carex praecox*, *Cerastium semidecandrum*, *Echium vulgare*, *Koeleria glauca* s.l., *Koeleria macrantha*, *Petrorhagia prolifera*, *Silene otites*, *Veronica spicata*.

- **Utilisation actuelle ou potentielle des sites :**

- Activités défavorables à l'équilibre de l'habitat
- (Re)boisement en pins sylvestres sur le site ou à proximité.
- Aménagement de parking à proximité de certains sites.
- Activités favorables à l'équilibre de l'habitat
- Action cuniculigène

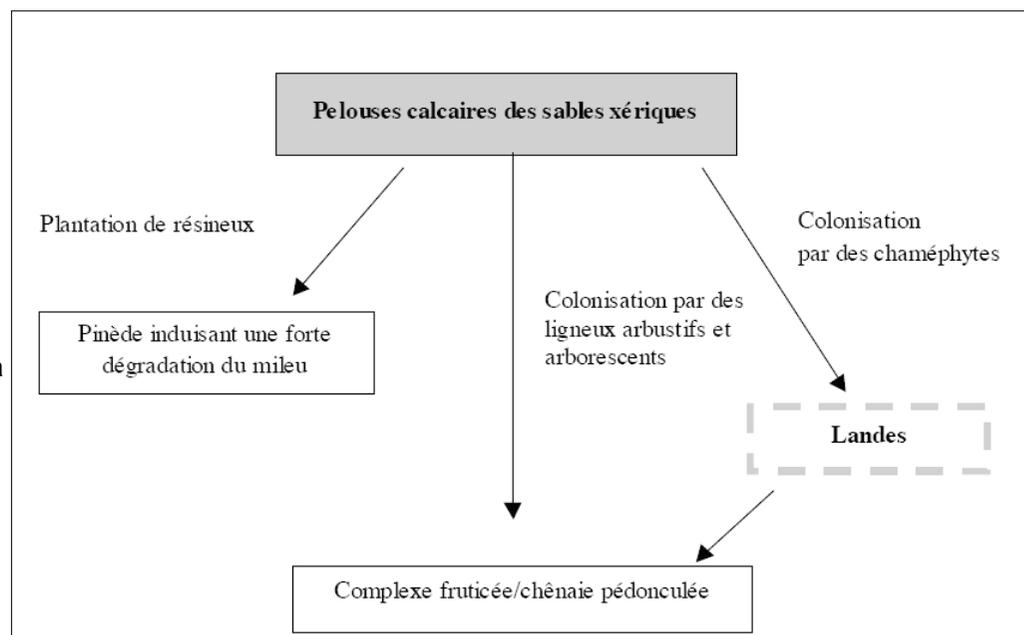
- **Etat de conservation :**

surfaces décrites où l'habitat se rencontre pour tout ou partie :

- Bon état de conservation, (gestion conservatoire légère) : 72,27 ha
- Etat de conservation moyen, (gestion conservatoire lourde) : 168,04 ha
- Habitat fortement dégradé, (gestion de restauration) : 46,68 ha

- **Valeur patrimoniale :**

Espèces de la directive "Habitats, Faune, Flore"  
et espèces de la directive "Oiseaux" :  
Espèces de l'annexe II, (D.H.F.F.).  
Espèces de l'annexe IV, (D.H.F.F.)



## Reptiles

*Coronella austriaca*  
*Lacerta agilis*  
*Lacerta viridis*

Espèces de l'annexe I, (D.O.)

*Lullula arborea*

- Espèces protégées nationalement ou régionalement hors directives.

a) Espèces végétales

b) Espèces animales

## Insectes

Mantoptère :  
*Mantis religiosa*

## Reptiles

*Vipera aspis*

### • Les « Pelouses sub-atlantiques meso-xeroclines calcicoles »

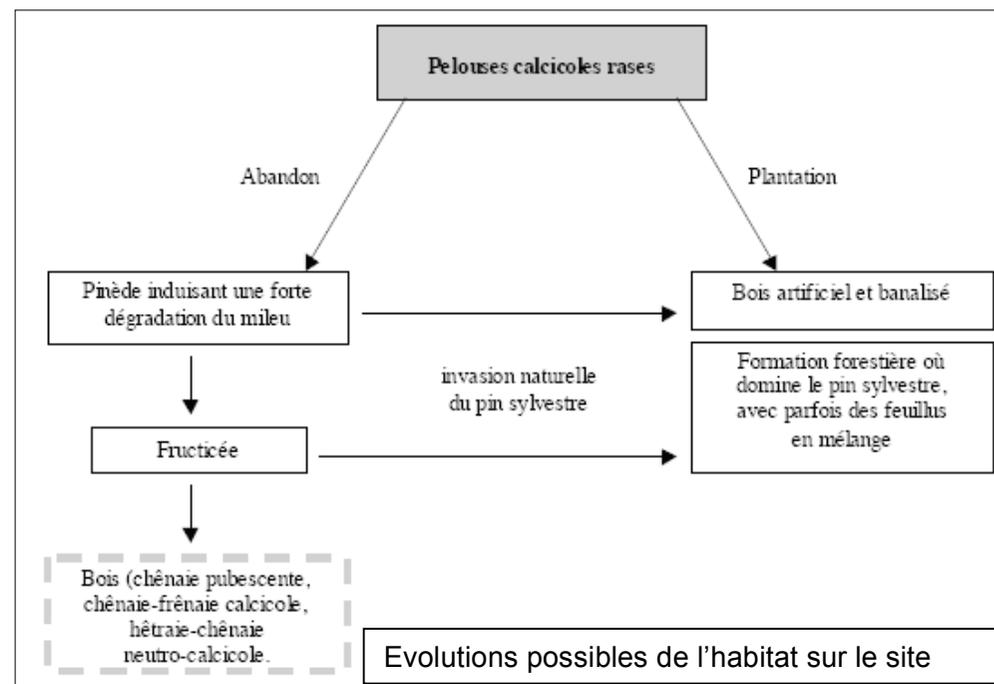
(*Brometalia erecti* Br. Bl. 36) et Pelouses sub-atlantiques xérophiles calcicoles (*Xerobrometalia erecti*, Royer 87).

Site « NORGEVAU\_1 » sur le territoire communal. CORINE Biotope : COR 34.32 et COR 34.33. Code Natura 2000 : 6210. Directive Habitat-Faune-Flore : Habitat d'intérêt communautaire de l'Annexe 1, pouvant être considéré comme prioritaire s'il accueille des orchidées.

Commentaire général : Cet habitat est présent sur les pentes où affleure le calcaire, souvent en contact avec les prébois à chêne pubescent ou les hêtraies neutro-calcicoles, ainsi que dans les vallées sèches.

Cet habitat comprend trois faciès :

- les pelouses très sèches du *Xérobromion* (COR 34.33) ;
- les pelouses sèches du *Mésobromion* (COR 34.32) ;
- un stade buissonnant (stade de colonisation par les ligneux), (COR 31.881, COR 31.812).



- [Caractéristiques de l'habitat sur le site :](#)

- Physionomie et structure spatiale : Pelouses rases laissant fréquemment apparaître le sol, constituée à 75% d'hémicryptophytes et riches en graminées. Ces petits vides profitent à quelques plantes annuelles intéressantes.

Pelouses denses, parfois piquetées d'arbustes. Le sous-type 3 de l'habitat de la directive 6210 (code corine 34.332) correspond à un faciès d'embuissonnement très intéressant pour l'avifaune, certaines relevant de la directive oiseaux telle que la Pie grièche écorcheur, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu... mais aussi pour l'entomofaune. Bien qu'il ne soit pas différencié dans les descriptions faites de ces pelouses, il serait regrettable de voir en ces pelouses embroussaillées des habitats dégradés. Dosés raisonnablement, cet embuissonnement est gage de biodiversité.

- [Données écologiques :](#)

Floraisons : deux pics de floraisons printannier (mai-juin) et tardif estival (août septembre).

Topographie :

- soit des versants raides d'orientation variable ;
- soit sur des terrasses ;
- soit dans vallées sèches.

Géologie - Pédologie : sur calcaire, talus d'éboulis, sol de type "rendzine" ou sur formation colluvio-alluviale.

- [Espèces végétales caractéristiques :](#)

COR 34.32 : *Brachypodium pinnatum*, *Koeleria pyramidata*, *Festuca lemanii*, *Sesleria coerulea*, *Briza media*, *Carex caryophylla*, *Gentiana germanica*, *Lotus corniculatus*, *Ononis repens*, *Sanguisorba minor*, *Hippocrepis comosa*, *Helianthemum nummularium*, *Thymus praecox*, *Viola hirta*, *Pulsatilla vulgaris*, *Ophrys apifera*, *Ophrys insectifera*, *Orchis ustulata*, *Orchis militaris*, *Orchis simia*

COR 34.33 : *Bromus erectus*, *Anthericum liliago*, *Carex humilis*, *Sesleria cearulea*, *Fumana procumbens*, *Globularia punctata*, *Helianthemum apenninum*, *Helianthemum canum*, *Teucrium chamaedrys*, *Onobranche teucrii*, *Ononis spinosa*, *Trinia glauca*

- [Utilisation actuelle ou potentielle des sites :](#)

- Activités défavorables à l'équilibre de l'habitat
- Plantation en vue d'une valorisation économique ;
- Forte fréquentation mal canalisée sur certains sites;
- Activités de loisirs perturbatrices : V.T.T pratiqué de manière excessive et étendue ...
- Les incendies
- Activités favorables à l'équilibre de l'habitat
- Opérations de débroussaillage réalisées par l'O.N.F. (ex : parcelle 609).

- Etat de conservation : surfaces décrites où l'habitat se rencontre pour tout ou parties

- Bon état de conservation, (gestion conservatoire légère) : 50,69 ha
- Etat de conservation moyen, (gestion conservatoire lourde) : 110,43 ha
- Habitat fortement dégradé, (gestion de restauration) : 159,42ha ha

- Valeur patrimoniale :

- Espèces de la directive "Habitats, Faune, Flore" et espèces de la directive "Oiseaux".

Espèces de l'annexe II, (D.H.F.F.).

Espèces de l'annexe IV, (D.H.F.F.)

Reptiles

*Coronella austriaca*

*Lacerta agilis*

*Lacerta viridis*

*Podarcis muralis*

- Espèces de l'annexe I, (D.O.)
- Espèces protégées nationalement ou régionalement hors directives.

a) Espèces végétales : *Amelanchier ovalis*, *Anthericum liliago*, *Asperula tinctoria*, *Cephalanthera rubra*, *Helianthemum oelandicum* subsp. *Incanum*, *Hypochaeris maculata* *Hornungia petraea*, *Inula hirta*, *Peucedanum cervaria*, *Polygala amara* subsp. *Amarella*, *Ranunculus gramineus*, *Scabiosa canescens*, *Scorzonera austriaca*, *Thalictrum minus*, *Trifolium rubens*, *Trinia glauca*, *Viola rupestris*.

b) Espèces animales

Insectes

Mantoptères : *Mantis religiosa*

Orthoptères : *Oedipoda caerulescens*

Reptiles

*Anguis fragilis*

*Vipera aspis*

### 2.7.6 - Les espèces communautaires

- Les oiseaux

Les espèces d'oiseaux recensées au titre de la Directive Européenne Oiseaux sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

- Aigle botté, *Hieraaetus pennatus*
- Alouette lulu, *Lullula arborea*
- Balbuzard pêcheur, *Pandion haliaetus*
- Bihoreau gris ou Héron Bihoreau, *Nycticorax nycticorax*
- Blongios nain, *Ixobrychus minutus*
- Bondrée apivore, *Peernis apivorus*
- Busard des roseaux, *Circus aeroginosus*
- Butor étoilé, *Botaurus stellaris*
- Circaète, *Circaetus gallicus*
- Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus euopaeus*
- Fauvette pitchou, *Sylvia undata*
- Martin pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*
- Pic cendré, *Picus canus*
- Pic mar, *Dendrocopus medius*
- Pic noir, *Dyocopus martius*
- Pie grièche écorcheur, *Lanius collurio*
- Pipit rousseline, *Anthus campestris*
- Sterne pierregarin, *Sterna hirundo*

L'Alouette lulu, *Lullula arborea*, est présente sur le territoire du Vaudoué dans les pelouses sub-atlantiques meso-xeroclines calcicoles.

- Les insectes

Les espèces d'insectes de la directive Habitat recensées sur le site sont les suivantes :

- Barbot ou Pique-prune, *Osmoderma eremita* (Scopali, 1763)
- Ecaille chinée, *Callimorpha quadripunctaria* (Poda, 1761)
- Grand capricorne, *Cerambyx cerdo* (Linnarus, 1758)
- Lucane cerf-volatn, *Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758)
- Taupin violacé *Limoniscus violaceus* (Müll, 1821)

- Les chiroptères

Les espèces de la directive Habitat recensées sur le site sont les suivantes :

- Grand murin, *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)
- Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)
- Petit murin, *Myotis blythii* (Tomes, 1857)
- Vespertilion de Bechstein, *Myotis bechsteini* (Kuhl, 1817)
- Vespertilion à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)

- Les amphibiens

Le massif de Fontainebleau témoigne d'une grande richesse herpétologique (amphibien et reptiles). 81% des espèces de batraciens d'Ile-de-France y sont présentes. Néanmoins, une seule espèce relevant de la directive Habitat est recensée sur le site : le Triton crêté, *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768).

- Les espèces végétales

Seules deux espèces relevant de la directive Habitat sont recensées sur le site :

- Dicrane vert, *Dicranum viride* (Sull. Et Lesq.) Lundb
- Flûteau nageant, *Luronium natans* (Linnaeus) Rafinesque

\*

\* \*

### 2.7.7 - La trame verte et bleue

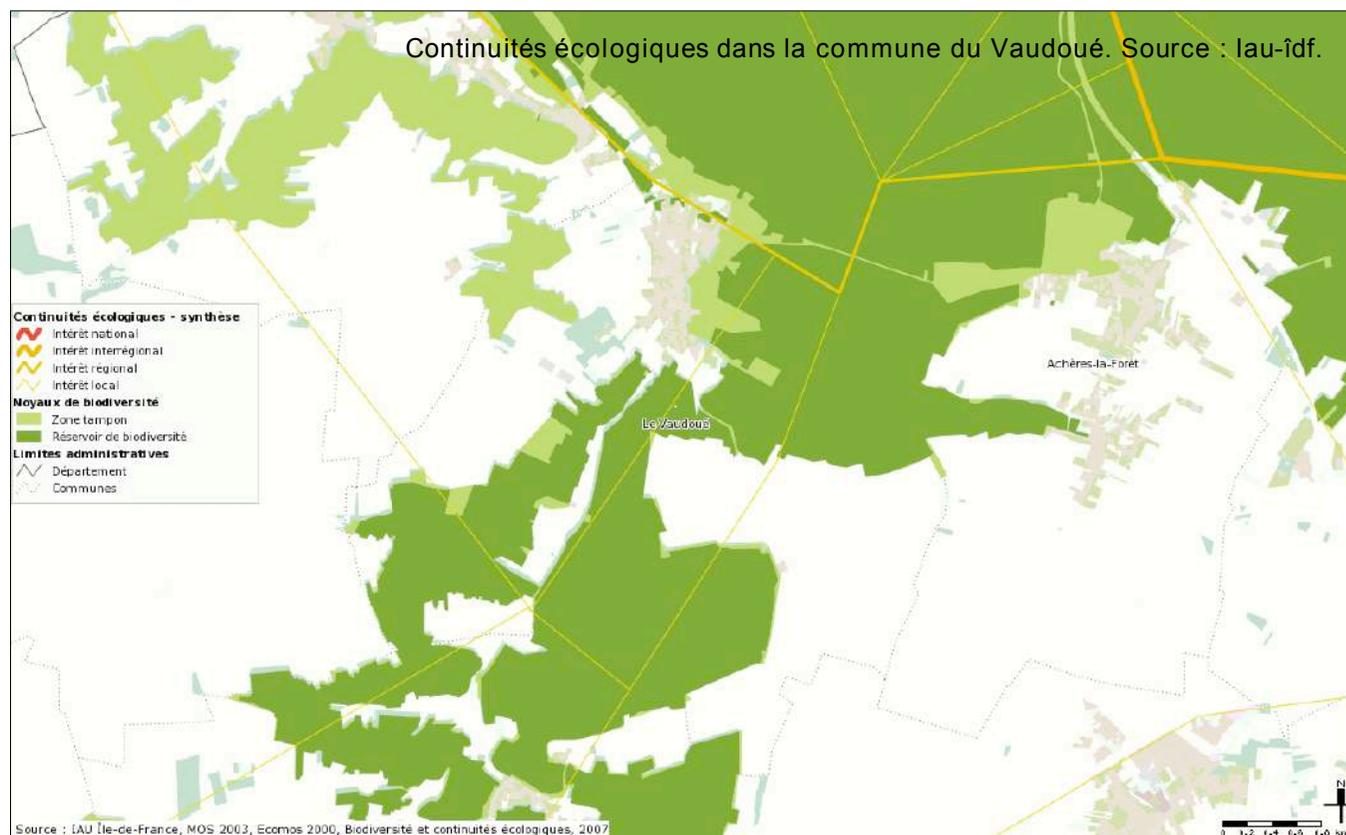
Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

\*  
\*   \*  
\*



- [2.8 : Les types de paysages :](#)
- [Introduction théorique et principaux types.](#)

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « [le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations](#) ».

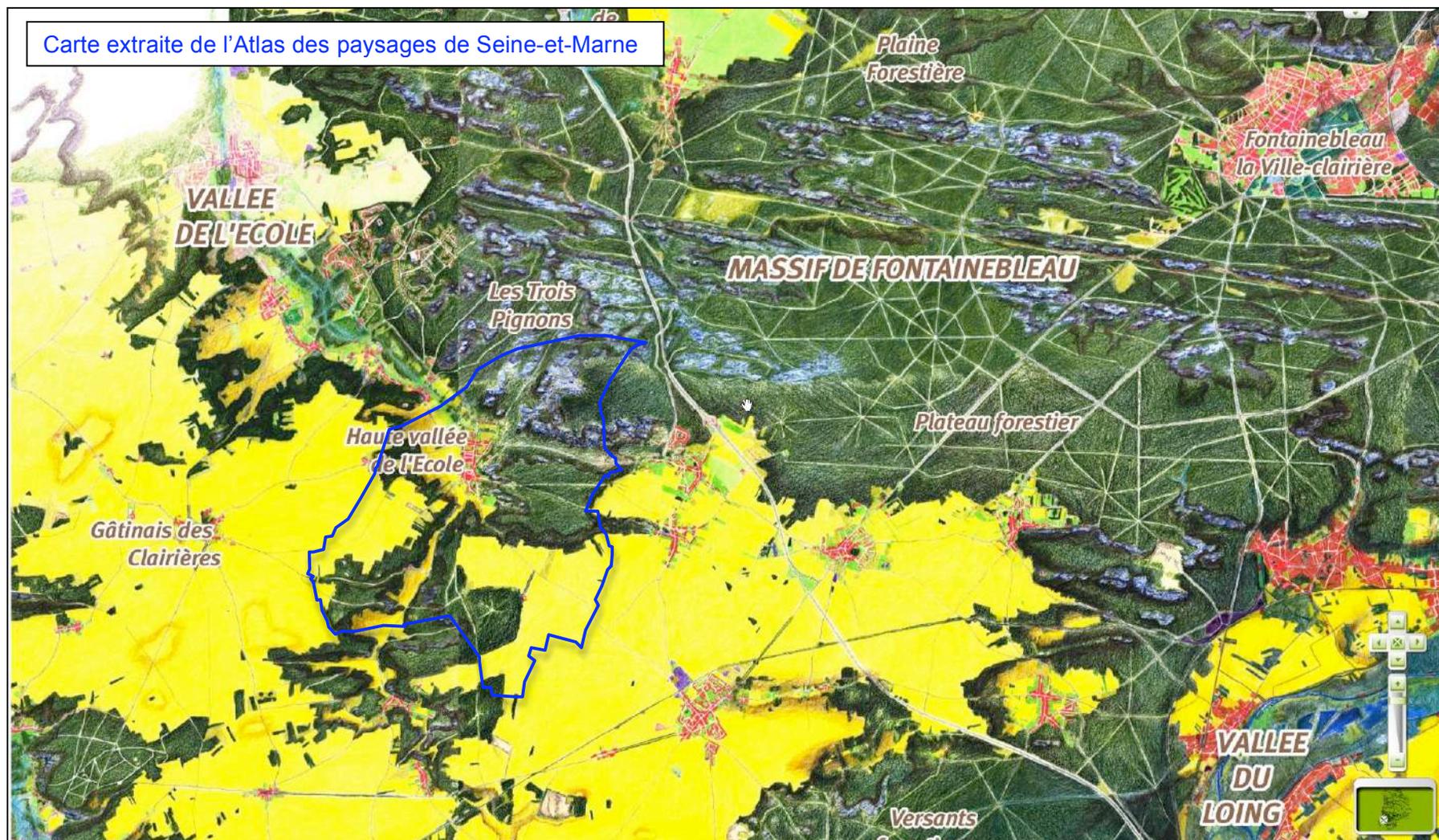
La typologie établie ici [à partir de la géomorphologie](#) identifie, d'une part, [en termes de reliefs](#) : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, [en termes d'occupation du sol](#), les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et des alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts ; les paysages séquentiels ; les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables au Vaudoué, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

<b>Typologie établie à partir de la géomorphologie</b>	<b>Plaine ou plateau, grande vallée fluviale</b>	<b>Lacs, étangs</b>	<b>Côte (ou cuesta)</b>	<b>Petite vallée</b>	<b>Pénéplaine</b>	<b>Vallée encaissée</b>
<b>Les paysages ouverts</b>	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	
<b>Les paysages séquentiels</b>	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	
<b>Les paysages fermés</b>	Paysage tabulaire fermé	<i>Théorie établie par l'agence Eu.Créal</i>	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé, paysage fermé

Le territoire est marqué par une grande variété des paysages naturels. [A partir des informations fournies par l'atlas des paysages de Seine-et-Marne](#) (DIREN - DDEA), on peut déterminer les types de paysages présents dans la commune.

- A l'échelle du Vaudoué, on peut décrire les paysages à partir d'un découpage en trois types d'espaces :
  - Les espaces boisés :
  - La haute vallée de l'Ecole
  - Le Gâtinais des clairières.



## **B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN**

### **1 : Les lignes du paysage naturel**

Le diagnostic paysager du territoire du Vaudoué cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la structure du paysage du Vaudoué? Comment s'inscrit-t-elle dans son environnement ? Comment ce paysage est-il perçu ?
- Quelle est la répartition des fonctions dans l'espace et leur évolution? (Sol urbains, sols agricoles, sols naturels)
- Quelles sont les transformations du paysage en cours et les tendances d'évolution?
- Le phénomène de banalisation des paysages est-il avancé ?
- Quelle est la qualité du cadre de vie dans le village ?
- Quelles sont les possibilités d'usages de modes de transports alternatifs ?

\*

\*

\*



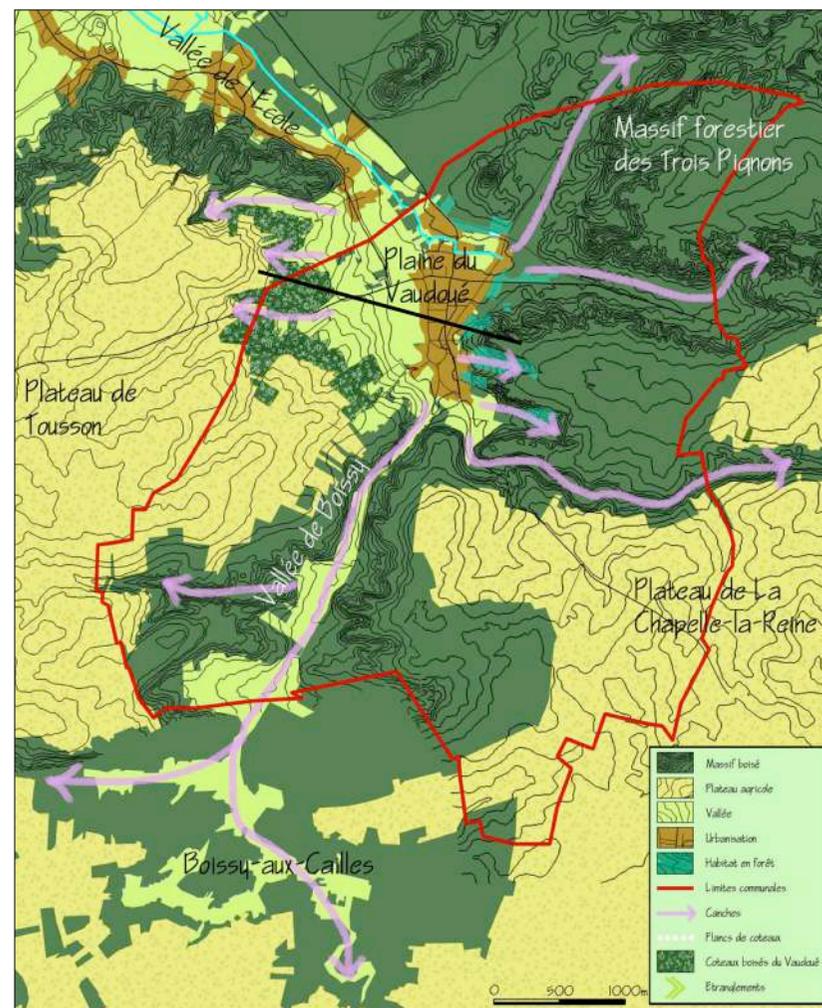
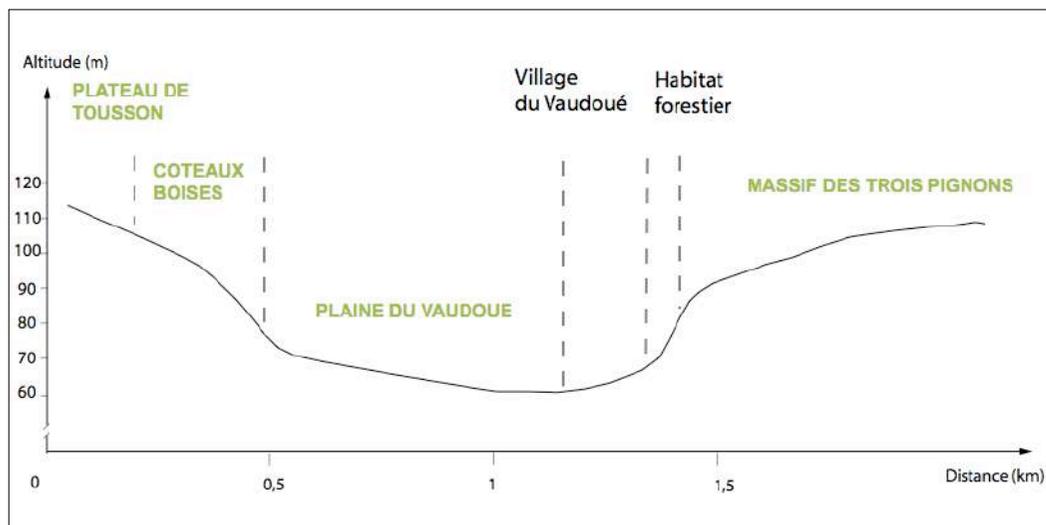
• **1.1 - Les unités paysagères structurantes**

Le territoire du Vaudoué est marqué par une grande variété des paysages aux caractéristiques naturelles.

Trois unités paysagères homogènes peuvent être identifiées sur le territoire de la commune : **la Haute Vallée de l'Ecole, le massif forestier des Trois pignons et le Plateau du Gâtinais sud.**

Ces unités se distinguent par leurs caractéristiques géomorphologiques et leurs modes d'occupation du sol.

A partir des informations fournies par l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (DIREN - DDEA), on peut ainsi déterminer les types de paysages présents dans la commune.



## • LA VALLEE DE L'ÉCOLE

Limitée par les hautes lisières boisées de la forêt de Fontainebleau sur la rive droite, la Haute vallée de l'École offre **une succession d'ambiances agricoles de champs cultivés, de prairies et de cultures maraîchères** qui prennent place sur les reliefs doux des vallons, tantôt occupés par des rus, tantôt secs. La vallée est **jalonée d'étranglements** provoqués par les lisières forestières qui se rejoignent.

La basse vallée de l'École, rattachée aux paysages du plateau de Bière, est plus ouverte. Le lit de la rivière est plus large et les vues sur les plateaux plus nombreuses. Cependant, le caractère agricole de la vallée, déjà atténué, tend aussi à se banaliser du fait de l'urbanisation récente, notamment le long de la RD 24 (Atlas des paysages).

La source de l'École qui trouve naissance dans la vallée du Vaudoué, provient du drainage naturel des sables de la forêt.

• Cette vallée se décompose en trois séquences :

- les canches : vallées sèches étroites descendant du plateau calcaire de Boissy-aux-Cailles
- les espaces de prairie et de culture qui dilatent la vallée
- les prairies et bois humides en aval de la source et du village qui assurent la séparation entre le Vaudoué et Noisy-sur-Ecole.

La vallée est reconnue d'intérêt régional pour la trame arborée dans le schéma régional des continuités écologique de l'IAU. Cette trame permet le déplacement des espèces liées au milieu forestier (insectes, reptiles, mammifères).

La haute vallée de l'École n'est pas épargnée par le mitage urbain. Les espaces libres se remplissent petit à petit entre le bourg et les hameaux environnants. L'extension urbaine prend différentes formes : saupoudrage des rebords du plateau et des lisières de la forêt par des maisons isolées, constructions le long de la RD 63 au-delà des limites des villages, mutation d'anciennes grandes propriétés en lotissements.

Un autre danger guette les paysages de la haute vallée de l'École. L'équilibre entre les champs et les bois qui les encadrent sur les versants est fragile, menacé si la tendance à la recolonisation naturelle d'anciens vergers se confirme.

La qualité des espaces du fond de la vallée peut aussi disparaître si les peupleraies s'étendent, se substituent aux marais, aux boisements spontanés.



*Un essart étendu jusqu'au bas de la canche offre un paysage de cultures en contact avec les lisières forestières. (PNR du Gâtinais français).*



*Vallée de Boissy, route de Boissy-aux-Cailles.*



*Dans la vallée de Boissy, le centre équestre est présent mais discret. Il forme une succession d'aménagements dissimulés par une végétation uniformément verte quelques soient les circonstances. (PNR du Gâtinais français).*

• **LE MASSIF DES TROIS PIGNONS**

Le territoire communal comprend plus de 1 014 hectares d'espaces boisés, constitués principalement par le massif des Trois Pignons, continuité forestière du massif de Fontainebleau.

Le massif forestier de Fontainebleau est un paysage unique, fortement ancré dans l'histoire et la géographie nationale.

La forêt couvre 32 000 hectares (dont 20 000 de forêt domaniale et 10 000 de forêt privée). Elle est classée depuis de nombreuses années par l'Unesco au Patrimoine mondial des sites naturels.

Le massif des Trois Pignons présente un relief marqué et une **importante diversité paysagère** : platières gréseuses associées à la lande à callune, aux pins et aux bouleaux, blocs gréseux et plages sableuses.

**Les versants** du massif des Trois Pignons (forêt domaniale des Trois Pignons) sont en continuité avec la forêt de Fontainebleau dont l'altitude est comprise entre 70 et 120 m. Ils ferment également l'horizon par une crête boisée qui accentue le dénivelé d'environ 30 m.

Sur ce versant, affleurent la platière et les chaos gréseux au milieu du boisement de pins.

La pénétration dans le massif s'effectue par des "gorges" qui sont des répliques sableuses des canches.

Les boisements des deux versants de la vallée se rejoignent aujourd'hui et donnent une figure de crête boisée continue, tout autour de la plaine du Vaudoué. La surface forestière recouvre ainsi plus de la moitié du territoire communal.

\*  
\*                      \*



*Les sables du Cul de Chien. (PNR du Gâtinais français).*

*Le circuit des 25 Bosses*



*Vue depuis le rocher Guichot. (PNR du Gâtinais français).*



*Parcours des 25 Bosses, des rochers aux formes étonnantes. (PNR du Gâtinais français).*

- **LE PLATEAU DU GATINAIS SUD**

**Les coteaux** du plateau, élevés de 70 m et 115 m d'altitude, sont aujourd'hui tous boisés de feuillus, alors qu'autrefois ils étaient cultivés ou pâturés, comme le montre la carte de 1878. Quelques seuils visuels demeurent identiques à cette époque grâce aux cultures remontant sur les pentes. Les piémonts des coteaux y sont cultivés tant que la pente est raisonnable.

**Le plateau** du Gâtinais Sud est divisé entre le **plateau de Tousson** et le **plateau de La Chapelle-la-Reine**. Il est aussi appelé plateau de Beauce/Gâtinais. C'est en fait le rebord du plateau de Beauce qui s'appuie sur le massif forestier de Fontainebleau. Ce paysage de grande culture céréalière, ouvert à l'extérieur des limites communales, vient border les lisières forestières des versants de la vallée. De rares trouées existent encore entre le plateau et la vallée.

**Les coteaux boisés** constituent la limite entre les unités paysagères du plateau de Tousson et de la plaine du Vaudoué. Leur épaisseur est clairsemée d'essarts et de haies ce qui forme des massifs d'importance variable.

Leur contact continu se lit pourtant dans le paysage comme un écran impénétrable et ne laissant aucune ouverture sur l'espace qui lui succède.

L'aspect très irrégulier du massif est le résultat de franges pénétrant dans les cultures du plateau ou de la plaine. Ces enclaves de tailles différentes accentuent l'alternance des pleins et des creux dans le paysage et la vision de profondeur qui en découle. L'épaisseur de ces coteaux va en se densifiant vers Boissy-aux-Cailles.

Les silhouettes ramassées des bourgs s'élèvent au centre de leurs territoires agricoles. A partir de ces centres, les routes et les chemins desservent la campagne environnante selon une organisation en étoile. Les silhouettes des hameaux et des fermes prennent une très grande importance visuelle sur l'horizon du plateau.

Il importe de préserver le paysage de la clairière cultivée. Cela nécessite de maintenir, voire de replanter, là où cela peut être nécessaire, les bosquets qui marquent les seuils entre les clairières, les lanières boisées et les vergers, comme de conserver les vues entre les bosquets.



*La rue de la Crotte aux Loups mène jusqu'au plateau où se trouve un centre équestre. La lisière forestière ouvre progressivement de petits espaces jusqu'à la vaste étendue du plateau. Les bosquets et les enclos à chevaux entrecourent le début du plateau. (PNR du Gâtinais français)*



*Lieu-dit de Fourche sur le plateau de la Chapelle-la Reine. (PNR du Gâtinais).*

• **1.2 - Les caractéristiques paysagères**



*La ferme de Fourche, implantée en lisière du bois de Fourche, marque la présence de l'activité agricole qui est exercée sur le plateau. (PNR du Gâtinais français)*

- **Les motifs paysagers végétaux :**

Des éléments paysagers présents sur le territoire du Vaudoué participent à la définition d'une identité de la commune. C'est le cas des typologies végétales suivantes :

- Des alignements d'arbres : Le plus typique reste celui qui accompagne le chemin d'accès à la ferme de Fourche. Ce double alignement de poiriers rappelle les atouts de ce type d'alignement le long d'une voie : ombrage, nourriture pour les hommes et les animaux.
- Des arbres isolés : Ces arbres isolés sont des chênes, frênes, noyers ou autres grands fruitiers. Témoins du passé, ils font partie aujourd'hui du vocabulaire paysager des plateaux et des vallées cultivées, à l'image de ce chêne qui marque dans la vallée de Boissy la fin des coteaux boisés avant d'arriver au village.
- Des haies brise-vent : Plus spécifiques aux vallées cultivées, ces haies, qui sont implantées perpendiculairement aux "couloirs" agricoles viennent délimiter des essarts de tailles diverses tout au long du cheminement de la vallée et protègent ainsi les cultures. Elles créent également une alternance entre anti-chambre cultivée et renfermement de l'espace qui rompt une monotonie éventuelle.

Lorsqu'elles sont composées d'essences indigènes, elles sont parfois confondues avec des bosquets mais c'est lorsqu'elles sont constituées de conifères qu'elles se distinguent le mieux, comme dans la vallée de Boissy. Pourtant, l'aspect y est un peu artificiel, sans rapport avec l'expression dominante du temps cyclique donné par l'ambiance paysagère. (PNR du Gâtinais français).

- Des chemins : Ce sont les lieux de découverte du paysage par excellence, ceux qui déterminent un niveau d'accessibilité aux sites. Ce sont des chemins ouverts en terre. On note également l'existence de chemins de randonnées s'inscrivant à une échelle extra-communale (GR32, GR1, PR).

- **Les éléments bâtis :**

Des éléments bâtis marquent également le paysage de la commune, tels que :

- Les fermes

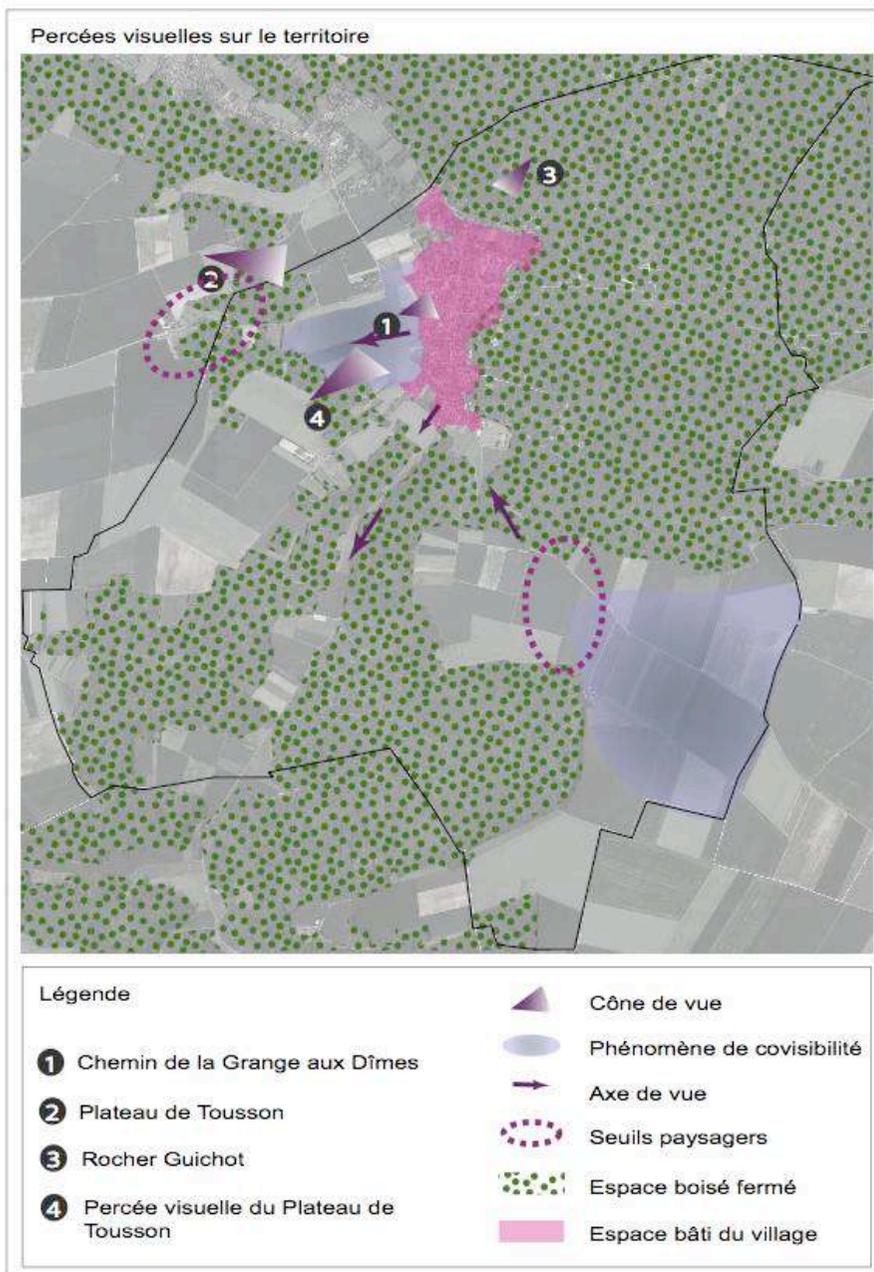
La ferme de Fourche est le repère le plus marquant du paysage. Ses bâtiments et son alignement d'arbres rappellent l'importante activité humaine de ce territoire. Elle est adossée à la lisière des bois et se tourne vers le plateau avec de nombreux bâtiments accolés. Pour la plupart anciens, ils sont réunis par des murs. Elle constitue un repère essentiel sur le plateau. Mais plus encore, elle est le point d'orgue de tout un paysage où chaque élément vient expliquer la présence de la ferme.

L'Ermitage de Fourche, en ruine, est au centre du boisement et revêt la face cachée de ce terroir chargé d'histoire. Quant à la forteresse de Feularde, elle aurait existé au lieu-dit de Félarde et la léproserie de Fourche représentait un établissement de l'Ordre des Templiers.

La ferme de Poisereau présente également une architecture emblématique.

- La chapelle de Fourche
- Le centre équestre de Hallonneau, le centre équestre de Boissy.

• **1.3 - Les vues sur le territoire communal**



1. La rue de la Grange aux Dîmes se poursuit dans la plaine et offre une vue pittoresque sur les franges villageoises Ouest. (Auteur : PNR du Gâtinais).



2. La vue la plus emblématique est celle du plateau. (Auteur : PNR du Gâtinais)



3. Le sommet du Rocher Guichot est formé de rochers imposants qui surplombent la vallée et le massif forestier. (PNR du Gâtinais).



4. Echappée visuelle du versant boisé vers la plaine ouverte. (PNR du Gâtinais).

Les axes de communication (routes et chemins de randonnées) et les points de vue sont les lieux privilégiés des découvertes des paysages et permettent de créer en premier lieu des images de la commune.

Le relief permet de dégager des vues depuis les plateaux sur le village situé dans la vallée. Les lisières sur les coteaux se découpent par endroit, laissant alors entrevoir Le Vaudoué.

L'alternance entre espaces boisés et espaces agricoles entraîne des successions entre ouvertures et fermetures dans le paysage, créant également une diversité d'ambiances et de ressentis.

Cette alternance permet aussi l'ouverture de fenêtres et de vues sur le territoire.

Depuis la RD 63, sur le plateau de Tousson, aucune visibilité sur la vallée n'est possible. Seul le lieu-dit du Vaugerbot permettrait ces vues. Cette fenêtre ouverte sur la plaine n'est accessible qu'au promeneur.

Dans les espaces fermés que constituent les espaces boisés, il existe peu de vues vers le village. Certaines fenêtres existent cependant grâce au relief et font exception (Rocher Guichot).

Les départs des chemins ruraux vers la plaine à l'ouest du village offrent des vues depuis l'intérieur du village vers la campagne.

Ces trouées permettent un échange entre l'espace villageois fermé et l'espace ouvert de la plaine. La rue de l'Ermitage, apparemment sans lien avec le domaine agricole par la clôture des propriétés, présente ainsi des fenêtres sur la plaine qui apparaît jusqu'aux coteaux dans une perspective lointaine. La végétation privée des franges fait le lien visuel avec la végétation de la plaine.

Enfin, des vues dépassent les limites communales, et illustrent la mise en scène du village dans la vallée.

Le paysage du Vaudoué se caractérise par un agencement de structures fortes. Les lignes du relief marquent le paysage, notamment les lignes de crête horizontales.

Ce paysage est également caractérisé par la présence de perspectives visuelles intéressantes, de points d'appel, de mise en scène, de multiplicité des plans, d'ouvertures et de fermetures visuelles.

Les éléments identitaires du paysage (alignements d'arbres remarquables, bâtis...) participent également à la qualité du paysage.

L'omniprésence de l'eau et du végétal participent à la qualité du cadre de vie.

\*

\* \*

## 2 : Les caractéristiques du paysage construit

### • 2.1 - Historique de l'occupation humaine récente :

La présence de rochers de grès, formant des abris naturels ainsi que d'un cours d'eau proche, a favorisé l'établissement de l'homme sur le territoire du Vaudoué.

Depuis des siècles, le massif des Trois Pignons héberge des activités humaines liées à divers aspects et potentialités du milieu naturel, comme en témoignent les abris gravés retrouvés. L'art rupestre dit « de Fontainebleau » s'étale dans le temps depuis les débuts de l'art préhistorique, au Paléolithique supérieur, jusqu'aux temps modernes, mais de façon inégale suivant les périodes. Les gravures sont le plus souvent de caractère abstrait. La technique de gravure utilisée, le rainurage, est adaptée à la nature de la roche et à sa dureté. Elle favorise les tracés rectilignes et géométriques.

Les abris ornés présents sur le territoire du Vaudoué sont datés de l'époque gauloise (GERSAR, 1983).

*Site de la Grande Montagne et enceintes primitives*



*Graffiti de la paroi est de la caverne de la Grande Montagne*

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, le pâturage des porcs et des bovins est autorisé sur le massif.

Les habitants vivent également de la culture et notamment de celle de la vigne.



*Ministère de la culture - base Mémoire*



Plan d'intendance de 1789

### Récapitulation

Terrain labourables	1-994	96	20
Bois	228	58	50
Prés, et Rivieres	70	68	35
Vignes	10	29	00
Maisons, cours, et jardins	60	57	30
Forêts, et Roches	1-583	64	28
Chemins	8	24	30
<hr/> <hr/>			
Total à 20 piés mesure locale	5-949	55	75
<hr/> <hr/>			
Terrain labourables	1-648	72	38
Bois	189	11	59
Prés, et Rivieres	25	55	48
Vignes	55	29	38
Maisons, cours, et jardins	50	05	35
Forêts, et Roches	1-510	44	37
Chemins	6	49	56
<hr/> <hr/>			
Total à 22 piés mesure d'aujour	5-265	90	71
<hr/> <hr/>			

La forêt abrite également d'importantes ressources (bois et grès). Le grès de Fontainebleau a été exploité à partir de la moitié du XIV<sup>ème</sup> siècle. Les pierres étaient embarquées au Pont de Valvin, à destination du port de Paris, pour être ensuite exportées dans toute l'Europe. Au début du XX<sup>ème</sup>, l'exploitation du grès fut interdite dans la forêt domaniale de Fontainebleau. Mais l'activité perdura, aux abords. La dernière carrière, aux Trois Pignons, a été fermée en 1983.

Au début du XX<sup>ème</sup>, la culture de la betterave de distillerie se développe, comme en témoigne la présence d'une distillerie dont le bâtiment existe toujours à la sortie du village en direction de la Chapelle la Reine.

• [Evolution du bâti au Vaudoué, autour du centre ancien et des axes de communication.](#)

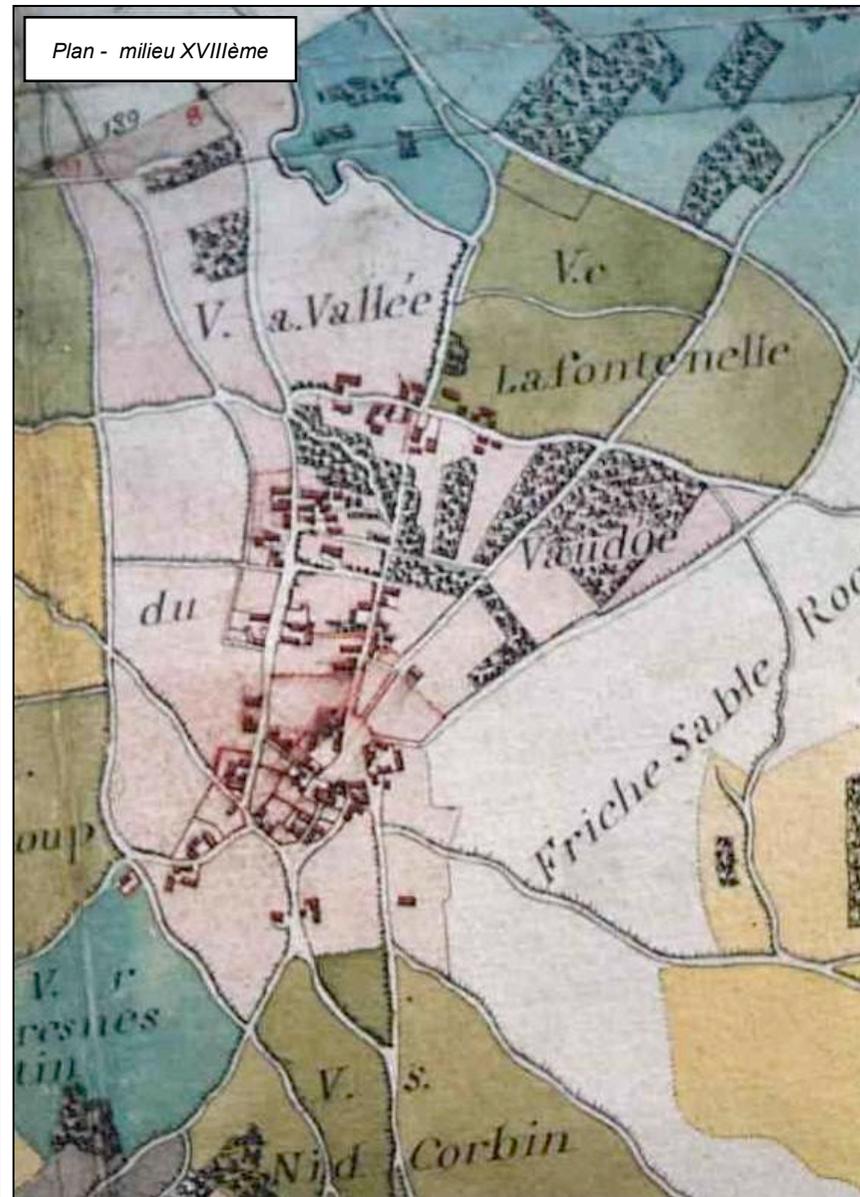
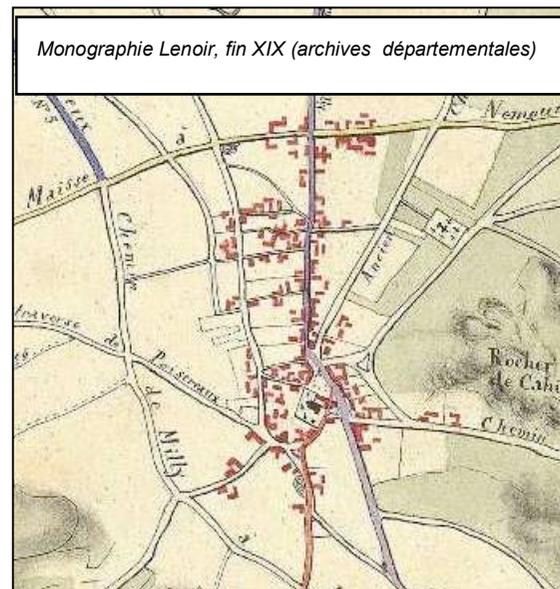
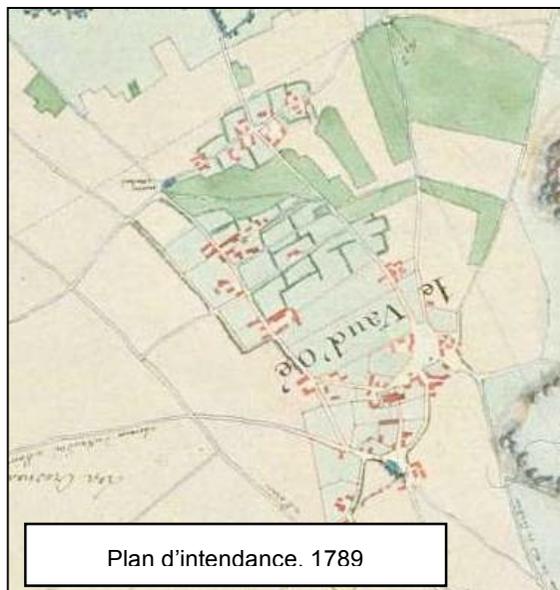
Le village du Vaudoué s'est implanté à proximité des espaces forestiers. Les cartes anciennes permettent de mettre en évidence l'évolution du bâti. Deux structures de village sont visibles.

Au Sud un faubourg à composition viaire circulaire semble être le premier noyau du village, comprenant l'église.

Au Nord, la structure des rues formant des îlots rectangulaires laisse penser à une extension semblable aux villes neuves médiévales plus tardives.

(PNR du Gâtinais français).

\*  
\*   \*  
\*



Le Vaudoué, au début du XX<sup>ème</sup>



Le Vaudoué conserve son aspect rural, jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Après la deuxième guerre mondiale, les Parisiens, à la recherche de loisirs et de détente en milieu naturel, s'attachent de la forêt de Fontainebleau. L'accès est facilité par le chemin de fer. Le Vaudoué devient progressivement un lieu de villégiature prisé. La construction de l'autoroute A6, en 1960, renforce l'attractivité de la commune. Les années 80 connurent un fort apport de population, en raison d'un foncier attractif et de la proximité de grands pôles d'emplois.

- **2.2 - Les caractéristiques du tissu construit :**

Le Vaudoué est ceinturé par des coteaux boisés sur une grande partie de sa périphérie.

L'implantation urbaine proprement dite est caractéristique. La façade est adossée à la forêt et son contact avec le massif forestier est plus intime à mesure que les extensions se poursuivent. L'habitat en forêt prend de l'ampleur. Cela pose d'ailleurs des problèmes environnementaux liés à la protection et à l'entretien du massif forestier. Sur la façade ouest, la plaine cultivée est bordée de coteaux boisés.

Le village paraît tourné sur ce vaste espace ouvert, pourtant, le mur continu clôturant les propriétés, ceinture cette façade villageoise. Il s'étend donc essentiellement sur les façades nord et sud.

Trois tissus bâtis se distinguent selon leur période de construction, leur forme architecturale et leur situation au sein du village : le vieux village composé de deux structures, les extensions récentes en plaine et l'habitat en forêt.

- **Le vieux village :**

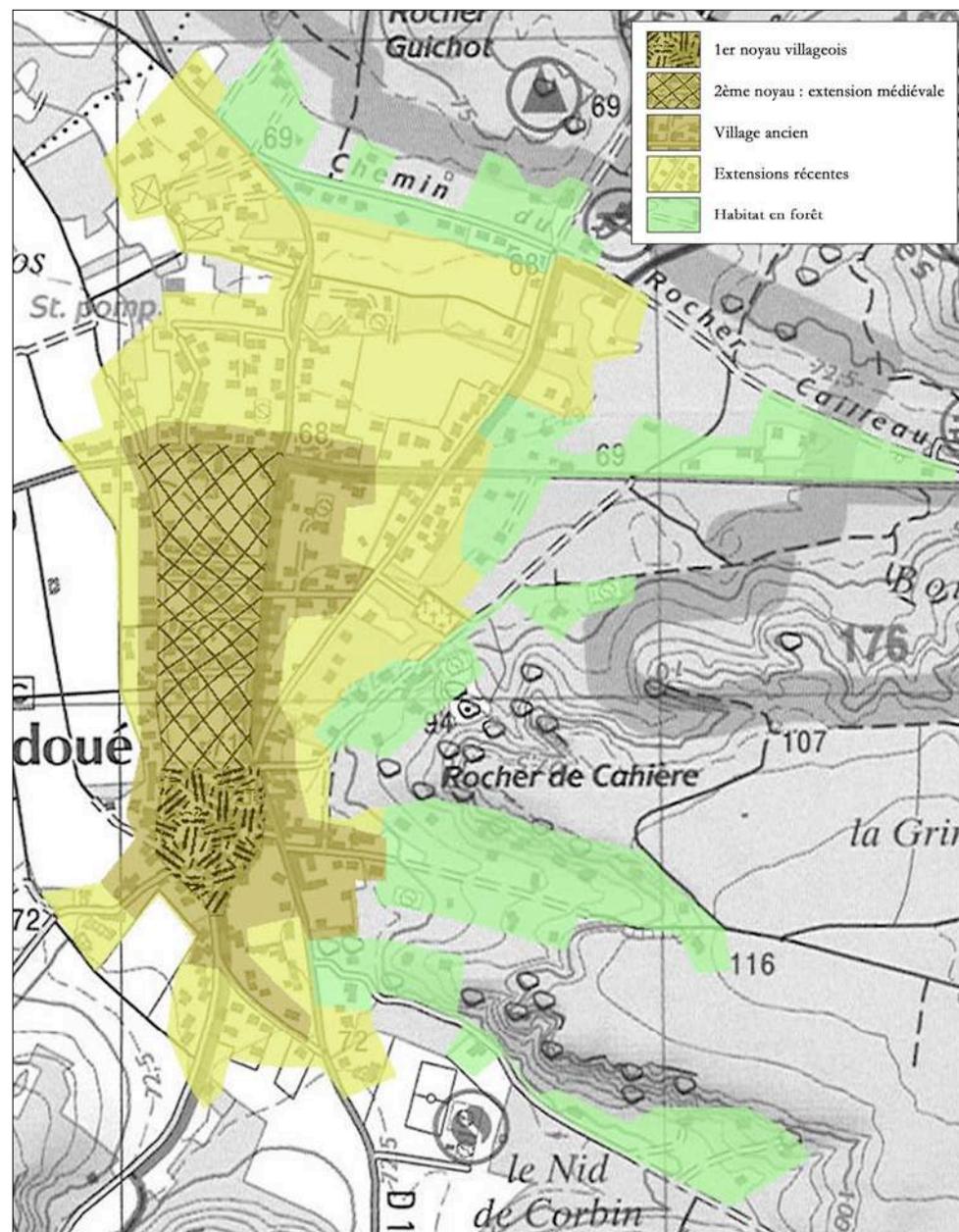
Le bourg central : Au sud du village, un premier noyau habité s'est développé de façon fermée autour de l'église. On observe une forme circulaire et des chemins enherbés rayonnants vers l'église. Des murs de clôture en pourtour de ce noyau maintiennent l'effet d'enceinte.

Une extension "gothique" : À ce noyau semble s'être greffée une extension semblable au plan des villes neuves médiévales avec une trame d'îlot rectangulaire dont le parcellaire est issu. Les îlots n'ont pas tous été attribués de bâtiments à cette époque. Des emplacements sont restés libres. Chaque lot était assez vaste.

- **Les extensions récentes :**

- Le pavillonnaire ancien

Au-delà de ce deuxième noyau villageois, le village s'est étendu par une architecture domestique, le long des voies qui le cernent dans un premier temps, puis autour d'une rue comme le début du chemin de la Montagne Blanche ou celui de la ruelle aux loups.



- Le pavillonnaire récent : Avec les demandes récentes, un habitat pavillonnaire de plaine entoure le village ancien sur ses façades Nord, Nord-Est et Sud, jusqu'aux limites forestières. Implanté sur le tracé des chemins ancestraux irriguant la plaine ou menant aux sites forestiers, une importante végétation privée rappelle la présence du massif forestier.

Les extensions récentes sont implantées sous forme de pavillons avec retrait par rapport à la rue. Les clôtures constituées de grilles et de végétations sont importantes dans la rue du Palais ou dans le chemin du Rocher Cailleau. Leur intégration au restant du village se fait principalement par les clôtures. En revanche, la végétation reste très présente dans ces extensions.

- [Le "lotissement forestier" :](#)

Les extensions en milieu forestier épousent les canches et les chaos rocheux devenus inaccessibles car clôturés dans les propriétés privées. L'architecture y est souvent imposante et mêlée à l'espace naturel. L'habitat y est reculé, avec des propriétés vastes et espacées.

- [2.3 - Les caractéristiques architecturales :](#)

Dans le tissu ancien, chaque propriété est constituée d'un ou de plusieurs corps de bâtiments dont une façade au minimum donne sur la rue. La propriété est fermée de murs importants reliant les bâtiments entre eux.

On observe deux types d'implantation des maisons du tissu ancien : les maisons à pignons sur rue, et les maisons à façade sur rue. Les rues sont donc délimitées par les façades et les murs. L'implantation de ces divers éléments n'étant pas alignée, des décrochements ponctuent la perspective des rues du bâti ancien.

En dehors des quartiers les plus anciens, compris entre la rue de l'Ermitage et la rue des Templiers, des maisons patriciennes (maisons bourgeoises ayant un rôle dominant dans le village) ponctuent l'habitat. Dissimulées derrière des clôtures agrémentées de végétation, elles sont implantées au centre des propriétés, en retrait de la route.

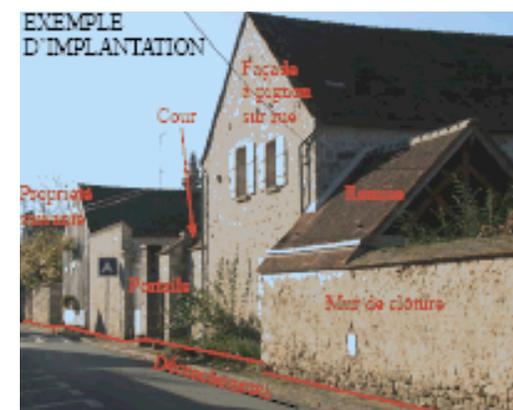
Une des particularités du bâti ancien est la continuité de longs murs en pierre. Composés pour certains, de déchets de carrière, ils clôturent les propriétés sur une importante hauteur. Ils délimitent ainsi les abords de chaque rue ainsi que la façade Ouest du village.

Le noyau villageois primitif, les volumes architecturaux sont délimités par d'importantes clôtures qui renferment des espaces aérés. Les porches sont très nombreux au sein du bâti ancien. Ils ont pour fonction de poursuivre les murs de clôture tout en permettant l'accès aux propriétés.

Selon l'importance du mur, des bâtisses ou de l'habitat les porches sont soit couverts, soit ouverts. Rares sont ceux qui laissent le regard pénétrer vers la propriété. L'habitat lâche des coeurs d'îlots n'est que très peu perçu, en raison du manque de visibilité que donnent les murs.

Dans le centre du village, le bâti récent est bien intégré. L'implantation et les matériaux utilisés les mêlent naturellement au village ancien. (PNR du Gâtinais français).

Implantation du bâti dans le centre ancien  
Auteur : PNR du Gâtinais)



- **Constructions remarquables.** Maisons traditionnelles en pierres de grès :

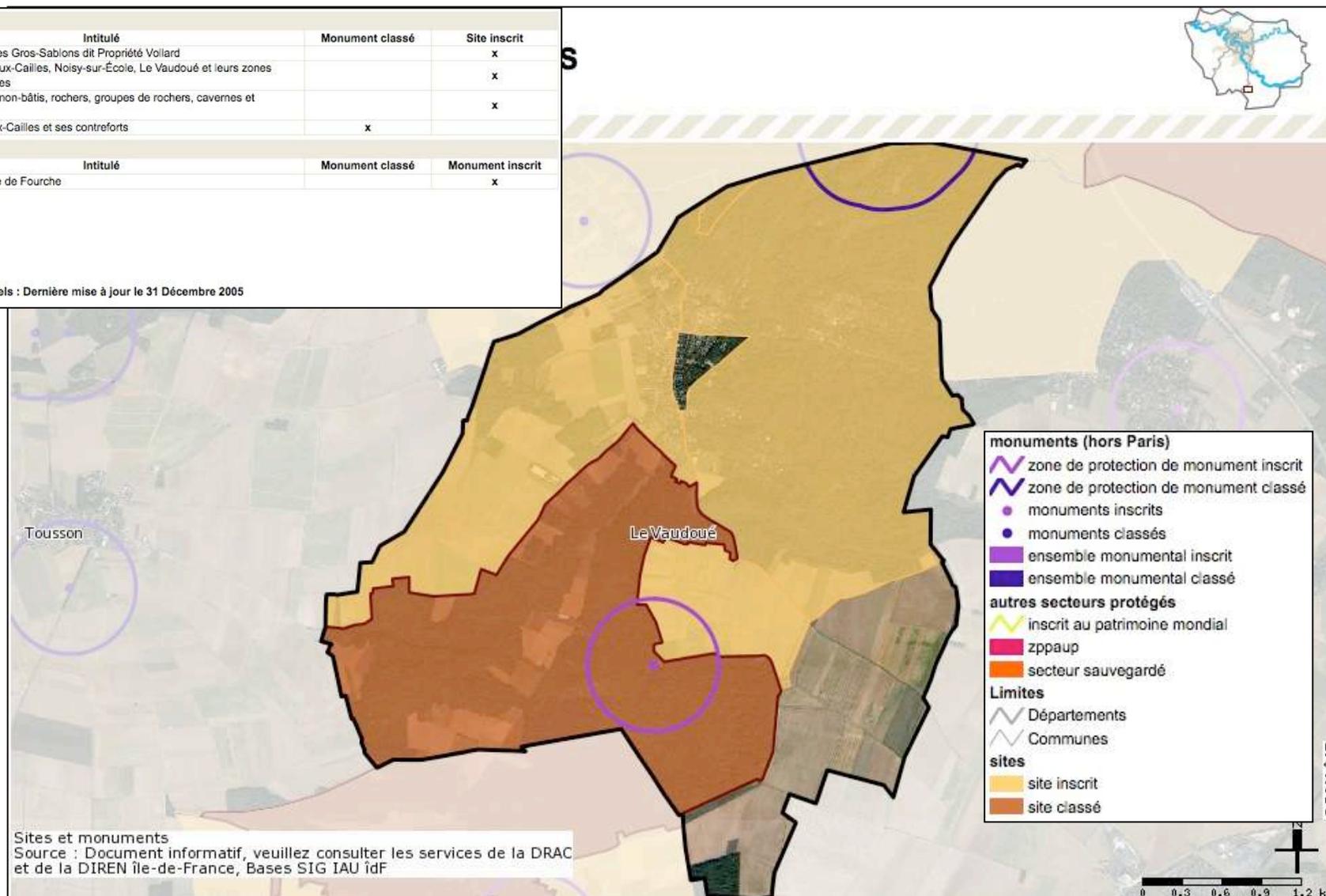


*Maisons bourgeoises du XIXe siècle  
(ci-dessus : ancienne maison du  
peintre Carzou)*

• **Architectures singulières et sites protégés :**

Sites			
Intitulé	Monument classé	Site inscrit	
Domaine forestier des Gros-Sablons dit Propriété Volland		x	
Villages de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-École, Le Vaudoué et leurs zones boisées environnantes		x	
Immeubles bâtis ou non-bâtis, rochers, groupes de rochers, cavernes et plantations		x	
Vallée de Boissy-aux-Cailles et ses contreforts	x		
Monuments			
Intitulé	Monument classé	Monument inscrit	
Restes de l'Ermitage de Fourche		x	

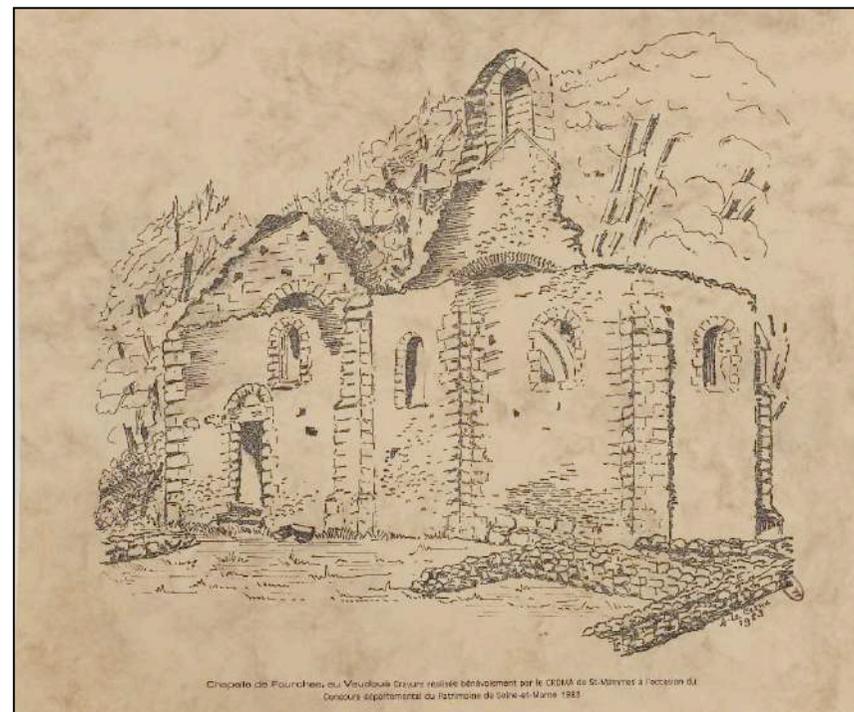
Monuments ponctuels : Dernière mise à jour le 31 Décembre 2005



- [Les monuments classés et inscrits](#) : (source : base Mérimée).



Edifice / site : Ermitage de Fourche (restes)  
Localisation : Ile-de-France ; Seine-et-Marne ; Le Vaudoué  
Dénomination : ermitage  
Etat : vestiges  
Propriété : personne privée  
Protection MH 1926/04/14 : inscrit MH



Gravure du CRMDA

- Cette ruine est le vestige d'une ancienne commanderie de l'Ordre du Temple, devenue au XIV<sup>ème</sup> siècle possession des hospitaliers de Saint-Jean puis ermitage au XVII<sup>ème</sup> siècle. Abandonnée dès 1790, elle ne fut restaurée jusqu'en 1973, avec l'aide du Centre de Recherche et de Documentation Médiévales et Archéologiques de Saint-Mammes.

Ce petit édifice se compose d'une nef autrefois plafonnée ainsi que d'un chœur et d'une abside semi-circulaire voûtés respectivement en berceau légèrement brisé et d'arêtes à trois divisions, dont ne subsistent que les arrachements.

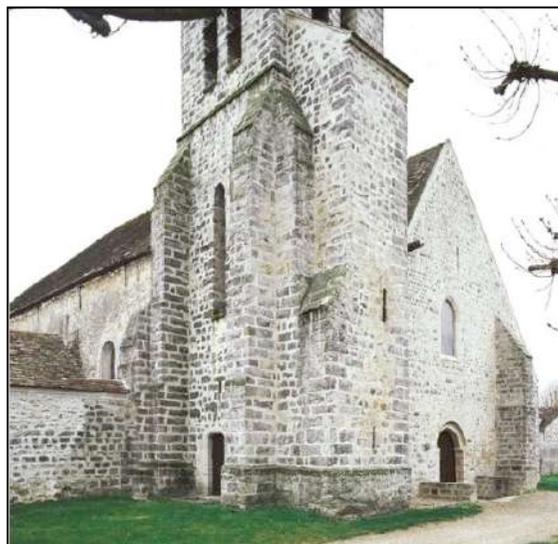
La séparation entre la nef et le chœur est marquée par un arc triomphal en tiers-point supportant un clocher-mur. Outre les piscines et placards de l'abside et du chœur, un guichet communicant avec un bâtiment disparu est percé dans le mur nord de la ferme. Selon la tradition orale, ce dispositif aurait servi à donner la communion à des lépreux non admis dans la chapelle (sources : site officiel de la mairie).

- [Autres monuments :](#)

Église Saint-Loup :

Datation XII<sup>e</sup> siècle - XVI<sup>e</sup> siècle

L'édifice, de forme rectangulaire, est composé d'une nef principale, de style Roman, édifiée aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles flanquée d'un collatéral plus tardif. Il comporte également : un chœur du XIII<sup>e</sup> siècle et un tabernacle du XII<sup>e</sup> siècle.



L'église abrite de nombreux objets classés aux MH, notamment une statue de St Loup à panneaux peints, et un retable en bois taillé, peint datant du XVII<sup>ème</sup> siècle.



*Retable du XVIIe siècle*



L'édifice comporte des vitraux de grande qualité, restaurés en 1996 (ci-dessus : vitrail dénommé « Harmonie »).

• **2.4 - La nature dans le village**

• **Les places aménagées :**

Le village possède deux places aménagées, la Place Pasteur et la place du Souvenir.

La place Pasteur est la place principale du village. Elle est sobrement aménagée avec sa pelouse, ses bordures de trottoirs en grès, la croix de chemin monumentale et ses tilleuls.

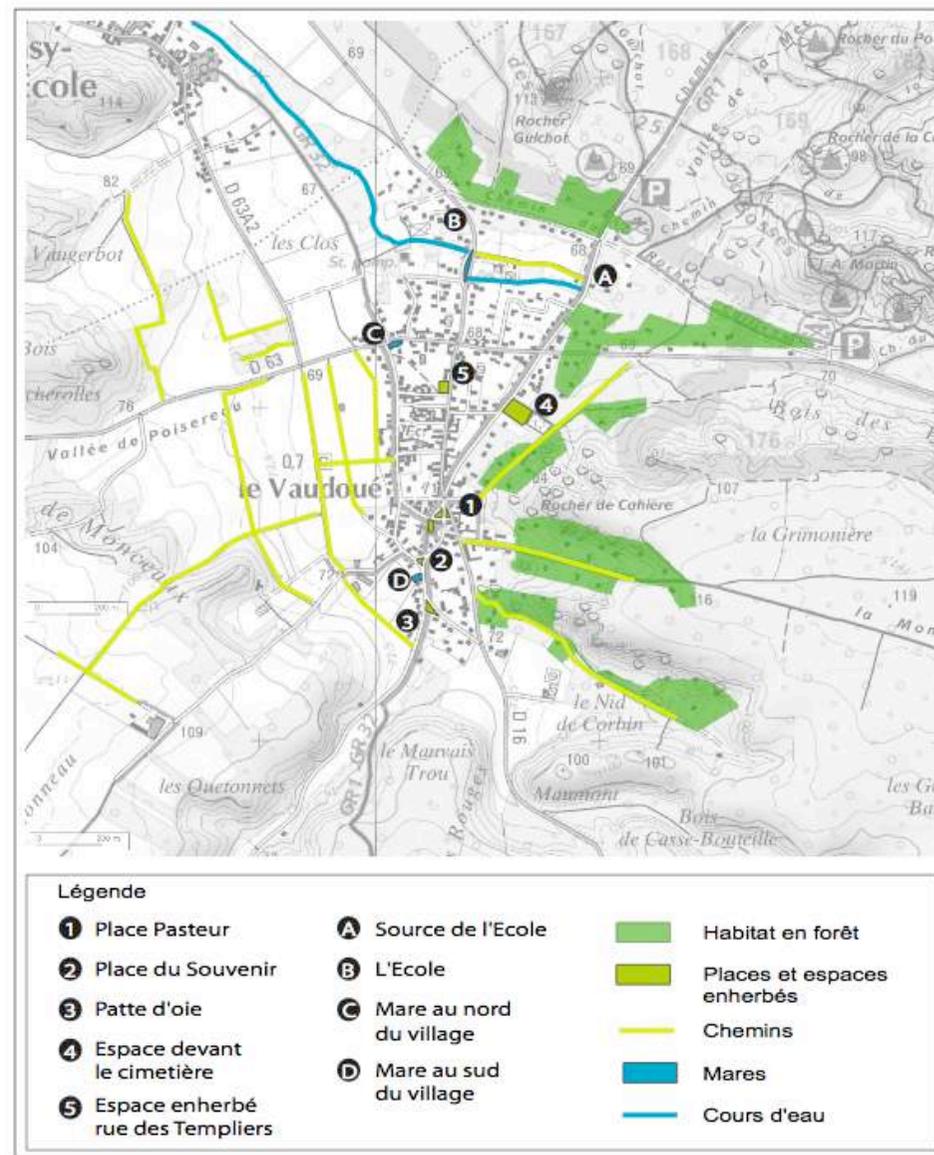
La voirie est très présente sur cette place, un espace important est accordé à la voiture au détriment du piéton. L'espace de carrefour trop vaste devant la place contredit l'effet de composition et d'échelle du lieu.

La place, avec le carrefour de la mairie, rassemble les structures urbaines du Vaudoué, à savoir le quartier médiéval primitif, le plus récent et l'habitat moderne, ainsi que l'habitat en milieu forestier.

La place du Souvenir et le monument au mort sont situés au carrefour de la rue de l'Hermitage et la rue de l'Echelle. Le monument aux morts, situé sur la place, entouré de conifères, ne correspondent pas à l'ambiance du lieu. Les feuillus semblent suffisants pour structurer la place.

Le carrefour est également hors d'échelle par rapport au lieu, et l'espace présente peu d'usages pour les habitants. Le lien avec la mare, située au sud du carrefour, n'est pas développé.

La place du Souvenir est aujourd'hui une articulation entre le bourg castral et un faubourg du début du XXème siècle.



- La trame verte et bleue :

La trame verte et bleue du village est composée des places végétalisées évoquées précédemment, mais aussi d'espaces enherbés. C'est le cas de la patte d'oie entre les rues de la Croix Blanche et de la Fontaine de Fourche, et de l'espace enherbé rue des Templiers.

La trame verte est également constituée par les abords de rues agrémentés de glycines, roses, iris ou de vigne vierge.

La présence de l'eau dans le village est un élément intéressant.

La source de l'Ecole est située au nord-est du village, le cours d'eau s'écoulant ensuite vers l'est. L'humidité du terrain donne une végétation spécifique et délimite un espace naturel où les habitations n'ont pas cherché à s'implanter. Le cheminement du cours d'eau traverse très discrètement l'espace intérieur ouvert puis longe la rue des Ardennes pour se faufiler à nouveau au cœur de la végétation.

Deux mares participent également à la Trame verte et bleue du village.

Celle du Nord Ouest, située à l'entrée de ville de la D63 est très artificialisée. Elle dessine un haricot dans l'arrondi du carrefour.

La mare située au Sud relie le Sud de la place du Souvenir à la plaine et ouvre une fenêtre sur l'environnement du village. Autrefois, ces deux mares étaient l'articulation entre le village et l'espace rural comme abreuvoir collectif pour les animaux et comme moyen de lutte contre les incendies.

La présence du végétal dans le village est aussi très importante par les arbres et autres végétaux des jardins privés. Ils agrémentent les perspectives des rues et constituent un gradient vers l'espace boisé. (PNR du Gâtinais français).

On note que les espaces aménagés au sein du village présentent parfois des difficultés d'accès piétons, et ne permettent pas une grande variété d'usages sociaux et récréatifs.



*La place Pasteur, au cœur du village.*



*La place du Souvenir*



*La mare située à l'ouest du village*



*La source de l'Ecole*



*Mur végétalisé, ruelle de Cahière*



*Mur végétalisé, ruelle de Cahière*

- Les franges villageoises :

Les franges villageoises du Vaudoué se différencient du fait des caractéristiques géomorphologiques environnantes et du type de bâti. La visibilité de ces franges villageoises est également variée du fait de l'alternance entre paysages ouverts et paysages fermés.

Le Nord et l'Est du village sont particulièrement ouverts sur la nature environnante constituée du massif des Trois Pignons, bien que ce lien soit constitué en grande partie par des espaces privés.

Cette ouverture se traduit par la présence d'habitat à l'intérieur même de l'espace boisé, formant une transition avec le village, ainsi que de chemins forestiers. Cet habitat forestier entraîne une limite floue entre le village et l'espace boisé. Le massif des Trois pignons offre des activités telles que la promenade. Il est ainsi très reconnu et fréquenté.

Au nord et au sud du village, on note la présence d'imbrications des espaces cultivés et des jardins des extensions récentes. Il n'y a pas de limite bien définie, comme c'est le cas sur la façade Ouest.

Au sud du Vaudoué, le contact entre l'habitat pavillonnaire et les espaces cultivés est cependant peu travaillé, malgré la présence du stade et de chemins de randonnée.

Depuis l'Ouest du village, des chemins filent du village à travers la plaine pour remonter sur le plateau de Tousson et drainer tous les espaces de culture.

Entretenus et peu visibles dans le paysage, ils offrent des vues sur l'espace villageois. Ils sont enherbés pour la plupart, en zones découvertes au Sud de la D63 et en lisière de bosquets au Nord de la D63. On note également la présence des tracés de randonnées du GR1, GR32 et PR, qui se rejoignent au cœur du village.

La façade Ouest est en effet marquée par une succession de plans entre la plaine, les arbres et le village, qui dessinent une vue emblématique sur ce dernier. Un mur sépare le village des cultures, se poursuivant ensuite par des clôtures végétales.



*Les extensions pavillonnaires récentes à l'est et au sud du village. (PNR du Gâtinais français)*



*Vue sur la façade villageoise au sud du village présentant des imbrications entre espaces cultivés et extensions pavillonnaires.*



*Vue sur la façade villageoise à l'ouest du village. (PNR du Gâtinais français)*

- **2.5 - Les lieux clés dans le village**

- Les points d'appel et les édifices emblématiques

Le village possède des édifices emblématiques et des points d'appel permettant un repérage dans l'espace. Il s'agit principalement de la tourelle située au carrefour de la D16, et de l'église au cœur du centre villageois ancien. Il s'agit également de la mairie, située en face de la place Pasteur.

- Les vues et axes de perception depuis le village

Des vues vers l'extérieur du village sont également intéressantes. C'est le cas de la fenêtre depuis la mare à proximité de la place du Souvenir vers les coteaux boisés du plateau du Gâtinais. Le relief permet alors une multiplicité des plans (lotissements, espace agricole, lisière forestière).

Les axes de perception au cœur du bourg sont surtout liés à la présence d'une voirie rectiligne. Des vues traversent le village perpendiculairement et s'ouvrent sur la plaine, rue des Acacias, rue des Bosquets et rue des Marches.

\*

\*

\*



Tourelle au carrefour de la D16.



Mairie du Vaudoué.



Eglise vue depuis la place Pasteur.



Eglise vue depuis l'entrée sud du village

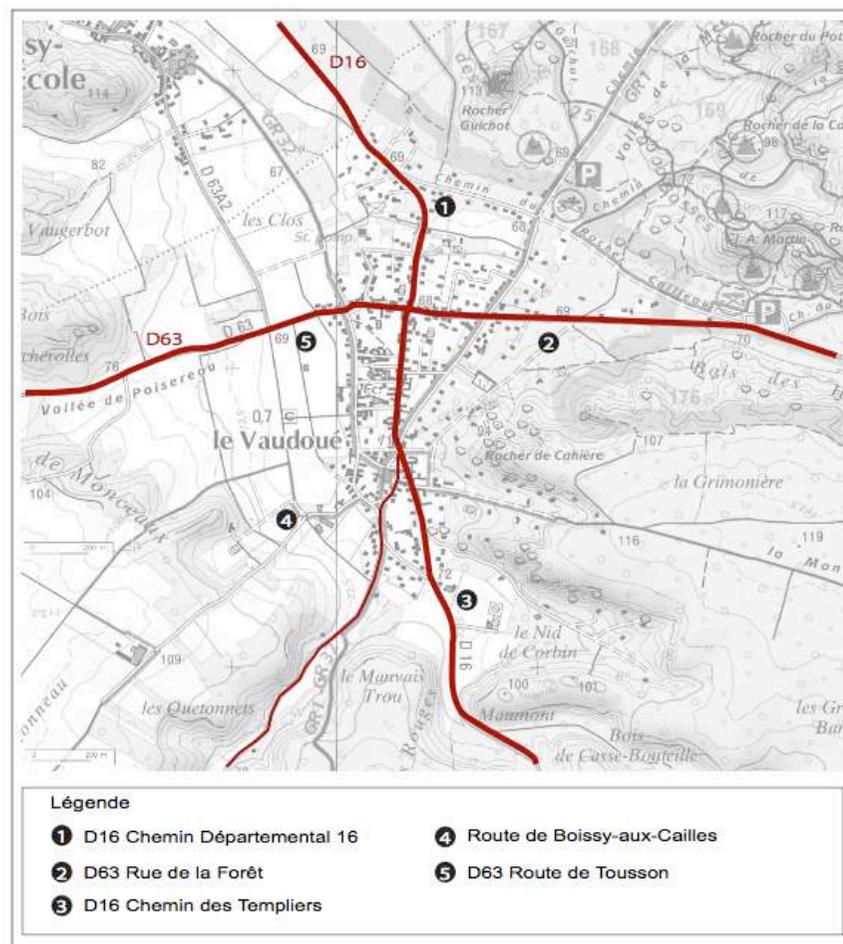


Axe de perception vers le centre depuis la rue des Templiers.



Fenêtre vers les coteaux boisés, depuis la mare au sud du village.

• **2.6 - Les entrées de village**



Les entrées de village désignent l'espace bâti entre les premières zones bâties et le seuil du vieux village. Le terme d'entrée de ville est apparu pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville. Le Vaudoùé en compte quatre principales le long des départementales D16 et D63, ainsi qu'une par la route de Boissy-aux-Cailles.



Arrivée au village depuis la D16 en provenance de Noisy-sur-Ecole.

1. La D16 en provenance de Noisy-sur-École longe le massif forestier des Trois Pignons à l'est et s'ouvre sur la vallée de l'École et ses boisements à l'ouest. On observe une alternance de fenêtres ouvertes sur les cultures à l'ouest. L'arrivée par le Nord est successivement alternée d'espaces ouverts habités, au contact du massif boisé entrecoupé de clôtures et d'habitats divers.

La végétation est très présente, certaines parcelles sont entièrement recouvertes de végétation privée, d'autres sont plus ouvertes. Après un virage important, on arrive ensuite sur un espace ouvert sur la droite, cependant peu mis en valeur. Il comprend l'École agrémentée de végétation, ainsi qu'un espace trop important de voirie et de stationnement. L'accès au centre ville se fait ensuite de façon totalement rectiligne.

2. Depuis Achères-la-Forêt, la D63 s'ouvre subitement sur le village après un passage dans le massif forestier, dans lequel des entrées de chemins sont visibles. Quelques maisons en sous-bois rappellent l'habitat de Paris-Forêt et annoncent l'urbanisme villageois. La plaine n'est pas perceptible depuis cette entrée puisque les maisons sont en contact direct avec le massif forestier.

Une fois le boisement dépassé, le transformateur est le premier élément visible. L'habitat est pavillonnaire avec des murs et clôtures végétales, les trottoirs sont enherbés. Au delà du croisement, l'habitat de l'ancienne extension villageoise cadre un côté de la rue. On note l'importance des câbles électriques dans le paysage de cette entrée de ville, et un certain manque de lisibilité. Une requalification serait à envisager.

3. En venant de La-Chapelle-la-Reine, la D16 traverse le plateau cultivé ouvert puis descend dans la vallée par une séquence paysagère boisée. La route s'ouvre à nouveau dans l'espace ouvert de la vallée où s'annonce le village par une succession de seuils. A la jonction du village et de la plaine, la distillerie est visible ainsi que des équipements sportifs ouverts sur la droite.

La façade villageoise est alors peu visible du fait du champs surélevé à gauche. On aperçoit ensuite le bâti pavillonnaire, avec les coteaux boisés en arrière plan. Le premier seuil se dévoile après la distillerie, par une patte d'oie agrémentée d'une croix de chemin. Cette composition de franges villageoises mène aux pavillons récents sur un axe, et au village ancien sur l'autre. Des maisons bourgeoises et leur jardins privés arborés ceints de clôtures hautes apparaissent ensuite rue des Templiers. On entre ensuite dans le noyau villageois ancien.



Arrivée depuis le massif forestier puis ouverture sur le village, en provenance d'Achères-la-Forêt.



Arrivée depuis le plateau au Sud du village, l'entrée du village est particulièrement végétalisée.

4. La route de Boissy-aux-Cailles traverse la vallée de Boissy puis débouche sur la plaine du Vaudoué. Des champs cultivés sont visibles à l'ouest tandis que la route est nettement délimitée à l'est par une frange boisée. L'entrée d'agglomération s'effectue dans une zone pavillonnaire récente. La frange urbaine est délimitée par des clôtures végétales et un chemin. Les trottoirs enherbés, sans bordure, poursuivent l'effet champêtre de cette frange villageoise. La route est délimitée par des clôtures végétales (haies strictes et taillées de conifères ou autres persistants) de l'habitat récent.

Le seuil suivant est marqué par une croisée de route et un espace enherbé en patte d'oie en résultant. La maison ancienne, dont le pignon sur rue se prolonge par les murs de clôture, constitue une enveloppe au village ancien. Les chaperons de tuiles du haut des murs qui l'entourent, déclinent le vocabulaire des toitures avec la même cohérence que les murs de clôture déclinent les pignons et les façades des maisons. La place du souvenir est alors visible, ainsi que le noyau ancien.

5. La D63 descend du plateau de Tousson et arrive à l'Ouest du Vaudoué. La traversée de la plaine permet de mettre en scène le village et sa façade qui s'ouvre frontalement sur les cultures, et sur la forêt en arrière plan. Le bâti visible est alors essentiellement pavillonnaire. On ne perçoit pas le bâti au nord du village du fait de la présence d'espaces agricoles et boisés imbriqués.

Le seuil du village se situe au niveau de la maison en pierre dont l'implantation marque un repère aux abords de la route. Les parcelles sont relativement ouvertes et les barrières peu imposantes. Un chemin permet également de délimiter la structure bâtie de l'espace agricole. Le croisement et la mare viennent au plan suivant. Ni la route, ni le carrefour, ne participent à l'effet de seuil. Celui-ci pourrait être davantage travaillé. Les poteaux électriques ont un impact visuel fort (en particulier celui positionné devant la mare). La mare est également peu mise en valeur. On entre ensuite dans la partie plus ancienne du village, où le bâti récent se mêle plus l'ancien.



## C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

### 1 : Structure démographique et évolution

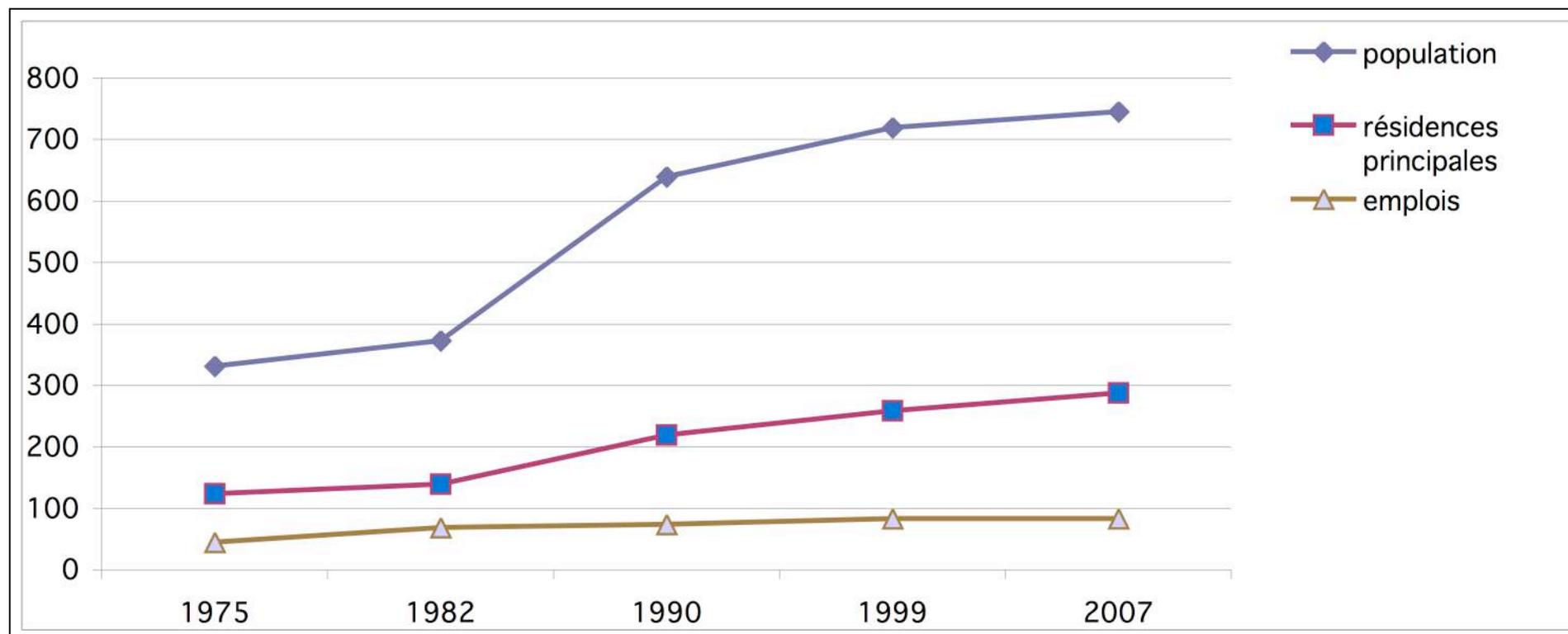
- Taux d'accroissement annuel :
  - **entre 1975-1982** : +1,7 % (dont -0,5 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +2,2 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - **entre 1982-1990** : +7,0 % (dont +0,0 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +7,0 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - **entre 1990-1999** : +1,3 % (dont +0,7 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,6 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - Selon les données du recensement de 2007, Le Vaudoué comptait 745 habitants, **avec un taux d'évolution annuel moyen de +0,4 %** (dont +0,3 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,1 % taux de variation annuel du solde migratoire), soit une augmentation de 26 habitants depuis 1999 (source : INSEE RP 2007 : POP T2M).

L'analyse présentée **ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales**, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- Si l'on considère ces quatre périodes, on peut remarquer que la population communale est en augmentation constante (avec toutefois des taux d'accroissement annuel en baisse depuis 1990) :
  - de 1975 à 1982, on peut constater une hausse démographique de 1,7 % par an, résultant d'un solde migratoire positif alors que le solde naturel s'avère négatif ;
  - **de 1982 à 1990, la tendance observée précédemment se confirme avec une évolution démographique positive significative (+ 7 % l'an), sous l'effet d'un solde migratoire très élevé, le solde naturel étant nul ;**
  - de 1990 à 1999, le taux d'accroissement annuel diminue par rapport à la période précédente (+ 1,3 %), en raison de la chute du solde migratoire (+ 0,6 %), le solde naturel étant légèrement excédentaire ;
  - **de 1999 à 2007, on assiste à un accroissement modéré de la population dû essentiellement à un solde naturel positif (+ 0,3 %), le solde migratoire étant faible (+ 0,1 %).**

population sans double compte		commune	% canton	canton
population 1975	niveau	331	4,7%	6 986
	solde migratoire	28		
	solde naturel	8		
population 1982	niveau	372	4,4%	8 490
	solde migratoire	53		
	solde naturel	-12		
population 1990	niveau	639	6,0%	10 565
	solde migratoire	267		
	solde naturel	0		
population 1999	niveau	719	5,9%	12 183
	solde migratoire	37		
	solde naturel	41		
population 2007	niveau	745	5,8%	12 947
	solde migratoire	+ 0,1 %		
	solde naturel	+ 0,3 %		

• **Graphe des évolutions démographie / logement du Vaudoué:**



	1975	1982	1990	1999	2007
<b>population</b>	331	372	639	719	745
<b>résidences principales</b>	123	139	219	258	287
<b>emplois</b>	45	68	74	83	83

• **Structure par âge :** (source INSEE RP 1982 – 1990-1999 - 2007)

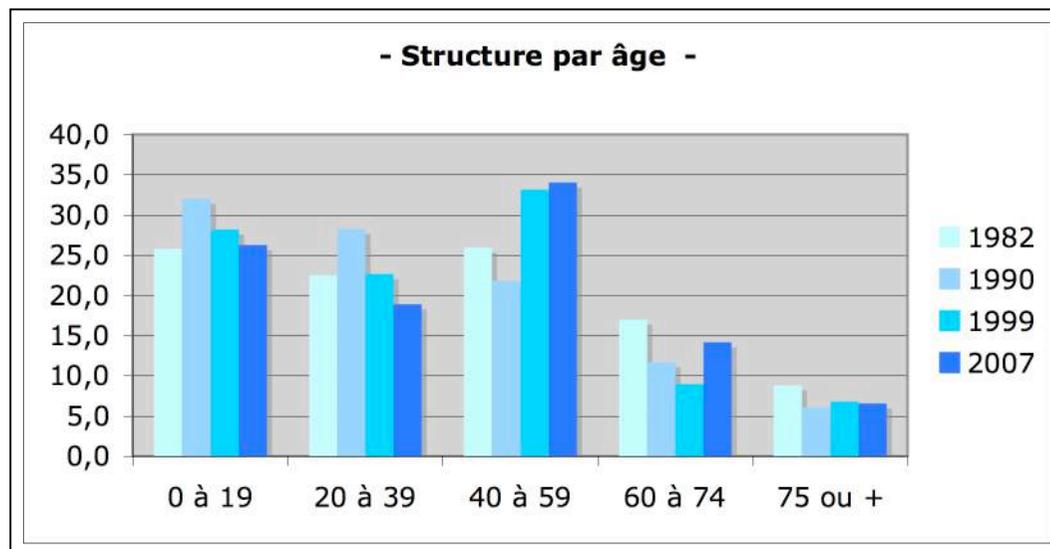
Après un rajeunissement de la population entre 1982 et 1990, dû à un fort apport migratoire, la population du Vaudoué est en phase de vieillissement, avec une représentation significative des plus de 40 ans.

Les valeurs éditées par l'INSEE indiquent :

- une représentativité en baisse, en valeurs absolues comme en valeurs relatives, depuis 1999, des moins de 20 ans et des 20 à 39 ans, **au profit d'une augmentation sensible de la tranche de 40 à 59 ans**, signe sans doute d'un vieillissement sur place des habitants, mais sans doute aussi d'une attractivité du marché du logement qui s'exerce sur des ménages âgés ;

- une évolution des plus de 60 ans « en dents de scie » : baisse des effectifs, en valeur relative entre 1982 et 1999, puis augmentation de la population entre 1999 et 2007 (les 75 ans et plus restant relativement stables depuis 1999).

- **un indice de jeunesse (< 20 ans / > 60 ans) égal à 2,2, en 2007, donc important.**



	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +	TOTAL
Seine et marne 1999 pour comparaison %	28,8	29,3	27,3	9,6	5,0	100,0
<b>1982</b>	<b>94</b>	<b>82</b>	<b>95</b>	<b>62</b>	<b>32</b>	<b>365</b>
%	25,8	22,5	26,0	17,0	8,8	100,0
<b>1990</b>	<b>205</b>	<b>181</b>	<b>139</b>	<b>75</b>	<b>39</b>	<b>639</b>
%	32,1	28,3	21,8	11,7	6,1	100,0
<b>1999</b>	<b>203</b>	<b>163</b>	<b>239</b>	<b>65</b>	<b>49</b>	<b>719</b>
%	28,2	22,7	33,2	9,0	6,8	100,0
<b>2007</b>	<b>197</b>	<b>141</b>	<b>255</b>	<b>106</b>	<b>49</b>	<b>748</b>
%	26,3	18,9	34,1	14,2	6,6	100,0

*En italique: par interpolation*

	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Seine et Marne 1999 pour comparaison %	20,5	25,8	27,3	26,4	100,0
<b>1982</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>94</b>
%	17,0	21,3	28,7	33,0	100,0
<b>1990</b>	<b>36</b>	<b>62</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>205</b>
%	17,6	30,2	25,9	26,3	100,0
<b>1999</b>	<b>36</b>	<b>58</b>	<b>48</b>	<b>61</b>	<b>203</b>
%	17,7	28,6	23,6	30,0	100,0

- Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges était marquée, en 1999, par un taux élevé d'enfants âgés de 15 à 19 ans. Aucune donnée relative au recensement de 2007 n'est à ce jour disponible.

## 2 : Activités et emplois

- **Population active et emploi : (source INSEE 1982,1990 et 1999)**

**Le taux d'activité : population active / population totale**

**Le taux d'emploi : nombre d'emplois / nombre d'actifs**

Ce dernier taux constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990 et 1999).

- À titre de comparaison :
  - l'ensemble de la région Île-de-France présentait des *taux d'emplois* de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 ; il était de **92 %** en 1999 ; le taux d'emploi du département était en 1999 de **68 %** ;
  - les *taux d'activités* départemental et régional, en 1990, étaient respectivement de 48 % et 50 % ; ils étaient toujours de 48 % et de 50 % en 1999.
- Le taux d'activité du Vaudoué est en augmentation depuis 1999 (avec de nombreux ménages comprenant deux actifs).

La principale donnée est ici celle du taux d'emploi qui, après une chute de plus de 14 points entre 1982 et 1990, continue à régresser. Le Vaudoué se présente surtout comme un village à fonction résidentielle.

Ce taux d'emploi résulte essentiellement de l'augmentation très importante de la population active au cours de la période, alors que le nombre d'emplois progresse de façon moindre.

La commune est fortement polarisée par Paris et les centres d'emplois du département de l'Essonne ainsi que par le secteur économique de Fontainebleau-Avon.

Le tableau ci-contre indique en outre une accentuation, dès 1990, des migrations domicile-travail (dites *migrations pendulaires*) entre Le Vaudoué et les pôles d'emploi attractifs pour les habitants : le taux d'emploi sur place passe de 35,7 % en 1982 à 10,3 % en 2007.

On peut observer une légère régression du chômage entre 1999 et 2007. Le taux de chômage de 2007, se situe dans une moyenne de 6,4 %.

	1982	1990	1999	2007
population	372	639	719	745
actifs	168	283	336	359
emplois	68	74	83	83
taux d'activité	<b>45,2</b>	<b>44,3</b>	<b>46,7</b>	<b>48,2</b>
taux d'emploi	<b>40,5</b>	<b>26,1</b>	<b>24,7</b>	<b>23,1</b>

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi ds la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs
1982	168	68	60	8	95	35,71%	13
1990	283	74	69	5	193	24,38%	21
1999	336	83	44	39	267	13,10%	25
<b>2007</b>	<b>359</b>	<b>83</b>	<b>37</b>	<b>46</b>	<b>299</b>	<b>10,31%</b>	<b>23</b>

• **Migrations professionnelles domicile – travail :**

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007 ne sont pas exploitables à l'échelle du Vaudoué).

	Destination	NB de sorties	NB d'entrées	Emplois / actifs	Sorties / actifs	Entrées / emplois		Destination	NB de sorties	NB d'entrées	Emplois / actifs	Sorties / actifs	Entrées / emplois
1990	PARIS	14	Négligeable	74/262 soit 28,2 %	193/262 soit 73,7 %	5/74 soit 6,8 %		PARIS	31	Négligeable	83/311 soit 26,7 %	267/311 soit 85,8 %	39/83 soit 47 %
	CHAPELLE-LA-REINE (LA )	Négligeable	5					AVON	13	Négligeable			
	DAMMARIE-LES-LYS	5	Négligeable					CHAPELLE-LA-REINE (LA )	Négligeable	4			
	FONTAINEBLEAU	8	Négligeable					DAMMARIE-LES-LYS	6	Négligeable			
	MELUN	10	Négligeable					FONTAINEBLEAU	11	Négligeable			
	CORBEIL-ESSONNES	16	Négligeable					MELUN	8	Négligeable			
	EVRY	10	Négligeable					NEMOURS	5	Négligeable			
	MILLY-LA-FORET	18	Négligeable					NOISY-SUR-ECOLE	Négligeable	5			
	PARAY-VIEILLE-POSTE	5	Négligeable					CORBEIL-ESSONNES	24	Négligeable			
	RUNGIS	8	Négligeable					EVRY	18	Négligeable			
								MILLY-LA-FORET	15	Négligeable			
			MALESHERBES	9	Négligeable								

• En 1990, les principaux pôles d'emploi attractifs pour les Valdéens étaient : Milly-la-Forêt (9,3 % des sorties), Corbeil-Essonnes (8,3 %), Paris (7,3 %), Melun et Evry (5,2 %). Dans le sens des entrées, Le Vaudoué attirait les habitants de la Chapelle-la-Reine (100 % des entrées).

• En 1999, les grands centres d'emplois intéressant la population active du Vaudoué sont Paris, avec 31 sorties, soit près de 12 % des migrations, Corbeil-Essonnes - Evry (près de 16 % des sorties) ainsi que le secteur d'activités de Fontainebleau-Avon (près de 9 % des sorties). Milly-la-Forêt, commune de proximité, représente encore 5,6 % des sorties.

Les migrations pendulaires semblent donc évoluer principalement avec l'augmentation du rôle de Paris comme centre d'emplois (sans doute en raison de l'arrivée au Vaudoué de « Parisiens » ayant conservé leur emploi dans la capitale), mais aussi avec le développement des centres économiques plus proches : Corbeil-Essonnes – Evry, Fontainebleau – Avon.

On peut observer une augmentation des migrations vers des villes de province, comme Malesherbes. Les fichiers Mirabel 1999 font également état d'une dissémination des emplois dans la région parisienne (petite couronne), essentiellement.

• En ce qui concerne les actifs venant de communes extérieures, on note la prédominance de La Chapelle-la-Reine (12,8 % des entrées) et de Noisy-sur-Ecole (10,2 % des entrées).

## D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS :

### 1 : Structure et évolution du logement

• **La notion de point mort** correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;

- la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;

- la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits qui a contribué à l'augmentation démographique.

• **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1.

• On peut notamment observer :

- Un «renouvellement» des logements, à savoir la part des logements nouveaux correspondant soit à des reconstructions, soit à des créations de grands logements dans un même immeuble, de 9,8 % entre 1982 et 1990 et de plus de 76 % sur la période suivante. A partir de 1999, on assiste à une inversion de la tendance, avec une valeur de «renouvellement» des logements négative.

- Un important phénomène de resserrement de la population, entre 1882 et 1990, puis un **desserrement de la population, depuis 1999** : sur la période 1990-1999, environ 24 % des logements créés ont - statistiquement parlant - contribué à accueillir la population issue de la décohabitation (et / ou des ménages moins nombreux). De 1999 à 2007, la tendance au desserrement de la population s'accroît (plus de 54 %).

Le rythme moyen annuel de construction entre 1975 et 2007, d'environ 6 logements par an, s'il est révélateur de l'attractivité de la commune du Vaudoué, n'est pas non plus la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales : la diminution, entre 1982 et 1999, du nombre de résidences secondaires a contribué à la préservation du patrimoine bâti traditionnel et a permis l'accueil d'une population nouvelle sans consommation de foncier supplémentaire.

	1975	1982	1990	1999	2007	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/07
population sans double compte	331	372	639	719	745	41	267	80	26
taux d'occupation	2,66	2,58	2,92	2,79	2,60	-0,08	0,34	-0,13	-0,19
population résidences principales	327	359	639	720	746	31	281	80	26
résidences principales	123	139	219	258	287	16	80	39	29
résidences secondaires	136	147	136	115	115	11	-11	-21	0
logements vacants	7	11	16	8	15	4	5	-8	7
parc total	266	297	371	381	417	31	74	10	36
logements construits						31	82	42	<b>35</b>
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)						0	8	32	-1
variation RS + LV						15	-6	-29	7
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0						4	-16	10	19
<b>point mort</b>						<b>19</b>	<b>-14</b>	<b>13</b>	<b>25</b>
<b>effet démographique</b>						<b>12</b>	<b>96</b>	<b>29</b>	<b>10</b>

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 16 et la population (des résidences principales) de 31 habitants, soit une incidence de **1,94** habitants par logement nouveau. Ce chiffre traduit un phénomène de desserrement des ménages (et plus vraisemblablement de **décohabitation** - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 80 et la population (des résidences principales) de 281 habitants, soit une incidence de **3,51** habitants par nouvelle résidence principale. Ce chiffre, **élevé, met en exergue une augmentation de la taille des ménages (de 2,58 à 2,92 habitants/logement).**

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 39, et la population de 80 habitants, soit une incidence d'environ **2,05** habitant par logement, ce qui correspond à un phénomène de desserrement des ménages.

Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences principales augmentait de 29, et la population de 26 habitants, soit une incidence d'environ **0,89** habitant par logement, la tendance au desserrement des ménages s'accroissant.

- On notera que, **sur 32 ans**, l'évolution a été de :  $(31 + 281 + 80 + 26) / (16 + 80 + 39 + 29) = 418 / 164 = \mathbf{2,55}$  habitant par logement nouveau

Ce phénomène soutenu de décohabitation dans les logements, depuis 1990, constitue donc une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune du Vaudoué.

\*

\*

\*

- Composition du parc de logements** : Sources : INSEE - Recensement Général de la Population 1990 et 1990 - Fiche « chiffres clés » enquête annuelle de recensement 2007

En termes de composition du parc de logements, on observe, en **2007**, une forte dominante de maisons individuelles (**98,1 % de l'ensemble des logements, selon l'enquête annuelle de recensement 2007**).

En ce qui concerne **les résidences principales**, on peut relever un pourcentage peu élevé de logements locatifs (environ 4,9 %) et une proportion élevée de logements de 5 pièces et plus (61 %).

Le niveau de confort s'est amélioré depuis 1999 (1,4 % sans baignoire ni douche). On observe aussi un taux de motorisation, des ménages possédant deux voitures et plus, élevé, bien qu'en baisse par rapport à 1999.

nombre de résidences principales	type		Statut d'occupation			nombre de pièces					installations sanitaires			nombre de voitures			époque d'achèvement (ensemble logements)				
	maison indiv	logt collect	ptaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	WC ext	ni bain ni douche	0	1	2&+	<49	49-74	75-81	82-89	>90	
1990	218	1	199	13	7	2	12	44	62	99	2	4	22	103	94	137	114	36	84	-	
219	99,5	0,5	90,9	5,9	3,2	0,9	5,5	20,1	28,3	45,2	0,9	1,8	10,0	47,0	42,9	36,9	30,7	9,7	22,6	-	
1999	253	2	219	29	10	2	15	41	63	137	2	4	18	94	146	114	112	31	82	42	
258	98,1	0,8	84,9	11,2	3,9	0,8	5,8	15,9	24,4	53,1	0,8	1,6	7,0	36,4	56,6	29,9	29,4	8,1	21,5	11,0	
2007	-	-	263	14	10	3	7	44	58	175	-	4	12	116	159	-	-	-	-	-	
287	-	-	91,6	4,9	3,5	1,0	2,4	15,3	20,2	61,0	-	1,4	4,2	40,4	55,4	-	-	-	-	-	
1990	3 372	256	2 976	485	244	485	244	701	1 043	1 633	189	165	431	1 705	1 569	2 386	1 211	838	893	-	
Canton																					
(3705) %	91,0	6,9	80,3	13,1	6,6	13,1	6,6	18,9	28,2	44,1	5,1	4,5	11,6	46,0	42,3	44,8	22,7	15,7	16,8	-	
1999	4 012	375	3 561	672	218	55	263	721	1 176	2 236	149	61	286	1 899	2 266	2 313	1 234	772	848	737	
Canton																					
(4451) %	90,1	8,4	80,0	15,1	4,9	1,2	5,9	16,2	26,4	50,2	3,3	1,4	6,4	42,7	18,6	39,2	20,9	13,1	14,4	12,5	
1990																					
Seine et Marne																					
(369 604) %	62,1	34,3	61,6	33,5	4,8	4,0	9,5	24,1	29,8	32,6	3,3	3,3	17,5	53,9	28,7	29,8	34,4	17,7	18,1	-	

En dernier lieu, le parc **des résidences principales** s'avère assez récent (près de 75 % des résidences principales sont postérieures à 1949, **selon l'enquête annuelle de recensement 2007**) : Epoque d'achèvement des résidences principales :

- avant 1949 : 25,40%
- de 1949 à 1974 : 25,00%
- de 1975 à 1999 : 33,20%
- de 1999 à 2004 : 16,40%

## 2 : Les équipements : facteurs du développement

- **Eau :**

Le service est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Noisy - Le Vaudoué. Il gère deux forages ainsi que l'investissement et l'entretien liés aux canalisations. Il assure la distribution de l'eau potable à 2.579 habitants pour une consommation annuelle globale de 145.240 m3.

Le contrat d'affermage a été confié à la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public eau potable (filiale de Veolia).

- **Assainissement :**

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE). Le SIAVSE regroupe les communes de : Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole. La population desservie est de 9 169 habitants. Le service d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat de 12 ans ayant pris effet le 1er Avril 2007. Cette société a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 3 521 habitations ou immeubles et 5 industries. Le réseau est composé de 63 km de collecteurs et 22 postes de refoulement. Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épuration : La STEP de Milly-la-Forêt, d'une capacité nominale de 15 000 EH (Equivalent Habitants) et la STEP ZAC du Chenet (Milly-la-Forêt), d'une capacité nominale de 200 EH. Le rejet de l'eau traitée se fait respectivement dans la rivière Ecole et dans une lagune d'infiltration. Les boues issues des ouvrages d'épuration sont stockées et chaulées avant d'être recyclées en engrais agricole.

La commune du Vaudoué a délégué la compétence en matière de mise en place d'un service public d'assainissement non collectif au SIAVSE avec les attributions suivantes : obligation de contrôle lors de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif; obligation de vérification périodique du fonctionnement.

- **Déchets ménagers :**

La commune du Vaudoué fait partie du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM). Le SIROM a confié à l'entreprise ESD (Europe Services Déchets), depuis fin 2009, la charge de la collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine (le mardi), en porte à porte. La collecte sélective des emballages est assurée, en porte à porte, une fois toutes les deux semaines, la collecte des journaux, magazines et du verre restant en apport volontaire.

Le ramassage des objets encombrants est également assuré, deux fois par an.

Un ramassage des déchets verts est organisé par la Commune, d'avril à novembre, un lundi sur deux, à raison de 100 kg/an/habitation.

La déchetterie la plus proche est située à Milly-la-Forêt (Maisse).

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et Ordures ménagères (SIREDOM). Il est sous-traité par le SIREDOM au Groupe SEMARDEL (Environnement Service).

- **Equipement administratif :**

- Mairie.
- La Poste.
- Centre de secours (sapeurs pompiers).

- **Equipement de culte :**

- L'église Saint-Loup.
- Un cimetière.

- **Equipements sportifs et culturels :**

- Sentiers et circuits sportifs de randonnée dont le GR 1 qui traverse la commune.
- Un stade.
- Terrains de grands et de petits jeux.
- Un cours de tennis.
- Une salle des fêtes.
- Une salle polyvalente.
- Une bibliothèque.
- Un comité des fêtes.
- Un club du troisième âge.
- Une association de sport.
- Une association de musique.

- **Equipements scolaires :**

La commune du Vaudoué compte une école regroupant maternelle et primaire, tous publics : En 2011, l'établissement accueillait 73 élèves, dont 32 en maternelles et 41 en classes élémentaires.

Un restaurant scolaire est à la disposition de ces derniers. Un service de ramassage scolaire est également en place.

Pour le 2<sup>e</sup> cycle, les élèves fréquentent le collège Blanche de Castille de La Chapelle-la-Reine ou le CES la Vallée d'Avon, puis le lycée polyvalent François Couperin ou le Lycée François 1<sup>er</sup> de Fontainebleau ainsi que le lycée Uruguay, situé à Avon. Un ramassage scolaire permet aux élèves de rejoindre La Chapelle-la-Reine puis de prendre une correspondance pour Fontainebleau-Avon.



• **Équipements de santé :**

Le Vaudoué ne dispose pas d'établissement de santé. Néanmoins, sont installés dans la commune, un médecin généraliste et une pharmacie.

• **Equipements généraux :**

**b et c :** inventaires communaux de l'INSEE 1988 et 1998.

**d :** exploitation des « Pages Jaunes », actualisée et complétée.

Classification tirée d'une étude de fréquence DDE sur l'évolution de l'équipement des communes rurales (en Seine-et-Marne).

On observe que le taux d'équipement du Vaudoué se stabilise à une valeur de l'ordre de 25 commerces et services.

L'inventaire communal de 1998 identifiait en outre les services suivants : permanence d'une assistante sociale, aide ménagère à domicile, soins à domicile, surveillance à domicile.



*Restaurant scolaire*

	1988 b	1998 c	2007 d Pages Jaunes (complété)
. office religieux hebdomadaire	1	1	1
. alimentation générale	1	1	1
. café	2	1	1
. tabac	1	1	1
. vente de quotidiens	1	1	1
. maçonnerie	3	3	2
. plâtrerie - peinture	0	1	2
. menuiserie - charpente	0	1	1
. plomberie - couverture	1	1	1
. réparation auto	0	0	0
. ligne d'autocar ou SNCF	1	1	1
<b>A - DE BASE PRIVÉS</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
. école maternelles	1	1	1
. école primaire	1	1	1
. terrain de grands jeux	1	1	1
. terrain de petits jeux	1	1	1
. salle des fêtes	1	1	1
. Bibliothèque (fixe ou mobile)	1	1	1
<b>A' - DE BASE PUBLIC</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
. boulangerie - pâtisserie	1	1	0
. boucherie - charcuterie	1	1	0
. coiffeur	1	1	1
. carburant	0	0	0
. électricité générale	1	1	2
. médecin généraliste	1	1	1
. infirmier	0	1	0
. restaurant, café-restaurant	0	1	1
<b>B - INTERMÉDIAIRES ( plus "urbains")</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
. hospice, maison de retraite	0	0	0
. ambulance	0	0	0
. collège	0	0	0
. droguerie-quincaillerie	0	0	0
. réparation machines agricoles	0	0	0
. banque ou caisse d'épargne	0	0	0
. librairie-papeterie	0	0	0
. vêtements	0	0	0
. marché (nombre de jours par mois)	0	0	0
. chaussures	0	0	0
. supermarché, grandes surfaces	0	0	0
. pharmacie	0	1	1
. vétérinaire	0	0	0
<b>C - SUPÉRIEURS (les plus rares)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>24</b>

## E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

### 1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

*Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.*

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser autrement les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

*Le Plan de Déplacements Urbains Régional : On ne peut en effet évoquer la question des transports en Île-de-France sans présenter, tout d'abord, les principales dispositions du plan de déplacements urbains (PDU) régional. Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000, soit plus de six ans après le SD-RIF.*

*Ces différentes orientations doivent ainsi concourir à diminuer le trafic automobile, à augmenter la part des transports collectifs et à favoriser le retour en force de la marche et du vélo comme modes de transports urbains à part entière (confer page 11 du PDU).*

*Les actions préconisées par le PDU doivent être regardées comme des minima et visent sur cinq ans une diminution de 3 % du trafic automobile (exprimé en véhicules x kilomètres), différenciée selon les zones de l'agglomération et leur desserte en transport collectif :*

*Diminution de 5 % pour les déplacements à l'intérieur de Paris et des départements de la petite couronne, comme entre Paris et les autres départements ; diminution de 2 % pour les déplacements internes à la grande couronne et entre la petite et la grande couronne. La part de la voiture particulière dans le nombre des déplacements motorisés internes à la grande couronne devra être ramenée à 85 % des déplacements.*

*Est par ailleurs envisagée une augmentation de l'usage des transports collectifs de 2 % en déplacements, leur part modale devant dépasser le tiers des déplacements domicile-travail, et des déplacements domicile-école, grâce notamment au développement de l'usage de la carte Imagine'R.*

*Une augmentation de 10 % de la part de la marche pour les déplacements domicile-école et pour les déplacements inférieurs à 1 km, est aussi retenue comme objectif, de même que le doublement du nombre de déplacements à vélo et une augmentation de 3 % de la part des tonnages de marchandises acheminées par la voie d'eau et le fer. "Le PDU doit ainsi permettre de mieux combattre la dualisation sociale et territoriale, de renforcer les atouts de l'Île-de-France face à la concurrence des grandes métropoles mondiales et de polariser la croissance urbaine en maîtrisant ses conséquences" (page 27 du PDU).*

*Quant aux objectifs opérationnels, le PDU s'articule autour de quatre axes fondamentaux, tous traités sous la forme de fiches techniques développant les différents objectifs à atteindre. Chaque fiche rappelle le diagnostic ainsi que les recommandations sur l'orientation traitée, et préconise les actions à engager :*

*- La préservation du fonctionnement métropolitain : Le renforcement du fonctionnement métropolitain doit faciliter les différents déplacements et plus particulièrement les déplacements professionnels de personnes, de transports de marchandises et de déplacements domicile-travail. Cela passe notamment par une meilleure qualité de service, une amélioration de la sécurité, une plus grande accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une meilleure information des voyageurs. La tarification sera revue de façon à intégrer toutes les demandes de mobilité, avec la mise en place du titre combiné.*

*La diminution des places de stationnement sera envisagée lorsque la desserte en transports collectifs est satisfaisante ; le rabattement (accès par autobus) sur les gares sera développé. Pour les livraisons de marchandises, le PDU suggère que les PLU ouvrent la possibilité de transférer les aires de stationnement en dehors de la voirie. Un volet déplacements sera progressivement intégré lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. La mise en œuvre de cette orientation vise à coordonner urbanisme et transport en se fondant sur des critères d'accessibilité.*

- *Dans les zones agglomérées, le PDU propose d'imaginer une nouvelle urbanité, c'est-à-dire de reconstruire la ville sur la ville : cet objectif s'oriente vers une nouvelle urbanité en redonnant "aux habitants l'envie d'y vivre, de s'y déplacer et d'y consommer", sans que le recours à la voiture soit vécu comme une nécessité. Pour ce faire, les principaux réseaux routiers devront être structurés et hiérarchisés pour accueillir des lignes de bus et des itinéraires complets dédiés à la circulation des vélos.*

*Ce principe d'aménagement devra se traduire par une réduction des nuisances, notamment sonores, en s'appuyant sur les infrastructures et plates-formes logistiques existantes ainsi que sur l'utilisation du réseau ferré et de la voie d'eau.*

- *Une plus grande "centralité" au-delà de la zone agglomérée dense : Le plan de déplacement urbain régional propose d'aider les franges rurales à renforcer leur autonomie et leur centralité. Ainsi, l'offre en transports collectifs devra être réorganisée en améliorant l'offre en zone peu dense et en offrant une meilleure desserte des grands pôles générateurs de trafic.*

*Les futurs acquéreurs de logement devront être mieux informés des différentes contraintes de desserte. La réduction significative de l'utilisation de la voiture pour les trajets les plus courts passera notamment par un réseau cyclable assurant les dessertes des gares, des équipements publics, des établissements scolaires ainsi que des bases de loisirs.*

- *Une préservation et une amélioration de la qualité de vie, "la rue pour tous" : Le PDU s'attache particulièrement à préserver et à améliorer la qualité de la vie dans les quartiers, présentés comme une unité de vie essentielle. Les modes doux (cheminements piétonniers et cyclables) devront ainsi, être privilégiés systématiquement, notamment dans les nouveaux projets urbains.*

*Cette orientation devra offrir aux usagers davantage de confort et de sécurité tout en permettant d'accéder aux gares facilement. La limitation des nuisances liées à la circulation motorisée s'oriente vers des zones 30 (sections limitées à 30 km /h) et vers une politique de stationnement cohérente, devant ainsi permettre d'instaurer des quartiers tranquilles.*

• *Le réseau magistral et le réseau principal : L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération doivent faire partie des orientations du PDU, notamment afin de compléter le réseau de voirie principal par celui du réseau dit magistral. Le réseau magistral (autoroutes, voies rapides, réseau ferré, gares, voie d'eau et interfaces) a en effet pour fonction d'assurer les déplacements des voyageurs et des marchandises à l'échelle de la métropole régionale.*

*Le réseau principal de voirie assure le reste des déplacements en zone dense, à la fois en offrant une trame de requalification urbaine et en structurant les déplacements. Le PDU distingue ainsi les actions à mettre en œuvre : d'une part, en faveur du réseau magistral pour les voyageurs, les marchandises et, d'autre part, en faveur du réseau principal de voirie relatif à la sécurité routière, à l'information aux usagers et à la réduction des nuisances.*

• *Moyens et méthodes envisagés : Les actions seront regroupées dans une charte qui engagera l'ensemble des partenaires signataires, et une évaluation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de son approbation.*

*Le comité de pilotage, le comité technique et le comité exécutif, les instances départementales de concertation, les comités locaux, enfin, auront pour rôle d'assurer le pilotage des actions mises en place ainsi que leurs montages financiers. Les comités d'axes et les comités de pôles auront pour obligation et objectif de définir les principes de base et les priorités à traiter, pour l'axe ou pour le pôle, et d'élaborer un projet dans un délai de dix-huit mois, lequel devra être réalisé au plus tard en 2005. La réalisation du PDU s'effectuera en outre dans un cadre financier déterminé : contrat de plan État / région et autres dispositifs contractuels (contrats de ville intercommunaux, contrats d'agglomération, ...).*

*Des crédits spécifiques seront alloués pour les études, à hauteur d'un million de francs par axe et de 300.000 francs par pôle. Pour les axes, le Syndicat des Transports Parisiens (STP) assurera le préfinancement des études. Le total des investissements de niveau régional représente près de 15 milliards de francs sur une période de sept ans.*

*Les comités locaux seront créés à l'initiative des communes, sous la forme d'EPCI. Les études nécessaires peuvent faire l'objet d'une subvention de 25 % de l'État et de 25 % de la Région, dans la limite d'un plafond d'études de 10 F par habitant. Ces comités seront ainsi chargés d'élaborer les plans locaux de déplacements, sur la base des orientations fixées au niveau régional.*

*Quant au suivi du plan de déplacements urbains, celui-ci passe par des indicateurs d'observation concernant la sécurité, la circulation automobile, le stationnement, la qualité de service, la fréquentation et les marchandises. Un suivi des effets des mesures du PDU sera donc mis en place. Il s'appuiera autant que possible sur les indicateurs existants. À défaut, ce document prescrit que des dispositifs d'observation appropriés seront mis en place en prenant soin d'en limiter le coût, notamment par le recours à l'observation sur des secteurs témoins représentatifs.*

*Les mesures concernant le réseau principal feront ainsi l'objet d'un suivi relativement simple dans leur état d'avancement. Les travaux des comités locaux devront par ailleurs faire l'objet d'une présentation semestrielle aux instances départementales. Dans les faits, il est prévu que les principes de mise en œuvre des actions et des orientations du plan doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.*

- Le diagnostic : L'objectif du diagnostic est de traiter des problèmes locaux et de comprendre les raisons des dysfonctionnements en expliquant et en évaluant leur gravité et leur origine. "La finalité du diagnostic est de pouvoir éclairer le choix des solutions à mettre en œuvre"<sup>1</sup>. Le point de départ passe par l'étude des données socio-économiques, de la pratique des déplacements et des documents d'urbanisme, afin de dégager les influences réciproques du développement urbain sur les déplacements et de ceux-ci sur l'urbanisation.

La gestion de la circulation et l'aménagement de la voirie devront être évalués à travers :

- l'usage du réseau par les véhicules individuels motorisés (étude des débits et vitesses) ;
- la relativisation des objectifs (en termes de confort des infrastructures) ;
- le stationnement et son usage (occupation, rotation des véhicules, respect de la réglementation) ;
- les outils de mesure (enquêtes d'occupation, de rotation et les données d'exploitation).

- Les scénarios : "À travers les scénarios, il s'agit d'organiser la confrontation des cultures, des enjeux et des critères des différents acteurs, c'est-à-dire de négocier la définition de la stratégie en matière de déplacements"<sup>2</sup>.

- Le projet : "Le projet se concrétise par un ensemble d'actions, répondant aux objectifs précis définis dans le scénario retenu".

Le projet retenu prendra en considération tous les modes de déplacements. Les orientations contenues dans le(s) projet(s) devront être coordonnées avec les différents documents de planification. Il est nécessaire d'identifier les facteurs d'augmentation des distances ainsi que les choix de développement urbain (requalification des tissus existants ou création de nouveaux espaces d'activités ou d'habitats).

<sup>1</sup> p. 52 guide méthodologique relatif au PDU, élaboré en 1996 par le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

<sup>2</sup> p. 119 : Un outil pour concevoir la stratégie des déplacements : l'approche des scénarios.

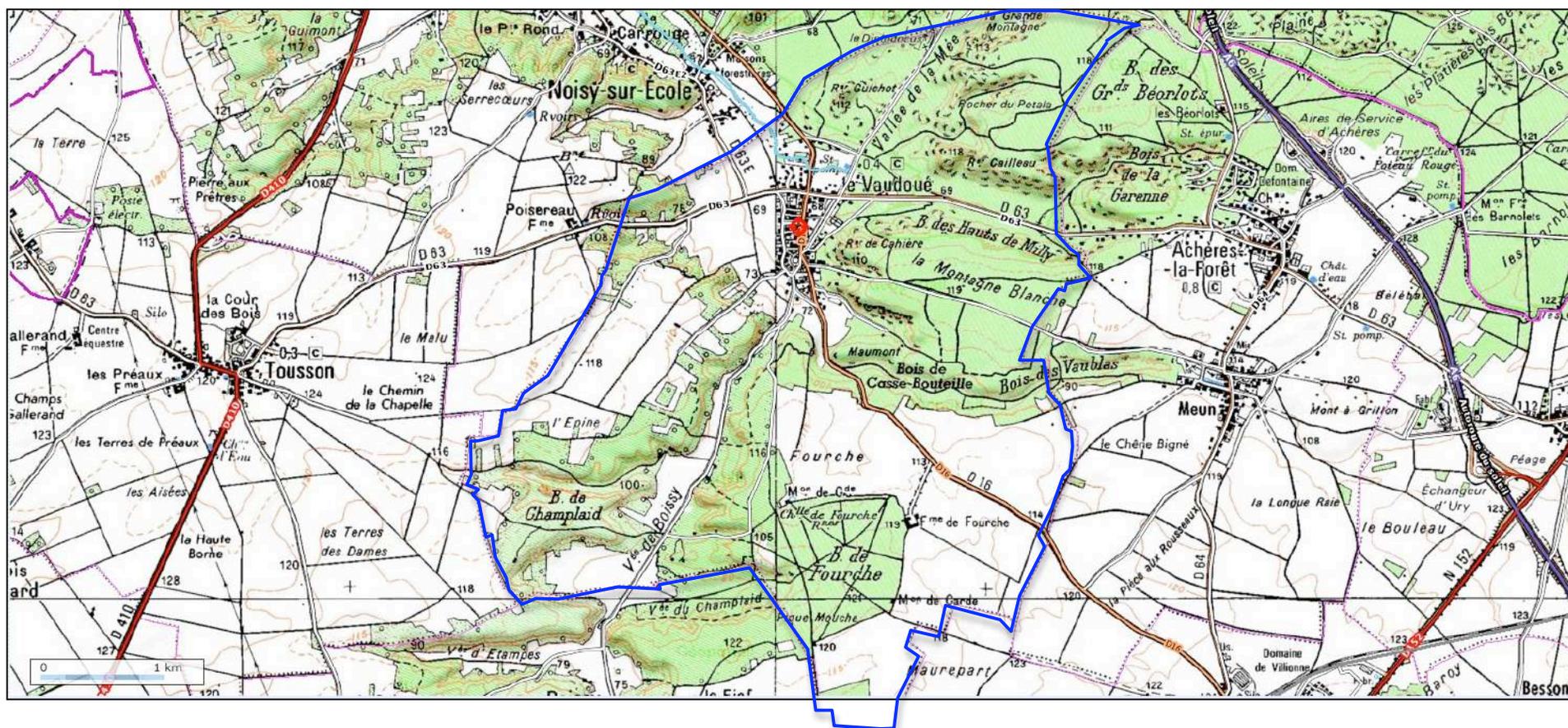
## 2 : Le diagnostic du Vaudoué à partir des moyens de transport (source Géoportail)

### • Réseau routier

Le Vaudoué bénéficie de voies de communication lui permettant d'accéder facilement aux axes d'importance nationale et de rejoindre les principaux pôles d'emplois :

- La RD 16, via la RD 152 relie le Vaudoué à Fontainebleau et à l'autoroute A6, en direction de Corbeil-Essonnes et de Paris.
- La RD 63, à l'ouest, assure la liaison avec la RD 152 (via la RD 410), en direction de Malesherbes et, à l'est, avec Achères-la-Forêt et l'échangeur d'Ury (A6).

Le réseau viaire du bourg s'organise en damier. Les rues anciennes, bien qu'étroites, forment un réseau maillé.



- **Transports en commun routiers :**

La commune bénéficie, en semaine, d'une ligne régulière de bus exploitée par la société d'autocars Cars Bleus qui dessert la gare d'Avon, via La Chapelle-la-Reine, Ury et Fontainebleau (ligne 184-001). Une correspondance est organisée, à Ury, en début de matinée et dans la soirée, avec la ligne 184-014 reliant la gare de Malesherbes, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau et la gare d'Avon.

Les cars Bleus assurent également une liaison (ligne 184-011), entre le Vaudoué et Fontainebleau centre, chaque vendredi, jour de marché.

*La ligne 003 : Tousson – Le Vaudoué – La Chapelle-la-Reine (2 allers et 3 retours les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; 2 allers et 2 retours le mercredi , 1 aller et 1 retour le samedi, uniquement en période scolaire).*

- **Transports ferroviaires :** Le Vaudoué ne dispose pas de desserte ferrée directe. Toutefois, la commune se trouve à proximité de gares ou haltes ferroviaires : Buno-Gironville, Maisse, Boigneville, qui donnent accès à la ligne D du RER, reliant Paris à Malesherbes (via Corbeil-Essonnes).

- **Circulations douces :** Le GR 1 traverse la commune. De plus, le massif des Trois Pignons offre de multiples possibilités de randonnée, le départ se situant au parking de la Vallée de la Mée (Rocher du Guichot, Rocher Cailleau, randonnée de la Vallée close, circuit des 25 bosses...). Des possibilités de circuits en VTC existent également.



*Le circuit des 25 bosses, à la Grande Montagne*

## F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

### 1 : Contraintes liées au site

Les contraintes physiques les plus marquantes sont représentées **par la topographie complexe du territoire**, qui détermine la sensibilité spécifique des paysages naturels, ainsi que par la **présence d'infrastructures routières**, lesquelles structurent la perception de la ville et son développement potentiel.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE :

L'Ecole ne génère pas de zone inondable en tant que telle, en raison de son faible débit, mais sa *varenne* (plaine inondable ou lit majeur) peut présenter des remontées de nappes en période de fortes pluies et elle représente une *zone humide* aux biotopes spécifiques.

- LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS :

- Un site NATURA 2000 « Massif de Fontainebleau », classé zone de protection spéciale (FR FR1100795), par arrêté du 25 mai 2010.
- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique) de type 2 : 110001322 - MASSIF DES TROIS PIGNONS.
- Une Réserve de Biosphère, zone centrale : FR6300010-Pays de Fontainebleau.
- Espaces boisés : Massif protégé des Trois Pignons.
- Milieux humides des abords de l'Ecole.
- **Les sites classés et inscrits (voir carte en page 65).**

- LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE :

La vocation agricole de la commune devrait être préservée, essentiellement sur le plateau, resté très rural.

Elle représente en effet un mode d'occupation de l'espace qui contribue à l'équilibre économique et paysager de la commune et, encore localement, une source d'emplois, directs ou induits.

- LES VOIES STRUCTURANTES :

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière).

Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers, comme de leurs contraintes spécifiques.

\*

\*

\*

## 2 : Contraintes diverses

- OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX : (www.eau-seine-normandie.fr - priorités 2008 - 2012)

L'objectif, pour la rivière Ecole (de sa source au confluent de la Seine), est d'atteindre, à l'horizon 2021, un bon état global, écologique et chimique. Des effacements d'ouvrages et des dispositifs de franchissement devraient être programmés sur les unités hydrographiques Juine-Essonne-Ecole.

- CAPTAGE D'EAU POTABLE :

Selon la banque de données du sous sol du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/viewerlite/>), un forage destiné à la production d'eau potable (AEP) est présent dans la commune et a fait l'objet de périmètres de protection (non traduits en servitude). Il en existe un second, qui n'a pas fait l'objet de périmètres protégés.

Identification	Puits profondeur
02941X0015/P1 - LES CLOS périmètres de protection j. Compinchi 79 ga 021	18.7 m - août 1963
02941X0023/F CHEMIN DE LA MONTAGNE-BLANCHE VILLA "PAMICHEV"	17.4 m - novembre 1966

- CLASSEMENT "BRUIT" :

Néant (absence de voie bruyante).

- ASSAINISSEMENT :

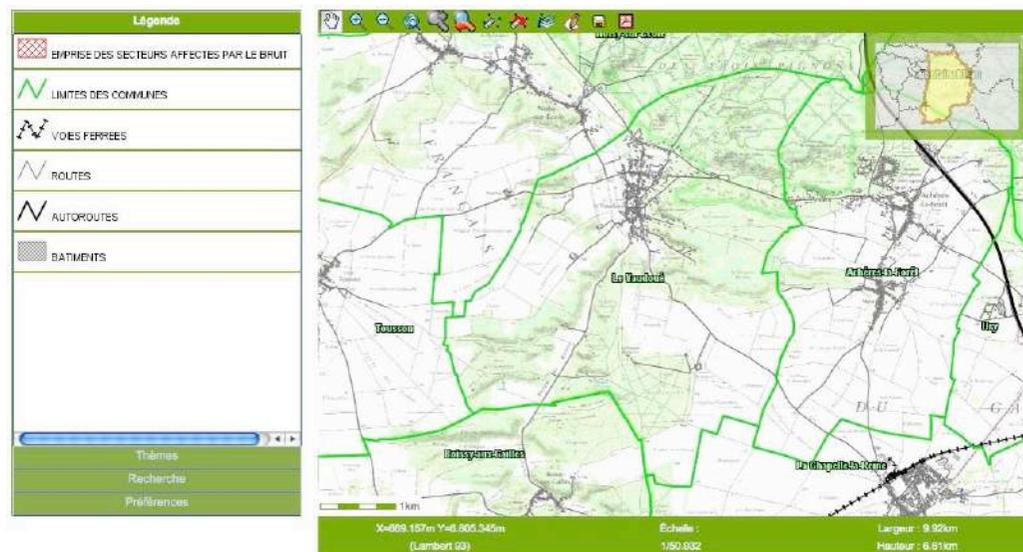
Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) devra assurer l'ensemble des prestations prévues à l'article L. 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la totalité du territoire, au plus tard le 31 décembre 2012.

Il convient de prendre en compte l'article L. 2224.10 du dudit code portant sur la délimitation des zonages d'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, mesures de limitation du ruissellement des eaux pluviales, voire de traitement de celles-ci). Ces zonages sont intégrés au plan local d'urbanisme.

- ZONES ARCHEOLOGIQUES :

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire du Vaudoué, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 (Modifié par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 art. 22 I, en vigueur le 1er juillet 2007) a institué des procédures administratives en matière d'archéologie préventive (cf. ANNEXE 1 en fin de volume). Un permis de construire qui serait instruit sans cette procédure préalable serait entaché d'illégalité.



## **G - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE**

- La commune du Vaudoué présente de nombreux atouts :
  - des axes routiers permettant de relier les infrastructures importantes et les principaux pôles d'emplois ;
  - un site particulièrement riche du point de vue de la biodiversité et des paysages, cette qualité pittoresque assurant pour une bonne part son attractivité.

- L'urbanisme du Vaudoué se caractérise par :

- Une « trame verte » omniprésente, représentée par les espaces cultivés (613 ha), les forêts et boisements des coteaux et du plateau (forêt des Trois Pignons), avec 1 014 ha sur un total de 1 711.

✓ **Enjeu identifié : préserver ces caractéristiques, valoriser les espaces naturels.**

- Une « trame résidentielle » à densité végétale variable, représentée par les quartiers d'habitat individuel (≈ 90 % du tissu construit), qui participe de la trame verte, en termes d'ambiance paysagère.

✓ **Enjeu identifié : gérer une relative densification du tissu construit, tout en préservant les coeurs d'îlots et le fonctionnement urbain.**

- Des discontinuités dans l'urbanisation : représentées par les espaces de jardins interstitiels, principalement les abords de la vallée de l'Ecole, lesquels confèrent au village un caractère résidentiel.

✓ **Enjeu identifié : préserver les « cœurs verts ».**

- Une « trame bleue » concerne le territoire : avec l'Ecole et diverses mares, très insérées dans le paysage construit.

✓ **Enjeu identifié : valoriser et protéger les berges et mares pour préserver le fonctionnement hydrologique (et la valeur biologique).**

- Des éléments de développement économique : la taille de la commune, comme la composition du tissu construit, ne se prêtent pas à l'émergence d'une centralité forte, mais les commerces existants représentent un facteur important.

✓ **Enjeu identifié : préserver l'offre commerciale et de services.**

- Une accessibilité routière « moyenne », et qui soulève des questions de sécurité comme de stationnement : commandée par la RD 16 (et la RD 63), avec un réseau communal souvent étroit.

✓ **Enjeu identifié : améliorer les conditions d'accès, de sécurité et de stationnement.**

Le Vaudoué présente ainsi à la fois des caractéristiques de village rural et de commune résidentielle, affirmées dans les domaines suivants :

- POUR LE LOGEMENT :

- Un parc de résidences principales peu diversifié, avec une prédominance d'habitations individuelles de grande taille (près de 61 % de 5 pièces et plus, en 2007).
- Une offre en logements locatifs faible (4,9 %, en 2007).

*√ Il conviendrait de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population qui présente une tendance au vieillissement ...*

- POUR L'EMPLOI :

- Le taux d'emploi est en diminution, en 2007 (et ce, depuis 1990), ce qui induit l'accroissement des migrations alternantes, toujours plus nombreuses et lointaines, notamment en direction de la grande couronne parisienne.
- En ce qui concerne le taux d'activité, celui-ci reste moyen : 48,2 % en 2007.

*√ L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (taux d'activité) et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs, sans toutefois compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi. Il conviendra donc d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local.*

- POUR LES COMMERCES ET LES SERVICES :

Le taux d'équipements en commerces et services (publics ou privés) place Le Vaudoué dans la catégorie des communes rurales assez bien pourvues en commerces et services de proximité ce qui représente indéniablement un atout pour la commune.

*√ L'enjeu, en termes d'urbanisme, sera ici de protéger les baux commerciaux par des dispositions réglementaires appropriées, et de faciliter par tous moyens l'accessibilité de la clientèle, notamment en conservant un stationnement d'immédiate proximité vis-à-vis des lieux de chalandise.*

- POUR LA QUALITE DE SA DESSERTTE ROUTIERE :

La proximité de grands axes routiers et autoroutiers confère aux habitants du Vaudoué une accessibilité très satisfaisante et représente ainsi un facteur d'attractivité. La desserte en transports en commun est toutefois insuffisante, notamment en matière de rabattement vers les gares. Des améliorations peuvent aussi être attendues en matière de circulations douces et de stationnement.

√ *Le plan local d'urbanisme ne peut, par lui-même, apporter des réponses à cette difficulté : elles dépendent d'une action publique à mener parallèlement avec la définition du parti d'aménagement du P.L.U. (importance du développement de l'offre en logements, accompagnement économique et en termes d'équipements).*

• POUR LA QUALITE DE SES ESPACES NATURELS ET CONSTRUITS :

L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent elles aussi un atout réel en termes d'attractivité du Vaudoué pour des populations à la recherche d'un logement en milieu résidentiel, mais toutefois assez proche de centres urbains (Nemours, Fontainebleau). Ils constituent en outre une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux.

√ *L'enjeu du P.L.U sera de ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même du Vaudoué: un potentiel d'espaces naturels et récréatifs au contact direct de l'urbanisation.*

- Quant au patrimoine construit, il est très riche : représenté par un édifice inscrit (reste de l'Ermitage de Fourche), l'église Saint-Loup, ainsi que par des maisons rurales d'une grande homogénéité typologique et un petit patrimoine rural nombreux, dans le centre historique (mares, etc.).

- La configuration construite du centre (maisons de style *vernaculaire*, murs maçonnés, etc.) et la diversité des typologies architecturales dans les périphéries, de même que les entrées de la ville, représentent l'essentiel des questions qui seront à traiter dans le règlement.

\*

\*

\*

• **Tableau synthétique des textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :**

<b>Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du Vaudoué</b>	
<b>Textes et plans</b>	<b>La commune du Vaudoué est-elle concernée ?</b>
Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	Concernée (l'analyse est présentée dans la seconde partie du rapport)
SDRIF	Concernée (l'analyse est présentée dans la seconde partie du rapport)
PDUIF	Concernée pages 87 à 89
Plan climat de la France	Concernée au même titre
SDAGE « Seine Normandie »	Concernée pages 18 à 21
SAGE de la nappe de Beauce	Concernée pages 18 à 21
Arrêté relatif à la protection de l'alimentation en eau potable	Pas concernée (mais un captage a fait l'objet d'une étude de périmètres)
Schéma départemental des carrières du 77	Pas concernée (aucun projet connu)
Plan régional des déchets ménagers et assimilés	Concernée page 69
Convention sur les paysages	Concernée pages 47 à 57
Convention sur la protection de la vie sauvage	Concernée page 26 à 46
Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée pages 26 à 46
PPRI	Pas concernée
PPR technologique	Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores	Pas concernée

\*

\*                      \*

## CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT

### A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

En complément des règles générales de l'urbanisme, instituées en application de l'article L.111.1 du Code de l'Urbanisme, des prescriptions nationales et des prescriptions particulières, qui valent loi d'aménagement et d'urbanisme, intéressent le territoire du Vaudoué. Ce sont : les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme **et les dispositions du SD-RIF approuvé le 26 avril 1994, ainsi que la Charte du PNR.**

#### **1 : Le Schéma directeur régional** *Mise en exergue des prescriptions les plus importantes du SDRIF ...*

##### **a - Pour les bois et forêts** SDRIF p 55

###### **L'intégrité des bois et forêt sera assurée ( ...)**

*Les tracés des grands ouvrages devront, dans la mesure du possible, éviter les espaces boisés. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait que leur impact soit limité notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement forestier et par le rétablissement d'une continuité forestière satisfaisante.*

###### **Leurs lisières seront protégées**

*En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêt de plus de 100 hectares sera proscrite.*

*La protection des espaces forestiers situés aux confins de la couronne rurale doit être confortée. La désaffectation d'une partie de ces espaces forestiers ne sera admise que si elle contribue à simplifier les limites des dits espaces dans un objectif de protection forestière et ne portent pas une atteinte grave à l'écosystème ou à la qualité des paysages.*

*Toute surface forestière désaffectée sera compensée par la création d'une superficie forestière au moins égale, attenante au massif forestier.*

###### **Leur fréquentation par le public sera organisée**

*Une proportion suffisante de forêts périurbaines doit être ouverte au public : dans ce but, seront encouragés :*

- les conventions d'ouverture au public passées entre les collectivités locales et les propriétaires de forêts ;
- l'extension, par acquisition, des forêts publiques ;
- la création de nouveaux espaces boisés, particulièrement dans les secteurs carencés de la zone agglomérée, tels les sites de redéploiement économique et urbain, devra revêtir un caractère prioritaire pour les collectivités concernées ;
- les équipements destinés à accueillir le public et à lui permettre l'exercice d'activités sportives et culturelles seront admis sous réserve :
  - que leur implantation soit justifiée par l'ouverture au public de ces espaces ;
  - qu'ils ne portent pas atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère ;
  - qu'ils n'apportent pas d'altération incompatible avec une gestion de ces espaces.

##### **b - Pour les espaces paysagers** SDRIF p 57

*L'extension des parties actuellement urbanisées des bourgs, villages et hameaux situés dans ces espaces s'effectuera selon les règles posées au chapitre 4.3, dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti existant.*

*Le développement urbain devra respecter les franges de forêt ainsi que les espaces paysagers et agricoles de continuité entre les massifs boisés qui permettent leurs liaisons écologiques et fonctionnelles.*

*Il devra également respecter les sites de vallées qui devraient faire l'objet dans les documents d'urbanisme, d'une attention particulière permettant la préservation des milieux sensibles (milieux humides, marais, zones agricoles périurbaines, faisant effet de coupure ou comptant dans l'effet de site). Le cas échéant, des actions de reconquête, visant notamment les marais, étangs, bras morts de rivières et autres zones humides devraient être prévues.*

*Les limites de plateau et de coteau devront rester lisibles et donc non urbanisées.*

*L'agriculture est très présente dans ces sites à haute qualité paysagère. La valeur de ces sites remarquables ne saurait néanmoins s'opposer à l'indispensable évolution de l'activité agricole, laquelle doit être confortée par :*

- *la liberté dont disposent les exploitants de choisir leurs types de cultures et de pratiques culturales,*
- *la possibilité d'adapter les bâtiments existants et de créer les constructions et dispositifs techniques nécessaires aux activités agricoles ou forestières qui seront autorisées sous réserve qu'ils respectent les qualités des sites et du milieu, tant par leur implantation que par leurs caractéristiques architecturales.*

*Dans les espaces paysagers pourront toutefois être autorisés les golfs sans accompagnement immobilier, ainsi que l'implantation d'équipements publics de caractère intercommunal tels que les stations électriques et les installations de traitement des déchets solides ou liquides, à condition de respecter les données géomorphologiques, hydrographiques, et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites existants.*

*Les documents d'urbanisme pourront également y admettre des bases récréatives, des équipements sportifs et des équipements d'accueil des promeneurs, sous réserve :*

- *que leur implantation soit justifiée par l'ouverture au public de ces espaces ;*
- *qu'ils ne portent pas atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère ;*
- *qu'ils n'apportent pas d'altération incompatible avec une gestion de ces espaces.*

#### **c - Pour les zones agricoles**      SDRIF p 61

***La pérennité de l'usage agricole de ces espaces sera affirmée.***

*Le caractère intangible de ces espaces à l'intérieur de leurs limites historiques et naturelles s'appuyant sur des éléments géomorphologiques sera garanti.*

*Les usages autres que ceux liés à l'agriculture seront limités. C'est ainsi que pourront être autorisés :*

- *des golfs sans accompagnement immobilier,*
- *ainsi que l'implantation d'équipements publics de caractère intercommunal tels que les stations électriques et les installations de traitement des déchets solides ou liquides, à condition de respecter les données géomorphologiques, hydrographiques, et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites existants ; leur implantation ne devra pas nuire à la compétitivité agricole.*

*Les parties des Zones d'Aménagement Différées portant sur des espaces agricoles pourront être généralement levées.*

***L'adaptation de l'appareil productif sera organisée***

*L'adaptation de l'agriculture devra y être possible, mais non le changement d'affectation des sols, sauf au profit de l'environnement ou de la forêt sous forme d'espaces boisés classés.*

*Les aménagements et les constructions nécessaires à l'adaptation de l'appareil productif agricole seront autorisés en continuité avec le bâti existant à moins que des gênes liées au voisinage ne rendent pas cette proximité souhaitable.*

*Les infrastructures de transport nouvelles ne doivent pas compromettre un accès aisé et rapide des exploitants agricoles aux industries alimentaires d'amont et d'aval.*

***Les bourgs, villages et hameaux doivent pouvoir évoluer***

*L'extension des parties actuellement urbanisées des bourgs, villages et hameaux situés dans ces espaces s'effectuera selon les règles posées au chapitre 4.3, dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti existant.*

*Il convient de veiller à ce que l'urbanisation ne se développe pas le long des infrastructures de contournement de ces bourgs et villages.*

***L'extension des zones "urbanisables" doit être programmée.***

*Il serait souhaitable que l'impact des projets d'urbanisation sur l'économie agricole locale soit étudié.*

*Au sein des espaces partiellement urbanisables localisés par le Schéma Directeur, il convient de déterminer, après concertation avec les instances agricoles, les espaces agricoles qui doivent changer d'affectation suivant les principes suivants :*

- . les prélèvements sur les terres exploitables seront limités à l'indispensable,
- . il conviendra d'épargner les meilleures terres ;
- . il faudra garantir, si possible, la compacité des exploitations. L'existence d'un ensemble d'exploitations formant un espace de taille suffisante compte tenu de l'activité exercée est nécessaire ; à titre indicatif, cette masse critique est de :
  - au moins 2 000 hectares pour une agriculture de plaine
  - au moins 300 hectares pour une agriculture spécialisée
  - au moins 50 hectares pour une agriculture de serres.

#### **Le "front urbain" doit être géré**

Ainsi qu'il sera exposé au chapitre 4, dans les espaces partiellement urbanisables, la "consommation" des espaces agricoles sera limitée puisque les collectivités locales devront les maintenir dans leur vocation initiale à concurrence de 40% dans les départements de la grande couronne et 20% dans les départements de proche couronne. Elle sera également progressive comme indiqué au chapitre 4.

C'est pourquoi il est recommandé de définir les étapes de cette urbanisation ainsi que d'appuyer cette avance du bâti sur des césures claires (topographies du terrain, routes, rivières, etc ...).

Cette gestion pourra être notamment assurée par des jardins familiaux, des terrains de sports, des golfs, des fermes pédagogiques, etc ... ainsi que par le maintien de secteurs de maraîchage afin de participer à la desserte en produits primeurs de la zone urbaine.

Le développement d'ouvrages d'art appropriés pour le franchissement des infrastructures par les engins agricoles devra être prévu ainsi que des voiries adaptées (travaux agricoles, approvisionnement, collecte) dans un souci de rationalisation et de sécurité du trafic routier.

#### **e - Les espaces de développement modéré des bourgs, villages et hameaux (SDRIF p 103 (ch. 4.3)**

Dans les bourgs, villages et hameaux, qu'ils soient cartographiés ou non, situés dans les espaces agricoles, paysagers ou boisés, et qui ne comportent pas d'espace d'urbanisation nouvelle quadrillé ou hachuré adjacent, les parties actuellement urbanisées pourront s'étendre dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité du bâti existant.

Ces dispositions s'appliquent également aux hameaux des communes pour lesquelles le schéma prévoit des espaces d'urbanisation nouvelle quadrillé ou hachuré en continuité de leurs parties agglomérées centrales.

Les options d'aménagement prendront en compte le maintien de l'économie et des caractéristiques environnementales du milieu rural.

L'extension des bourgs, villages et hameaux demeurera compatible avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis.

L'accueil des nouvelles zones bâties sera organisé dans le respect de la trame foncière traditionnelle.

Les déviations des bourgs et villages seront étudiées de manière à éviter les délaissés interdisant la gestion homogène du milieu bâti ou naturel. Elles devront s'insérer harmonieusement dans le tissu villageois et dans son environnement naturel. L'urbanisation ne se développera pas le long de ces déviations.

Dans certains cas, des zones d'activité intercommunales isolées des bourgs et villages s'avèrent justifiées pour faire bénéficier l'ensemble des communes d'une localisation économique avantageuse à proximité d'infrastructures de transport. Ces zones sont identifiées sur le Schéma Directeur Régional par un espace approprié qui dispose des mêmes propriétés que les espaces définis au 2 ci-dessus (voir page 102 du SDRIF). Aucune zone d'activité indépendante des urbanisations ne peut être localisée dans les bourgs et villages en dehors de ces espaces identifiés et cartographiés sur le Schéma Directeur Régional.

De même sont parfois localisées en périphérie des bourgs et villages des zones d'urbanisation nouvelle implantées en continuité des espaces d'urbanisation de la zone agglomérée. Ces espaces d'urbanisation nouvelle disposent des propriétés des espaces définis au 2.ci-dessus (voir SD page 102).

## 2 : La Charte du Parc Naturel Régional

La charte du Parc est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. La charte du Parc fixe les axes de développement (axes stratégiques), les objectifs à atteindre (orientations) et les actions à conduire (mesures) afin de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, créé par décret du 1er ministre le 4 Mai 1999, s'est doté d'une première charte (1999-2009). Une procédure de révision de la charte a permis, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Elle a été élaborée par les représentants des Communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), « les signataires », et constitue le document de référence pour 12 ans (2011-2023) en matière de développement durable.

Lors de la révision de la charte du Parc, celle-ci a été approuvée par 69 communes (57 pour la précédente charte), par 8 Communautés de communes, par le Conseil régional de l'Île de France, par les Conseils généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, par l'Etat, et les différents acteurs du territoire qui, ensemble, s'engagent à œuvrer pour sa mise en application, sous la l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc et de l'équipe technique.

- Elaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, elle comporte :
  - le projet d'actions et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour mettre en œuvre ce projet,
  - un plan de référence qui explique les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
  - les statuts du Syndicat mixte,
  - le programme d'actions précis et chiffré, pour au moins 3 ans.
- **LE PROJET DE TERRITOIRE DU PNR DU GATINAIS FRANÇAIS**
- **AXE STRATEGIQUE 1 : AGIR POUR LA PRESERVATION DURABLE DES RICHESSES DU TERRITOIRE**
  - Orientation 1 : Connaître et gérer la biodiversité en réseau
    - Mesure 1 : Approfondissons la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels
    - Mesure 2 : Protégeons et gérons les milieux naturels, dans une logique de trame écologique
    - Mesure 3 : Agissons pour la conservation de la diversité des espèces du territoire
  - Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau
    - Mesure 4 : Améliorons la qualité de l'eau par une gestion rigoureuse de la ressource et des usages
  - Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
    - Mesure 5 : Luttons contre la production de déchets pour en assurer une meilleure gestion
    - Mesure 6 : Limitons les sources et les impacts des nuisances
    - Mesure 7 : Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables
    - Mesure 8 : Accompagnons le développement des moyens de transport durables
  - Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources culturelles

Mesure 9 : Complétons la connaissance du patrimoine bâti et agissons pour sa préservation  
Mesure 10 : Valorisons le patrimoine culturel immatériel autour des savoir-faire qui fondent l'identité du territoire  
Mesure 11 : Valorisons les patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques  
Mesure 12 : Inscrivons le territoire au coeur de la création artistique

- **AXE STRATEGIQUE 2 : METTRE LA SOLIDARITE ET L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE NOTRE DEVELOPPEMENT**

- Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution

Mesure 13 : Partageons la connaissance du paysage pour faire vivre l'identité du territoire  
Mesure 14 : Préservons et valorisons les lieux emblématiques et les paysages remarquables  
Mesure 15 : Concevons chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain

- Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains -

Mesure 16 : Accompagnons les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable en favorisant les projets exemplaires  
Mesure 17 : Proposons une offre de logements diversifiée et de qualité

- Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable

Mesure 18 : Organisons l'accueil des porteurs de projets  
Mesure 19 : Incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire

- Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable - p. 113

Mesure 20 : Renforçons l'attractivité touristique du Parc par la structuration concertée de l'offre à l'échelle du territoire  
Mesure 21 : Développons l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable

- **AXE STRATEGIQUE 3 : MOBILISER POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE ET INNOVANT**

- Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire

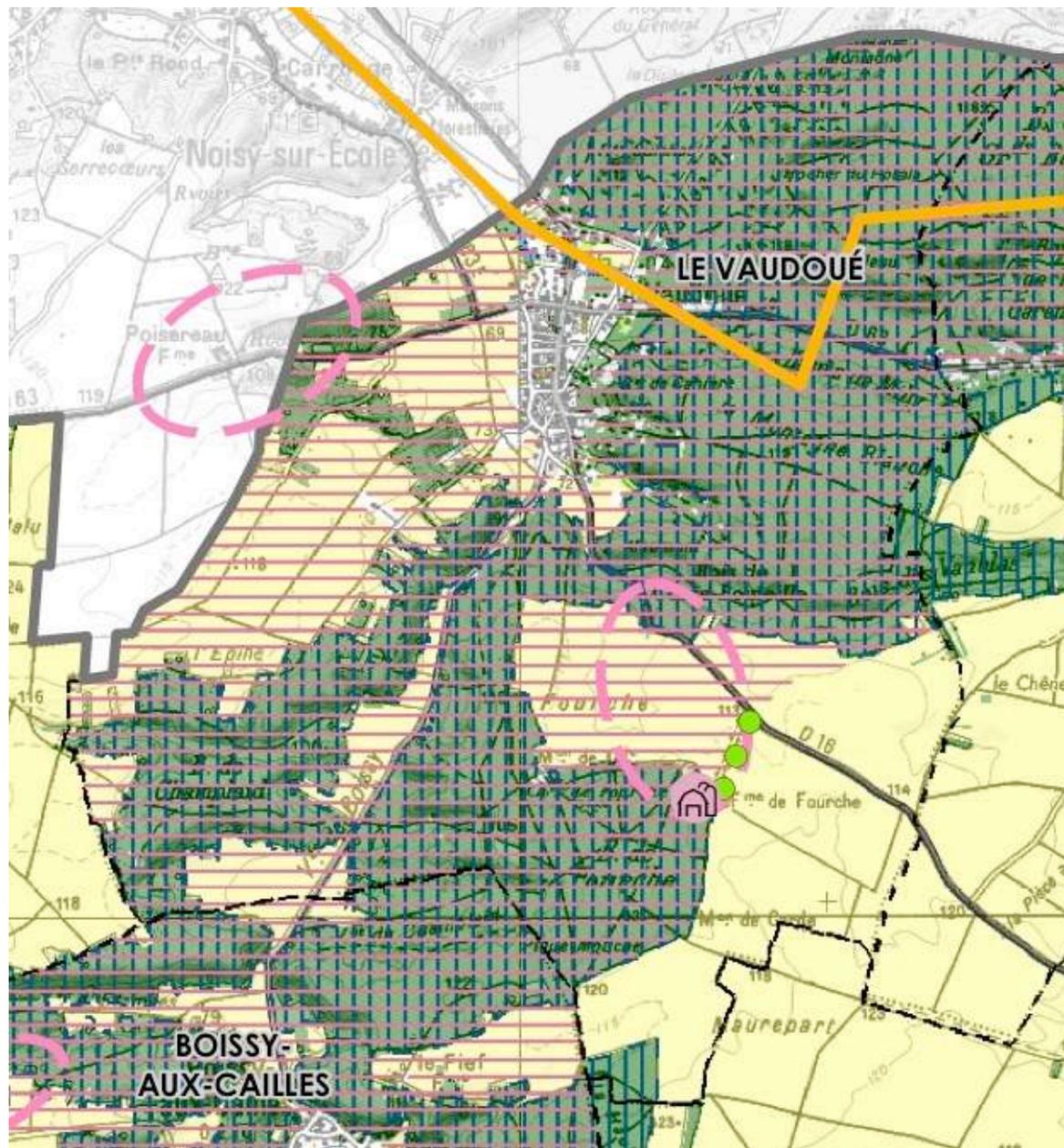
Mesure 22 : Faisons mieux connaître le Parc  
Mesure 23 : Observons l'évolution du territoire et évaluons la cohérence des politiques menées sur le Parc

- Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire

Mesure 24 : Agissons en priorité en direction des publics jeunes, dont les scolaires  
Mesure 25 : Mobilisons les citoyens en menant des actions de sensibilisation

- Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Mesure 26 : échangeons et expérimentons avec d'autres territoires et des organismes de recherche.



PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES		REF RAPPORT
<b>P</b> Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver		
Intérêt national		Mesures 1, 2, 3, 16, 19
Intérêt interregional		
Intérêt régional		
<b>P</b> Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver		Mesures 2, 6, 16, 19
<b>P</b> Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver		Mesure 3
<b>P</b> Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver		Mesures 2, 16
<b>P</b> Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :		Mesures 14, 16, 19
Éléments d'ensemble		
Motifs paysagers ou ponctuations remarquables		
- Seuils		
- Grands domaines et murs d'enceinte		
- Silhouettes de villages		
- Corps de fermes remarquables		
- Codes végétaux remarquables		
Alignements d'arbres		
Bosquets, arbres isolés et mails		
<b>P</b> Patrimoine culturel à protéger en priorité		Mesure 9
CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
<b>P</b> Espaces urbanisés à optimiser		Mesures 16, 17
<b>P</b> Ruptures d'urbanisation à maintenir		Mesure 16
<b>P</b> Pôles urbains aux franges du Parc structurants au coeur du Parc		Mesures 16, 17, 18
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		
<b>P</b> Carrieres industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage		Mesures 15, 19
<b>P</b> Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir		Mesures 16, 20
<b>P</b> Espaces agricoles à maintenir		Mesures 6, 16, 19
<b>P</b> Espaces forestiers à valoriser		Mesures 2, 6, 16, 19

• **RECOMMANDATIONS :**

La commune du Vaudoué appartient aux trois entités paysagères suivantes :

- Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant.
- Vallées de l'Ecole et du Rebaix, butte de Turelles et bois de Malabri.
- Plateau du Gâtinais sud.

A ce titre, elle est concernée par les recommandations associées à ces trois entités.

• **Recommandations de l'entité "Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant" concernant la Commune du Vaudoué**

**I – Vallée et plateau, des entités caractérisant l'approche des massifs forestiers**

A. Reconnaître les éléments de transition comme espaces de mise en valeur de l'approche du massif

B. Préserver et conforter les points de vue sur les paysages identitaires des lisières

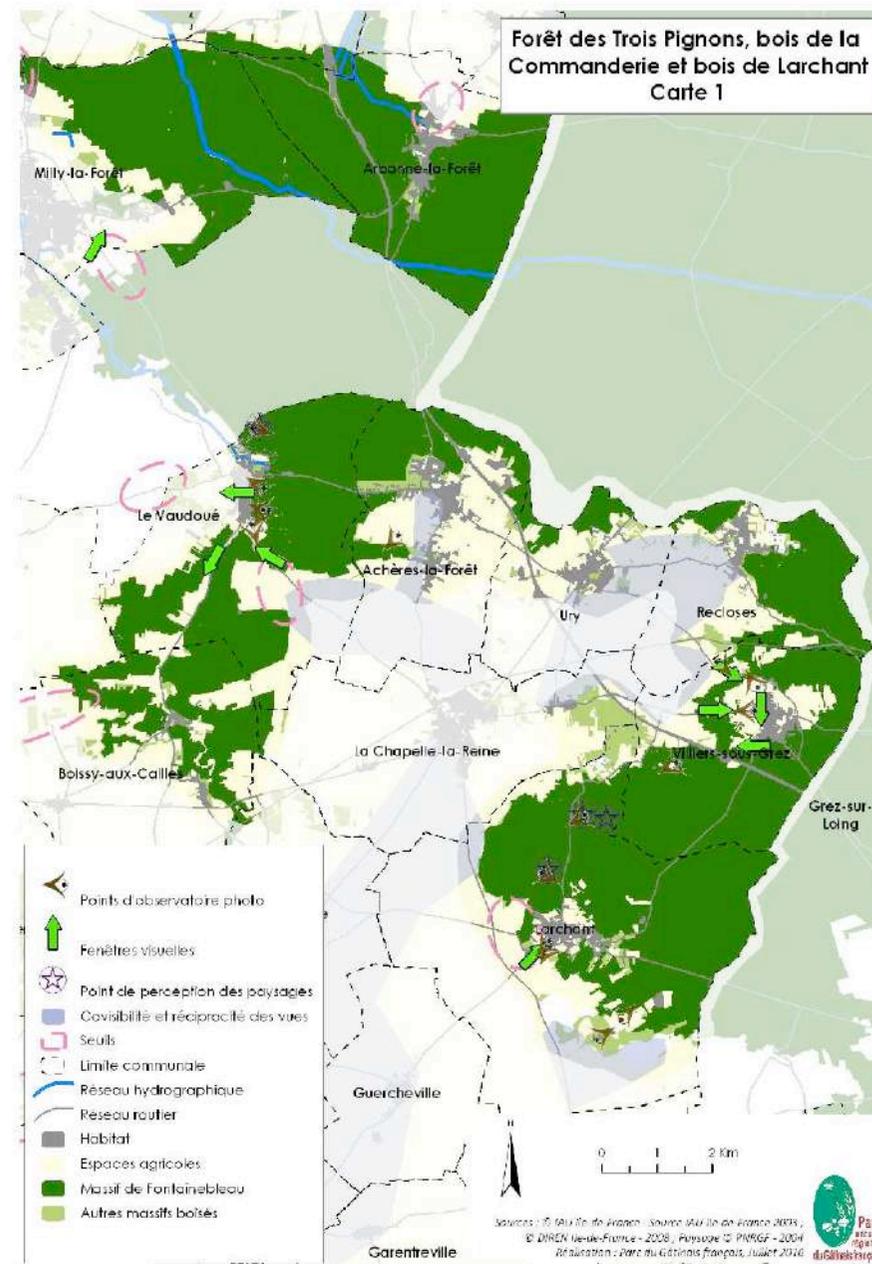
Les caractéristiques des lisières s'appréhendent tout d'abord par des perceptions visuelles lointaines. En dehors des espaces de transition qui mettent en scène l'approche des massifs, les éléments même qui constituent les lisières sont à prendre en compte.

Les recommandations s'attachent à présenter les angles de vue et la question des perceptions visuelles comme des éléments paysagers pouvant enrichir un projet d'aménagement et d'extension tout en préservant une qualité et une identité existantes. Les principaux secteurs de covisibilité et fenêtres visuelles de l'entité sont représentés sur la carte 1.

C. Promouvoir la gestion des espaces ouverts afin d'assurer leur pérennité

Le territoire présente des vues emblématiques et des espaces de transition pour lesquels il convient d'éviter toute nuisance visuelle qui perturberait les perspectives sur les espaces dégagés.

Il est recommandé de construire plutôt les hangars agricoles au contact du tissu urbain. Les entités paysagères qui se succèdent dans une même perspective devront être préservées.



#### D. Préserver et conforter les qualités des silhouettes bâties

Les villages sont les seuils privilégiés de la forêt : leurs traits de caractère et leur tendance d'évolution ont autant d'importance dans l'image donnée au territoire que ceux des massifs forestiers eux-mêmes.

La richesse visuelle de l'approche des massifs passe donc par les qualités urbaines des villages et repose sur l'unité du village, la qualité de ses franges et de ses entrées (en particulier au niveau des extensions pavillonnaires). Les silhouettes remarquables et paysages emblématiques sont repris sur la carte 2.

#### II – Les lisières comme espaces de transition et de perméabilité

Si les villages sont des éléments importants aux portes de la forêt, l'espace même de la lisière constitue ce ruban perméable entre « l'intérieur » et « l'extérieur ». Permettant de passer de l'un à l'autre, la route et le chemin sont à la fois des outils de lecture sensible et de découverte du paysage.

##### A. Reconnaître les axes principaux de découverte et d'approche des massifs forestiers

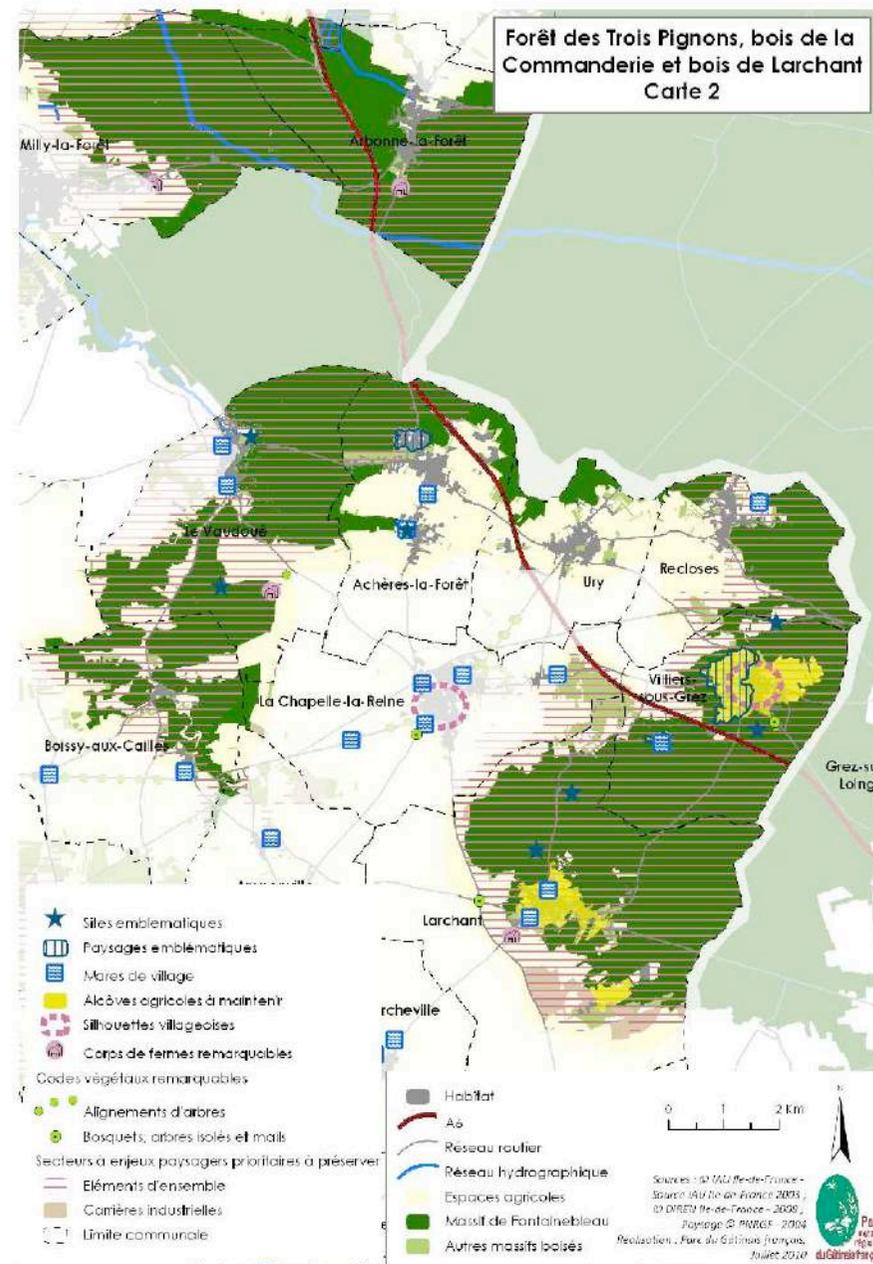
Constituant des axes principaux de découverte, les routes d'accès aux massifs ne sont pas toujours valorisées en tant que telles. La progression d'une route villageoise vers une route forestière (traitement des trottoirs, bas-côté, éclairage public,...) n'est pas toujours marquée, la « culture » des arbres d'alignement, aujourd'hui identifiés comme éléments paysagers identitaires, se perd.

Les recommandations visent à faire connaître ces éléments paysagers récurrents et à les protéger d'un risque de banalisation au cours de l'évolution des villages.

##### B. Préserver et mettre en valeur les chemins progressifs rayonnant entre village et forêt

Les cheminements rayonnant vers la forêt sont des axes de découverte des massifs forestiers à l'échelle du piéton, du cycliste ou du cavalier.

Ces itinéraires déclinent dans leurs caractéristiques une identité propre au fur et à mesure de la progression en un enchaînement progressif du cœur habité du village aux franges villageoises constituées de vergers et de potagers, puis à l'espace de culture, et enfin à l'espace boisé.



La transformation progressive de la rue en chemin forestier forme un enchaînement parallèle qui s'étire également du cœur du village à la forêt.

#### C. Varier et agrémenter les itinéraires touristiques de découverte en cohérence avec les problématiques existantes

Les massifs forestiers sont sujets à une forte fréquentation touristique due à leur double vocation, sportive et récréative. Devant cette pression et la dégradation de la forêt induite, des principes de gestion sylvicole, et notamment en termes de stratégie d'accueil du public, sont mis en place par l'ONF depuis une dizaine d'années afin de limiter au mieux les impacts d'un tel succès.

Les recommandations visent ainsi à inviter les promeneurs à découvrir les massifs depuis l'extérieur par des cheminements offrant également la découverte de la diversité des franges de villages à la lisière de forêt et permettant de prendre du recul par rapport au massif.

### III – Les « portes de la forêt », des espaces de mixité à préserver

#### A. Préserver et conforter les éléments bâtis ou naturels récurrents en lisière

Plusieurs éléments ont été identifiés de manière récurrente en lisière de forêt (cimetières, mares, équipements sportifs ou autres...) : ils figurent pour certains sur la carte 2.

La mise en avant des points positifs et négatifs de chacun de ces équipements constitue la base d'une réflexion pour de futurs aménagements ou même l'extension de site existant. Les recommandations proposées concernent principalement des actions au niveau communal mais soulignent la nécessité d'un suivi intercommunal notamment dans le cadre du développement de gestions et d'équipements intercommunaux.

#### B. Préserver et conforter les qualités des habitats forestiers

La présence de locaux d'habitation en milieu forestier pose la question de la gestion des caractéristiques typiques de ces espaces de vie quotidienne.

Aujourd'hui l'enjeu est l'évolution de cette population végétale qui pourrait tendre vers une prédominance d'essences non indigènes, avec perte du caractère forestier. L'entretien des arbres remarquables, le remplacement progressif des grands arbres, la présence d'espaces forestiers à certains carrefours, le maintien d'une strate dégagée et transparente sous le couvert végétal et le problème adjacent de l'occultation par les clôtures forment les grands axes de cet enjeu.

\*

\*

\*

- **Recommandations de l'entité "Vallées de l'École et du Rebas, butte de Turelles et bois de Malabri" concernant la Commune du Vaudoué.**

### I – Les rivières et leurs berges

La philosophie de cette recommandation est de conserver une image discrète à l'École, mais aussi de préserver et de valoriser leurs points de découverte existants, souvent liés au petit patrimoine lié à l'eau.

L'accent est également mis sur la communication concernant leur rôle écologique et la nécessité d'entretenir leurs abords de manière pertinente.

### II – Le patrimoine lié à l'eau

La stratégie globale à adopter en ce qui concerne le petit patrimoine lié à l'eau est sa mise en valeur et des réaménagements adaptés aux usages.

### III – Les bois de coteaux et buttes boisées.

Les recommandations sont orientées pour contenir l'extension des boisements et reconduire les motifs végétaux remarquables (vergers et vignes en lanières, mails de tilleuls...).

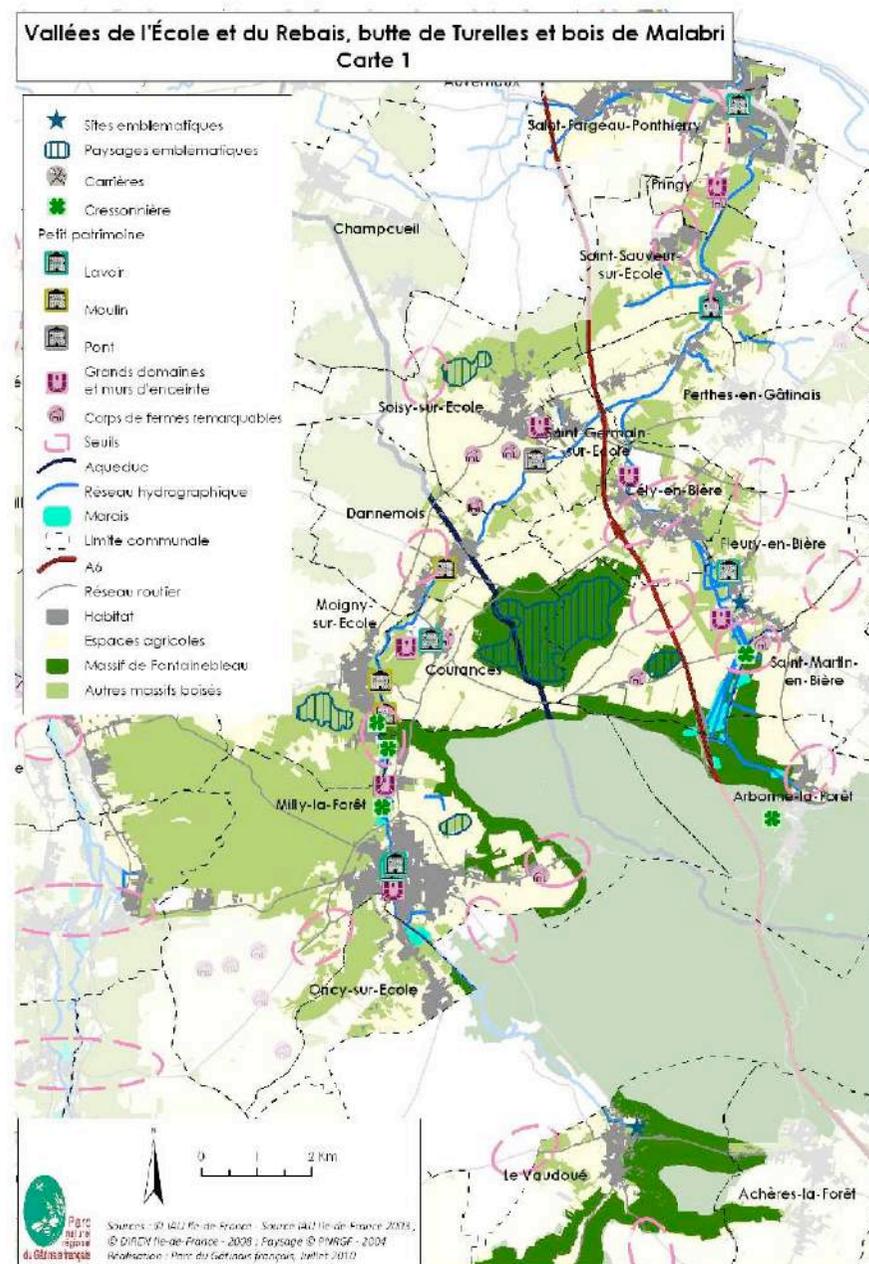
### IV – Les bois de fond de vallée

Les boisements de fond de vallée sont omniprésents le long du cours de l'École. Ces boisements ont pour effet de masquer la rivière mais sont garants d'une certaine qualité d'effet boisé donnant un « écrin » naturel au cours de la rivière.

Toutefois, issus d'une propriété privée morcelée, ils apparaissent « mal entretenus ». Il convient de maîtriser ces boisements (à l'exception de la ripisylve) afin de préserver des vues sur les cours d'eau dans la mesure du possible, en préservant et protégeant les plus remarquables d'entre eux ainsi que les zones de régulation des crues, dans le respect des équilibres naturels.

### V – Les vallées étroites (ou « canches »)

Le rebord des plateaux du Gâtinais Sud présente un découpage très tourmenté creusant ainsi les coteaux de vallons étroits, boisés ou cultivés suivant les endroits (les " vallées " ou " canches ").



Depuis le plateau, ces canches dégagent des vues lointaines sur les " plaines " et les vallées humides de l'École. Ces fenêtres sont mises en valeur par un réseau de chemins ou de petites routes qui empruntent ces axes de descente et participent à la découverte des paysages.

Certaines fermes se sont implantées de manière isolée sur le plateau, en rebord et dans l'axe des vues dégagées par ces canches, ce qui leur donne une position de guetteur.

Ces espaces ont tendance aujourd'hui à se refermer du fait de la progression des boisements au détriment de l'activité agricole et, pour certains, sont susceptibles d'être gagnés à moyen ou long terme par une urbanisation diffuse. Il convient de lutter contre ces phénomènes.

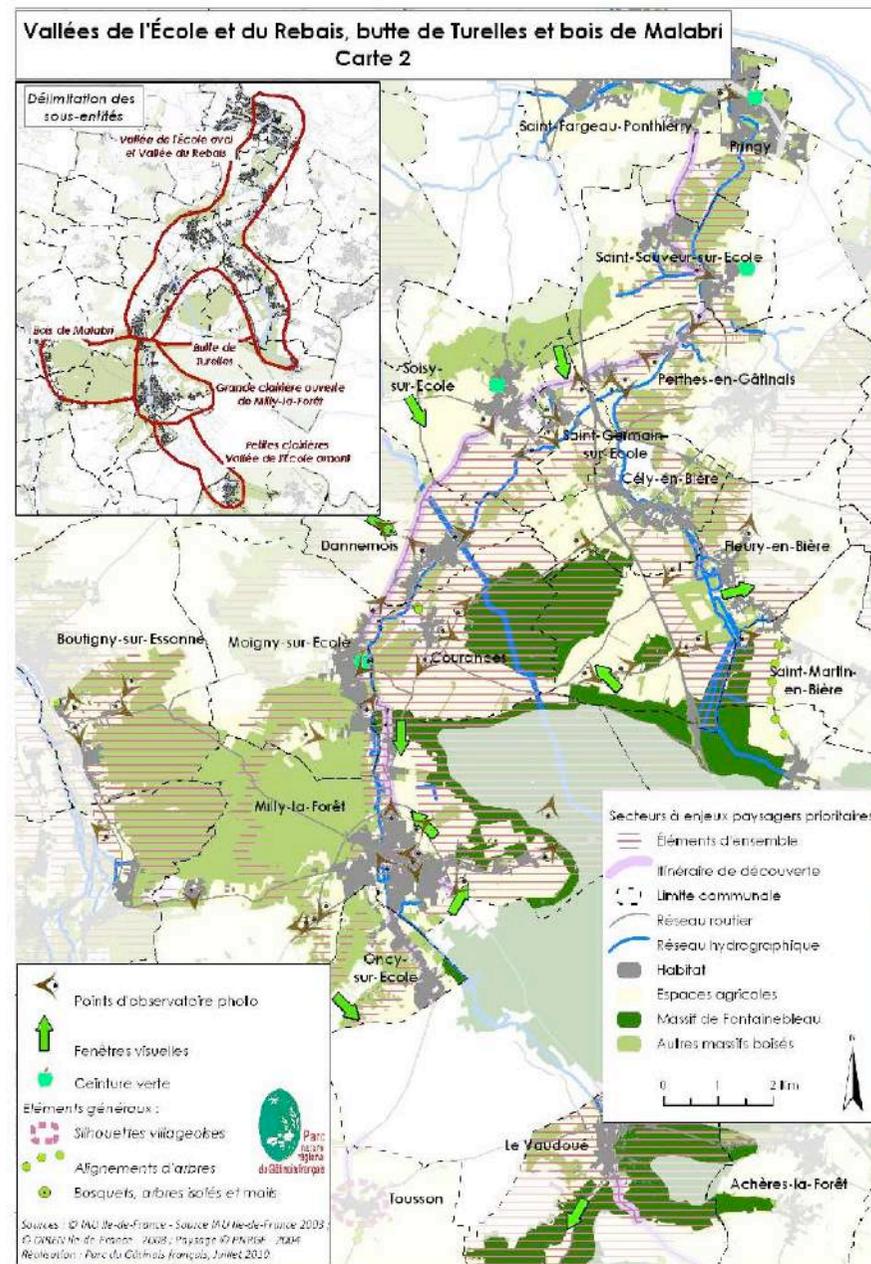
#### VI – Les vergers et potagers

Ces espaces de transition de qualité sont à préserver, voire à reconduire.

#### VII – Façades urbaines : une image à soigner dans la gestion des limites

Le principe général est de préserver l'ouverture de l'espace cultivé, qui met les bourgs en valeur au premier plan, ainsi que l'intégrité des coteaux boisés auxquels ils s'adosent. Ceci implique une inconstructibilité de ces zones dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'une gestion douce des lisières.

\*  
\*            \*



• **Recommandations de l'entité "Plateau du Gâtinais sud" concernant la Commune du Vaudoué**

I – Les grands traits de caractère des paysages du plateau du Gâtinais sud

A. Reconnaître les assiettes visuelles comme éléments majeurs et comme valeur patrimoniale des paysages du plateau

B. Affirmer les caractéristiques des paysages de chaque sous-entité de l'entité plateau

II – Les paysages agricoles du plateau du Gâtinais sud

A. Renforcer et diversifier le partenariat avec les agriculteurs pour préserver et enrichir les spécificités paysagères du plateau

Tenter de répondre à la tendance de simplification extrême du paysage agricole en incitant à la préservation et à la réintroduction ciblée d'éléments capables de diversifier les paysages du plateau, comme des ponctuations végétales verticales dans l'espace agricole : arbres-repères, bosquets, vergers, sur des emplacements judicieusement choisis.

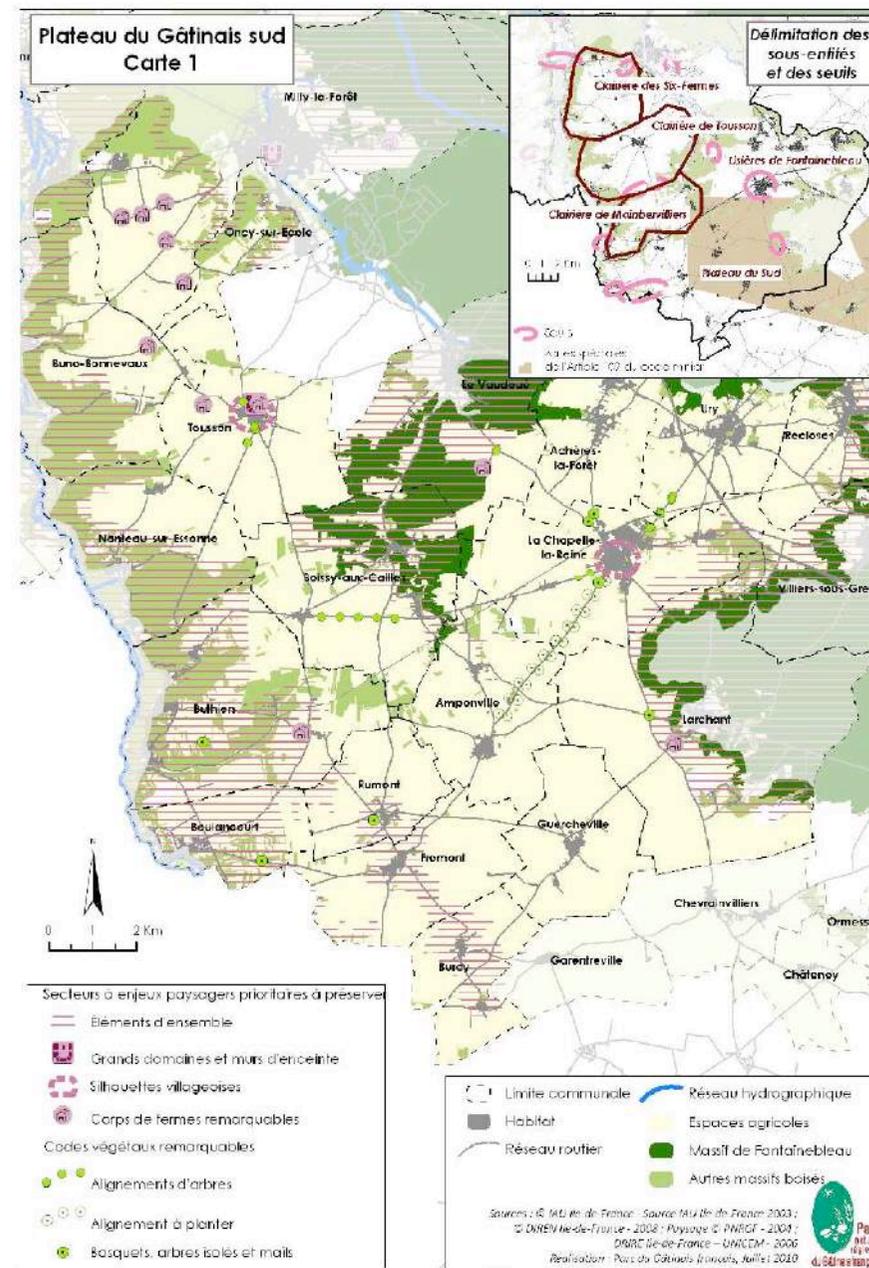
B. Définir un principe d'organisation et de traitement du bâti agricole spécifique au plateau

L'agriculture est l'activité majeure du plateau : les bâtiments nécessaires à son fonctionnement sont donc une composante essentielle du motif construit mais impactent fortement la ligne d'horizon dans ces paysages particulièrement sensibles du fait de la forte covisibilité.

III – Les itinéraires du plateau du Gâtinais sud

A. Exploiter les dépendances de la route pour réintroduire des codes végétaux et offrir de beaux itinéraires

Assurer la préservation et le renouvellement des alignements et des ponctuations existants, recomposer alignements d'annonce et seuils végétaux, ponctuer les lieux singuliers ou symboliques et exploiter les délaissés routiers pour planter.



#### IV – Les paysages de transition entre bourg et campagne

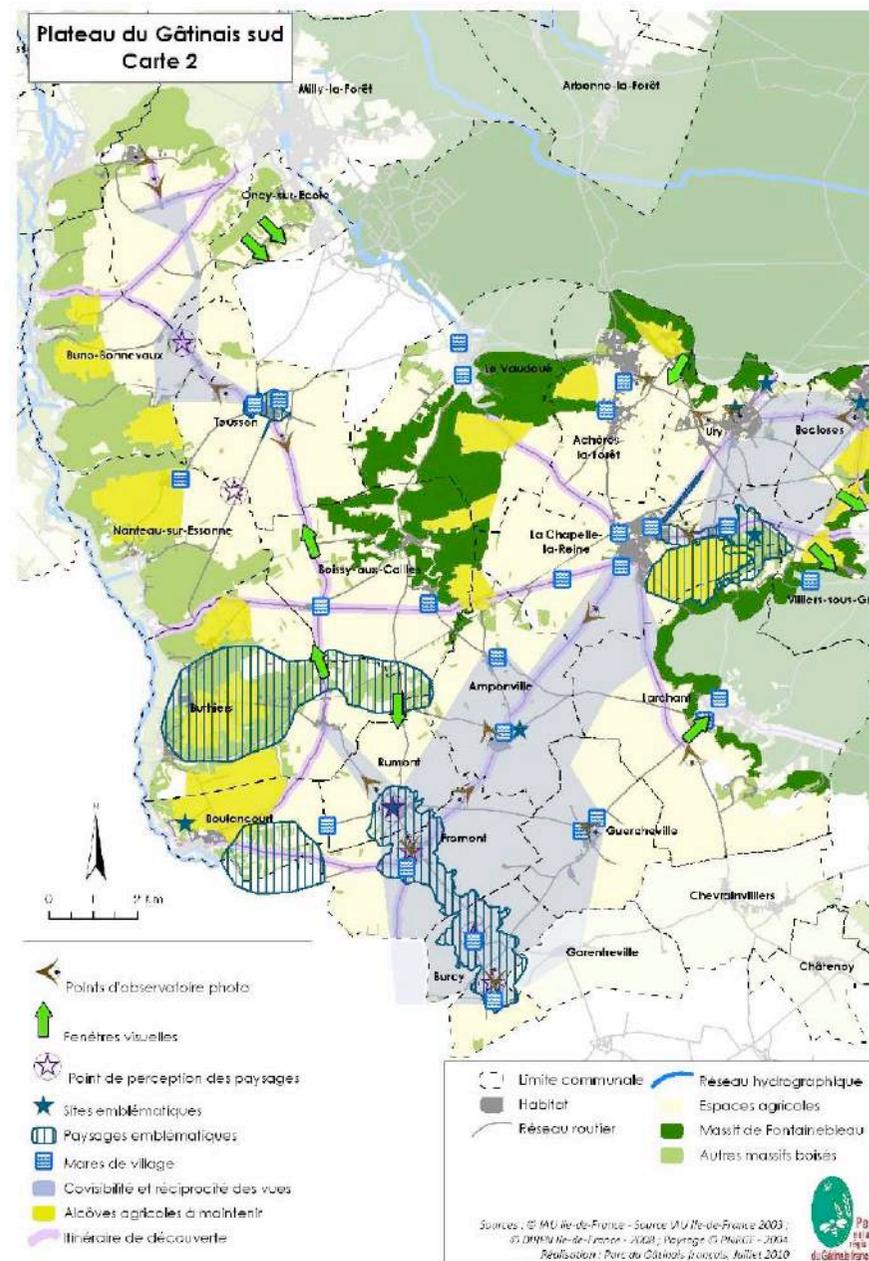
A. Porter l'attention sur la qualité de la silhouette des villages

B. Maintenir ou reconquérir vergers et jardins potagers autour des bourgs, villages et hameaux

#### V – Le vocabulaire rural des paysages du plateau du Gâtinais sud

De façon générale, une attention particulière doit être portée à la gestion du végétal, où que l'on se trouve dans l'entité : poursuivre la mise en scène de la quête et de la gestion de l'eau, revaloriser les mares en y appliquant un entretien adapté.

\*  
\*       \*  
\*



## 2 : Autres contraintes réglementaires

Dans sa lettre du 17 janvier 2011, le préfet de Seine et Marne a porté à la connaissance du Maire l'existence des diverses contraintes législatives ou réglementaires qui s'imposent au document d'urbanisme :

### • Objectifs du « Grenelle I de l'Environnement » :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles : fixer des objectifs chiffrés.
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie : renforcer les infrastructures de transport (en commun), respect des performances énergétiques.
- Concevoir l'urbanisme de façon globale : harmoniser les politiques sectorielles.
- Préserver la biodiversité : respecter les continuités écologiques.
- Gestion économe des ressources et de l'espace : dispositifs fiscaux et incitations financières.
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments : travaux d'isolation extérieure.
- Lier le niveau de desserte en transports en commun à la densité construite.

### • Objectifs du « Grenelle II de l'Environnement » :

- Instaure les P.L.U intercommunaux.
- De nouveaux objectifs :
  - restructuration des espaces construits, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de village,
  - améliorer les performances énergétiques, développer les communications électroniques, diminuer les obligations de déplacement et développer les TC,
  - réduire les gaz à effet de serre, maîtriser l'énergie, favoriser la biodiversité et les continuités écologiques.
- Un nouveau contenu pour les P.L.U :
  - répertorier les besoins en matière de surfaces agricoles et forestières, présenter une analyse de la consommation d'espaces, justifier à cet égard les objectifs compris dans le PADD ;
  - le PADD doit traiter de l'habitat, des transports et déplacements, des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs, de la lutte contre l'étalement urbain ;
  - les orientations d'aménagement et de programmation, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements (préciser les objectifs dans les trois domaines).

- **Les servitudes d'utilité publique :**

- A1 : bois et forêts (servitude abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt)
- A 4 : cours d'eau non domaniaux (passage sur les berges)
- A 7 : forêt de protection
- AC 1 : restes de l'Ermitage de Fourche (inscrits MH – non mentionné dans le PAC page 17).
- AC 2 : protection des sites et monuments naturels (un site classé, trois sites inscrits)
- EL 7 : alignement des voies (RD 16 et RD 63).

- **La politique de l'habitat :**

- Mettre en œuvre le droit au logement ; favoriser la mixité sociale en assurant la diversité de l'habitat.
- Le PLU devra préciser les besoins en logements de la commune (méthodes d'analyse et de calcul utilisés).
- Fixer une proportion de logements d'une taille minimale (développer).
- Affecter un pourcentage minimal à une catégorie de logements que le P.L.U définit.
- Plus : diverses règles de majoration des C.O.S (confer premier diaporama).

« Le P.L.U du Vaudoué devra permettre la réalisation du programme de cinq logements sis rue des Templiers et ruelle de l'Image ».

\*

\*

\*

## **B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX**

*Le plan d'occupation des sols actuel est très protecteur, et donc très contraignant : il avait imposé un règlement rigoureux, avec par exemple une surface minimale des terrains élevée pour pouvoir construire, l'objectif étant alors de faire face à la pression foncière.*

*La loi « Grenelle II » impose dorénavant qu'à travers les plans locaux d'urbanisme soit mis en œuvre un principe d'économie du foncier constructible, au regard des superficies très étendues mobilisées par l'urbanisation depuis ces dernières décennies (de l'ordre de la superficie d'un département tous les dix ans).*

*Il faudra donc trouver un équilibre, à travers les objectifs suivants : ne pas être consommateur d'espace et pratiquer un urbanisme compact, promouvoir un choix de matériaux qui soit compatible avec le caractère du village et conforme aux évolutions en matière d'économie d'énergie.*

*La maîtrise de l'urbanisation en un développement progressif et contrôlé du tissu urbain existant, la poursuite du développement économique, ainsi que la protection des espaces naturels ont été retenues comme objectifs prioritaires pour cette élaboration du P.L.U.*

### **1 : Démographie et logement, activités.**

- L'objectif, en termes d'équilibre socio-démographique, est de permettre une évolution modérée du village, avec pour ligne directrice de maintenir les structures actuelles. Plus précisément, il s'agit de permettre une évolution démographique de l'ordre de 10 à 15 % durant les 15 prochaines années, et de favoriser un rajeunissement dans la composition démographique.

En termes de politique du logement, la Commune poursuit la réalisation des logements conventionnés projetés ruelle de l'Image. Elle est aussi propriétaire de 5 appartements, qu'elle louera à prix coûtant compte tenu du remboursement de l'emprunt.

Aucune extension du périmètre constructible n'est effectuée par rapport au périmètre du plan d'occupation des sols, de manière à privilégier la préservation des espaces naturels adjacents et à optimiser l'utilisation du tissu construit.

- **Concernant la capacité d'accueil :**

Le choix d'un minimum parcellaire se justifie toutefois par la nécessité de conserver un tissu urbain aéré, cohérent avec la trame construite actuelle, sachant que les possibilités de divisions parcellaires ont été beaucoup augmentées par rapport au plan d'occupation des sols.

De ce point de vue, les possibilités de construction dans le tissu construit actuel ont été évaluées comme suit : [de l'ordre de 60 terrains à bâtir en zone UA](#) (37.000 m<sup>2</sup> de dents creuses ou terrains divisibles) ; [de l'ordre aussi de 60 terrains à bâtir aussi en zone UB](#) (51.000 m<sup>2</sup> de surfaces constructibles ou divisibles).

Les superficies des zones 2 AU (réserves foncières urbanisables après modification du P.L.U) représentent : 28 200 m<sup>2</sup>, pour la zone de la Fontenelle, 9 700 m<sup>2</sup>, pour la zone dite à Malaquids.

Au regard des 290 résidences principales existantes en 2012 et des 10 logements programmés à ce jour (ruelle de l'Image) le potentiel maximal en nombre de logements (sans compter la diminution éventuelle des résidences secondaire et les divisions de propriété) s'élèverait ainsi à 420. La population représenterait de ce fait, avec une hypothèse de 2,5 habitants par logement en moyenne, environ 420 x 2,5 ≈ 1 050 habitants.

Une population de l'ordre de 900 habitants apparaît plausible au terme de la réalisation du P.L.U, soit en 2023 au plus tôt (360 x 2,5 habitants par logement).

Il est donc entendu que la densification permise par le P.L.U représente un maximum par rapport aux objectifs démographiques exposés ci-avant. Lesquels ne pourront être tenus que sous réserve d'un étalement important des divisions parcellaires dans le temps.

#### • Concernant les activités :

- En zone UA, le plan local d'urbanisme a pris des dispositions réglementaires pour favoriser le développement économique à l'échelon local : l'emprise au sol des bâtiments de toute nature ne doit pas en effet excéder 40 % de la superficie du terrain. Mais cette emprise peut être portée à 60 % pour les rez-de-chaussée affectés à un usage commercial ou à d'autres activités.

Le C.O.S. applicable dans l'ensemble de la zone est fixé à 0,40. Toutefois, en cas de construction à usage de commerce ou d'activités, le C.O.S est fixé à 0,70. En cas de construction mixte comportant à la fois des logements et des commerces ou activités, le C.O.S. est fixé à 0,70, mais le C.O.S. de la partie de construction affectée à l'habitation ne pourra dépasser 0,40.

## 2 : Environnement et espaces naturels

- La protection de l'état initial de l'environnement est un objectif important de la Municipalité, dans la mesure où l'ensemble des secteurs boisés et agricole, caractéristiques du site du Vaudoué, font l'objet d'une attention particulière.

De ce point de vue, le plan local d'urbanisme a rectifié les protections d'espaces boisés classés au regard des boisements constatés sur photos aériennes.

Du point de vue organisationnel, la commune a choisi d'assurer le maintien de l'activité agricole, en définissant des secteurs affectés aux implantations agricoles et en proscrivant toute construction dans les zones strictement réservées à l'agriculture.

- A l'intérieur de ce cadre de principe, la Commune a choisi :
  - de préserver l'unité du centre du bourg par une réglementation permettant aux constructions une bonne intégration au domaine bâti (conservation des alignements construits sur les rues – constructions et clôtures - notamment) ;
  - de protéger les espaces naturels : espaces boisés, zones agricoles, sites naturels pour "coupure verte", tels qu'ils sont prévus - et maintenus - dans la Charte du Parc Naturel Régional.
- L'intégration paysagère fait l'objet dans ce cadre de réflexion d'une attention toute particulière, notamment en ce qui concerne la qualité des espaces publics (routes, abords) et l'intégration des bâtiments en termes de hauteur comme d'environnement paysager, par rapport au relief, aux perspectives lointaines et aux dominantes végétales de la vallée et des coteaux.

• **Les questions relatives à la règle de protection des lisières des bois de plus de 100 ha :**

Trois données ont été identifiées :

- la limite de la « forêt de protection » et la limite de 50 mètres (SD-RIF) qui lui serait associée,
- la limite des boisements observée sur photographie aérienne (Géoportail),
- la limite des boisements et la limite des 50 m cartographiées par la DREIF et la DRAIF en 1999.

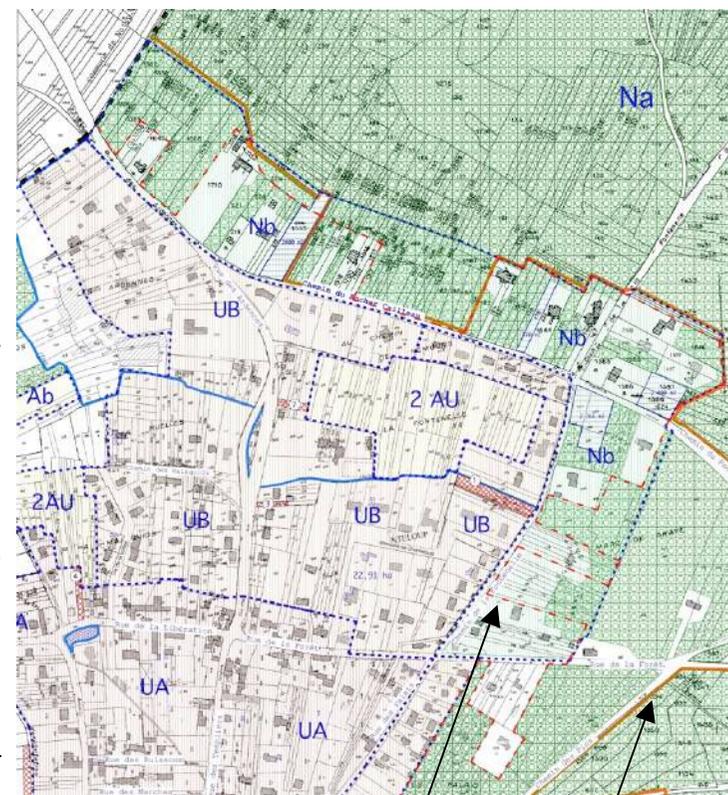
Cinq documents graphiques fondent la position de la préfecture au regard de l'urbanisation en limite de forêt :

- le SD-RIF, qui établit la protection des « bois et forêts » vis-à-vis de l'urbanisation, ainsi que la marge inconstructible de 50 mètres vis-à-vis de la limite des bois de plus de 100 hectares, *mais aussi la possibilité de simplifier les limites des forêts, sous réserve de compensations* ;
- la cartographie, établie par la préfecture de région en 1999, qui matérialise plus précisément la limite des bois et forêts de plus de 100 hectares, ainsi que la limite inconstructible des 50 mètres ; cette cartographie est parfois inexacte, ce qui est le cas pour la commune du Vaudoué ;
- le projet de schéma directeur régional révisé de 2008, qui n'est pas à ce jour formellement approuvé, et qui s'avère lui aussi assez inexact dans sa représentation graphique de l'urbanisation existante ;
- la carte de la Charte du parc naturel régional du Gâtinais Français, laquelle établit aussi une protection au nord du chemin du Rocher Cailleau et à l'est du chemin de la Fontenelle ;
- le plan de la Forêt de Protection, servitude d'utilité publique qui établit à l'échelle des parcelles cadastrales, les limites de la forêt protégée, celles-ci devant être regardées comme intangibles.

Le code forestier entre dans le dispositif, pour définir ce qui doit être considéré comme boisé (en gros : un boisement datant de plus de 20 ans).

La lecture combinée des différentes sources juridiques permet donc en théorie d'ouvrir des possibilités d'urbanisation supplémentaires, à la condition expresse d'établir des compensations.

La marge de protection de 50 mètres a été reportée sur documents graphiques n° 3.1 et 3.2. Le long des Chemins du Rocher Cailleau et de la Fontenelle, ce report n'est pas effectué, au profit de l'identification des limites du « site urbain constitué ». Celui-ci (trait pointillé rouge) a tenu compte des propriétés bâties existantes, qui sont implantées le long de ces voies, correctement viabilisées. Les interstices de trame boisée constitués de friches ne représentant pas une discontinuité réelle dans la trame bâtie (et donc dans le site urbain constitué). Les limites du site urbain constitué tiennent aussi compte des déclassements d'espaces boisés classés, effectués en dehors des limites de la forêt de protection (trait orangé), sous réserve de compensations (celles-ci sont délimitées en rouge sur le plan 3.1). Les dispositions du SD-RIF sont donc respectées sur ce point.



\*

\* \*

## CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

### A - PARTI D'AMENAGEMENT

#### 1 : Principes de zonage

• Les principales modifications introduites dans le plan de zonage du P.L.U, par rapport au plan d'occupation des sols, sont les suivantes :

- **Concernant les espaces naturels :**

Extension limitée de la zone A b (ex NC b) au droit de la ferme de Fourche.

- **Concernant les espaces boisés classés :**

Rectifications des limites au vu des photographies aériennes du géoportail.

- **Concernant les emplacements réservés :**

Suppression de l'emplacement réservé n° 2 et ajout des réserves n° 11 et 12.

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en m2	destination
2	Commune	600	supprimé
11	Commune	1700	ouvrage de régulation eaux pluviales
12	Commune	700	aménagement d'un cheminement doux en entrée du village

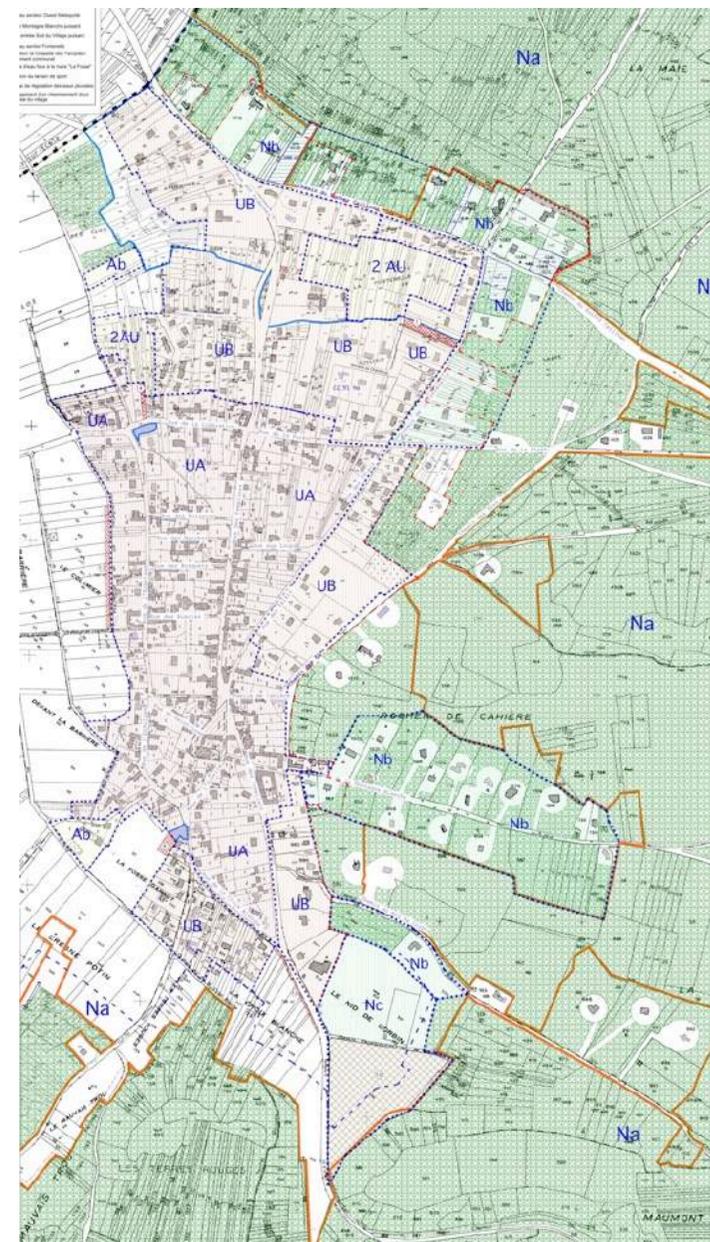
- **Concernant les zones urbaines et (ou) constructibles :**

Simplification du zonage (suppression des secteurs UAa et UAb, UBa et UBb).

Extension de la zone UA sur la zone UB rue des Palais (angle N-E avec la rue de la Forêt).

Reclassement de la zone 1NA en zone UB (lotissement du Domaine de Chanteloup).

Le parti d'aménagement trouve son expression détaillée dans le zonage décrit en pages 122 et suivantes.



## 2 : Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durables

Le débat mené au sein du conseil municipal le 17 février 2012 sur le PADD a permis de faire émerger les objectifs suivants, dans le contexte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 :

- L'aménagement :

Redynamiser le centre du village, en densifiant autour de la place du village : commerces et logements collectifs. Ne pas ouvrir de nouvelles zones à la construction et assouplir les règles d'urbanisme. Paysager les entrées de village et faire coïncider ces aménagements avec une amélioration de la sécurité routière, sur les routes : d'Achères, La Chapelle-la-Reine, Milly-la-Forêt, Tousson et Boissy-aux-Cailles.

→ Justifications : Un réel potentiel de développement, mais qui est contrarié par les données du site et nécessitera une action volontariste pour optimiser l'usage du foncier. Une attractivité qui s'exerce principalement sur des ménages avec familles déjà constituées (voiture, emplois, etc), compte tenu notamment des caractéristiques de la desserte (essentiellement routière) et du bassin d'emplois.

- L'équipement :

Un niveau d'équipement qui doit être adapté aux évolutions démographiques : celles qui sont constatées (vieillesse), et celles qui sont souhaitées (la demande des jeunes ménages). Aménager les entrées du village. Prévoir le développement et l'aménagement d'un plateau sportif et de loisirs. Inscrire un emplacement réservé pour l'aménagement d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales rue de l'Ermitage.

→ Justifications : Une offre en équipements qui confirme la capacité de développement caractérisée ci-dessus. Certains équipements arrivent toutefois « en fin de cycle » et nécessitent une mise en conformité (linéaires du réseau d'eau et d'assainissement) ou une adaptation à de nouveaux besoins.

- L'urbanisme :

Simplifier les règles actuelles, en favorisant une relative densification construite et la conservation de la densité végétale (accompagnement paysager). Mettre en valeur les richesses construites dans le bâti ancien. Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.

→ Justifications : Les édifices emblématiques du village (la mairie, l'église, les fermes, les mares communales), sont accompagnés d'autres immeubles présentant un intérêt patrimonial (maisons de maître). Le village est aussi caractérisé, à travers tout son tissu résidentiel : par des maisons rurales édifiées en pierres d'appareil, et souvent restaurées avec soin (mais plusieurs bâtiments sont encore en attente de restauration) ; par des pavillons contemporains, symboliques des extensions les plus récentes du village, et d'une typologie variable, chacune reflétant les symboliques de son époque.

- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Mettre à profit le potentiel d'attractivité du village pour de nouveaux habitants, sans compromettre ce qui fait sa qualité actuelle. Renforcer la protection des espaces naturels, gérer leur utilisation dans le cadre des protections instituées (forêt de protection, zone NATURA 2000, sites classés et inscrits, périmètres protégés des monuments historiques).

Améliorer le traitement de la frange urbaine, ainsi que des entrées de village (entre l'urbanisation et les espaces naturels). Limiter l'extension du village pour préserver le proche environnement de la commune.

→ Justifications : Un site naturel très champêtre et boisé, qui représente l'un des paysages les plus pittoresques de la région Ile-de-France, et donc un facteur d'attraction pour les résidents, mais aussi une contrainte - en termes de préservation – pour le développement de la commune. Plus particulièrement : un site de vallée marqué par les sources de l'Ecole, laquelle représente aussi une contrainte en termes de préservation.

- Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

Maintenir les coupures d'urbanisation entre les villages voisins. Préserver les continuités écologiques (crapauduc), préserver la zone floristique (apiculture).

→ Justifications : Atténuer les conflits d'usage, entre les activités anthropiques et le fonctionnement des écosystèmes.

- L'habitat :

Organiser une offre diversifiée, avec une plus grande place aux logements locatifs et locatifs conventionnés, pour équilibrer la structure par âge des populations, dans une perspective de stabilité démographique et pour faciliter les parcours résidentiels = mettre en œuvre un principe de diversité en tailles et en statuts d'occupation des logements.

Ceci conditionne en effet la composition démographique d'une population qui présente une tendance marquée au vieillissement. Organiser pour le logement une offre progressive, compatible avec le niveau d'équipements actuel ou prévu (écoles, principalement). Faciliter la réhabilitation des logements anciens (71 en 2008) et vacants (15).

→ Justifications : Un risque d'augmentation continue des plus de 40 ans, avec une incidence probable, à terme, sur le solde naturel (faible sur 1999 - 2008, le solde migratoire restant faible lui aussi). Un nombre de résidences secondaires en 2008 (115) qui laisse place à une augmentation du nombre de résidences principales sans consommation de foncier supplémentaire.

- Les transports et les déplacements :

Mieux relier les quartiers périphériques au centre, à travers notamment la réalisation des zones d'urbanisation future et l'aménagement de « circulations douces ». Favoriser le développement des transports en commun. Prendre en compte les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite. Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village. (Elaborer un PAVE – plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

→ Justifications : Le village est desservi par un maillage de voirie et surtout par des accès qui représentent une contrainte de fonctionnement, en termes d'aménagement des entrées d'agglomération, comme de circulation routière ou piétonnière. La localisation des accès nécessite des aménagements répondant à des exigences de qualité paysagère comme de sécurité routière.

- Le développement des communications numériques :

Généraliser à terme la desserte par la fibre optique dans le village.

→ Justifications : La desserte adsl (et - ou - en très haut débit) représente un facteur de développement en termes d'attractivité pour les activités de production et de services comme pour la fonction résidentielle.

- L'équipement commercial :

Conforter le développement commercial du village. Développer l'artisanat local.

→ Justifications : La commune, compte tenu de ses actions en la matière, a pu développer une centralité commerciale. Elle bénéficie ainsi de la présence de plusieurs commerces, implantés dans le centre-village. L'offre commerciale doit être maintenue et, si possible, développée.

- Le développement économique et les loisirs :

L'offre en gîtes ruraux et chambres d'hôtes est à conforter et développer (le Vaudoué représente une halte sur les circuits équestres).

→ Justifications : Le développement des entreprises existantes représente l'un des enjeux du P.L.U, de même que l'exploitation du potentiel touristique du site.

- Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain :

L'objectif retenu par le P.L.U est de 9 hectares (en densification) pour la période 2011 – 2025, selon le schéma de développement présenté en page 28 du projet d'aménagement et de développement durables.

Le total des superficies constructibles se décline comme suit :

- dents creuses en zone UA : 3,71 ha,
- dents creuses en zone UB : 5,09 ha,
- extensions hors limites du POS : néant.

→ Justifications : ces superficies sont suffisantes pour permettre un niveau de construction cohérent avec les besoins d'une stabilisation démographique (répondre aux besoins imputables au « point mort » démographique).

\*

\*

\*

### 3. Justification des choix retenus pour le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

- **Convention de Florence sur les paysages** : Elle promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine

Extrait de la Convention (article 5, mesures générales) :

Chaque Partie s'engage :

- a) à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b) à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
- d) à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.**

Au sujet de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, le P.L.U du Vaudoué a pour objectifs dans son PADD de :

- *Mettre en valeur les richesses construites dans le patrimoine bâti ancien.*
- *Améliorer le traitement actuel de la frange urbaine, ainsi que des entrées de ville (entre l'urbanisation et les espaces naturels ; les « portes » de la ville).*
- *Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.*

L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable sera amélioré, en raison des dispositions réglementaires prises pour préserver les cœurs d'îlots de toute urbanisation, des règles spécifiques de recul définies en zone UA par rapport aux quartiers d'habitat individuel, etc.

- **Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage de 1989** : Les Etats se sont engagés à intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement. La France s'est engagée à intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement.

*Le zonage du P.L.U permet de renforcer la protection des espaces naturels et de gérer leur utilisation (classement des bois). Les espaces naturels d'accompagnement de ces bois sont identifiés en zone N, protégée.*

*La préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire fait partie des objectifs communaux.*

- **Plan climat de la France 2009** : Il fait la synthèse de l'ensemble des mesures prises par la France pour atteindre les objectifs fixés dans le Grenelle en matière de réduction d'émissions des gaz à effet de serre. Le plan climat national vise notamment le développement du bois-matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, les mesures en faveur du développement de l'énergie renouvelable (pages 35 et suivantes).

*Le règlement du P.L.U favorise l'implantation de constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive ; et permet l'utilisation du bois dans les matériaux de construction. Il permet également l'implantation d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et les pompes à chaleur s'ils ne sont pas visibles de la rue.*

*De plus, le P.L.U engendrera une diminution de la demande énergétique, en raison notamment des choix de densité et de localisation des futures zones d'habitat (relation de proximité avec le centre actuel). Le développement des transports en commun, de même que l'aménagement de circulations douces, vont également dans ce sens.*

- **Stratégie nationale de développement durable 2009-2013** : Elle définit un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

L'aménagement du territoire est identifié comme levier pour relever le défi n°1 « Changement climatique et énergies », le défi n°2 « Transports et mobilité durable », le défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles », le défi n°5 « santé publique, prévention et gestion des risques » et le défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale ».

*Le présent P.L.U répond au défi n°1 en permettant l'installation dans le territoire communal d'éco-constructions et d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et pompes à chaleur (cf. justifications du paragraphe précédent). Le P.L.U engendrera une diminution de la demande énergétique (choix de densité et de localisation des futures zones d'habitat). Le développement des transports en commun, de même que des circulations douces, vont également dans ce sens.*

*Le P.L.U du Vaudoué prévoit le développement des transports en commun et des circulations douces. Les politiques intercommunales de développement des transports en commun vont également dans le sens du défi n°2 « Transports et mobilité durable ».*

*La prise en compte du défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles » s'inscrit dans l'objectif du PADD de préservation des continuités écologiques et dans le zonage du document (cf. paragraphe Convention de Berne).*

*Concernant le défi n°5, les orientations du P.L.U sont neutres quant à l'exposition de la population au risque d'inondation (pas de zone à risque réellement identifiable aux abords du site construit).*

*Au sujet du défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale », le P.L.U du Vaudoué permet la réalisation du programme de cinq logements sis rue des Templiers et ruelle de l'Image. Elle a pour objectif de poursuivre la diversification de son offre de logements.*

\*

\*

\*

## **B - PRESENTATION ET DEFINITION DES ZONES**

- Les zones d'un plan local d'urbanisme se divisent en deux catégories :
  - les zones urbaines dites zones U (UA, UB, UE), qui présentent comme caractéristique essentielle d'être correctement desservies en voirie et réseaux divers ;
  - les zones d'urbanisation futures et les zones agricoles ou naturelles (1AU, 1AUx, A et N ...) sont insuffisamment desservies en V.R.D, ou bien doivent être protégées en raison d'une richesse (agricole, minière, paysagère) ou d'une nuisance particulière.

Les prescriptions et les limites des zones décrites ci-après sont la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu.

### **1 : Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions**

*Art. R. 123-5 - Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

- La zone UA : Il s'agit du centre ancien du village voué à l'habitat, aux services et équipements qui en sont le complément normal. Il est caractérisé par un tissu construit comprenant également des anciens corps de fermes.

Les constructions sont le plus souvent implantées le long des voies, en ordre continu ou prolongées par un mur de clôture respectant la structure parcellaire du village d'origine. Les dispositions du règlement ont pour objet de préserver les caractéristiques de ce tissu construit ancien, qui sont l'expression de son identité.

Il s'agit de préserver le patrimoine construit, notamment celui qui donne à la place du village son unité architecturale. Les aménagements futurs doivent s'adapter à cette structure construite. Un plan qualitatif du bâti et des espaces paysagers définit les éléments de patrimoine à préserver.

Un minimum parcellaire de 600 m<sup>2</sup>, un C.O.S de 0,40 (avec un C.O.S mixte de 0,70 logements-activités) et une emprise au sol de 40 % (60 % en cas de rez-de-chaussée affecté à des commerces) ont été institués de manière à réguler la densité construite dans un secteur aux caractéristiques résidentielles spécifiques.

→ **Justifications** : les superficies minimales se justifient par la nécessité de conserver la trame foncière du centre-village, laquelle est marquée – dans ses parties les plus traditionnelles - par un alignement quasi-continu sur la rue et par des fonds de parcelles étendus et traités en jardin (potagers, à l'origine). Les emprises au sol et C.O.S se justifient par la densité actuelle du tissu construit. La hauteur, fixée à trois niveaux, correspond à celle des constructions existantes.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** :

<b>Le plan d'occupation des sols</b>	<b>Le plan local d'urbanisme</b>
<b>Article UA 5 caractéristiques des terrains :</b> <i>Façade contiguë ou non à la voie ≥ 12 m ; superficie &gt; 600 m<sup>2</sup> en UA a ; &gt; 800 m<sup>2</sup> en UA b - 20 mètres et 1500 m<sup>2</sup> en cas de division.</i>	<b>Article UA 5 superficie minimale des terrains :</b> <i>superficie &gt; 600 m<sup>2</sup>.</i>
<b>Article UA 9 emprise au sol maximale :</b> <i>Secteur UA a : 40 %. Secteur UA b : 30 %. 60 % en cas de rez-de-chaussée affectés à un usage commercial ou autre activité.</i>	<b>Article UA 9 emprise au sol maximale :</b> <i>40 % maximum (stationnement, infiltration des EP). 60 % en cas de rez-de-chaussée affectés à un usage commercial ou autre activité.</i>

<p><b>Article UA 10 hauteur maximale des constructions</b> Hauteur de façade limitée à 7 mètres. Nombre de niveaux habitables limité à 2 soit R + 1 ou R + Comble.</p>	<p><b>Article UA 10 hauteur maximale des constructions</b> Hauteur de façade limitée à 7 mètres. Nombre de niveaux <b>construits</b> limité à <b>3 soit R + 2 ou R + 1 + Comble</b>.</p>
<p><b>Article UA 14 coefficient d'occupation du sol :</b>                  Cas général : Secteur UA a : 0,50. Secteur UA b : 0,40.                  En cas de construction à usage de commerce ou d'activités : Secteur UA a : 0,70. Secteur UA b : 0,60. En cas de mixité logement et activités, le C.O.S afférent au logement est limité à : Secteur UA a : 0,50. Secteur UA b : 0,40.</p>	<p><b>Article UA 14 coefficient d'occupation du sol :</b>                  Cas général : 0,50. En cas de construction à usage de commerce ou d'activités : 0,70. En cas de mixité logement et activités, le C.O.S afférent au logement est limité à : 0,50.  <b>NOTA : un maximum de quatre logements pour les locatifs individuels et de six logements pour les immeubles collectifs implique un C.O.S maximal de 0,30 (ex. : 300 m2 de SHON sur un terrain de 1.000 mètres carrés).</b></p>

- La zone UB : Il s'agit d'une zone d'habitat résidentiel correspondant aux extensions contemporaines du noyau villageois. Elle comporte des sites d'intérêt archéologique. Le règlement de cette zone vise à favoriser sa vocation résidentielle.

Un minimum parcellaire de 800 m2, un C.O.S de 0,25 et une emprise au sol de 25 % ont été institués, dans le règlement du P.L.U, de manière à augmenter la densité construite dans un secteur qui doit être densifiés (avec plus de 5 ha de dents creuses ou terrains divisibles).

→ Justifications : le minimum parcellaire retenu est justifiable au regard de la morphologie construite des extensions pavillonnaires réalisées le long des voies. Celles-ci sont marquées par une trame parcellaire qui présente une qualité paysagère, avec une densité végétale qui doit être maintenue.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :

Le plan d'occupation des sols	Le plan local d'urbanisme
<p><b>Article UB 5 caractéristiques des terrains :</b>                  Largeur « au droit de la façade sur rue » ≥ 20 m ; superficie &gt; 1000 m2 en UB a (1500 m2 en cas de division) ; &gt; 2000 m2 en UBb et 20 mètres « au droit de la façade sur rue » (2 500 m2 et 25 mètres de façade, en cas de division).</p>	<p><b>Article UB 5 superficie minimale des terrains :</b>                  superficie &gt; 600 m2.</p>
<p><b>Article UB 9 emprise au sol maximale :</b> Secteur UB a : 25 %. Secteur UB b : 15 %.</p>	<p><b>Article UB 9 emprise au sol maximale :</b> Ensemble de la zone : 25 %.</p>
<p><b>Article UB 10 hauteur maximale des constructions</b> Hauteur de façade limitée à 7 mètres. Nombre de niveaux habitables limité à 2 soit R + 1 ou R + Comble.</p>	<p><b>Article UB 10 hauteur maximale des constructions</b> Hauteur de façade limitée à 7 mètres. Nombre de niveaux <b>construits</b> limité à <b>3 soit R + 2 ou R + 1 + Comble</b>.</p>
<p><b>Article UB 14 coefficient d'occupation du sol :</b> Secteur UBa : 0,25. Secteur UB b : 0,15.</p>	<p><b>Article UB 14 coefficient d'occupation du sol :</b> Ensemble de la zone : 0,25.</p>

\*

\*

\*

## 2 : Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions

*Art. R. 123-6 - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*

*Art. R. 123-7 - Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.*

*En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »*

*Art. R. 123-8 - Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N, peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 .*

- La zone 2AU :

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée, destinée au développement à moyen ou long terme du village. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone

Elle est identifiée uniquement, compte tenu de sa localisation centrale dans le tissu construit, de manière à préserver ces possibilités d'extension et à permettre le suivi d'une action foncière par la Commune. Son urbanisation n'est pas prévue dans le cadre du présent P.L.U. et ne pourra donc s'effectuer qu'après modification ou révision du P.L.U, par un reclassement en zone 1 AU. La réalisation d'équipements collectifs d'infrastructures est cependant autorisée.

→ Justifications : réserve foncière qui permettra un apport démographique en cas de nécessité.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur : néant.

- La zone A :

Il s'agit d'une zone constituée par les parties du territoire communal affectée aux exploitations rurales de culture et d'élevage. La valeur agronomique élevée des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant les activités, constructions et occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles.

Cette zone comporte deux secteurs : le secteur Aa recouvre l'ensemble des terres à mettre en valeur sur le plan économique et sur celui du paysage ; le secteur Ab englobe les groupements bâtis nécessaires à sa gestion : maison de l'exploitant et toutes les dépendances techniques liées à la gestion.

La frange de 50 mètres inconstructible au-delà de la lisière boisée des massifs de plus de 100 ha est indiquée au plan de zonage.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni d'emprise au sol, ni de coefficient d'occupation des sols.

→ Justifications : La zona A a protégé les secteurs spécifiquement agricoles. Le secteur A b répond aux nécessités fonctionnelles de la profession, aux abords de la ferme de Fourche et sur les sites déjà occupés.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur : suppression de tout minimum parcellaire (2000 m<sup>2</sup> en secteur NC b), comme de règle d'emprise au sol ou de C.O.S.

- La zone N :

Il s'agit d'une zone naturelle, recouvrant les espaces naturels et boisés de la commune, qui nécessitent d'être préservés et mis en valeur.

Elle comprend trois secteurs :

- Le secteur Na, totalement protégé, correspond aux sites, en majeure partie boisés, de la zone nord et est de la commune, dans la continuité de la Forêt de Fontainebleau.
- Le secteur Nb, d'habitat diffus existant, en marges des franges nord et nord-est du périmètre urbain. Des conditions strictes d'aménagement sont données, afin de préserver le milieu forestier environnant.
- Le secteur Nc, correspond aux terrains de sport et de loisirs situés au sud du village, comportant une partie de la frange de 50 mètres accompagnant le massif boisé. Les équipements légers et aménagements répondant aux fonctions de sports et de loisirs y sont autorisés.

La frange de 50 mètres inconstructible au-delà de la lisière boisée des massifs de plus de 100 ha est indiquée au plan de zonage.

→ Justifications : En secteurs N a et Nb, les constructions existantes, qui ont été édifiées sous d'autres régimes juridiques de droit de l'urbanisme (moins restrictifs), bénéficient à un droit à construire limité à 30 m<sup>2</sup>, en continuité du bâtiment existant.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur : néant.

\*

\*

\*

**C - TABLEAU DES SUPERFICIES ET RECEPTIVITES** (superficies en hectares)

ZONES POS (source rapport page 38)	Surfaces POS 1994 (en ha)	Surfaces POS 2000 (en ha)	ZONES P.L.U	Surfaces PLU (en ha)	Surfaces constructibles approchées	réceptivité estimée en logements *
<b>UA a</b> <b>UA b</b>	25,0 0,0	22,0 4,0	<b>UA</b>	28,38	3,72	60
<b>UBa</b> <b>UB b</b>	26,0	15,0 13,0	<b>UB</b>	28,82	5,19	60
<b>TOTAL ZONES URBAINES :</b>	<b>51,00</b>	<b>54,00</b>	<b>TOTAL ZONES URBAINES :</b>	<b>57,20</b>	<b>8,91</b>	<b>120</b>
<b>2 NA</b> <b>1 NA</b>	11,00	3,50 2,50	<b>2 AU</b>	3,79		
<b>NC a</b> <b>NC b</b>	1 067,00 3,00	520,00 1,50	<b>A a</b> <b>A b</b>	446,25 4,32		
<b>ND a</b> <b>ND b</b> <b>ND c</b>	557,00 27,00	1 107,00 23,00 4,50	<b>N a</b> <b>N b</b> <b>N c</b>	1 183,32 10,49 5,62	0,90	6
<b>TOTAL ZONES NATURELLES :</b>	<b>1 665,00</b>	<b>1 662,00</b>	<b>TOTAL ZONES NATURELLES :</b>	<b>1 653,79</b>	<b>0,90</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL ZONES DU P.O.S</b>	<b>1 716,00</b>	<b>1 716,00</b>	<b>TOTAL ZONES DU P.L.U</b>	<b>1 710,99</b>	<b>9,81</b>	<b>126</b>

NOTA BENE : les superficies mentionnées pour le POS sont issues du rapport de présentation, page 38. Elles étaient manifestement erronées en ce qui concerne les zones NCa et ND a. Les superficies mentionnées pour le P.L.U sont issues d'une évaluation sur

\* en dehors des possibilités de division des immeubles bâtis existants.

## D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU avec les plans et programmes

### 1 : Avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME :

- *“Art. L.121 - 1. - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- “1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

- “2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

- “3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

- “Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.*

- Au regard en effet de la totalité des espaces urbanisés du village (zones UA et UB), laquelle s'élève à environ 57 ha, le rapport des nouveaux espaces constructibles (hors zones 2 AU) sur espaces construits est de (9 / 57) soit 15,8 %. Cette valeur est suffisante pour permettre l'accueil de la population, des équipements et des emplois nécessaires à un développement équilibré.

- AVEC LA LOI SUR L'EAU :

Ce point est développé au chapitre de la compatibilité du P.L.U avec le SDAGE.

- COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Le P.L.U. reprend dans les pièces 5.D1 et suivantes l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

- VESTIGES ARCHEOLOGIQUES :

Les textes relatifs à la protection des sites archéologiques sont mentionnés en annexe au présent rapport.

- BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES :

La commune n'est concernée par aucune zone de bruit sur axe nuisant.

- COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS D'INTERET GENERAL :

La commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.

- PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DE L'HABITAT :

L'objectif démographique sera poursuivi dans le respect d'une amélioration des équilibres actuels du parc de logements, c'est-à-dire à travers un objectif de mixité des opérations futures.

En termes de politique du logement, la Commune poursuit la réalisation des logements conventionnés prévus ruelle de l'Image. Elle est aussi propriétaire de 5 appartements, qu'elle louera à prix coûtant compte tenu du remboursement de l'emprunt.

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME :

La commune n'est pas concernée par l'application de l'article 52 de la loi Barnier vis-à-vis des voies routières (aucune route départementale n'est ici classée à grande circulation).

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE R.123-8 :

“Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.” (Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, etc.).

- Un secteur de la zone N est inconstructible, qui représente la majorité des surfaces concernées :
  - Le secteur Na qui correspond essentiellement aux bois et forêt ainsi qu'à la plaine alluviale de l'Ecole et à ses coteaux (1 307 ha).
- Deux secteurs sont constructibles (« de taille et de capacité d'accueil limitée ») :
  - Le secteur Nb situé en limite de forêt, qui comporte des urbanisations diffuses et linéaires (5,62 hectares - chemin de la Montagne Blanche, rue de la Fontenelle et du Rocher Caillaux).
  - Le secteur Nc recouvre les parcelles affectées aux équipements de loisirs et sportifs de plein air.
- *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, pollutions et nuisances :*

*Les dispositions prises par le Syndicat pour le Traitement des Ordures Ménagères répondent aux directives des plans régionaux spécifiques :*

- *PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés,*
- *PREDD : consacré aux déchets dangereux,*
- *PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.*

\*

\*                      \*

- COMPATIBILITE AVEC LE 12 ° DE L'ARTICLE L.123-1 :

- La superficie minimale des terrains constructibles doit être justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Aux termes d'une réponse ministérielle, par ailleurs (JO AN du 7 septembre 2004), cette "justification devra être explicitée clairement et doit correspondre à une situation "spécifique" (paysage remarquable, zone traditionnellement de grandes parcelles ...). A l'inverse, fixer de façon uniforme sur l'ensemble des quartiers d'une commune une taille minimale sans justification spécifique serait abusif".

- En zones 2AU, A et N, il n'est pas fixé de règle de superficie minimale des terrains.
- Concernant les justifications nécessitées par la loi, quant aux superficies minimales des terrains, le P.L.U a retenu le principe d'un gradient de densité décroissant, du centre vers les périphéries, système représentatif de ce qui constitue "l'urbanisation traditionnelle" du village. Ce principe se traduit ainsi par un minimum parcellaire croissant, depuis les secteurs les plus denses vers les périphéries. C'est, en toute hypothèse, dans le noyau villageois et sur ses abords qu'il convient de promouvoir la densité bâtie, et non dans les périphéries.

*Pour être constructible, un terrain doit présenter une superficie au moins égale à 600 m<sup>2</sup> en zone UA et 800 m<sup>2</sup> en zone UB.*

- Le minimum parcellaire de 600 m<sup>2</sup> en zone UA (le "noyau villageois" et ses abords), répond la nécessité de préserver la cohérence de la trame foncière des parties anciennes du village. Cette superficie correspond à une valeur bien inférieure à la moyenne des parcelles construites du centre ancien.

On observera qu'elle ne compromet en rien la diversité des typologies de logements.

Le minimum parcellaire, de 800 m<sup>2</sup> en zone UB (constructions édifiées au coup-par-coup et lotissements situés en périphérie du site construit ancien) correspond aux parcelles construites parmi les plus petites, dans les lotissements existants, et à la nécessité de permettre un accompagnement paysager des constructions, au regard de leur situation d'entrée (ou de frange) du village.

On notera que la superficie moyenne des lots construits dans la zone UB est de 2 000 m<sup>2</sup> : le minimum de 800 m<sup>2</sup> représente donc bien une fourchette basse (exemple : 80 pavillons dans la partie nord du village sur 23 hectares – 10 % de voiries et 3,69 ha de dents creuses = 2 100 m<sup>2</sup> en moyenne) ...

- L'objectif est toutefois de maintenir les caractéristiques actuelles de la trame bâtie et de la trame parcellaire, marquées par des quartiers à faible densité bâtie, formées de petits lotissements et de maisons individuelles édifiées sur des terrains de superficies variables, qui présentent une qualité paysagère, avec une densité végétale qui doit être maintenue.

Les auteurs du plan local d'urbanisme ont entendu maintenir un espacement entre les futures constructions dans le souci d'établir des implantations de bonne qualité paysagère en pérennisant le mode d'urbanisation pavillonnaire déjà réalisé sur les différents secteurs sous l'empire du précédent document d'urbanisme, en fixant ainsi une superficie minimale pour construire (CAA de Lyon - 6 mai 2008, publié au recueil Lebon - commune de Marsannay-le-Bois).

\*

\*            \*

## 2 : Avec les programmes supra-communaux

- **AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ILE DE FRANCE.**

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé le 26 avril 1994, a identifié la commune du Vaudoué en zone urbanisée, sans définition d'espaces urbanisables et partiellement urbanisables.

L'espace urbanisé de la commune est identifié en bourg, villages et hameaux, ce qui suppose un développement en continuité avec le bâti existant dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement.

Quant aux espaces naturels, le schéma directeur régional de 1994 définit ainsi le territoire du Vaudoué :

- en "espace boisés", pour la majeure partie du territoire communal (principalement au Nord-Est et au Sud) ;
- en "espaces paysagers ou espaces verts", en ce qui concerne les espaces interstitiels entre ces boisements ;
- en « espace agricole » le reste de la commune, c'est-à-dire la plaine de Fourche, dans le quadrant Sud-est de la commune et le plateau de Tousson, en limite Ouest.



### **La prise en compte des dispositions du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France de 1994 a conduit à respecter les orientations suivantes :**

- **En matière d'environnement naturel**

Les espaces boisés sont préservés de toute urbanisation nouvelle et leur intégrité est assurée. Toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares est proscrite.

La commune du Vaudoué comporte des espaces boisés appartenant à une entité boisée de plus de 100 ha. Il s'agit des bois compris dans la forêt des Trois Pignons. Le P.L.U protège ces massifs en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières, en dehors du site urbain constitué.

La commune comporte également des petites entités boisées qu'il convient de protéger. Ces dernières couvrent parfois de très faibles superficies, mais jouent un rôle de ponctuation dans des espaces de culture ouverts.

Les espaces paysagers sont protégés et valorisés en garantissant le caractère naturel des sites. L'activité humaine s'y exercera en harmonie avec la qualité de ce milieu. Dans ces espaces, l'évolution et l'adaptation agricole devront être possibles dans le respect de la qualité des sites et du milieu.

Nota : suivant les dispositions du SD-RIF, *pourront toutefois y être autorisés, les golfs sans accompagnement immobilier, ainsi que l'implantation d'équipements publics de caractère intercommunal telles que les stations électriques et les installations de traitement de déchets solides ou liquides, à condition de respecter les données géomorphologiques et hydrographiques et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites existants.*

*Le P.L.U pourra également y admettre des bases récréatives, des équipements sportifs et les équipements d'accueil des promeneurs, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'accueil du public dans les espaces boisés.*

Ces espaces paysagers concernent tous les espaces interstitiels entre les massifs forestiers, sur les terres agricoles. Non seulement ces espaces sont maintenus, mais sur le court et le moyen terme, la commune souhaite conserver en espaces naturels les abords immédiats du village.

• **En termes de développement de la commune :**

Le développement de la commune est mis en œuvre en fonction des potentialités du territoire communal localisées :

- dans le tissu urbain existant que constitue l'ensemble des espaces bâtis du « bourg » et les quartiers pavillonnaires ;
- en continuité avec le bâti existant dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement, comme le prévoit le SDRIF pour les bourgs villages et hameaux pour lesquels aucun espace d'urbanisation nouvelle n'est prévu.

Dans le tissu urbain existant

Le développement garantit la maîtrise de l'évolution de ce tissu selon les objectifs suivants :

- veiller à utiliser l'espace déjà urbanisé,
- permettre la mutation du bâti existant,
- créer des conditions d'évolution du tissu urbain permettant l'accueil d'une partie de la population et des éventuels emplois nouveaux,
- garantir le maintien ou l'accueil des commerces et des activités économiques de proximité, favoriser l'amélioration des services collectifs,
- favoriser une offre de logements diversifiée.

Plus précisément, les dispositions du P.L.U respectent les principes suivants :

- s'attacher à réorganiser des continuités urbaines de trame de bâti, de circulation, en profitant des espaces libres, tant pour développer la capacité d'accueil d'emplois et de logements que pour créer ou développer les espaces verts et les équipements publics, sportifs, culturels, de service et de formation,
- favoriser une densification progressive autour des pôles de centralité à créer ou à partir des pôles existants qui amélioreront l'identité et la lisibilité de ce tissu,
- permettre la diversité des programmes de logements, de financement et de tailles variées afin d'accueillir des populations de catégories socioprofessionnelles différentes,
- l'organisation de la voirie tendra à constituer, dans la mesure du possible, un maillage cohérent, en termes de composition urbaine comme de fonctionnement.

La commune souhaite favoriser un confortement du vieux village (zone UA), la pérennité de son image et plus particulièrement de son bâti quasi continu implanté à l'alignement :

- développement du centre-village (en le densifiant dans des limites de hauteur acceptables) et régulation de la densification des quartiers d'habitat pavillonnaire avec des règles adaptées (hauteur limitée, minimum parcellaire et implantation en limitant les lots arrières).
- **Au regard des principes définis par la Charte du PNR**
- Orientation 1 : Connaître et gérer la biodiversité en réseau : le présent rapport répond à cette prescription dans ses descriptions et synthèses d'actions.
- Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau : le contenu du P.L.U n'aura pas d'incidence sensible sur la qualité de l'eau.
- Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : la relative densification urbaine et les actions menées par les instances compétentes en termes d'accessibilités aux gares répondent à cette orientation.
- Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources culturelles : le présent rapport fait état des richesses patrimoniales existantes et le P.L.U transcrit les protections instituées quant aux sites et paysages naturels.
- Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution : le présent rapport, de même que les orientations d'aménagement et de programmation, contribuent à relayer cette orientation dans le document d'urbanisme.
- Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : l'optimisation du foncier bâti et la diversité de l'habitat programmée par la Commune répondent à ce principe.
- Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : l'intégration des entreprises dans le tissu construit banalisé de la zone UA et les prescriptions réglementaires en termes d'innocuité pour l'environnement (bruits, rejets, odeurs) répondent à cette directive.
- Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable : cette orientation est reprise dans le projet d'aménagement et de développement durables (au chapitre du développement économique et des loisirs).
- Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : l'action de la Mairie en termes de communication sur le P.L.U, tout au long de son élaboration, contribue largement à échanger sur ces sujets avec les habitants.
- Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire : les principes généraux de l'aménagement communal développés dans le projet d'aménagement et de développement durables contribuent à cette action pédagogique.
- Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : le P.L.U tente sur ce point une démarche originale d'optimisation du foncier constructible (urbanisation des dents creuses), tout en cherchant à pérenniser les formes urbaines résidentielles et qualitatives qui caractérisent son espace bâti et représentent .

\*

\*            \*

### 3 - Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE et autres plans et programmes

- COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN D'ILE-DE-FRANCE :

Les prescriptions du PDU de la Région Ile-de-France (15 décembre 2000) sont exposées dans un premier temps (pages 87 et suivantes) et dans un second temps les dispositions décrites dans le PADD apportent une réponse à ces principes, adaptée au cas spécifique du Vaudoué.

Le P.L.U est compatible avec le PDUIF (article L.123-1 du code de l'urbanisme), dans la mesure où il prévoit de nouvelles zones d'urbanisation déjà reliées à des axes de transport et (ou) intégrées au sein de la trame urbaine. **Une action est menée dans ce domaine à l'échelon intercommunal pour développer l'accès aux gares et le P.L.U prévoit l'aménagement de liaisons douces, avec en premier lieu la création d'un cheminement piétonnier sécurisé en entrée Sud, entre les installations sportives et le village (emplacement réservé n° 12).**

- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PREVUS PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (Article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (Article L.211-1 Code de l'Environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole " (Article L.430-1 du C-E).

Suite à l'adoption en 2000 de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est devenu le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux. P.L.U (art. L.123-1 du code de l'urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

De nombreuses orientations du SDAGE sont relatives aux pressions liées à l'urbanisation. Par exemple, les orientations 1 et 2 indiquent qu'il faut une réduction des flux de pollution via l'amélioration de l'assainissement des collectivités et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

Le SDAGE Bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 par le **Comité de bassin Seine-Normandie**. Celui-ci a donné un avis favorable au Programme de mesures. Les prescriptions relatives au SAGE de la nappe de Beauce et concernant notamment le Vaudoué, sont exposées en page 21.

**Programme de mesures :** Le Vaudoué est concerné par la fiche IF5 (p.80) : « Juine-Essonne-Ecole ». « ce bassin versant présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues. »

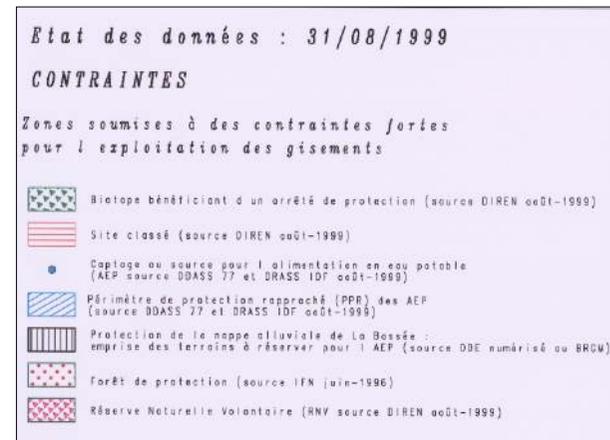
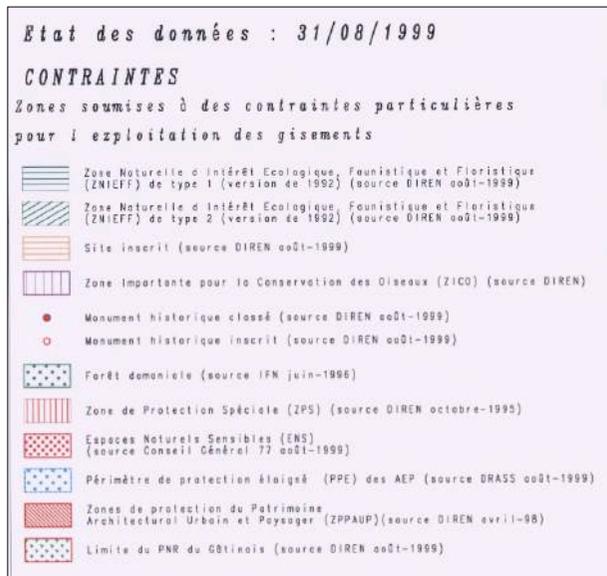
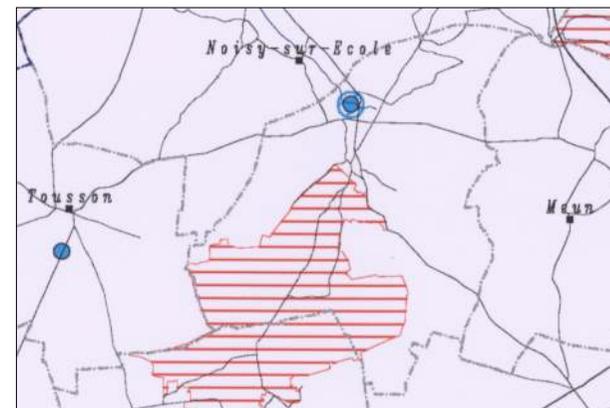
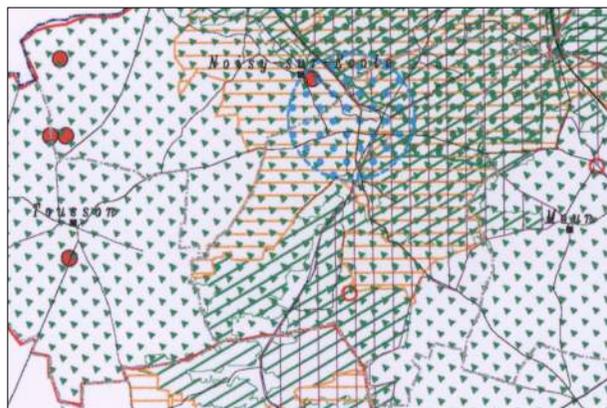
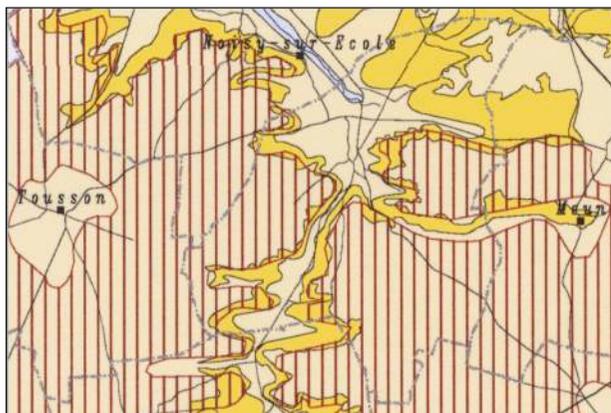
Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique) : **le P.L.U préserve les abords de l'Ecole.**
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines : **le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu.**
- La régularité de la performance de l'assainissement ; son amélioration sur les petits affluents (y compris assainissement non collectif) : **Le Vaudoué est raccordé à la station d'épuration de Milly-la-Forêt, laquelle a fait l'objet de programmes d'amélioration de son fonctionnement. (Délibération N°2010-04-0007 CGal).**
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradés, d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle. **Le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu.**

• SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE SEINE-ET-MARNE :

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte "l'intérêt économique national, les ressources, les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites."

Le SDC de Seine et Marne a été approuvé par arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000. La commune est comprise dans la zone de gisements de sables et grés industriels. Le P.L.U répond à ses obligations en préservant la ressource sous un zonage agricole ou naturel strictement protégé.



## CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

### A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPELS : Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans** à compter de son approbation. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en fin de volume.

L'étude du plan local d'urbanisme a été menée en tenant compte du relief et des contraintes naturelles (topographie, hydrologie, paysage...). De plus, plusieurs objectifs ont orienté la mise en place du plan : la préservation de l'environnement du village et des espaces naturels ; la préservation de la qualité architecturale et rurale de la commune ; la maîtrise de l'organisation de l'occupation du sol et la relative densification des zones constructibles.

• *Sur un plan global et au regard de la notion d'impacts sur les milieux naturels, il faut observer que le P.L.U du Vaudoué contient (ou permet) principalement les projets suivants :*

- *l'urbanisation des dents creuses, c'est-à-dire des terrains non construits comme des parcelles divisibles,*
- *la réalisation d'un programme de logements conventionnés ruelle de l'Image (neuf logements à terme).*
- *l'urbanisation à terme de deux zones 2AU au nord du village.*

*Quant au tissu construit existant, le nouveau P.L.U contient principalement des dispositions qualitatives, sur le plan réglementaire.*

#### 1 : Protection de l'espace naturel

Le plan local d'urbanisme participe aussi à la préservation des ensembles naturels de la commune, notamment à travers diverses dispositions réglementaires.

La protection des boisements de grande ou de petite taille, à travers l'inscription en Espaces Boisés Classés, préserve ces bois au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : les coupes et abattages d'arbres y seront soumis à autorisation ; les défrichements y seront interdits. *La superficie totale ainsi protégée s'élève à 1009,3 hectares, compte tenu des compensations effectuées au regard des déclassements opérés en secteur Nb (1008,7 hectares dans le P.L.U arrêté).*

La protection au titre des espaces agricoles concerne principalement la plaine de la Ferme de Fourche (322,7 hectares de zone Aa), les sites occupés par des exploitations et les terrains situés autour de l'enveloppe urbaine, afin de permettre l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles (hormis les zones où une telle implantation pourrait masquer les vues remarquables existantes vers le village), avec 4,32 hectares de zone A b.

La protection au titre des espaces naturels et des paysages : zones N, totalement inconstructibles, ou constructibles uniquement pour des occupations du sol liées aux loisirs ou aux équipements d'infrastructures, et qui confortent notamment la protection des principaux boisements et leurs abords, pour une superficie de l'ordre de 1 278 hectares (zones N strictement protégées).

Au total, ce sont environ 1 601 hectares, soit 94 % du territoire communal qui sont ainsi préservés de toute urbanisation, laquelle se voit simplement confortée, complétée, et relativement densifiée à l'intérieur de ses limites actuelles.

Quant à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 900 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (750 habitants), soit 20 %. L'augmentation démographique est compatible avec la mise en œuvre du programme d'équipement scolaire et la capacité actuelle des équipements généraux. Cf PADD.

## 2 : Prise en compte de l'environnement : incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- Les types d'incidences que le P.L.U présentera, au regard de l'environnement actuel, sont les suivants :
  - Incidence démographique : incidences quasiment nulles du P.L.U (une stabilisation démographique est même plausible, en l'absence de divisions foncières).
  - Incidence sur les équipements : incidences quasiment nulles du P.L.U (l'accroissement modéré projeté n'engendrera pas de besoins supplémentaires, sous réserve de progressivité dans l'apport de population).
  - Incidence sur les conditions de circulation et de transport : *une étude de trafic permettra d'estimer, préalablement au projet, les incidences sur le réseau viaire existant (partage de voirie, carrefour, trottoirs, stationnement public).*

Le P.L.U prévoit de mieux relier les quartiers périphériques au centre, à travers notamment l'aménagement de « circulations douces ». Il permet ainsi de poursuivre l'aménagement des voies communales, en intégrant les nécessités de circulation des piétons et des cycles et l'aménagement des entrées du village.

Le P.L.U prévoit également de favoriser le développement des transports en commun. Par ailleurs, il permet de prendre en compte les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il permet également de pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village.

Le P.L.U contribuera ainsi à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- Incidence sur l'économie : Le P.L.U permet et favorise, par des coefficients d'emprise au sol et des C.O.S adaptés, l'implantation d'activités non nuisantes (commerce, artisanat, services) dans la zone UA.
- Incidence sur le milieu naturel : Aucun projet n'est susceptible d'impacter la zone NATURA 2000, ni les ZNIEFF, dans le P.L.U du Vaudoué.

- **BIODIVERSITE ET MILIEUX :**

- Préserver la biodiversité : Le territoire communal compte plusieurs zones intéressantes pour la biodiversité comme le site « Massif de Fontainebleau » n° FR 1110795 intégré au réseau Natura 2000, une ZNIEFF de type II (n° 77186121), ainsi que des zones humides. Des espaces boisés classés sont mis en place au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des espaces boisés autour du village.

Le site Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides font l'objet d'un classement en zone N et d'un règlement adapté. Les réservoirs de biodiversité sont également pris en compte, au titre de la zone N strictement protégée. Aucune urbanisation ou projet ne sont prévus à l'intérieur ou en bordure des sites.

- Les menaces pesant sur les sites intéressants pour la biodiversité, identifiées dans l'Atlas Communal du Vaudoué et dans le DOCOB du site Natura 2000 sont précisées ci-après :

- a - Incidences du P.L.U sur les habitats Natura 2000 : Le nouveau P.L.U n'a pas d'incidence directe sur les habitats et les espèces communautaires.

Les incidences existantes sur les habitats et les espèces communautaires présentes sur le territoire communal sont les suivantes :

*Surfréquentation de certains rochers gréseux à cause de la varappe et fermeture des habitats ouverts (landes, pelouses et mares de platières). (« Rocher Cailleau », « rocher de la Cathédrale », « rocher du Potala » et « vallée de la Mée »)*

*Fermeture des habitats ouverts (« bois de Champlaid » et « vallée de Moque Panier »), des landes sommitales (« Maumont », « bois de Casse-bouteille » et « le Belet ») et d'autres milieux (« bois de fourche », « bois de Montceau » et « bois de Nicherolles »)*

*Risque de banalisation des bermes routières de la RD 63 où se développe localement une remarquable pelouse sablo-calcaricole. (Bois des Hauts de Milly). Les landes sèches des Terres Rouges sont presque totalement boisées. (« Les Terres Rouges », « les Larris Crochet » et « Château Renard »).*

*Comme dans beaucoup d'autres communes rurales, les principales menaces sur les milieux naturels sont liées à deux phénomènes antagonistes :*

1. *l'abandon de la gestion traditionnelle de certains espaces et notamment les pelouses, les landes et les lisières forestières ;*
2. *l'intensification des pratiques culturelles ou agropastorales.*

b - *Autres incidences sur les habitats (source : Atlas communal du Vaudoué)*

*La densification et la fermeture des landes, et plus généralement de la platière due à la progression de l'urbanisation (site du « nid de Corbin »).*

Ce site, comme les autres zones déjà urbanisées en forêt, est classé en zone Nb (zone d'habitat diffus en limite de boisement). Le règlement interdit toute nouvelle urbanisation à l'intérieur d'une marge de 50 mètres définie par rapport à la limite des espaces boisés classés de plus de 100 hectares et indiqués aux documents graphiques.

- Des prescriptions dans le règlement concernent la préservation de la biodiversité dans les zones UA, UB, A et N :

*« Les éléments de végétation, faisant partie du paysage traditionnel des différents secteurs de la commune, doivent être préservés ou le cas échéant replantés. Les créations d'espaces plantés, la réalisation de plantations d'alignement, notamment dans les espaces publics, doivent utiliser de préférence des types de végétation s'accordant avec le paysage traditionnel environnant (prépondérance des feuillus).*

*Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 100 mètres carrés de la superficie affectée à cet usage. »*

- Conserver des continuités écologiques : Les actions prévues dans le P.L.U et ses dispositions de zonage préservent les continuités écologiques, notamment en ce qui concerne les continuités entre les différentes parties du site Natura 2000 et entre les zones boisées.

Une attention particulière a été portée sur les lisières forestières et urbaines, ces zones ayant un impact fort sur le paysage et la biodiversité. La frange urbaine ouest a été notée dans le diagnostic comme particulièrement intéressante d'un point de vu paysager et à conserver. Par ailleurs, les lisières forestières ont été classées en espace boisé classé et en zone Nb.

La zone naturelle représente presque l'ensemble de la commune (76 %), mis à part l'enveloppe urbaine et les zones classées en zone agricole (19 %). Un objectif de préservation des zones naturelles et des continuités écologiques est inscrit dans le PADD.

Les continuités de jardins ont été recensées dans l'ensemble du tissu construit. Le P.L.U permet leur conservation au titre de l'article L. 123-1-5-7°.

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières : Les lisières entre espaces naturels et village sont prises en compte dans le projet de P.L.U. Les espaces boisés sont classés dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000. Une attention particulière est donnée aux franges urbanisées des massifs boisés. [Le zonage fait également apparaître la bande de 50 m sur la limite des bois de plus de 100 hectares \(carte DRAF DREIF\).](#)

- Gérer la fréquentation : Le PADD prévoit de gérer la fréquentation des espaces naturels, en conciliant l'accès à la nature, notamment par des cheminements doux, et la protection de la biodiversité.

- **EAU :**

- Garantir l'approvisionnement en eau potable : Le nouveau P.L.U n'aura a priori aucune incidence quant au risque de pollution des ressources souterraines (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaire, comme au regard de la qualité de l'eau potable. Les ressources en eau potable sont suffisantes pour garantir l'approvisionnement futur.

- Gérer les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées : Le nouveau P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque de pollution (chronique ou accidentelle) : les effluents sont correctement collectés et traités.

Le nouveau P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque d'inondation à l'aval du territoire intercommunal (la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » est prescrite par le règlement). Le dispositif d'assainissement permet la collecte et le traitement des eaux usées futures et des eaux pluviales.

Des cours d'eau dégradés et des objectifs à atteindre au titre de la Directive cadre sur l'eau : La préservation de l'Ecole et des mares sont inscrites dans les orientations du PADD. Des eaux souterraines à préserver : Le P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque de pollution (chronique ou accidentelle), compte tenu des prescriptions réglementaires prévues (articles 4 des zones).

- **AIR :** Préserver la qualité de l'air :

Le nouveau P.L.U n'aura pas a priori d'incidence au regard du risque de pollution de l'air (chronique et accidentelle) ou aux nuisances olfactives. Les développements envisagés sont en effet essentiellement de nature résidentielle.

- **DECHETS :** Collecter, traiter et valoriser les déchets :

Le P.L.U est neutre par rapport au tri ou à la collecte sélective. Il applique les prescriptions des EPCI compétents.

Limiter la production de déchets à la source : Les orientations du P.L.U sont neutres par rapport à la réduction des déchets à la source (cette question, de même que la précédente, étant gérée par d'autres instances que la Commune - le P.L.U appliquant les politiques mises en place à cette échelle).

- **SOL ET SOUS-SOL :** Limiter l'étalement urbain :

Le nouveau P.L.U prévoit une densification, un comblement des espaces interstitiels (dents creuses et zones 2AU) et aucune extension de l'urbanisation (vis-

à-vis du plan d'occupation des sols, lequel était lui-même très protecteur).

Préserver les milieux agricoles : Le nouveau P.L.U permet de garantir la qualité des sols existante et leurs usages (avec une zone agricole stricte et un secteur affecté aux implantations de constructions techniques).

Préserver la ressource en matériaux : Les orientations du P.L.U sont neutres quant à la préservation des ressources en matériaux.

- **RISQUES MAJEURS :**

Prévenir et gérer le risque d'inondation : Les orientations du P.L.U sont favorables quant à l'exposition actuelle de la population au risque d'inondation, coulées de boue et mouvement de terrain. **Un emplacement réservé a en effet été inscrit en limite Ouest du village, pour évacuer les eaux pluviales qui inondent ponctuellement la rue de l'Ermitage.**

- Prévenir et gérer le risque de mouvement de terrain : Les risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles seront pris en compte lors des futures constructions sur le territoire.

- **CLIMAT ET ENERGIE :** Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique :

- Le nouveau P.L.U contribuera à la diminution de l'émission de gaz à effet de serre, à travers la densification du tissu construit, la mise en place de circulations douces, et une meilleure relation des quartiers entre eux à travers la réalisation de la zone d'urbanisation future (avec l'inscription d'emplacements réservés).

- L'aménagement des voies communales intégrera progressivement les nécessités de circulation des piétons et des cycles.

- **PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE :** Préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire :

L'implantation de constructions dans la zone 2AU aura un impact sur la vue qualifiée de « remarquable » de la façade ouest du village : elle devra donc être traitée le moment venu en termes de *couture paysagère*. Cette vue permet d'appréhender l'implantation et la structure originelle du village du Vaudoué.

La problématique des lisières de l'urbanisation n'a pas de traduction au Vaudoué (sauf en limite de forêt), en raison du fait que l'on intervient sur un tissu en renouvellement urbain et non en extension sur des espaces naturels. Quant aux urbanisations réalisées dans le passé en limite de forêt, celles-ci sont maintenant stabilisées et elles sont gérées par la règle de protection des lisières du SD-RIF (zone non urbanisable de 50 mètres au droit des bois de plus de 100 hectares, ce qui est le cas de la forêt des Trois Pignons).

Le projet d'aménagement et de développement durables comme le règlement prévoit des prescriptions de nature à assurer la qualité paysagères et architecturale des projets de densification et d'extension urbaine.

Pour les secteurs UA, une étude a été réalisée (à partir du P.O.S du 6 avril 2000) afin d'inventorier les bâtiments remarquables et les continuités de jardins (plan n° 3.3). Les objectifs de préservation de ces éléments sont traduits dans le règlement comme dans le PADD.

Article L123-1-7° : Les P.L.U peuvent « identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

### 3 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Comme l'expose le paragraphe précédent, le P.L.U du Vaudoué ne présentera pas d'incidence négative sur l'environnement.

- Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones 2AU.

Une zone 2AU est située au nord-est du village dans une dent creuse. La seconde zone 2AU est située en continuité des zones déjà urbanisées, et ne constitue pas un étalement urbain trop important. Par ailleurs, le P.L.U limite l'étalement urbain en s'inscrivant dans les limites des zones urbaines du plan d'occupation des sols et favorise par le règlement l'implantation d'éco-constructions.

- Eaux pluviales : Pour limiter les risques d'apports d'eaux pluviales intenses, notamment avec les réseaux d'assainissement, le règlement du P.L.U prescrit une infiltration des eaux de ruissellement et de toiture « à la parcelle ».

- Protection des espaces naturels : l'intégralité des protections identifiées (NATURA 2000, ZNIEFF, etc.) est reprise dans les zones protégées du P.L.U.

- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur la zone NATURA 2000

Les mesures qui sont envisagées dans le cadre de l'étude du document d'objectifs, pour préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire visés par la zone NATURA 2000, relèvent principalement de la gestion écologique des habitats en vue de leur maintien dans un état de conservation favorable.

Les mesures proposées ci-après sont centrées, dans le cadre de sa propre compétence juridique, sur les moyens dont dispose un document d'urbanisme pour limiter les impacts produits par ses dispositions, c'est-à-dire le fonctionnement de l'urbanisation.

Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones N, les dispositions compensatoires ou correctrices retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des sites classés en ZNIEFF et Natura 2000 sont classés en zone N.
- Les zones forestières sont classées en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

La principale menace pesant sur les sites Natura 2000 est la fréquentation des sites.

Les rochers gréseux sont les secteurs les plus concernés par ces problèmes (« Rocher Cailleau », « rocher de la Cathédrale », « rocher du Potala » et « vallée de la Mée ») (source : Atlas communal du Vaudoué). La limitation de la pénétration d'individus peut se réaliser par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation).

Des arrêtés municipaux, en application du Code général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et 2213-4), de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et du décret n 92-258 du 20 mars 1992, peuvent être pris par la Commune.

\*

\* \*

## 5 - Aménagements programmés ou envisagés concernant les transports

- Les objectifs majeurs du P.L.U, développés dans le projet d'aménagement et de développement durables, sont les suivants :

Mieux relier les quartiers périphériques au centre, à travers notamment la réalisation des zones d'urbanisation future et l'aménagement de « circulations douces ». Favoriser le développement des transports en commun. Prendre en compte les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village.

(Elaborer un PAVE – plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

- Ces objectifs se traduisent par des actions de programmation :
  - Poursuivre l'aménagement des voies communales, en intégrant les nécessités de circulation des piétons et des cycles.
  - Inscrire des emplacements réservés pour aménager des « liaisons douces » (confer emplacement réservé n° 12, en limite sud du village).

\*

\*      \*

### **3 : Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi**

- Etat Initial de l'environnement et perspectives d'évolution. L'état initial de l'environnement a été dressé avec une approche terrain que permet l'échelle du P.L.U et les perspectives d'évolution sont définies pour chaque thème environnemental. Le site Natura 2000 étant susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du plan, un état initial spécifique a été effectué.

L'état initial de l'environnement a été rédigé à partir d'analyses bibliographiques et d'accès aux cartographies de l'IGN et (ou) disponibles sur l'Internet. Les données BASIAS et BASOL ont été sollicitées, de même que le DOCOB de la zone NATURA 2000. L'analyse de la trame bâtie et de l'occupation du sol a été effectuée par visite de terrain (reportages photographiques, visites « contradictoire » avec les membres de la commission d'urbanisme). Toutes les données démographiques et relatives à l'emploi sont issues des recensements généraux de la population.

- Analyse des incidences : Elle a consisté à établir une approche théorique des incidences notables favorables ou défavorables du projet sur l'environnement.

- Motivation des choix d'aménagement retenus : Le document explique en quoi les choix retenus prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement.

- Mesures compensatoires : Prioritairement, le projet a veillé à éviter les impacts ou à les réduire s'il n'a pas été possible de les éviter, et enfin à les compenser s'il demeurait malgré tout des impacts négatifs. L'évaluation explique la raison de l'impossible réduction ou suppression d'impacts et propose des mesures compensatoires.

- Le dispositif de suivi : Les mesures de suivi peuvent être de plusieurs ordres : suivi des prescriptions en matière d'environnement, de suppression ou de réduction des incidences négatives. Des indicateurs de suivi suffisamment clairs et adaptés au territoire sont mis en place.

**Le suivi** : les indicateurs de suivi proposés ici sont les suivants :

- Pour les transports : évolution du niveau de trafic routier sur les principaux axes, du niveau de fréquentation des gares et des TC routiers.
- Pour la démographie : évolution du nombre d'habitant, de la structure par âge, des effectifs scolaires et de la demande en logements.
- Pour les espèces protégées dans la zone NATURA 2000 : évolution de l'état de conservation des espèces, de l'évolution des biotopes associés.

Le P.L.U objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification notamment du point de vue de l'environnement au plus tard au bout de 6 années d'application (L123-12-2 du code de l'urbanisme<sup>3</sup>).

\*

\*

\*

---

<sup>3</sup> Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

## **B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Le plan local d'urbanisme, comme moyen de gestion du territoire communal, ne peut à lui seul apporter toutes les réponses aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire parallèlement de prévoir des actions d'accompagnement en corrélation avec ces objectifs.

Ces actions peuvent être multiples et concerner : les équipements publics à créer ou à améliorer, l'amélioration du cadre bâti et des espaces publics, l'organisation de l'urbanisation future, la maîtrise du foncier.

### **1 : Amélioration du cadre bâti et des espaces publics**

- Le Contrat rural :  
Financé à 45% par la région et 35% par le département. Il prévoit :
  - La rénovation de la cantine scolaire et son équipement aux normes
  - Le réaménagement de la salle de lecture (Bibliothèque)
  - L'aménagement d'un local associatif.
- Le contrat triennal de voirie :

Le 28 octobre 2004, un contrat rural d'un montant de 302.870 € HT. Montant subventionnable de 240.000 € HT comprenant les opérations suivantes :

- 1) – Aménagement restaurant scolaire pour un montant HT de 171.275,00.€
- 2) – Réaménagement salle de lecture pour un montant HT de 46.300,00 €
- 3) – Aménagement extérieurs restaurant pour un montant HT de 18.250,00.€
- 4) – Aménagement d'un local associatif pour un montant HT de 67.045,00 €

Comme son nom l'indique, il se répartit sur 3 ans. La dernière tranche commencera dans 2 ou 3 mois, pour la partie entre le rocher Cailleau et le chemin de la Fontenelle. Il prévoit l'enfouissement des lignes électriques, de téléphone...

- Le Réaménagement de la place de la Félarde. Réalisé avec le conseil du PNR et des bâtiments de France.

Une belle réalisation de qualité avec ses arbres en espalier. Un beau square embellissant l'environnement de l'église.

### **2 : Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations**

La densification permise par le P.L.U (soit une soixantaine de terrains constructibles ou divisibles en zone UA et autant en zone UB) représente un maximum par rapport aux objectifs démographiques retenus. Ces objectifs ne pourront en effet être tenus que sous réserve d'un étalement important des divisions parcellaires dans le temps.

Ce sujet se résume à la délimitation de deux zones de réserves foncières identifiées en 2AU, lesquelles seront ouverte à l'urbanisation après modification du P.L.U. Les principes d'aménagement de ces zones seront alors définis dans l'étude relative à cette procédure.

Les superficies des zones 2 AU (réserves foncières urbanisables après modification du P.L.U) représentent : 28.200 m<sup>2</sup>, pour la zone de la Fontenelle et 9.700 m<sup>2</sup>, pour la zone dite « à Malaquids ».

### 3 : La maîtrise du foncier

Un Droit de Prémption Urbain a été institué par délibération du 7 septembre 1993 sur les zones urbaines du plan d'occupation des sols approuvé le 11 décembre 1984. Il a été mis à jour par délibération du 18 juillet 2002, sur les zones urbaines du P.O.S approuvé le 6 avril 2000.

### 4 : Les équipements publics et les emplacements réservés

- La mise à jour des emplacements réservés du plan d'occupation des sols se traduit par la suppression de l'emplacement réservé n° 2 (déjà acquis : accès au Domaine de Chanteloup) et un ajout des réserves n° 11 et 12 (respectivement : régulation des eaux pluviales et emprise pour une circulation douce).

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en mètres carrés	destination
1	Commune	2 000	accès au secteur des Sources de l'Ecole
2	Commune	600	supprimé
3	Commune	300	accès au secteur Chanteloup
4	Commune	600	accès au secteur Ouest Malaquids
5	Commune	100	chemin Montagne Blanche puisard
6	Commune	100	RD 16 entrée Sud du Village puisard
7	Commune	400	accès au sentier Fontenelle
8	Commune	4 000	acquisition la Chapelle des Templiers équipement communal
9	Commune	600	retenue d'eau face à la mare "La Fosse"
10	Commune	11 000	extension du terrain de sport
11	Commune	1700	ouvrage de régulation des eaux pluviales
12	Commune	700	aménagement d'un cheminement doux en entrée du village

## ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

### CODE DU PATRIMOINE

Article L510-1 : Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

Article L521-1 : L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1 : L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Répartition des compétences Etat et collectivités territoriales : Articles L522-2 à L522-8

Mise en oeuvre des opérations d'archéologie préventive : Articles L523-1 à L523-14

Financement de l'archéologie préventive : Articles L524-1 à L524-16

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine

Codification à l'article L. 114-2 du code du patrimoine

Article L114-2 (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 10 décembre 2004). Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré.

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

## Autorisation de fouilles par l'Etat

### Article L531-1

Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. Dans le délai, fixé par voie réglementaire, qui suit cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, l'autorité administrative accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller. Elle fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être réalisées.

### Article L531-2

Lorsque les fouilles doivent être réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit.

Ce consentement ainsi que les stipulations des contrats passés afin de l'obtenir doivent tenir compte des dispositions de la présente section et ne peuvent faire obstacle à l'exercice des droits qu'il confère à l'Etat. Ils ne sauraient davantage être opposés à l'Etat ni entraîner sa mise en cause en cas de difficultés ultérieures entre l'auteur de la demande d'autorisation et des tiers.

## Découvertes fortuites

### Article L531-14

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains.

Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

## Objets et vestiges

Article L531-17 : Le droit de revendication prévu par les articles L. 531-5, L. 531-11 et L. 531-16 ne peut s'exercer à propos des découvertes de caractère mobilier consistant en pièces de monnaie ou d'objets en métaux précieux sans caractère artistique.

Article L531-18 : Depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, tous les objets donnant lieu à partage sont considérés comme provisoirement classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à eux de plein droit.

Article L531-19 : Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat

**ADRESSE DU SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), service régional de l'archéologie d'Ile-de-France, 47 rue Le Peletier 75 009 PARIS.**

## ANNEXE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### **A – SITE ET SITUATION :**

#### **1 : Situation géographique**

• La commune du Vaudoué, à caractère essentiellement rural et résidentiel, est située en limite du département de Seine-et-Marne et du département de l'Essonne. L'altitude moyenne est de 95 mètres. Le Vaudoué est bordé au nord et à l'est par la forêt de Fontainebleau (massif des Trois Pignons). L'Ecole y prend sa source. Les communes limitrophes sont : Achères-la-Forêt, la Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École et Boissy-aux-Cailles.

#### • Moyens de transport :

Le réseau routier interne permet l'accès aux routes nationales, assurant les liaisons avec les pôles importants (Paris, Corbeil-Essonnes, Fontainebleau, Malesherbes). L'accès à l'autoroute A6 n'est distant que de 15 kilomètres ; et un demi échangeur vers Paris est accessible à Ury, à 5 kilomètres.

- La RD 63 (Etampes - Malesherbes) assure la liaison avec la RD 152, en direction de Malesherbes, au sud-ouest (via la RD 410) et Fontainebleau, au sud-est. Elle donne accès à l'échangeur d'Ury et à l'autoroute A6 (Paris-Lyon). La RD 16, via la RD 152, relie le Vaudoué à Fontainebleau et à l'autoroute A6, en direction de Corbeil-Essonnes et de Paris.

Il n'existe pas de desserte ferrée dans la commune. Toutefois, Le Vaudoué dispose de gares ou haltes ferroviaires de proximité : Buno-Gironville (9,7 km), Maise (10,1 km), Boigneville (10,5 km), qui donnent accès à la ligne D du RER, reliant Paris à Malesherbes (via Corbeil-Essonnes). Les gares d'Avon ou de Thomery (11,1 km) et de Bourron-Marlotte / Grez (13,3 km) permettent également de rejoindre Melun et la Capitale.

#### **2 : Site naturel et site bâti** (source : carte Google Maps).

#### • 2.1 : Relief : (source : carte Géoportail).

Le relief laisse apparaître une assez forte dénivellation : les points les plus bas sont en effet à 66 mètres, et les plus hauts culminent à 123 m NGF<sup>4</sup>.

Le village est implanté dans la haute vallée de l'Ecole. Cette dernière est surplombée à l'ouest et au sud par le rebord de la frange nord-ouest du plateau du Gâtinais, et au nord-est par le massif gréseux des Trois Pignons.

#### • 2.2 : Géologie :

• Le Vaudoué présente une structure géologique complexe, à l'origine de sa diversité paysagère. On peut identifier trois entités distinctes :

- Le massif des Trois Pignons : L'assise est formée de sables marins du Stampien, dits « sables de Fontainebleau » (g2a). Elle est surmontée d'une table de grès discontinue dont les franges sont occupées par des éboulis de grès (g2b). La dalle de grès est, par endroits, recouverte de calcaire d'Etampes (g2c).

---

<sup>4</sup> Niveau général de la France.

- La vallée de l'Ecole : La plaine alluviale de l'Ecole est constituée de limon des plateaux (LP) recouvert, en limite du plateau du Gâtinais, de colluvions de sables marins du Stampien (Cg2a). En limite de territoire, en direction de Noisy-sur-Ecole, le fond de la vallée, plus marqué, est principalement occupé par des alluvions modernes (Fz).

- Le plateau du Gâtinais : Le plateau présente une structure géologique très diversifiée. A l'ouest et au sud-ouest, le substrat est composé de calcaire d'Etampes datant du stampien supérieur lacustre (g2b), avec d'importants affleurements de sables marins du Stampien inférieur et supérieur (g2a : sables et grès de Fontainebleau). Le plateau présente des pentes recouvertes de colluvions de calcaires (Cg2b) ou de sables (Cg2a). Le secteur sud et sud-est est formé de calcaires d'Etampes surmonté, sur une grande partie, de limon des plateaux.

• 2.3 : Risques naturels et technologiques : (source : Basias.brgm.fr)

Sur la majeure partie de son territoire, Le Vaudoué *présente un aléa faible ou nul*, au regard de la présence d'argile dans les sols. Ceci s'explique par la nature des substrats présents localement : plateau calcaire du nord-ouest du Gâtinais, zone de colluvions sableuses et, au nord, les amas gréseux du massif des Trois Pignons. Il existe toutefois une zone d'aléa moyen, dans le quadrant sud-ouest du territoire, sur le plateau.

• 2.4 : Climatologie :

• Station Météorologie Nationale de Brétigny-sur-Orge - Département de l'Essonne. (source : <http://www.infoclimat.fr/climatologie/index.php?s=07148>.)

Le Vaudoué bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et étés doux, avec des précipitations régulières sur l'ensemble de l'année. En moyenne annuelle, la température s'établit à 10,8 degrés Celsius, avec une moyenne maximale annuelle de 15,2 °C et une moyenne minimale de 6,4 °C. Le record de température la plus basse fut établi le 17 janvier 1985 avec -19,8 °C.

• 2.5 – Hydrographie, hydrogéologie – contenu du SDAGE et du SAGE : (source : SAGE de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés).

La vallée de l'Ecole présente un bassin versant de 290 km<sup>2</sup>. La rivière Ecole prend sa source au Vaudoué, à l'ouest de la forêt de Fontainebleau, en lisière du massif des Trois Pignons. L'Ecole est alimentée par la nappe de Beauce. Elle se jette dans la Seine à Ponthierry après un parcours de 26,7 km. L'École a deux ruisseaux affluents : le Ru de Rebais, 9,3 km et le ruisseau de Moulignon, 8,7 km.

• L'Ecole est une petite rivière alimentée par la nappe de Beauce, ce qui lui confère un régime hydrologique d'une grande stabilité avec des épisodes de crues peu marquées. Malgré un lit artificiellement créé pour alimenter en eau une succession de moulins et de minoteries et de sévères opérations de recalibrage dans les années 1970, un nombre significatif de biefs conserve une pente suffisante pour la mise en place d'une morphodynamique intéressante avec un fort potentiel biologique.

En amont de Milly-la-forêt, la qualité biologique est bonne à très bonne et baisse à l'aval de Milly-la-Forêt (rejets polluants).

• Le SDAGE Seine-Normandie (Source : SDAGE « Seine-Normandie »)

La commune du Vaudoué appartient au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
  - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
  - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
  - réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
  - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
  - protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
  - gérer la rareté de la ressource en eau ;
  - limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Le SAGE de la Nappe de Beauce (Source : SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés).

La commune du Vaudoué appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ». La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010. Ce projet de SAGE, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement, a été soumis à la consultation des collectivités (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, communes et groupements de communes) et des chambres consulaires ainsi qu'à l'avis de l'Etat et des comités de bassin. Le projet de SAGE est soumis à enquête publique du 23 janvier au 12 mars 2012.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- Enjeu 1 – Gérer quantitativement la ressource : Il s'agit de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens : son fonctionnement reste encore à affiner au travers d'une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe et de son lien avec les cours d'eau.
- Enjeu 2 – Assurer durablement la qualité de la ressource : La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, de façon à protéger l'alimentation en eau potable.
- Enjeu 3 – Prévenir et gérer les risques, notamment d'inondation : Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE. Une concertation à l'échelle des bassins versants eaux superficielles est indispensable pour atteindre ces objectifs.
- Enjeu 4 – Préserver les milieux naturels : Au-delà des zones protégées réglementairement - ZNIEFF, ZICO, etc. -, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes –sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc. - et doivent faire l'objet d'une attention particulière. De plus certains d'entre eux pourraient être facilement valorisés si des actions étaient entreprises. Par ailleurs, plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont soumis à des inondations importantes du fait de la dégradation des milieux naturels : disparition des zones humides, colmatage des cours d'eau par exemple.

Des actions de restauration et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

- 2.6 : Occupation du sol : (source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

On observera que la densité de population s'élève à 745 habitants / 43 ha (logements) = 17,5 habitants/ha, et la densité en logements à  $\approx 416 / 43 \text{ ha} = 9,7$  logements / ha.

On observe que l'extension de l'habitat individuel, durant la période allant de 1982 à 2008, représente une superficie de l'ordre de 15 hectares. Les espaces urbains ouverts représentent 7,5 hectares et les *équipements* environ 2 hectares. Le total des extensions urbaines représente ainsi de l'ordre de 24,5 hectares (soit environ 0,94 ha par an en moyenne).

Cette *consommation d'espaces* est à rapprocher de la diminution de 12,5 hectares de bois ou forêts et de  $\approx 16$  hectares de cultures.

La diminution de ces surfaces s'explique aussi par l'augmentation des surfaces identifiées comme « autre rural » (surfaces en herbe non agricole, marais et friches, berges - éventuellement carrières et décharges).

- 2.7 : La sensibilité des milieux naturels :

D'après les données disponibles sur les différents sites Internet consacrés aux espaces naturels, et notamment sur celui de la DRIEE d'Ile-de-France (cartographie CARMEN), la commune du Vaudoué est concernée par plusieurs identifications particulières.

- Un site NATURA 2000 : « Massif de Fontainebleau », classé zone de protection spéciale (FR FR1100795), par arrêté du 25 mai 2010.

Plus de moitié de la commune bénéficie d'un statut de protection européen en tant que site Natura 2000 comprenant le massif de Fontainebleau et ses abords, désigné à la fois : en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en application de la directive européenne « Habitats » (92/43/CEE) ; en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive européenne « Oiseaux » (79/409/CEE).

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique) de type 2 : 110001322 - MASSIF DES TROIS PIGNONS

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares. La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

- Les Zones Humides :

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées : Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

### 2.7.2 - Milieux présents dans la commune (Source : Atlas communal du Vaudoué)

La diversité géologique et géomorphologique permet à la commune du Vaudoué d'atteindre une diversité biologique élevée. Les milieux naturels sont essentiellement forestiers ou préforestiers. Les milieux humides sont localisés au niveau des platières. On recense :

- Des formations thermophiles et xérophiles au niveau des zones de relief
- Des formations mésophiles, neutrophiles ou neutroclines au niveau des plateaux limoneux ou des bas de pente

### 2.7.3 - Espèces protégées identifiées au Vaudoué (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel) :

Aucune espèce peu fréquente et remarquable n'a été notée dans le territoire communal. (Source : Atlas communal du Vaudoué).

### 2.7.4 - La flore

Dans la commune du Vaudoué, 427 espèces végétales ont été recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux.

### 2.7.5 - La zone Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (Source : Docob des sites n° FR1100795 et FR1110795)

Les habitats communautaires : La commune est concernée par trois habitats communautaires qui figurent sur l'annexe I de la Directive « Habitats ».

- La « lande sèche européenne » (Sites «ROCHCAIL-1» et «NORGEVAU-1» sur le territoire communal.)

Cet habitat présente un intérêt écologique et paysager (notamment au niveau des platières).

Cet habitat se raréfie du fait de l'abandon, depuis plus d'un siècle, des pratiques agro-pastorales, mais également de l'enrésinement massif de ce type de milieu et de la maîtrise des incendies. Les quelques zones ouvertes sont à des stades de vieillissement avancé. Cet habitat est généralement dominant.

- Les « pelouses calcaires de sables xériques » [Koelerion glaucae, Sileno conicae, - Cerastion semidecandrum, (Sedo-cerastion p.)]

(Site « NORGEVAU\_1 » sur le territoire communal). CORINE Biotope : COR 34.12. Code Natura 2000 : 6120. Directive Habitats-Faune-Flore : Habitat prioritaire de l'annexe I.

Commentaire général : Habitat localisé le plus souvent dans les vallées sèches de la forêt ou parfois dans d'anciennes carrières.

- Les « Pelouses sub-atlantiques meso-xeroclines calcicoles »

(Brometalia erecti Br. Bl. 36) et Pelouses sub-atlantiques xérophiles calcicoles (Xerobrometalia erecti, Royer 87).

Site « NORGEVAU\_1 » sur le territoire communal. CORINE Biotope : COR 34.32 et COR 34.33. Code Natura 2000 : 6210. Directive Habitat-Faune-Flore : Habitat d'intérêt communautaire de l'Annexe 1, pouvant être considéré comme prioritaire s'il accueille des orchidées.

Commentaire général : Cet habitat est présent sur les pentes où affleure le calcaire, souvent en contact avec les prébois à chêne pubescent ou les hêtraies neutro-calcoles, ainsi que dans les vallées sèches.

#### 2.7.6 - Les espèces communautaires

Les espèces d'oiseaux, d'insectes, etc. recensées au titre de la Directive Européenne Oiseaux sur le site Natura 2000 sont décrites page 44 et suivantes.

#### 2.7.7 - La trame verte et bleue

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

### **B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN**

#### **1 : Les lignes du paysage naturel**

- 1.1 - Les unités paysagères structurantes

Le territoire du Vaudoué est marqué par une grande variété des paysages aux caractéristiques naturelles.

Trois unités paysagères homogènes peuvent être identifiées sur le territoire de la commune : la Haute Vallée de l'Ecole, le massif forestier des Trois pignons et le Plateau du Gâtinais sud.

- 1.2 - Les caractéristiques paysagères

Des éléments paysagers présents sur le territoire du Vaudoué participent à la définition d'une identité de la commune. C'est le cas des typologies végétales suivantes :

- Des alignements d'arbres : Le plus typique reste celui qui accompagne le chemin d'accès à la ferme de Fourche.
- Des arbres isolés : Ces arbres isolés sont des chênes, frênes, noyers ou autres grands fruitiers.
- Des haies brise-vent : Plus spécifiques aux vallées cultivées, ces haies, qui sont implantées perpendiculairement aux "couloirs" agricoles viennent délimiter des essarts de tailles diverses tout au long du cheminement de la vallée et protègent ainsi les cultures.

- Des éléments bâtis marquent également le paysage de la commune, tels que :

- Les fermes : La ferme de Fourche est le repère le plus marquant du paysage.

L'Ermitage de Fourche, en ruine, est au centre du boisement et revêt la face cachée de ce terroir chargé d'histoire. Quant à la forteresse de Feularde, elle aurait existé au lieu-dit de Félarde et la léproserie de Fourche représentait un établissement de l'Ordre des Templiers.

La ferme de Poisereau présente également une architecture emblématique.

- La chapelle de Fourche.
- Le centre équestre de Hallonneau, le centre équestre de Boissy.

- 1.3 - Les vues sur le territoire communal

Depuis la D63, sur le plateau de Tousson, aucune visibilité sur la vallée n'est possible. Seul le lieu-dit du Vaugerbot permettrait ces vues. Cette fenêtre ouverte sur la plaine n'est accessible qu'au promeneur.

Dans les espaces fermés que constituent les espaces boisés, il existe peu de vues vers le village. Certaines fenêtres existent cependant grâce au relief et font exception (Rocher Guichot).

Les départs des chemins ruraux vers la plaine à l'ouest du village offrent des vues depuis l'intérieur du village vers la campagne.

Ces trouées permettent un échange entre l'espace villageois fermé et l'espace ouvert de la plaine. La rue de l'Ermitage, apparemment sans lien avec le domaine agricole par la clôture des propriétés, présente ainsi des fenêtres sur la plaine qui apparaît jusqu'aux coteaux dans une perspective lointaine. La végétation privée des franges fait le lien visuel avec la végétation de la plaine.

Enfin, des vues dépassent les limites communales, et illustrent la mise en scène du village dans la vallée.

Le paysage du Vaudoué se caractérise par un agencement de structures fortes. Les lignes du relief marquent le paysage, notamment les lignes de crête horizontales.

## **2 : Les caractéristiques du paysage construit**

- 2.1 - Historique de l'occupation humaine récente :

La présence de rochers de grès, formant des abris naturels ainsi que d'un cours d'eau proche, a favorisé l'établissement de l'homme sur le territoire du Vaudoué.

Depuis des siècles, le massif des Trois Pignons héberge des activités humaines liées à divers aspects et potentialités du milieu naturel, comme en témoignent les abris gravés retrouvés. L'art rupestre dit « de Fontainebleau » s'étale dans le temps depuis les débuts de l'art préhistorique, au Paléolithique supérieur, jusqu'aux temps modernes, mais de façon inégale suivant les périodes.

Les gravures sont le plus souvent de caractère abstrait. La technique de gravure utilisée, le rainurage, est adaptée à la nature de la roche et à sa dureté. Elle favorise les tracés rectilignes et géométriques.

- 2.2 - Les caractéristiques du tissu construit :

Le Vaudoué est ceinturé par des coteaux boisés sur une grande partie de sa périphérie.

L'implantation urbaine proprement dite est caractéristique. La façade est adossée à la forêt et son contact avec le massif forestier est plus intime à mesure que les extensions se poursuivent. L'habitat en forêt prend de l'ampleur. Cela pose d'ailleurs des problèmes environnementaux liés à la protection et à l'entretien du massif forestier. Sur la façade ouest, la plaine cultivée est bordée de coteaux boisés.

Trois tissus bâtis se distinguent selon leur période de construction, leur forme architecturale et leur situation au sein du village : le vieux village composé de deux structures, les extensions récentes en plaine et l'habitat en forêt.

- Le vieux village :

Le bourg central : Au sud du village, un premier noyau habité s'est développé de façon fermée autour de l'église. On observe une forme circulaire et des chemins enherbés rayonnants vers l'église. Des murs de clôture en pourtour de ce noyau maintiennent l'effet d'enceinte.

Une extension "gothique" : À ce noyau semble s'être greffée une extension semblable au plan des villes neuves médiévales avec une trame d'îlot rectangulaire dont le parcellaire est issu. Les îlots n'ont pas tous été attribués de bâtiments à cette époque. Des emplacements sont restés libres. Chaque lot était assez vaste.

- Les extensions récentes :

- Le pavillonnaire ancien

Au-delà de ce deuxième noyau villageois, le village s'est étendu par une architecture domestique, le long des voies qui le cernent dans un premier temps, puis autour d'une rue comme le début du chemin de la Montagne Blanche ou celui de la ruelle aux loups.

- Le pavillonnaire récent : Avec les demandes récentes, un habitat pavillonnaire de plaine entoure le village ancien sur ses façades Nord, Nord-Est et Sud, jusqu'aux limites forestières. Implanté sur le tracé des chemins ancestraux irriguant la plaine ou menant aux sites forestiers, une importante végétation privée rappelle la présence du massif forestier.

Les extensions récentes sont implantées sous forme de pavillons avec retrait par rapport à la rue. Les clôtures constituées de grilles et de végétations sont importantes dans la rue du Palais ou dans le chemin du Rocher Cailleau. Leur intégration au restant du village se fait principalement par les clôtures. En revanche, la végétation reste très présente dans ces extensions.

- Le "lotissement forestier" :

Les extensions en milieu forestier épousent les canches et les chaos rocheux devenus inaccessibles car clôturés dans les propriétés privées. L'architecture y est souvent imposante et mêlée à l'espace naturel. L'habitat y est reculé, avec des propriétés vastes et espacées.

- **2.3 - Les caractéristiques architecturales :**

Dans le tissu ancien, chaque propriété est constituée d'un ou de plusieurs corps de bâtiments dont une façade au minimum donne sur la rue. La propriété est fermée de murs importants reliant les bâtiments entre eux.

On observe deux types d'implantation des maisons du tissu ancien : les maisons à pignons sur rue, et les maisons à façade sur rue. Les rues sont donc

délimitées par les façades et les murs. L'implantation de ces divers éléments n'étant pas alignée, des décrochements ponctuent la perspective des rues du bâti ancien.

En dehors des quartiers les plus anciens, compris entre la rue de l'Ermitage et la rue des Templiers, des maisons patriciennes (maisons bourgeoises ayant un rôle dominant dans le village) ponctuent l'habitat. Dissimulées derrière des clôtures agrémentées de végétation, elles sont implantées au centre des propriétés, en retrait de la route.

- **2.4 - La nature dans le village**

- Les places aménagées :

Le village possède deux places aménagées, la Place Pasteur et la place du Souvenir.

- La trame verte et bleue :

La trame verte et bleue du village est composée des places végétalisées évoquées précédemment, mais aussi d'espaces enherbés. C'est le cas de la patte d'oie entre les rues de la Croix Blanche et de la Fontaine de Fourche, et de l'espace enherbé rue des Templiers.

La trame verte est également constituée par les abords de rues agrémentés de glycines, roses, iris ou de vigne vierge.

La présence de l'eau dans le village est un élément intéressant.

La source de l'Ecole est située au nord-est du village, le cours d'eau s'écoulant ensuite vers l'est.

- Les franges villageoises :

Les franges villageoises du Vaudoué se différencient du fait des caractéristiques géomorphologiques environnantes et du type de bâti. La visibilité de ces franges villageoise est également variée du fait de l'alternance entre paysages ouverts et paysages fermés.

**C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :**

**1 : Structure démographique et évolution**

- Taux d'accroissement annuel :
  - **entre 1975-1982 :** +1,7 % (dont -0,5 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +2,2 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - **entre 1982-1990 :** +7,0 % (dont +0,0 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +7,0 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - **entre 1990-1999 :** +1,3 % (dont +0,7 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,6 % taux de variation annuel du solde migratoire),
  - Selon les données du recensement de 2007, Le Vaudoué comptait 745 habitants, **avec un taux d'évolution annuel moyen de +0,4 %** (dont +0,3 % taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,1 % taux de variation annuel du solde migratoire), soit une augmentation de 26 habitants depuis 1999 (source : INSEE RP 2007 : POP T2M).

L'analyse présentée **ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales**, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- **Structure par âge :** (source INSEE RP 1982 – 1990-1999 - 2007)

Après un rajeunissement de la population entre 1982 et 1990, dû à un fort apport migratoire, la population du Vaudoué est en phase de vieillissement, avec une représentation significative des plus de 40 ans.

Les valeurs éditées par l'INSEE indiquent :

- une représentativité en baisse, en valeurs absolues comme en valeurs relatives, depuis 1999, des moins de 20 ans et des 20 à 39 ans, au profit d'une augmentation sensible de la tranche de 40 à 59 ans, signe sans doute d'un vieillissement sur place des habitants, mais sans doute aussi d'une attractivité du marché du logement qui s'exerce sur des ménages âgés ;
- une évolution des plus de 60 ans « en dents de scie » : baisse des effectifs, en valeur relative entre 1982 et 1999, puis augmentation de la population entre 1999 et 2007 (les 75 ans et plus restant relativement stables depuis 1999).
- **un indice de jeunesse (< 20 ans / > 60 ans) égal à 2,2, en 2007, donc important.**

population sans double compte		commune	% canton	canton
	niveau	331	4,7%	6 986
population 1975	solde migratoire	28		
	solde naturel	8		
	niveau	372	4,4%	8 490
population 1982	solde migratoire	53		
	solde naturel	-12		
	niveau	639	6,0%	10 565
population 1990	solde migratoire	267		
	solde naturel	0		
	niveau	719	5,9%	12 183
population 1999	solde migratoire	37		
	solde naturel	41		
	niveau	745	5,8%	12 947
population 2007	solde migratoire	+ 0,1 %		
	solde naturel	+ 0,3 %		

## **2 : Activités et emplois**

- Population active et emploi : (source INSEE 1982,1990 et 1999)

Le taux d'activité : population active / population totale. Le taux d'emploi : nombre d'emplois / nombre d'actifs

Ce dernier taux constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990 et 1999).

- À titre de comparaison :
  - l'ensemble de la région Île-de-France présentait des *taux d'emplois* de 97 % en 1975 et de 95 % en 1982 et 1990 ; il était de 92 % en 1999 ; le taux d'emploi du département était en 1999 de 68 % ;
  - les *taux d'activités* départemental et régional, en 1990, étaient respectivement de 48 % et 50 % ; ils étaient toujours de 48 % et de 50 % en 1999.

## **D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS :**

### **1 : Structure et évolution du logement**

- On notera que, **sur 32 ans**, l'évolution a été de :  $(31 + 281 + 80 + 26) / (16 + 80 + 39 + 29) = 418 / 164 = 2,55$  habitant par logement nouveau

Ce phénomène soutenu de décohabitation dans les logements, depuis 1990, constitue donc une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune du Vaudoué.

En dernier lieu, le parc des résidences principales s'avère assez récent (près de 75 % des résidences principales sont postérieures à 1949, selon l'enquête annuelle de recensement 2007) : Epoque d'achèvement des résidences principales :

- avant 1949 : 25,40%
- de 1949 à 1974 : 25,00%
- de 1975 à 1999 : 33,20%
- de 1999 à 2004 : 16,40%

### **2 : Les équipements : facteurs du développement**

- **Assainissement :**

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE). Le SIAVSE regroupe les communes de : Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole. La population desservie est de 9 169 habitants. Le service d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat de 12 ans ayant pris effet le 1er Avril 2007. Cette société a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

- **Equipements scolaires :**

La commune du Vaudoué compte une école regroupant maternelle et primaire, tous publics : En 2011, l'établissement accueillait 73 élèves, dont 32 en maternelles et 41 en classes élémentaires.

Un restaurant scolaire est à la disposition de ces derniers. Un service de ramassage scolaire est également en place.

Pour le 2<sup>e</sup> cycle, les élèves fréquentent le collège Blanche de Castille de La Chapelle-la-Reine ou le CES la Vallée d'Avon, puis le lycée polyvalent François Couperin ou le Lycée François 1<sup>er</sup> de Fontainebleau ainsi que le lycée Uruguay, situé à Avon. Un ramassage scolaire permet aux élèves de rejoindre La Chapelle-la-Reine puis de prendre une correspondance pour Fontainebleau-Avon.

## **E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS**

### 1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

La *loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

*Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.*

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

*Le Plan de Déplacements Urbains Régional : Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2000, soit plus de six ans après le SD-RIF.*

### **2 : Le diagnostic du Vaudoué à partir des moyens de transport (source Géoportail)**

- Réseau routier : Le Vaudoué bénéficie de voies de communication lui permettant d'accéder facilement aux axes d'importance nationale et de rejoindre les principaux pôles d'emplois :

- La RD 16, via la RD 152 relie le Vaudoué à Fontainebleau et à l'autoroute A6, en direction de Corbeil-Essonnes et de Paris.
- La RD 63, à l'ouest, assure la liaison avec la RD 152 (via la RD 410), en direction de Malesherbes et, à l'est, avec Achères-la-Forêt et l'échangeur d'Ury (A6).

Le réseau viaire du bourg s'organise en damier. Les rues anciennes, bien qu'étroites, forment un réseau maillé.

- Transports en commun routiers : La commune bénéficie, en semaine, d'une ligne régulière de bus exploitée par la société d'autocars Cars Bleus qui dessert la gare d'Avon, via La Chapelle-la-Reine, Ury et Fontainebleau (ligne 184-001). Une correspondance est organisée, à Ury, en début de matinée et dans la soirée, avec la ligne 184-014 reliant la gare de Malesherbes, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau et la gare d'Avon.

Les cars Bleus assurent également une liaison (ligne 184-011), entre le Vaudoué et Fontainebleau centre, chaque vendredi, jour de marché.

- Transports ferroviaires : Le Vaudoué ne dispose pas de desserte ferrée directe. Toutefois, la commune se trouve à proximité de gares ou haltes ferroviaires : Buno-Gironville, Maise, Boigneville, qui donnent accès à la ligne D du RER, reliant Paris à Malesherbes (via Corbeil-Essonnes).
- Circulations douces : Le GR 1 traverse la commune. De plus, le massif des Trois Pignons offre de multiples possibilités de randonnée, le départ se situant au parking de la Vallée de la Mée (Rocher du Guichot, Rocher Cailleau, randonnée de la Vallée close, circuit des 25 bosses...). Des possibilités de circuits en VTC existent également.

### **3 - Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE et autres plans et programmes**

- COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN D'ILE-DE-FRANCE :

Les prescriptions du PDU de la Région Ile-de-France (15 décembre 2000) sont exposées dans un premier temps (pages 87 et suivantes) et dans un second temps les dispositions décrites dans le PADD apportent une réponse à ces principes, adaptée au cas spécifique du Vaudoué.

Le P.L.U est compatible avec le PDUIF (article L.123-1 du code de l'urbanisme), dans la mesure où il prévoit de nouvelles zones d'urbanisation déjà reliées à des axes de transport et (ou) intégrées au sein de la trame urbaine. Une action est menée dans ce domaine à l'échelon intercommunal pour développer l'accès aux gares et le P.L.U prévoit l'aménagement de liaisons douces, avec en premier lieu la création d'un cheminement piétonnier sécurisé en entrée Sud, entre les installations sportives et le village (emplacement réservé n° 12).

- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PREVUS PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (Article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (Article L.211-1 Code de l'Environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole " (Article L.430-1 du C-E).

Suite à l'adoption en 2000 de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est devenu le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux. P.L.U (art. L.123-1 du code de l'urbanisme) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

De nombreuses orientations du SDAGE sont relatives aux pressions liées à l'urbanisation. Par exemple, les orientations 1 et 2 indiquent qu'il faut une réduction des flux de pollution via l'amélioration de l'assainissement des collectivités et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

Le SDAGE Bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 par le **Comité de bassin Seine-Normandie**. Celui-ci a donné un avis favorable au Programme de mesures. Les prescriptions relatives au SAGE de la nappe de Beauce et concernant notamment le Vaudoué, sont exposées en page 21.

**Programme de mesures** : Le Vaudoué est concerné par la fiche IF5 (p.80) : « Juine-Essonnes-Ecole ». « ce bassin versant présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues. »

Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique) : le P.L.U préserve les abords de l'Ecole.
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines : le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu.
- La régularité de la performance de l'assainissement ; son amélioration sur les petits affluents (y compris assainissement non collectif) : Le Vaudoué est raccordé à la station d'épuration de Milly-la-Forêt, laquelle a fait l'objet de programmes d'amélioration de son fonctionnement. (Délibération N°2010-04-0007 CGal).
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradés, d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle. Le P.L.U n'a pas d'incidence sur cet enjeu.
- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE SEINE-ET-MARNE :

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte *"l'intérêt économique national, les ressources, les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites."*

Le SDC de Seine et Marne a été approuvé par arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000. La commune est comprise dans la zone de gisements de sables et grés industriels. Le P.L.U répond à ses obligations en préservant la ressource sous un zonage agricole ou naturel strictement protégé.

## **F - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

RAPPELS : Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans** à compter de son approbation. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en fin de volume.

L'étude du plan local d'urbanisme a été menée en tenant compte du relief et des contraintes naturelles (topographie, hydrologie, paysage...). De plus, plusieurs objectifs ont orienté la mise en place du plan : la préservation de l'environnement du village et des espaces naturels ; la préservation de la qualité architecturale et rurale de la commune ; la maîtrise de l'organisation de l'occupation du sol et la relative densification des zones constructibles.

- *Sur un plan global et au regard de la notion d'impacts sur les milieux naturels, il faut observer que le P.L.U du Vaudoué contient (ou permet) principalement les projets suivants :*
  - *l'urbanisation des dents creuses, c'est-à-dire des terrains non construits comme des parcelles divisibles,*
  - *la réalisation d'un programme de logements conventionnés ruelle de l'Image (neuf logements à terme).*
  - *l'urbanisation à terme de deux zones 2AU au nord du village.*

*Quant au tissu construit existant, le nouveau P.L.U contient principalement des dispositions qualitatives, sur le plan réglementaire.*

*De ce fait, l'impact du P.L.U sur l'environnement ne sera pas défavorable. Il sera même positif, en termes d'impact global sur les milieux, dans la mesure où il tend à permettre l'accueil d'une population nouvelle dans le respect d'un principe d'optimisation de l'usage du foncier constructible défini dans le plan d'occupation des sols, sans extension significative du périmètre constructible (urbanisation des dents creuses).*

### **1 : Protection de l'espace naturel**

Le plan local d'urbanisme participe aussi à la préservation des ensembles naturels de la commune, notamment à travers diverses dispositions réglementaires.

La protection des boisements de grande ou de petite taille, à travers l'inscription en Espaces Boisés Classés, préserve ces bois au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : les coupes et abattages d'arbres y seront soumis à autorisation ; les défrichements y seront interdits. La superficie totale ainsi protégée s'élève à 1009,3 hectares

La protection au titre des espaces agricoles concerne principalement la plaine de la Ferme de Fourche (322,7 hectares de zone Aa), les sites occupés par des exploitations et les terrains situés autour de l'enveloppe urbaine, afin de permettre l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles (hormis les zones où une telle implantation pourrait masquer les vues remarquables existantes vers le village), avec 4,32 hectares de zone A b.

La protection au titre des espaces naturels et des paysages : zones N, totalement inconstructibles, ou constructibles uniquement pour des occupations du sol liées aux loisirs ou aux équipements d'infrastructures, et qui confortent notamment la protection des principaux boisements et leurs abords, pour une superficie de l'ordre de 1 278 hectares (zones N strictement protégées).

Au total, ce sont environ 1 601 hectares, soit 94 % du territoire communal qui sont ainsi préservés de toute urbanisation, laquelle se voit simplement confortée, complétée, et relativement densifiée à l'intérieur de ses limites actuelles.

Quant à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 900 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (750 habitants), soit 20 %. L'augmentation démographique est compatible avec la mise en œuvre du programme d'équipement scolaire et la capacité actuelle des équipements généraux. Cf PADD.

### **2 : Prise en compte de l'environnement : incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

- Les types d'incidences que le P.L.U présentera, au regard de l'environnement actuel, sont les suivants :
- Incidence démographique : incidences quasiment nulles du P.L.U (une stabilisation démographique est même plausible, en l'absence de divisions foncières).
- Incidence sur les équipements : incidences quasiment nulles du P.L.U (l'accroissement modéré projeté n'engendrera pas de besoins supplémentaires, sous réserve de progressivité dans l'apport de population).
- Incidence sur les conditions de circulation et de transport :

Le P.L.U prévoit de mieux relier les quartiers périphériques au centre, à travers notamment l'aménagement de « circulations douces ». Il permet ainsi de poursuivre l'aménagement des voies communales, en intégrant les nécessités de circulation des piétons et des cycles et l'aménagement des entrées du village.

Le P.L.U prévoit également de favoriser le développement des transports en commun. Par ailleurs, il permet de prendre en compte les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il permet également de pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village.

Le P.L.U contribuera ainsi à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- Incidence sur l'économie : Le P.L.U permet et favorise, par des coefficients d'emprise au sol et des C.O.S adaptés, l'implantation d'activités non nuisantes (commerce, artisanat, services) dans la zone UA.

- Incidence sur le milieu naturel : Aucun projet n'est susceptible d'impacter la zone NATURA 2000, ni les ZNIEFF, dans le P.L.U du Vaudoué.

• BIODIVERSITE ET MILIEUX :

- Préserver la biodiversité : Le territoire communal compte plusieurs zones intéressantes pour la biodiversité comme le site « Massif de Fontainebleau » n° FR 1110795 intégré au réseau Natura 2000, une ZNIEFF de type II (n° 77186121), ainsi que des zones humides. Des espaces boisés classés sont mis en place au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des espaces boisés autour du village.

Le site Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides font l'objet d'un classement en zone N et d'un règlement adapté. Les réservoirs de biodiversité sont également pris en compte, au titre de la zone N strictement protégée. Aucune urbanisation ou projet ne sont prévus à l'intérieur ou en bordure des sites.

- Les menaces pesant sur les sites intéressants pour la biodiversité, identifiées dans l'Atlas Communal du Vaudoué et dans le DOCOB du site Natura 2000 sont précisées ci-après :

a - Incidences du P.L.U sur les habitats Natura 2000 : Le nouveau P.L.U n'a pas d'incidence directe sur les habitats et les espèces communautaires.

Les incidences existantes sur les habitats et les espèces communautaires présentes sur le territoire communal sont les suivantes :

*Surfréquentation de certains rochers gréseux à cause de la varappe et fermeture des habitats ouverts (landes, pelouses et mares de platières). (« Rocher Cailleau », « rocher de la Cathédrale », « rocher du Potala » et « vallée de la Mée »)*

*Fermeture des habitats ouverts (« bois de Champlaid » et « vallée de Moque Panier »), des landes sommitales (« Maumont », « bois de Casse-bouteille » et « le Belet ») et d'autres milieux (« bois de fourche », « bois de Montceau » et « bois de Nicherolles »)*

*Risque de banalisation des bermes routières de la RD 63 où se développe localement une remarquable pelouse sablo-calcaricole. (Bois des Hauts de Milly). Les landes sèches des Terres Rouges sont presque totalement boisées. (« Les Terres Rouges », « les Larris Crochet » et « Château Renard »).*

*Comme dans beaucoup d'autres communes rurales, les principales menaces sur les milieux naturels sont liées à deux phénomènes antagonistes :*

1. *l'abandon de la gestion traditionnelle de certains espaces et notamment les pelouses, les landes et les lisières forestières ;*
2. *l'intensification des pratiques culturelles ou agropastorales.*

b - Autres incidences sur les habitats (source : Atlas communal du Vaudoué)

*La densification et la fermeture des landes, et plus généralement de la platière due à la progression de l'urbanisation (site du « nid de Corbin »).*

Ce site, comme les autres zones déjà urbanisées en forêt, est classé en zone Nb (zone d'habitat diffus en limite de boisement). Le règlement interdit toute nouvelle urbanisation à l'intérieur d'une marge de 50 mètres définie par rapport à la limite des espaces boisés classés de plus de 100 hectares et indiqués aux documents graphiques.

- Des prescriptions dans le règlement concernent la préservation de la biodiversité dans les zones UA, UB, A et N :

*« Les éléments de végétation, faisant partie du paysage traditionnel des différents secteurs de la commune, doivent être préservés ou le cas échéant replantés. Les créations d'espaces plantés, la réalisation de plantations d'alignement, notamment dans les espaces publics, doivent utiliser de préférence des types de végétation s'accordant avec le paysage traditionnel environnant (prépondérance des feuillus).*

*Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 100 mètres carrés de la superficie affectée à cet usage. »*

- Conserver des continuités écologiques : Les actions prévues dans le P.L.U et ses dispositions de zonage préservent les continuités écologiques, notamment en ce qui concerne les continuités entre les différentes parties du site Natura 2000 et entre les zones boisées.

Une attention particulière a été portée sur les lisières forestières et urbaines, ces zones ayant un impact fort sur le paysage et la biodiversité. La frange urbaine ouest a été notée dans le diagnostic comme particulièrement intéressante d'un point de vu paysager et à conserver. Par ailleurs, les lisières forestières ont été classées en espace boisé classé et en zone Nb.

La zone naturelle représente presque l'ensemble de la commune (76 %), mis à part l'enveloppe urbaine et les zones classées en zone agricole (19 %). Un objectif de préservation des zones naturelles et des continuités écologiques est inscrit dans le PADD.

Les continuités de jardins ont été recensées dans l'ensemble du tissu construit. Le P.L.U permet leur conservation au titre de l'article L. 123-1-5-7°.

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières : Les lisières entre espaces naturels et village sont prises en compte dans le projet de P.L.U. Les espaces boisés sont classés dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000. Une attention particulière est donnée aux franges urbanisées des massifs boisés. Le zonage fait également apparaître la bande de 50 m sur la limite des bois de plus de 100 hectares (carte DRAF DREIF).

- Gérer la fréquentation : Le PADD prévoit de gérer la fréquentation des espaces naturels, en conciliant l'accès à la nature, notamment par des cheminements doux, et la protection de la biodiversité.

• EAU :

- Garantir l'approvisionnement en eau potable : Le nouveau P.L.U n'aura a priori aucune incidence quant au risque de pollution des ressources souterraines (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaire, comme au regard de la qualité de l'eau potable. Les ressources en eau potable sont suffisantes pour garantir l'approvisionnement futur.

- Gérer les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées : Le nouveau P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque de pollution (chronique ou accidentelle) : les effluents sont correctement collectés et traités.

Le nouveau P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque d'inondation à l'aval du territoire intercommunal (la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » est prescrite par le règlement). Le dispositif d'assainissement permet la collecte et le traitement des eaux usées futures et des eaux pluviales.

Des cours d'eau dégradés et des objectifs à atteindre au titre de la Directive cadre sur l'eau : La préservation de l'Ecole et des mares sont inscrites dans les orientations du PADD. Des eaux souterraines à préserver : Le P.L.U n'engendrera aucune augmentation du risque de pollution (chronique ou accidentelle), compte tenu des prescriptions réglementaires prévues (articles 4 des zones).

- AIR : Préserver la qualité de l'air :

Le nouveau P.L.U n'aura pas a priori d'incidence au regard du risque de pollution de l'air (chronique et accidentelle) ou aux nuisances olfactives. Les développements envisagés sont en effet essentiellement de nature résidentielle.

- DECHETS : Collecter, traiter et valoriser les déchets :

Le P.L.U est neutre par rapport au tri ou à la collecte sélective. Il applique les prescriptions des EPCI compétents.

Limiter la production de déchets à la source : Les orientations du P.L.U sont neutres par rapport à la réduction des déchets à la source (cette question, de même que la précédente, étant gérée par d'autres instances que la Commune - le P.L.U appliquant les politiques mises en place à cette échelle).

- SOL ET SOUS-SOL : Limiter l'étalement urbain :

Le nouveau P.L.U prévoit une densification, un comblement des espaces interstitiels (dents creuses et zones 2AU) et aucune extension de l'urbanisation (vis-à-vis du plan d'occupation des sols, lequel était lui-même très protecteur).

Préserver les milieux agricoles : Le nouveau P.L.U permet de garantir la qualité des sols existante et leurs usages (avec une zone agricole stricte et un secteur affecté aux implantations de constructions techniques).

Préserver la ressource en matériaux : Les orientations du P.L.U sont neutres quant à la préservation des ressources en matériaux.

- RISQUES MAJEURS :

Prévenir et gérer le risque d'inondation : Les orientations du P.L.U sont favorables quant à l'exposition actuelle de la population au risque d'inondation, coulées de boue et mouvement de terrain. Un emplacement réservé a en effet été inscrit en limite Ouest du village, pour évacuer les eaux pluviales qui inondent ponctuellement la rue de l'Ermitage.

- Prévenir et gérer le risque de mouvement de terrain : Les risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles seront pris en compte lors des futures constructions sur le territoire.

- CLIMAT ET ENERGIE : Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique :

- Le nouveau P.L.U contribuera à la diminution de l'émission de gaz à effet de serre, à travers la densification du tissu construit, la mise en place de circulations

douces, et une meilleure relation des quartiers entre eux à travers la réalisation de la zone d'urbanisation future (avec l'inscription d'emplacements réservés).

- L'aménagement des voies communales intégrera progressivement les nécessités de circulation des piétons et des cycles.

• PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE : Préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire :

L'implantation de constructions dans la zone 2AU aura un impact sur la vue qualifiée de « remarquable » de la façade ouest du village : elle devra donc être traitée le moment venu en termes de *couture paysagère*. Cette vue permet d'appréhender l'implantation et la structure originelle du village du Vaudoué.

La problématique des lisières de l'urbanisation n'a pas de traduction au Vaudoué (sauf en limite de forêt), en raison du fait que l'on intervient sur un tissu en renouvellement urbain et non en extension sur des espaces naturels. Quant aux urbanisations réalisées dans le passé en limite de forêt, celles-ci sont maintenant stabilisées et elles sont gérées par la règle de protection des lisières du SD-RIF (zone non urbanisable de 50 mètres au droit des bois de plus de 100 hectares, ce qui est le cas de la forêt des Trois Pignons).

Le projet d'aménagement et de développement durables comme le règlement prévoient des prescriptions de nature à assurer la qualité paysagères et architecturale des projets de densification et d'extension urbaine.

Pour les secteurs UA, une étude a été réalisée (à partir du P.O.S du 6 avril 2000) afin d'inventorier les bâtiments remarquables et les continuités de jardins (plan n° 3.3). Les objectifs de préservation de ces éléments sont traduits dans le règlement comme dans le PADD.

Article L123-1-7° : Les P.L.U peuvent « identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

### **3 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Comme l'expose le paragraphe précédent, le P.L.U du Vaudoué ne présentera pas d'incidence négative sur l'environnement.

- Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones 2AU.

Une zone 2AU est située au nord-est du village dans une dent creuse. La seconde zone 2AU est située en continuité des zones déjà urbanisées, et ne constitue pas un étalement urbain trop important. Par ailleurs, le P.L.U limite l'étalement urbain en s'inscrivant dans les limites des zones urbaines du plan d'occupation des sols et favorise par le règlement l'implantation d'éco-constructions.

- Eaux pluviales : Pour limiter les risques d'apports d'eaux pluviales intensifs, notamment avec les réseaux d'assainissement, le règlement du P.L.U prescrit une infiltration des eaux de ruissellement et de toiture « à la parcelle ».

*Le traitement des eaux pluviales circulant dans les canalisations devra aussi être amélioré en tant que de besoin (curage, filtrage, etc.).*

- Protection des espaces naturels : l'intégralité des protections identifiées (NATURA 2000, ZNIEFF, etc.) est reprise dans les zones protégées du P.L.U.

#### **4 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur la zone NATURA 2000**

Les mesures qui sont envisagées dans le cadre de l'étude du document d'objectifs, pour préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire visées par la zone NATURA 2000, relèvent principalement de la gestion écologique des habitats en vue de leur maintien dans un état de conservation favorable.

Les mesures proposées ci-après sont centrées, dans le cadre de sa propre compétence juridique, sur les moyens dont dispose un document d'urbanisme pour limiter les impacts produits par ses dispositions, c'est-à-dire le fonctionnement de l'urbanisation.

Au regard des sites directement concernés par l'application du P.L.U, à savoir les zones N, les dispositions compensatoires ou correctrices retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des sites classés en ZNIEFF et Natura 2000 sont classés en zone N.
- Les zones forestières sont classées en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

La principale menace pesant sur les sites Natura 2000 est la fréquentation des sites.

Les rochers gréseux sont les secteurs les plus concernés par ces problèmes (« Rocher Cailleau », « rocher de la Cathédrale », « rocher du Potala » et « vallée de la Mée ») (source : Atlas communal du Vaudoué). La limitation de la pénétration d'individus peut se réaliser par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation).

Des arrêtés municipaux, en application du Code général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et 2213-4), de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et du décret n 92-258 du 20 mars 1992, peuvent être pris par la Commune.

\*

\*

\*